



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES LANDES



Département
des Landes



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
des Landes



santé
famille
retraite
services

Sud Aquitaine

2016 - 2018



Mda
Landes

SDSF 40
Décembre 2016

Entre :

L'Etat représenté par le Préfet des Landes,

Monsieur Frédéric PÉRISSAT,

et

Le Conseil Départemental des Landes,

représenté par son Président,

Monsieur Henri EMMANUELLI,

et

La Caisse d'Allocations Familiales des Landes,

représentée par sa Présidente,

Madame Michèle BRAGA,

et son Directeur,

Monsieur Antoine BIAVA,

et

La Mutualité Sociale Agricole Sud-Aquitaine,

représentée par sa Présidente,

Madame Chantal GONTHIER,

et son Directeur,

Monsieur Marc HÉLIÈS,

et

**L'Union Départementale des Associations Familiales
des Landes,**

représentée par sa Présidente,

Madame Marie-Rose RASOTTO,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE GÉNÉRAL

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC PRÉALABLE À LA CRÉATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES DANS LES LANDES	3
DIAGNOSTIC DÉTAILLÉ	19
PLAN D’ACTION.....	125
GOVERNANCE.....	147
SIGNATAIRES.....	154



SDSF Landes

décembre 2016

Diagnostic synthétique

préalable à la création du
Schéma Départemental des
Services aux Familles dans
les Landes

DIAGNOSTIC SYNTHÉTIQUE

- 1) **UN DÉPARTEMENT VASTE, AVEC UNE POPULATION DE FAIBLE DENSITÉ ET UNE RÉPARTITION INÉGALE** p.5
- 2) **UN DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE DÉPARTEMENTAL REMARQUABLE, QUI DONNE TOUT SON SENS A UNE ACTION COORDONNÉE DE SOUTIEN AUX FAMILLES** p. 5
- 3) **UN TAUX D'ACTIVITÉ FÉMININ SUPÉRIEUR AU TAUX NATIONAL**..... p. 5
- 4) **UNE PRÉCARITÉ GÉNÉRALE MOINS MARQUÉE QU'AU NIVEAU NATIONAL, MAIS LAISSANT SUBSISTER DES SECTEURS GÉOGRAPHIQUES EN DIFFICULTÉ** p. 6
- 5) **UNE PRÉSENCE D'ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS QUI IMPACTE FORTEMENT L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE**..... p. 6
- 6) **UNE STRUCTURE FAMILIALE LANDAISE CARACTÉRISÉE PAR UNE PROPORTION D'ENFANTS PLUS ÂGÉS**..... p. 7
- 7) **UNE CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES PRIORITAIRES QUI MET EN ÉVIDENCE DES EFFORTS DE DÉVELOPPEMENT A CONSENTIR, EN MATIÈRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT** p. 7
 - 7.1 Une offre globale conséquente, mais inégale, structurée différemment du niveau national, et en recul en 2013..... p. 8
 - 7.2 Pour l'accueil collectif des jeunes enfants, l'offre de service a progressé mais reste inférieure à l'existant national p. 10
 - 7.3 Pour l'accueil individuel des jeunes enfants, le nombre des assistants maternels reste stable, et leur niveau de rémunération progresse légèrement..... p. 12
- 8) **UNE COUVERTURE DU TERRITOIRE, PAR LES RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS, EN PROGRESSION CONSTANTE, MAIS ENCORE PERFECTIBLE ET HÉTÉROGENE**..... p. 15
- 9) **UN IMPACT DÉTERMINANT DE LA RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS SUR L'ORGANISATION DES ALSH**..... p. 16
- 10) **UNE JUXTAPOSITION DE DISPOSITIFS DE SOUTIEN A LA PARENTALITÉ RÉCEMMENT COORDONNÉS, INÉGALEMENT RÉPARTIS ET ENCORE INSUFFISAMMENT CONNUS DU GRAND PUBLIC** p. 16
- 11) **DES CARENCES A COMBLER EN MATIÈRE DE CRÉATION DE CENTRES SOCIAUX, ET DE SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT DES JEUNES TRAVAILLEURS**..... p. 18

Précisions sur l'origine des données :

Le diagnostic préalable au Schéma Départemental des Services aux Familles est en majorité constitué des données en provenance des fichiers de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes et datant pour la plupart de l'exercice 2014. Lorsqu'une mise à jour a été réalisée, l'année de référence fait l'objet d'une précision explicite.

1) UN DÉPARTEMENT VASTE, AVEC UNE POPULATION DE FAIBLE DENSITÉ ET UNE RÉPARTITION INÉGALE.

Le département des Landes se caractérise par sa taille (il s'agit du second territoire national), par son nombre réduit de communes de plus de 5 000 habitants (13), réparties de manière non homogène avec des points de concentration sur les deux Communautés d'Agglomérations, le nord-ouest et le sud-ouest du département (Cf. page 22 du diagnostic détaillé).

Ces spécificités géographiques sont à prendre en considération dans l'élaboration des services à développer pour les familles.

2) UN DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE DÉPARTEMENTAL REMARQUABLE, QUI DONNE TOUT SON SENS A UNE ACTION COORDONNÉE DE SOUTIEN AUX FAMILLES.

Entre 2007 et 2012, le taux de croissance annuel moyen de la population landaise a été de +1,35% (contre + 0,84% pour la région Aquitaine, et + 0,51% pour la France métropolitaine (Cf. page 23 du diagnostic détaillé). Cette progression est inégale, selon les communautés de communes (Cf. pages 23 et 24 du diagnostic détaillé).

Par ailleurs, globalement, entre 2008 et 2015, le nombre d'enfants de moins de 18 ans connus par la Caf a progressé annuellement de + 0,7% (contre + 0,5%, pour la France métropolitaine) (Cf. page 37 du diagnostic détaillé).

Cette hausse ne provient pas du solde naturel qui ne progresse pas. Au contraire, on enregistre même une baisse continue des naissances depuis 2012. Entre 2008 et 2014, on est passé de 3862 naissances recensées à 3696, soit une diminution de 4,3% (Cf. page 40 du diagnostic détaillé).

C'est donc le flux migratoire qui assure la croissance de la population landaise. De ce fait, à l'échelle du département en 2013, on dénombrait 2 216 nouvelles familles allocataires en provenance d'autres départements, avec parmi elles des familles sans relais familiaux à proximité, pour accueillir leurs enfants et/ou trouver un soutien éducatif (Cf. pages 25 à 27 du diagnostic détaillé).

3) UN TAUX D'ACTIVITÉ FÉMININ SUPÉRIEUR AU TAUX NATIONAL.

57,4% des femmes connues par la Caf travaillent dans les Landes contre 53,1% au niveau national, soit un écart positif de + 4,3 points. Cet écart s'accroît lorsque l'on intègre les femmes au chômage (67,8% contre 62,8%, soit un écart de +5 points) (Cf. page 46 du diagnostic détaillé).

L'analyse des données du recensement INSEE 2012 nuance ces écarts : dans les Landes, le taux d'emploi chez les femmes de 15 à 64 ans est de 60,7% contre 60,3% en France métropolitaine ; le taux d'activité chez les femmes de 15 à 64 ans est de 70,7% contre 69,6% en France métropolitaine (Cf. pages 46 et 47 du diagnostic détaillé).

L'activité importante des femmes allocataires du département des Landes pose la question de la conciliation vie familiale – vie professionnelle dans les Landes, avec des variations selon les EPCI (Cf.

pages 46 à 48, 53 et 54 du diagnostic détaillé). Elle est de nature à nourrir les développements du Schéma Départemental des Services aux Familles dans les registres de l'accueil des enfants et de celui de l'exercice de la parentalité.

4) UNE PRÉCARITÉ GÉNÉRALE MOINS MARQUÉE QU'AU NIVEAU NATIONAL, MAIS LAISSANT SUBSISTER DES SECTEURS GÉOGRAPHIQUES EN DIFFICULTÉ.

La part des familles allocataires à bas revenus avec enfants de moins de 18 ans est de 27,9% dans les Landes. S'agissant de ces mêmes familles, mais cette fois avec enfant de moins de 3 ans, le taux est de 20,7% pour les Landes, contre 26,4% au niveau national (Cf. page 49 du diagnostic détaillé).

La situation d'ensemble du département est donc plus favorable qu'au plan national. Néanmoins, des disparités territoriales importantes existent (Cf. pages 49 à 51 du diagnostic détaillé). Ainsi, 41,7% des enfants de moins de 18 ans de la CC de la Haute Lande vivent dans une famille à bas revenus et 34,5% dans la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

A noter que, d'une manière générale et en corollaire, le taux d'activité des femmes dans les villes incluant des quartiers « politique de la ville » est nettement inférieur à celui des autres territoires (Cf. page 55 du diagnostic détaillé).

5) UNE PRÉSENCE D'ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS QUI IMPACTE FORTEMENT L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE...

- ...DES FAMILLES MONOPARENTALES :

La part des familles actives monoparentales occupées (chômage exclu) est trois fois plus faible (8,3% contre 25,1%) chez les familles ayant un enfant de moins de 3 ans, que chez les familles monoparentales ayant un enfant de moins de 18 ans (Cf. page 52 du diagnostic détaillé).

- ...DES FEMMES :

Le taux d'activité féminin (chômage inclus) moyen départemental est de 70,4%, chez les femmes ayant un enfant de moins de 3 ans. Ce taux est 8,6 points inférieur à celui des femmes actives avec enfant de moins de 18 ans (79%) (Cf. page 55 du diagnostic détaillé).

- ...DES FAMILLES ISSUES DE VILLES COMPRENANT DES QUARTIERS SENSIBLES :

Dans les villes comportant des quartiers prioritaires « politique de la ville » (Dax, Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont), le taux d'activité (chômage inclus) des familles avec enfant(s) de moins de 18 ans est de 68,5%. Or, il tombe à 57,6% si l'on réalise un zoom sur la partie de ces familles avec enfant(s) de moins de 3 ans.

6) UNE STRUCTURE FAMILIALE LANDAISE CARACTERISÉE PAR UNE PROPORTION D'ENFANTS PLUS ÂGÉS.

Comparativement aux données nationales, le département compte moins de familles allocataires avec enfant(s) de moins de 6 ans et plus de familles avec enfants de 6 à 17 ans (Cf. pages 31 à 36 du diagnostic détaillé).

En 2015 :

- Le nombre de familles avec enfant(s) de moins de 3 ans représente 26,1% des familles allocataires contre 29,2% au niveau de la France métropolitaine.
- Le nombre de familles avec enfant(s) de 3 à 5 ans représente 25,6% des familles allocataires contre 28,5% au niveau de la France métropolitaine.
- Le nombre de familles avec enfant(s) de 6 à 17 ans représente 74,0% des familles allocataires contre 71,5% au niveau de la France métropolitaine.
- Si par ailleurs, entre 2008 et 2015, le nombre d'enfants de moins de 18 ans connus par la Caf a augmenté annuellement de +0,7% (contre +0,5% pour la France métropolitaine), on observe une hausse plus importante dans les Landes pour la tranche d'âge 12-15 ans (+2,0%, contre +1,1% pour la France métropolitaine).

Pour compléter cette approche par tranche d'âge, il est intéressant de regarder l'évolution du nombre d'enfants de moins de 3 ans sur le département, qui entre dans l'estimation du besoin de mode d'accueil. D'après les données issues de la Caf des Landes, ce nombre total est passé de 11 267 enfants de moins de 3 ans au 31/12/2011 à 10 469 enfants de moins de 3 ans au 31/12/2015, soit une évolution annuelle moyenne de -1,8% contre -1,1% au niveau de la France métropolitaine.

Si l'on procède à une approche territoriale, on dénombre un seul EPCI qui a un taux de familles avec enfants de moins de trois ans supérieur au taux national précité de 29,2% : la CC de Montfort en Chalosse (30,6%) (Cf. page 32 du diagnostic détaillé).

En termes d'évolution du nombre total d'enfants de moins de 3 ans par territoire, les EPCI suivants ont connu une évolution annuelle moyenne positive de 2011 à 2015 : la Communauté de Communes d'Aire sur Adour (+0,2%), la Communauté de Communes du Canton de Pissos (+0,2%), la Communauté de Communes du Cap de Gascogne (+0,5%), la CC du Pays Tarusate (+0,5%), la Communauté de Communes du Pays Morcenais (+0,8%), la Communauté de Communes d'Hagetmau Communes Unies (+0,9%) et la Communauté de Communes de Montfort en Chalosse (+2,1%).

Tous les autres territoires ont connu une diminution (Cf. pages 38 à 39 du diagnostic détaillé).

7) UNE CARTOGRAPHIE DES TERRITOIRES PRIORITAIRES QUI MET EN ÉVIDENCE DES EFFORTS DE DÉVELOPPEMENT A CONSENTIR, EN MATIÈRE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.

L'accueil du jeune enfant est ici appréhendé de manière globale, aussi bien à titre individuel que collectif. Ces deux modalités ne doivent d'ailleurs pas être opposées, mais au contraire développées de manière complémentaire, selon les besoins de chaque territoire.

7.1 Une offre globale conséquente, en augmentation, mais inégalement répartie et structurée différemment du niveau national

Une offre globale conséquente mais inégale.

La capacité d'accueil globale théorique départementale est supérieure à la capacité théorique nationale : 59.0 solutions d'accueil pour 100 enfants de moins de trois ans contre 54,1 (pour l'année de référence 2011). Une estimation locale porte cette capacité d'accueil globale théorique pour les Landes à 62,1 à fin 2014 (Cf. pages 94 et 95 du diagnostic détaillé).

Au niveau national, le département des Landes occupe la 50^{ième} place sur le critère des modes d'accueil formel (accueil collectif + accueil individuel) (*Source CNAF - année 2013*).

En parallèle, on observe un taux de cessation d'activité complète plus élevé qu'au niveau national (15,9% en 2011 contre 14,2% pour le niveau France).

Si l'on prend en compte l'ensemble des modes d'accueil mis en œuvre dans le département, on constate que **sur un total de 24 communautés de communes, 9 EPCI ont une capacité théorique supérieure à la moyenne départementale et 15 communautés de communes ont une capacité inférieure. Si l'on compare avec la capacité d'accueil globale nationale 2011 (54,1%), on obtient, 10 communautés de communes en-dessous du taux national moyen** (Cf. page 87 du diagnostic détaillé).

Une offre globale structurée différemment du niveau national.

La caractéristique de la structure de l'offre d'accueil du département des Landes est la surpondération de l'accueil individuel et la sous pondération de l'accueil collectif (Le département des Landes occupe le 86ème rang sur le critère du mode d'accueil collectif et le 4ème rang sur le critère du mode d'accueil par un assistant maternel (*Source CNAF – année 2013*), comme l'illustre aussi le tableau suivant.

Cette structure atypique de l'offre d'accueil du jeune enfant a évolué entre 2011 et 2014 puisque le taux de couverture de l'offre collective est passé de 9,8% à 11,3% du total des enfants (CAF et MSA) de 0 à 3 ans, tandis que dans le même temps le taux de couverture de l'offre individuelle progressait de 0,9 point.

Il faut souligner que dans le même temps, la préscolarisation ne progresse pas et reste à un niveau inférieur à 3% de la classe d'âge, en-deçà la moyenne nationale elle-même peu élevée.

Evolution de la capacité théorique d'accueil départementale et nationale des enfants de moins de 3 ans

Exercice	2011	2012 (estimation*)	2013 (estimation*)	2014 (estimation*)
Landes				
Accueil collectif (PSU)	9,8%	10,0%	10,2%	11,3%
Accueil individuel	45,6%	46,6%	46,9%	46,5%
Ecole maternelle	2,7%	2,2%	3,5%	2,7%
Garde à domicile (y compris micro crèche PAJE)	1%	1,8%	1,7%	1,8%
Garde parentale ¹	15,9%	15,8%	15,8%	14,6%
Capacité théorique d'accueil par les modes de garde formels (hors garde parentale)	59,0%	61,0%	61,4%	62,1%
Capacité théorique d'accueil totale	74,9%	76,8%	77,2%	76,7%
France				
Accueil collectif (PSU)	14,8%	16,6%	16,7%	
Accueil individuel	33,5%	32,5%	33,8%	
Ecole maternelle	3,8%	3,8%	4,0%	
Garde à domicile	1,9%	2,0%	1,7%	
Garde parentale ¹	14,2%	15,2%	14,7%	
Capacité théorique d'accueil par les modes de garde formels (hors garde parentale)	54,1%	54,9%	56,3%	
Capacité théorique d'accueil totale	68,2%	70,1%	71,0%	

Source : Caisse d'Allocations Familiales des Landes (Cf. pages 87 à 95 du diagnostic détaillé)

(*) en intégrant le nombre réel des enfants CAF et MSA de moins de 3 ans.

¹ Taux calculé à partir des bénéficiaires du CLCA à taux plein + couple + COLCA.

7.2 Pour l'accueil collectif des jeunes enfants, l'offre de service a progressé mais reste inférieure à l'existant national :

Depuis le 31/12/2011 (date à laquelle les paramètres présidant à la projection cartographique CNAF ont été figés), on dénombre la création de 141 nouvelles places nettes au 31/12/2015.

En 2015, les Landes comptaient 49 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, pour 1 396 places (soit une estimation de 12,3 places pour 100 enfants CAF et MSA de moins de 3 ans (donnée 2014) en comptabilisant les places financées par la PSU et la PAJE).

Au 31/12/2014, en moyenne, une place en structure EAJE (financement PSU) était utilisée par 2,3 enfants (contre 2,4 enfants au 31/12/2011). Cette progression du taux d'utilisation des équipements collectifs traduit une gestion de plus en plus efficiente des établissements.

En parallèle, on observe une augmentation du taux d'occupation des structures (en moyenne +0,8 point sur le département) qui est passé de 71,9% en 2011 à 72,6% en 2014. Sur la même période, le prix de revient horaire a progressé de +1,15€ (de 8,44 € à 9,58€ soit +13,62%)

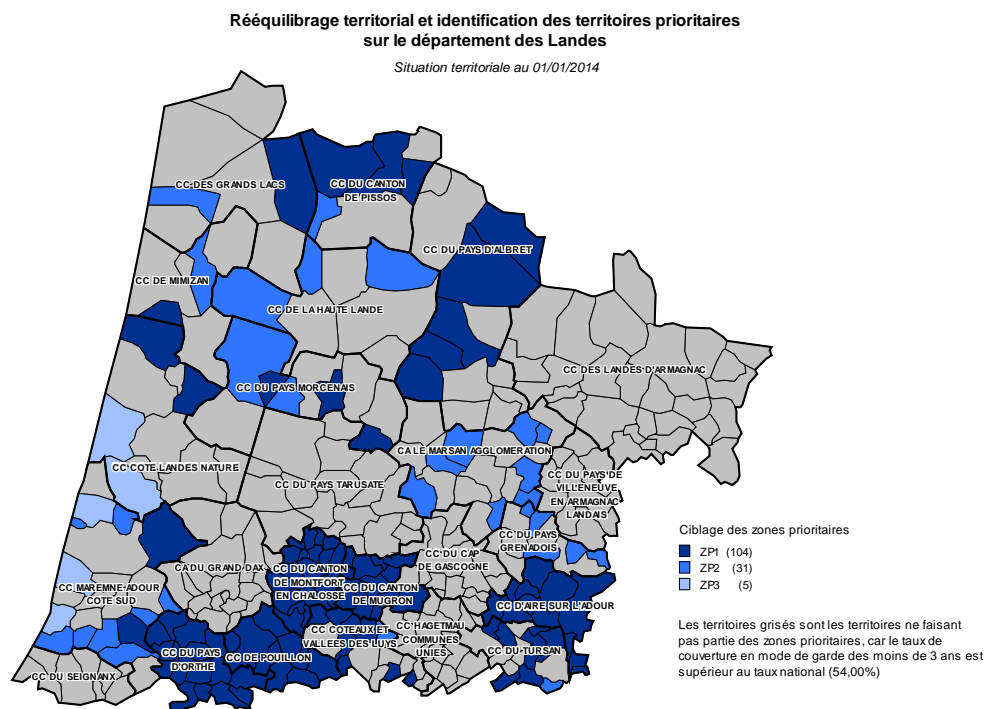
Le taux des familles bénéficiaires d'un tarif inférieur à 1 euro de l'heure est de 33,9%(*), démontrant ainsi la pertinence du mécanisme de la Prestation de Service Unique (PSU), faisant du mode d'accueil collectif un dispositif adapté aux familles modestes (Cf. page 86 du diagnostic détaillé).

(*) pour un coût moyen horaire résiduel 2014 chez les assistantes maternelles de 3,39€ pour les familles, aide de la PAJE déduite (Cf. page 75 du diagnostic détaillé).

Le territoire est fortement marqué par des disparités en termes de couverture : 8 EPCI (Cf. page 94 du diagnostic détaillé) étaient dépourvus d'EAJE à la fin de l'année 2015. Là où des équipements existent, la capacité d'accueil varie de 4 à 26,5 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (en comptant les crèches familiales et les établissements financés par la PAJE). Les Communautés d'Agglomérations, ainsi que les Communautés de communes des Grands Lacs et du Seignanx se démarquent par l'importance de l'offre de service (Cf. page 96 du diagnostic détaillé).

En fonction des projets connus à ce jour, trois territoires resteraient dépourvus d'accueil collectif en 2017 : la Communauté de Communes du Pays Morcenais, la Communauté de Communes du Pays Grenadois et la Communauté de Communes de la Haute Lande.

Selon les paramètres nationaux opposables (en l'absence de Schéma Départemental signé), 140 communes des Landes sont cartographiées en zones prioritaires (1, 2 ou 3), soit 42,3% du territoire (Cf. la carte ci-dessous) :

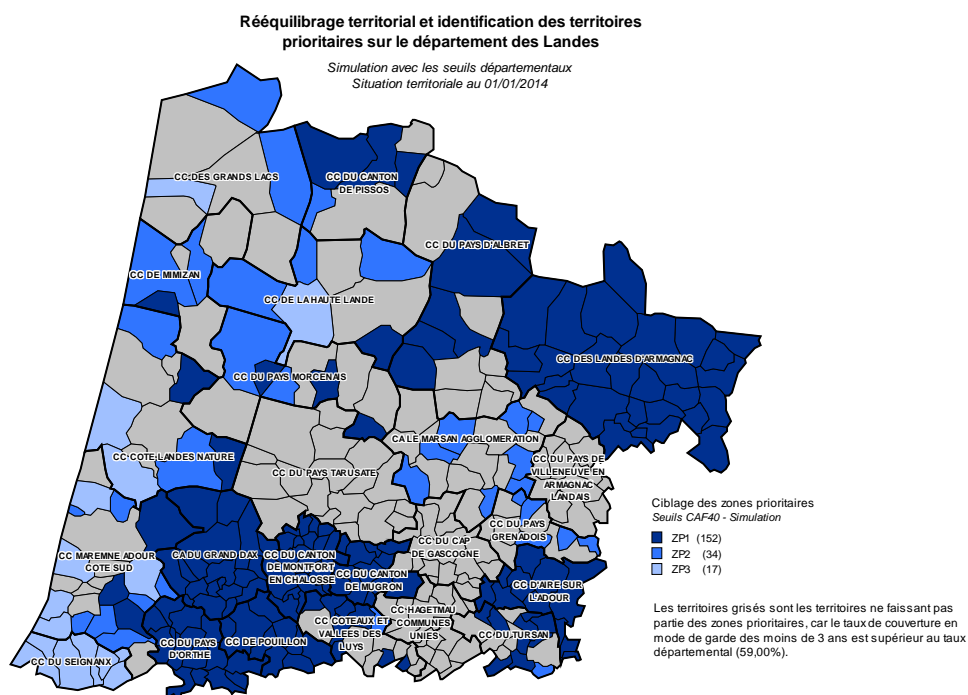


Cependant, en cas de signature d'un Schéma Départemental des Services aux Familles, la Commission Départementale des Services aux Familles dispose de leviers d'actions complémentaires, lui permettant de faire évoluer les seuils des trois critères de priorisation et/ou de jouer sur la modulation à la hausse la bonification des aides au fonctionnement.

Ainsi et à titre indicatif, en faisant évoluer les seuils en tenant compte, non plus des données nationales mais départementales, nous obtenons :

- 59% (valeur locale) au lieu de 54%, pour le taux de couverture,
- 878€ (valeur locale) au lieu de 978€, pour le potentiel financier des communes,
- 21 240€ (valeur locale) au lieu de 21 197€ pour le revenu net moyen déclaré par foyer fiscal,

203 communes deviendraient alors prioritaires, soit 61,3% des communes des Landes (donc, 63 communes supplémentaires, susceptibles de bénéficier d'une aide forfaitaire de fonctionnement au titre du rééquilibrage territorial) (Cf. la carte suivante) :



7.3 Pour l'accueil individuel des jeunes enfants, le nombre des assistants maternels reste stable, et leur niveau de rémunération progresse légèrement :

Les caractéristiques générales de l'accueil individuel dans le département des Landes.

S'agissant des assistants maternels agréés, au 31/12/2014, le département recensait 2 143 assistants maternels agréés, soit une progression annuelle moyenne de -0,8% depuis 2011 (source : PMI) dont 1 904 assistants maternels actifs sur au moins un mois dans l'année (-0,5% sur 3 ans) et 1 649 actifs durant le mois de novembre (-1,7% sur 3 ans) (Cf. page 67 du diagnostic détaillé) représentant un potentiel théorique d'accueil de 44,8 places pour 100 enfants de moins de trois ans. On observe donc une relative stabilité des effectifs en activité, avec des variations très limitées, dans un sens ou dans l'autre.

A noter que 22,7% des assistants maternels actifs au 30/11/2014 ont plus de 55 ans et 8,6% ont plus de 60 ans, contre respectivement 23,9% et 9,1% au niveau de la France Métropolitaine.

Le taux d'activité des assistants maternels est en moyenne de 77,0% sur le département. Ce taux varie selon les territoires de 57,8% à un taux proche de 100%. En 4 ans, le taux départemental a diminué de 2 points.

Dans les Landes, les assistants maternels prennent en charge un peu plus d'enfants qu'au niveau national (3,2 contre 3), pour un nombre d'heures mensuelles plus conséquent (102 contre 100), pour

un meilleur salaire horaire (3,39€ contre 3,33€), et donc au final pour une rémunération mensuelle plus élevée (1103,61€ en moyenne, contre 1007,39€ au niveau national). A noter localement, des écarts de près de 54% entre le salaire moyen de l'EPCI le mieux placé (1 275€) et de l'EPCI le moins bien placé (831€). On dénombre 14,5 assistants maternels (contre 13,5 au niveau national) en activité, sur une base de 100 enfants (Cf. page 71 du diagnostic détaillé).

39,5% des assistants maternels des Landes, agréés et actifs en novembre 2014, gardent quatre enfants et plus (la loi fixe à 4 le nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément mais un assistant maternel peut garder plus de 4 enfants s'ils le sont sur des plages horaires différentes) (Cf. page 77 du diagnostic détaillé).

Entre 2011 et 2014, la ventilation du nombre des assistants maternels, selon leur temps de travail (entre 144 et 576 heures de garde, et plus, par mois) est restée stable (Cf. page 79 du diagnostic détaillé).

Depuis 2011, le salaire net moyen a augmenté d'une soixante d'euros, soit une évolution annuelle moyenne de +1,8% (contre +1,7% au niveau national) (Cf. page 73 du diagnostic détaillé).

Il n'y a pas de corrélation systématique entre l'évolution du taux de couverture des assistants maternels et celui de l'accueil collectif (du type « vases communicants »). Ainsi entre 2011 et 2014 :

- Sur la Communauté de communes de Maremne Adour Côte Sud (MACS), le taux de couverture en accueil individuel a progressé de + 2,8 points tandis que la capacité théorique d'accueil collectif progressait également de +2,4 points (Cf. pages 89 et 92 du diagnostic détaillé). De même, sur la Communauté de Communes de Landes Armagnac, la capacité d'accueil collective est passée de 0 à 8,2 solutions d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans, tandis que la capacité d'accueil individuelle progressait de +4,2 points. Sur ces deux EPCI, les deux modes d'accueil ont progressé.
- En sens contraire, on observe une diminution de la capacité collective d'accueil sur Le Marsan Agglomération de -1,0 point avec en parallèle une augmentation de la capacité d'accueil individuelle (+4,6 points).
- Sur le Grand Dax, la capacité d'accueil collectif a progressé de +3,4 points en quatre ans tandis que la capacité d'accueil individuelle diminuait de -0,4 point. Dans ce cas de figure, les indicateurs ont évolué en sens contraire. Cependant l'établissement d'un lien de causalité reste de nature hypothétique.
- Enfin, les salaires nets moyens des assistants maternels de la Communauté de Communes du Pays Grenadois ont diminué annuellement de -1,2 % en moyenne, et ce malgré l'absence de structure collective sur le territoire. Cette diminution est liée à la forte hausse de la capacité d'accueil individuel sur le territoire (+7,6 points).

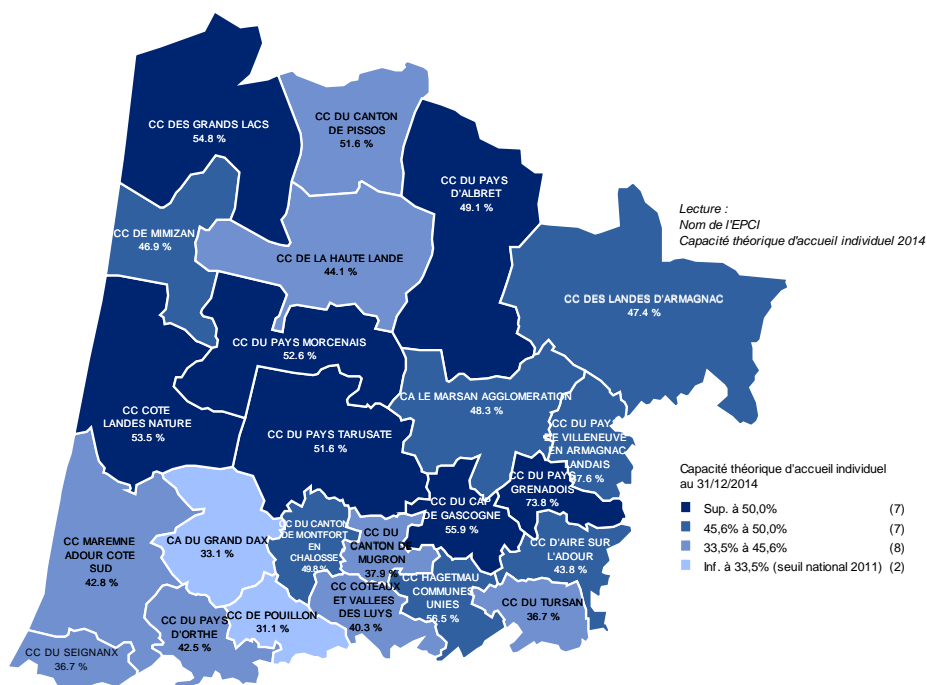
A l'échelle de l'ensemble du département cependant, la capacité d'accueil théorique en accueil collectif a augmenté de 1,4 point entre 2011 et 2014, et la capacité d'accueil théorique individuelle a augmenté de 0,9 point.

Il ne faut pas en déduire pour autant qu'à l'échelle des Landes, on a atteint le point d'équilibre entre l'offre et la demande d'accueil du jeune enfant. **Les approches en termes de saturation doivent être conduites au niveau des EPCI**, en intégrant des éléments d'analyse complémentaires comme l'évolution du taux d'activité (notamment féminin), l'évolution du revenus des familles, et également sur un plan plus qualitatif les attentes des familles en termes de mode d'accueil de leurs enfants. A

titre indicatif, l'EPCI avec la capacité d'accueil globale la plus basse se situe à 39,0% tandis que l'EPCI la plus haute se situe à 81,4%.

La répartition des assistants maternels dans le département

Estimation de la capacité théorique d'accueil individuel au 31/12/2014

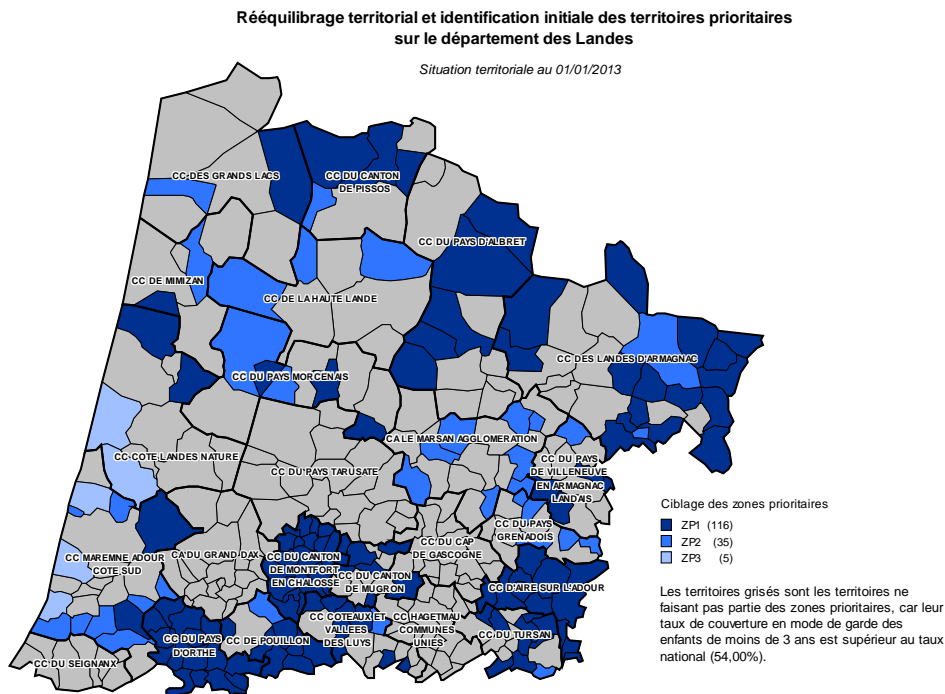


En estimant la capacité théorique d'accueil individuelle à fin 2014 (Cf. page 90 du diagnostic détaillé), on obtient la carte ci-dessus laissant apparaître une plus forte présence des assistants maternels dans la moitié nord du département.

Il faut souligner l'existence de quatre maisons d'assistants maternels agréés par le Conseil Départemental, permettant à des professionnels indépendants de se regrouper pour rompre l'isolement, partager les pratiques professionnelles et permettre une plus grande mixité des enfants (Mont de Marsan, Mauries, Tarnos et Biarrotte).

Les territoires prioritaires d'installation pour les assistants maternels.

En réponse à cet existant, une cartographie « standard », valable jusqu'en 2017, a été établie, sur la base de critères nationaux figés :



L'aide à l'installation, accordée aux assistants maternels nouvellement agréés, sera majorée en cas d'exercice professionnel sur l'une des 156 communes prioritaires (soit 47,1% des communes des Landes) (Cf. page 66 du diagnostic détaillé). L'aide majorée est portée de 300 à 600 euros.

8) UNE COUVERTURE DU TERRITOIRE, PAR LES RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS, EN PROGRESSION CONSTANTE, MAIS ENCORE PERFECTIBLE ET HÉTÉROGENE.

Fin 2014, les Landes comptabilisaient 23 RAM, couvrant 88% des communes du département. Le nombre d'animateurs en Equivalent Temps Plein est passé de 1 pour 82,6 assistants maternels agréés (actifs au 30 novembre) en 2013, à 1 pour 73,3 en 2014 (comparativement, le ratio était en 2013 de 1/85,4 en Aquitaine, et de 1/116,1 en France métropolitaine). La cible, issue de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2013-2017, est de 1 /70 assistants maternels.

Ces bons résultats sont néanmoins à nuancer (Cf. page 100 du diagnostic détaillé) :

- Ils dissimulent de grandes disparités d'un territoire à l'autre (sachant que 3 Relais Assistants Maternels dans les Landes sont communaux) ;
- La cible définie par la Convention d'Objectifs et de Gestion n'est pas encore atteinte ;
- Les relais assistants Maternels ne sont pas tous identifiés comme des points d'information grand public pour l'ensemble des modes d'accueil.

9) UN IMPACT DÉTERMINANT DE LA RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS SUR L'ORGANISATION DES ALSH.

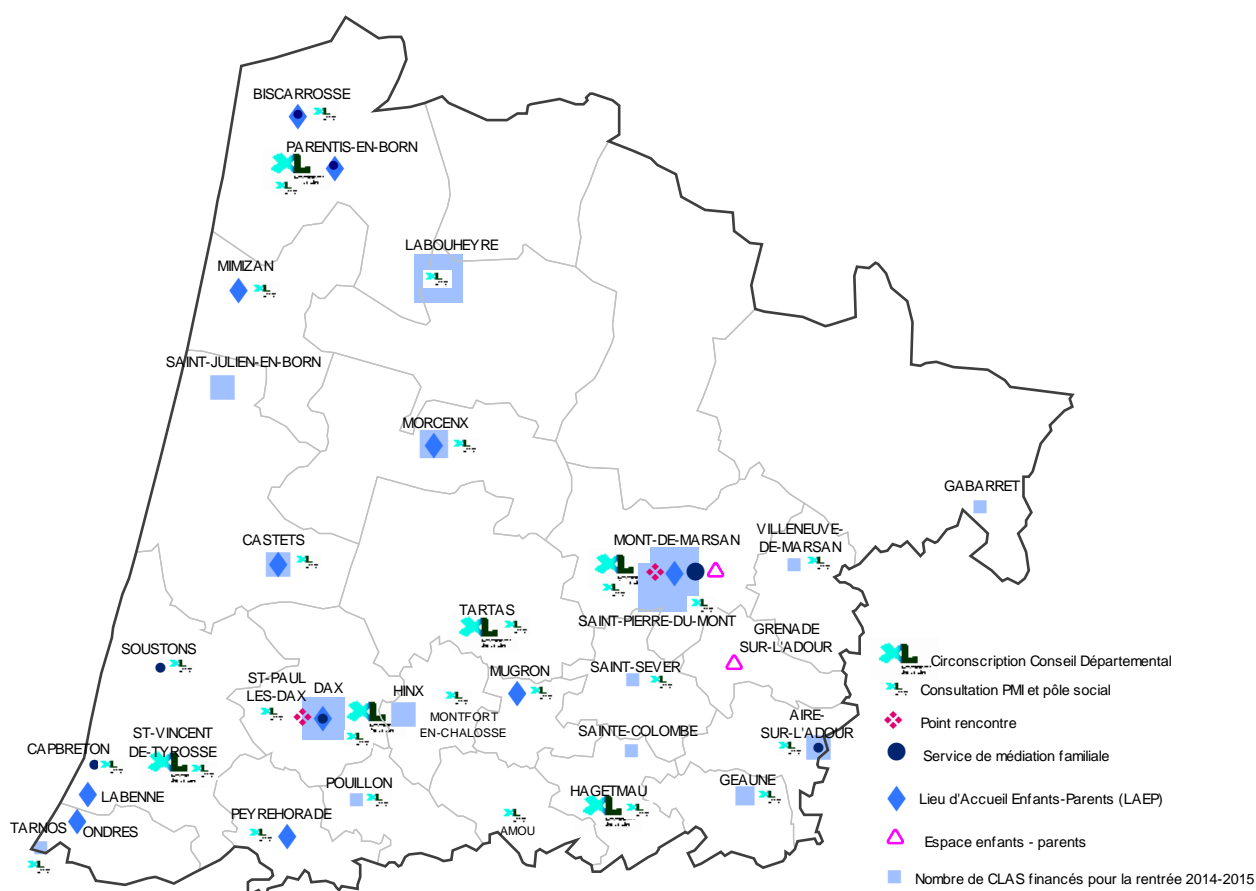
Considérant l'offre jeunesse financée par la Caf, le département totalise 202 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), dont 99 bénéficient de l'Aide Spécifique pour les Rythmes Educatifs (ASRE). Une expérimentation « accueil de loisirs pour tous » co-pilotée par de nombreux partenaires et déployée par la « Jeunesse au Plein Air » (JPA), a pour vocation de favoriser l'accueil de l'enfant porteur de handicap en milieu ordinaire (Cf. page 104 du diagnostic détaillé).

A propos des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), 321 communes sont couvertes par ce dispositif (soit 97% du territoire).

10) UNE JUXTAPOSITION DE DISPOSITIFS DE SOUTIEN A LA PARENTALITÉ RÉCEMMENT COORDONNÉS, INÉGALEMENT RÉPARTIS ET ENCORE INSUFFISAMMENT CONNUS DU GRAND PUBLIC.

Le soutien à la parentalité constitue l'une des priorités de l'Etat et de la branche Famille qui ont doublé les moyens budgétaires qui lui sont affectés, par rapport à la précédente COG, afin de proposer une offre territoriale diversifiée, mieux structurée et visant à réduire les inégalités entre les parents. Une convention cadre entre les services déconcentrés de l'Etat et la CAF des Landes est intervenue le 23/04/2014 et prévoit l'installation d'un Comité Départemental de Soutien à la Parentalité, qui s'est réuni la première fois le 02/12/2014 (Cf. page 107 du diagnostic détaillé).

Les différents services existants figurent sur la carte ci-dessous et sont détaillés en suivant :



Au 1^{er} janvier 2015, 4 EPCI landais n'étaient couverts par aucun de ces services de soutien à la parentalité.

- **Les Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP).** Ils constituent des espaces de prévention primaire, de socialisation, d'échanges de pratiques. Fin 2014, ils étaient au nombre de 11 dans les Landes et ont profité à plus de 740 enfants et 531 parents, différents. Les Landes comptaient en 2013, 1 LAEP pour 2571 enfants, plaçant le département très en avance sur l'objectif national assigné par la COG, pour 2017 (1 LAEP pour 3250 enfants) ;
- **Lieux de rencontres parents-enfants du Conseil Départemental :**
Dédiés aux enfants de moins de 3 ans et à leurs parents, les "rencontres parents-enfants" proposent de partager des moments de jeux et d'échanges entre enfants et entre parents, dans un cadre serein et convivial. Fin 2014, 2 lieux "rencontres parents-enfants" sont financés par le Conseil Départemental : un à Mont de Marsan et un à Grenade sur Adour.
- **Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).** Ils ont pour vocation de faciliter la réussite éducative, en laissant au parent toute la place qui lui revient dans le projet éducatif de son enfant. 74 actions ont été conduites pour 620 enfants (dont 393 relevant des territoires d'éducation prioritaire ou « politique de la ville ») ;
- **La Médiation Familiale.** Elle met en mouvement un processus de construction ou de reconstruction du lien familial, consécutif à une séparation en cours ou achevée. Ce service est porté actuellement par l'association AMCF et a profité à 402 parents différents en 2013. Le taux de recours à la médiation familiale était de 3,07% dans les Landes en 2013 (la COG cible un objectif de 5,1% en 2017) ;
- **L'Espace Rencontre.** Il y est recouru par ordonnance judiciaire, dans les situations où une relation enfant-parent(s) et/ou l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel. Il favorise le maintien du lien entre l'enfant et son parent non-gardien. On recense deux espaces rencontres, animés par l'Association Médiation et Conflits Familiaux (ressort TGI de Mont de Marsan) et l'Association Enquête et Médiation (ressort TGI de Dax). En 2013, 122 parents et 114 enfants différents ont bénéficié de ce service ;
- **Le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP).** Il met en réseau les initiatives tendant à promouvoir la compétence parentale. Il a mobilisé 36 porteurs de projets, localisés sur 24 communes distinctes. En 2013, il a touché 17 983 personnes différentes (enfants, parents, autres) dont 6 635 parents, soit 15,30 % des familles. En 2017, ce taux devra avoir atteint le seuil de 11,6 %. Les REAAP réalisent des actions d'information, d'autres des actions parent(s)-enfant(s), d'autres mobilisent des activités en direction des parents, des groupes de parole ou des groupes de réflexion... ; (Cf. cartes pages 115 à 122 du diagnostic détaillé) ;
- **Les Points Info Famille.** Ils tendent à favoriser (sans se substituer aux institutions compétentes sur ce champ) l'accès de toutes les familles à l'information, et à simplifier leurs démarches quotidiennes. Ils sont au nombre de 4 dans les Landes, et ont totalisé 4413 visites en 2013 ;
- **Les Bureaux d'Information Jeunesse (BIJ) et le Point d'Information Jeunesse (PIJ).**
Le Bureau Information Jeunesse est une structure municipale ou associative qui a pour vocation première l'information des jeunes (Cf. carte page 111 du diagnostic détaillé). Il dispose d'un local propre, d'un ou plusieurs permanents et propose la documentation nationale du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ), du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ), ainsi qu'une documentation locale.
Le Point d'Information Jeunesse (PIJ) est un service qui se greffe sur une structure préexistante ayant une vocation plus large que l'information des jeunes (collectivités locales, associations de jeunes...).

Le département des Landes dispose de 2 BIJ et de 10 PIJ. 11 EPCI seulement comptent un BIJ ou un PIJ, sur leur territoire.

11) DES CARENCES A COMBLER EN MATIÈRE DE CRÉATION DE CENTRES SOCIAUX, ET DE SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT DES JEUNES TRAVAILLEURS.

Le département concourt aux actions socio-éducatives avec deux Foyers de Jeunes Travailleurs situés au sud-ouest du département (Dax et Tarnos).

Le département des Landes compte seulement 2 centres sociaux (c'est peu, comparativement aux départements voisins) et 20 espaces de vie sociale (Cf. carte page 124 du diagnostic détaillé).

- **Les centres sociaux.** Ce sont des équipements de proximité qui veillent à l'accueil des personnes et à la mixité sociale, avec une attention particulière portée aux familles et aux publics fragilisés. Ils ont pour objectif l'inclusion sociale et le développement des liens sociaux. Ils favorisent l'initiative des habitants et leur implication dans des dynamiques de développement social et des actions collectives.
Ils sont constitués d'équipes d'animation composées de professionnels et de bénévoles engagés dans les actions et la gouvernance du projet du centre social et dans des partenariats de territoire. Le centre social a pour objectif l'animation globale sur un territoire avec une dimension intergénérationnelle requise. Il peut utilement servir de relais aux politiques publiques déclinées dans le schéma départemental des services aux familles.
- **Les espaces de vie sociale.** Ce sont des structures associatives de proximité qui touchent tous les publics et a minima, les familles, les enfants et les jeunes. Ces structures développent prioritairement des actions collectives permettant :
 - le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage,
 - la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.L'espace de vie sociale poursuit les mêmes finalités que le centre social mais sur des territoires plus restreints et avec des moyens ajustés.



SDSF Landes

décembre 2016

Diagnostic détaillé

DIAGNOSTIC DÉTAILLÉ

PRESENTATION DU TERRITOIRE	22
I. PRESENTATION DU DEPARTEMENT DES LANDES	22
II. EVOLUTION DE LA POPULATION LANDAISE	23
III. LES NOUVEAUX ARRIVANTS SUR LE DEPARTEMENT DES LANDES	25
LA POPULATION ALLOCATAIRE	28
IV. STRUCTURE FAMILIALE DE LA POPULATION ALLOCATAIRE	28
A. Répartition de la structure familiale des allocataires :	28
B. Part des familles allocataires par EPCI	28
C. Part des familles allocataires monoparentales par EPCI	29
V. CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION FAMILIALE	31
A. Répartition des familles selon le nombre d'enfants	31
B. Part des familles allocataires avec enfant(s) de moins de 3 ans par EPCI	32
C. Evolution du nombre de familles avec enfant(s) de 0 à 2 ans	33
D. Part des familles allocataires avec enfant(s) de 3 à 5 ans par EPCI	34
E. Part des familles allocataires avec enfant(s) de 6 à 11 ans par EPCI	35
F. Part des familles allocataires avec enfant(s) de 12 à 17 ans par EPCI	36
VI. AGE DES ENFANTS	37
A. Pyramide des âges des enfants de moins de 18 ans et comparaison avec 2008	37
B. Evolution du nombre d'enfants de moins de 3 ans entre 2011 et 2015	38
C. Evolution du nombre de naissances domiciliées entre 2008 et 2014	40
CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES	42
VII. POPULATION GENERALE	42
A. Part des actifs dans la population générale :	42
1. Via le prisme des données Caf : les allocataires et leurs conjoints en activité	42
2. Via le prisme des données du recensement INSEE :	43
B. Part des bénéficiaires des minima sociaux	45
C. Part des femmes actives (inclus chômage) et actives occupées :	46
1. Via le prisme des données Caf : taux de femmes actives (inclus chômage)	46
2. Via le prisme des données INSEE	46
VIII. LES FAMILLES AVEC ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS	49
A. Les familles à bas revenus :	49
1. Part des familles, avec enfants de moins de 3 ans, à bas revenus	49
2. Part des familles, avec enfants de moins de 18 ans, à bas revenus	50
B. Les situations d'activité des familles	52
1. Part des familles actives occupées (exclu chômage) selon l'âge des enfants	52
2. Part des familles actives (inclus chômage), avec enfants de moins de 3 ans	53
3. Part des familles actives (inclus chômage), avec enfants de moins de 18 ans	54
4. Synthèses	55
C. Les familles bénéficiaires de minima sociaux	56
1. Part des familles bénéficiaires des minima sociaux	56
2. Part des familles bénéficiaires de minima sociaux, avec enfants de moins de 3 ans	57
D. Bénéficiaires d'une aide sur le handicap	60
1. Répartition des enfants de moins de 3 ans bénéficiaires d'une aide sur le handicap, selon l'EPCI	60

L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS.....	61
IX. REEQUILIBRAGE TERRITORIAL ET CIBLAGE DES ZONES PRIORITAIRES.....	61
A. Définition	61
B. Accueil collectif.....	62
C. Projections.....	63
D. Accueil individuel.....	66
X. L'ACCUEIL INDIVIDUEL.....	67
A. Dénombrement des assistants maternels sur le département des Landes	67
B. Localisation des assistants maternels	70
C. Les déterminants de la rémunération chez les assistants maternels.....	71
1. Indicateur 1 : Montant du salaire mensuel net moyen des assistants maternels.....	72
2. Indicateur 2 : Montant du salaire horaire moyen des assistants maternels	75
3. Indicateur 3 : Nombre moyen d'enfants gardés par un assistant maternel.....	76
4. Indicateur 4 : Nombre moyen d'heures mensuelles rémunérées par enfant gardé par un assistant maternel	78
5. Indicateur 5 : Nombre d'assistants maternels en activité pour 100 enfants Caf et Msa de moins de 3 ans.....	80
D. Le recours aux compléments de libre choix de la PAJE	81
1. Evolution du nombre d'enfants de moins de 3 ans gardés par un assistant maternel.....	81
XI. LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SUR LE DEPARTEMENT DES LANDES	84
A. Evolution du nombre de places en EAJE financés PSU	84
B. Evolution du nombre d'enfants inscrits en EAJE financés PSU	85
C. Répartition du nombre d'enfants inscrits avec une tarification horaire à moins d'1 € en EAJE financés PSU.....	86
XII. DECOMPOSITION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL THEORIQUE ET PROJECTIONS	87
A. Décomposition de la capacité d'accueil théorique des enfants de moins de 3 ans, en 2011	87
B. Estimation de la capacité théorique d'accueil individuel à fin 2014	89
C. Estimation de la capacité théorique d'accueil collectif à fin 2014	91
D. Estimation de la capacité théorique en garde à domicile à fin 2014	93
E. Estimation de la capacité d'accueil globale théorique à fin 2014	94
ATLAS DES STRUCTURES LANDAISES A DESTINATION DES FAMILLES	95
XIII. L'OFFRE POUR LES JEUNES ENFANTS	96
A. Les EAJE	96
B. Les RAM	99
C. Les MAM.....	100
XIV. L'OFFRE ENFANCE-JEUNESSE	101
A. Les ALSH réalisant de l'accueil périscolaire	101
B. Les ALSH bénéficiant de l'Aide Spécifique pour les Rythmes Educatifs (ASRE).....	103
C. Les ALSH réalisant de l'accueil extrascolaire	104
D. La couverture du territoire par un contrat enfance-jeunesse.....	105
XV. L'OFFRE DE SOUTIEN A LA PARENTALITE.....	106
B. Le temps prénatal et périnatal	108
C. Le temps postnatal	108
D. Le temps scolaire	110
E. Les actions auprès des jeunes	110
F. Les situations de fragilité.....	112
G. L'accompagnement tout au long du parcours parental	113
1. Les actions d'information soutenues par le REAAP40	115
2. Les actions parents-enfants soutenues par le REAAP40.....	116
3. Les actions « groupes d'activité parentaux » soutenues par le REAAP40	117
4. Les actions « groupes de parole » soutenues par le REAAP40	118
5. Les actions « groupes de réflexion » soutenues par le REAAP40	119
6. Les autres types d'actions soutenues par le REAAP40	120
H. La couverture du territoire au titre de l'offre de soutien à la parentalité	121
XVI. L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE.....	123

PRESENTATION DU TERRITOIRE

I. Présentation du département des Landes

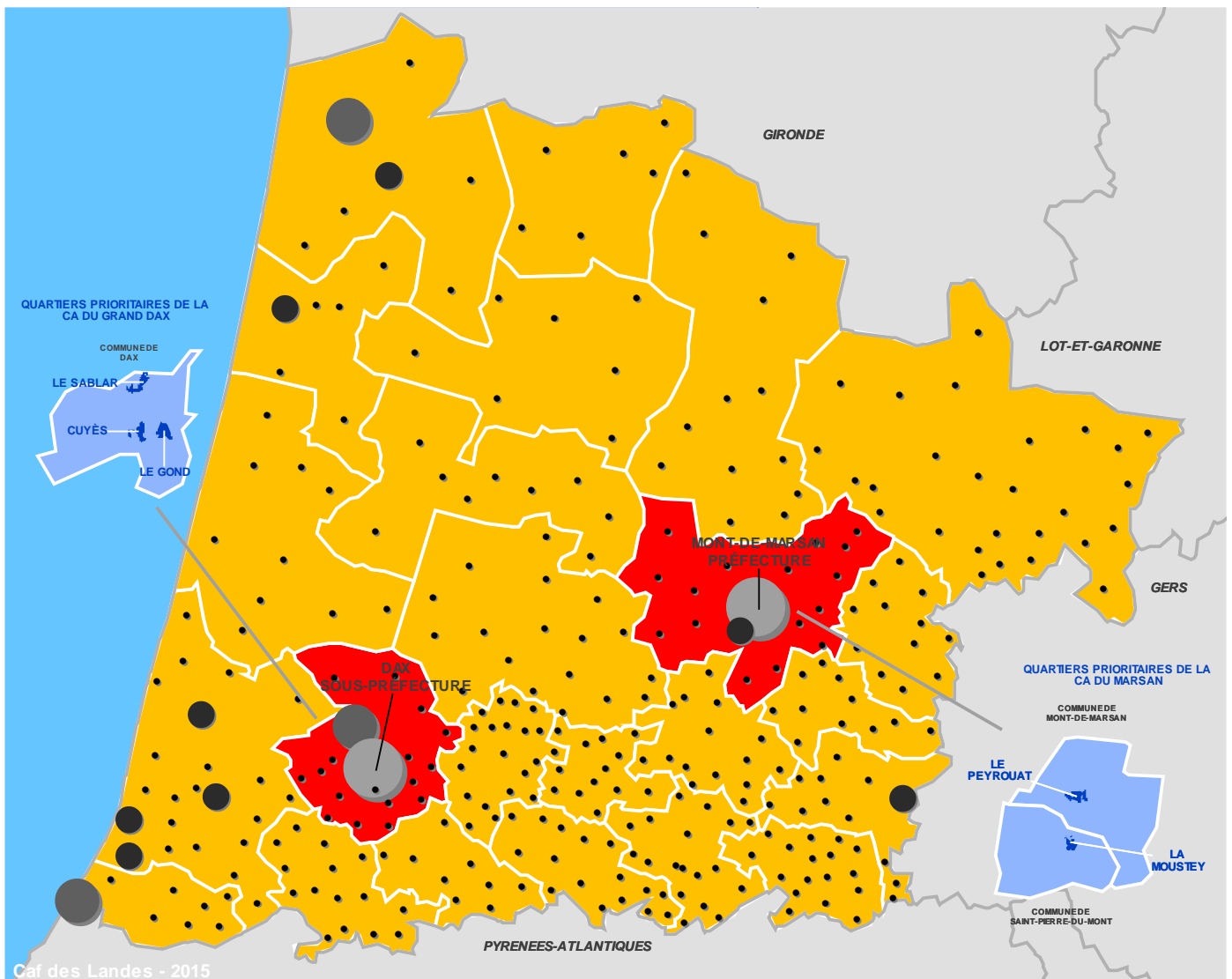
Le département des Landes comporte 24 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en vigueur au 1^{er} janvier 2015 (dont un est interdépartemental avec le département du Gers). Ces EPCI couvrent les 331 communes du département.

Avec une superficie de plus de 9 200 km² pour une population de 392 884 habitants au 1^{er} janvier 2012 : le département des Landes est vaste mais peu peuplé. 296 communes comportent moins de 2 000 habitants et 13 en ont plus de 5 000.

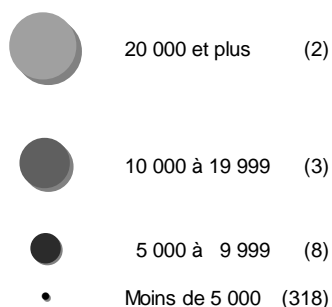
Les deux communes importantes avec plus de 20 000 habitants sont :

- la commune de Dax (sous-préfecture) avec 20 364 habitants et
- la commune de Mont de Marsan (Préfecture) avec 31 018 habitants.

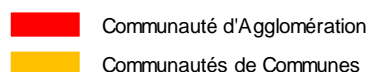
Le département compte 5 quartiers prioritaires de la politique de la ville en vigueur au 1^{er} janvier 2015 : quartier du Peyrouat à Mont de Marsan, quartier de la Moustey à Saint Pierre du Mont, quartiers du Sablar, de Cuyès et du Gond à Dax.



Les communes selon le nb. d'habitants
Insee - RP2012



Les établissements Publics de Coopération Intercommunale
DGCL 1/1/2014



Les quartiers prioritaires en vigueur au 1er janvier 2015



II. Evolution de la population landaise

Entre 2007 et 2012, la population des Landes a augmenté de près de 25 400 habitants, soit une évolution annuelle moyenne de +1,35%. Parmi les départements d'Aquitaine, les Landes connaissent la plus forte croissance de leur nombre d'habitants sur la période (+0,84% pour la région Aquitaine). Cet accroissement est supérieur à celui observé au niveau de la France métropolitaine (+0,51%).

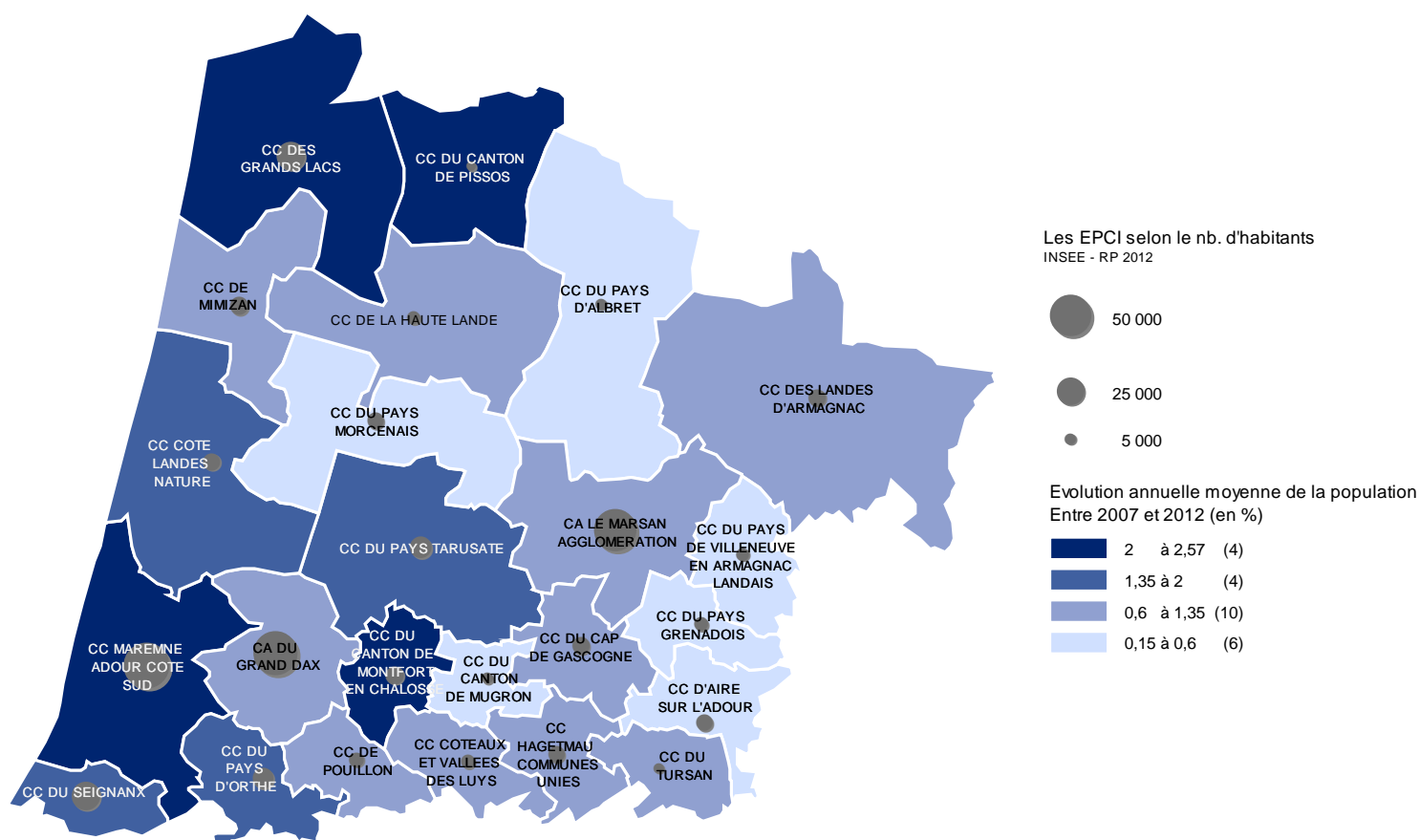
Au sein du département, les communes de la côte Atlantique et celles proches de l'axe Dax-Mont de Marsan connaissent les plus fortes augmentations de population.

Au niveau des EPCI, les 4 territoires dont la population a le plus fortement augmenté sont :

- la Communauté de Communes du canton de Montfort en Chalosse : +2,57% pour 12 044 habitants au 1^{er} janvier 2012,
- la Communauté de Communes des Grands Lacs : +2,34% pour 26 905 habitants au 1^{er} janvier 2012,
- la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : +2,23% pour 59 782 habitants au 1^{er} janvier 2012 (1^{er} EPCI des Landes en volume d'habitants),
- la Communauté de Communes du canton de Pissos : +2,05% pour 3 764 habitants au 1^{er} janvier 2012 (dernier EPCI des Landes en volume d'habitants).

Territoire	Population 2012	Population 2007	Population 1999	Evolution annuelle moyenne 2007-> 2012	Evolution annuelle moyenne 1999 --> 2007
Département de la Dordogne (24)	416 384	406 793	388 293	0,47%	0,58%
Département de la Gironde (33)	1 483 712	1 409 345	1 287 334	1,03%	1,14%
Département des Landes (40)	392 884	367 492	327 334	1,35%	1,46%
Département du Lot et Garonne (47)	332 119	324 170	305 380	0,49%	0,75%
Département des Pyrénées-Atlantiques (64)	660 871	643 090	600 018	0,55%	0,87%
AQUITAINE	3 285 970	3 150 890	2 908 359	0,84%	1,01%
France métropolitaine	63 375 971	61 795 238	58 518 395	0,51%	0,68%

Source : INSEE RP2012 – insee.fr



Nom	Population 2012	Population 2007	Population 1999	Evolution annuelle moyenne 2007-> 2012	Evolution annuelle moyenne 1999 --> 2007
CC Maremne Adour Côte Sud	59 782	53 534	44 095	2,23%	2,45%
CA du Grand Dax	54 134	52 227	45 929	0,72%	1,62%
CA Le Marsan Agglomération	53 575	50 598	46 598	1,15%	1,03%
CC des Grands Lacs	26 905	23 971	18 836	2,34%	3,06%
CC du Seignanx	25 770	23 483	20 483	1,88%	1,72%
CC du Pays Tarusate	16 770	15 275	14 185	1,89%	0,93%
CC du Pays d'Orthe	14 253	13 299	11 191	1,40%	2,18%
CC du Canton de Montfort en Chalosse	12 044	10 610	9 265	2,57%	1,71%
CC de Mimizan	11 956	11 315	10 523	1,11%	0,91%
CC du Cap de Gascogne	11 181	10 645	9 951	0,99%	0,85%
CC Côte Landes Nature	10 874	9 941	9 255	1,81%	0,90%
CC des Landes d'Armagnac	10 771	10 371	10 076	0,76%	0,36%
CC d'Aire sur l'Adour	9 873	9 692	9 423	0,37%	0,35%
CC Hagetmau Communes Unies	9 856	9 545	8 972	0,64%	0,78%
CC du Pays Morcenais	9 413	9 290	8 924	0,26%	0,50%
CC de Pouillon	8 909	8 556	7 889	0,81%	1,02%
CC du Pays Grenadois	7 741	7 685	6 933	0,15%	1,30%
CC Coteaux et Vallées des Luys	7 603	7 183	6 682	1,14%	0,91%
CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais	6 085	5 959	5 401	0,42%	1,24%
CC de la Haute Lande	5 868	5 643	5 456	0,79%	0,42%
CC du Canton de Mugron	5 766	5 620	5 393	0,51%	0,52%
CC du Pays d'Albret	5 423	5 291	4 695	0,49%	1,51%
CC du Tursan	4 568	4 359	4 215	0,94%	0,42%
CC du Canton de Pissos	3 764	3 400	2 964	2,05%	1,73%
Département des Landes	392 884	367 492	327 334	1,35%	1,46%

Source : INSEE RP2012 – insee.fr

Entre 2007 et 2012 : 25 392 habitants supplémentaires dans le département des Landes.

La croissance de la population landaise tient uniquement à la force du flux migratoire dont elle bénéficie.

Le nombre des naissances sur la période 2007 à 2012 est quasi identique à celui des décès rendant le solde naturel nul.

	Landes	Aquitaine	France métropolitaine
Population au 1er janvier 2012	392 884	3 285 970	63 375 971
Solde naturel entre 2007 et 2012	+ 3	+ 21 092	+ 1 537 559
Solde migratoire entre 2007 et 2012	+ 25 389	+ 113 988	+ 43 174
Evolution annuelle moyenne de la population entre 2007 et 2012	+ 1,3%	+ 0,8%	+ 0,5%
Evolution annuelle moyenne due au seul solde naturel	+ 0,0%	+ 0,1%	+ 0,5%
Evolution annuelle moyenne due au seul solde migratoire	+ 1,3%	+ 0,7%	+ 0,0%

Source : INSEE RP2012 – insee.fr

III. Les nouveaux arrivants sur le département des Landes

Les dernières données INSEE (RP2012) ne permettent pas lors de la réalisation de ce document de connaître précisément les nouveaux arrivants. Cette population sera donc étudiée via le prisme des données Caf.

Au 31/12/2013, le département des Landes compte 59 950 allocataires, dont 5 185 nouveaux allocataires soit 8,6% des allocataires, le taux pour la France métropolitaine est de 9%.

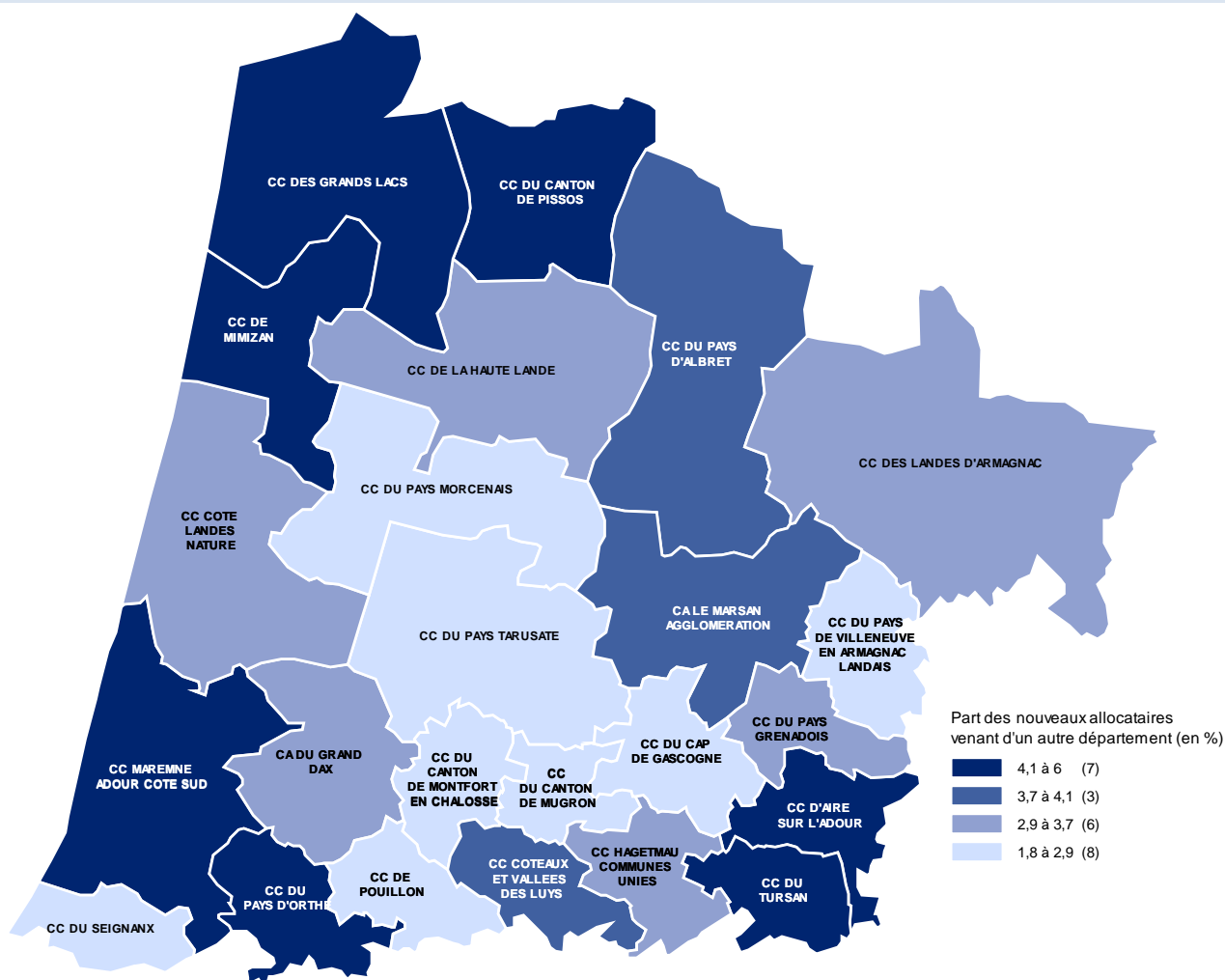
Les nouveaux allocataires représentent l'ensemble des allocataires ayant été affiliés au cours de l'année 2013, qu'il s'agisse d'une première affiliation ou réaffiliation ou d'une mutation.

Afin d'isoler exclusivement les nouveaux allocataires landais, c'est-à-dire les personnes qui viennent d'un autre département, la population étudiée va être restreinte aux allocataires qui viennent d'une autre Caf (mutation provenant du régime général).

A fin 2013, cette population représente 2 216 allocataires, soit 3,7% de la population allocataire totale.

Sur le département, la part de nouveaux allocataires venant d'un autre département varie d'un territoire à un autre :

- le taux le plus bas est observé sur la Communauté de Communes du Cap de Gascogne (1,8%),
- le taux le plus élevé est observé sur la Communauté de Communes des Grands Lacs (6%).



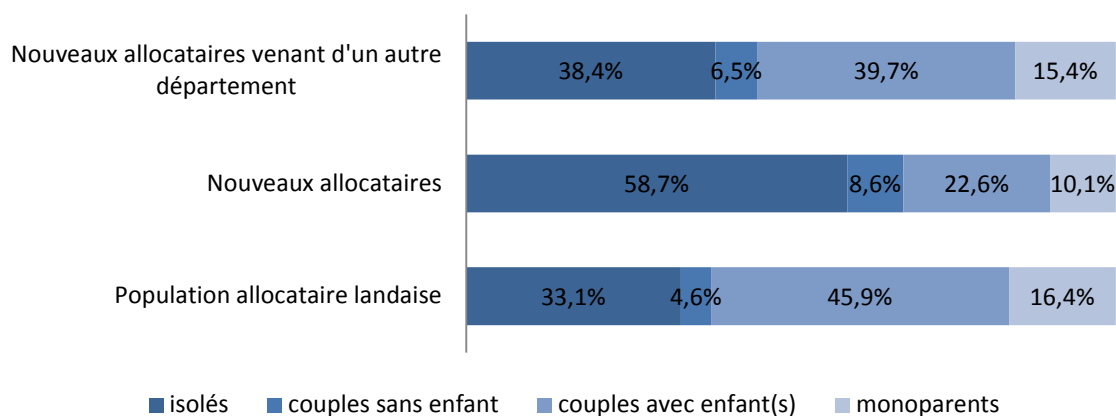
Si les nouveaux allocataires sont majoritairement des personnes isolées (58,7%) contre 32,7% de familles (alors que sur l'ensemble de la population allocataire les familles sont représentées à plus de 62%), les nouveaux allocataires venant d'un autre département sont à 55,1% des familles.

46,5% de ces nouveaux allocataires landais vivent sous le seuil de bas revenus contre 36,9% pour l'ensemble de la population allocataire.

32,9% des nouveaux allocataires landais sont bénéficiaires de revenus garantis (RSA, AAH ou complément AAH) contre 26,3% pour l'ensemble de la population allocataire.

Un quart des nouveaux allocataires landais sont bénéficiaires du RSA (25,1%) contre 16,9% pour l'ensemble de la population allocataire.

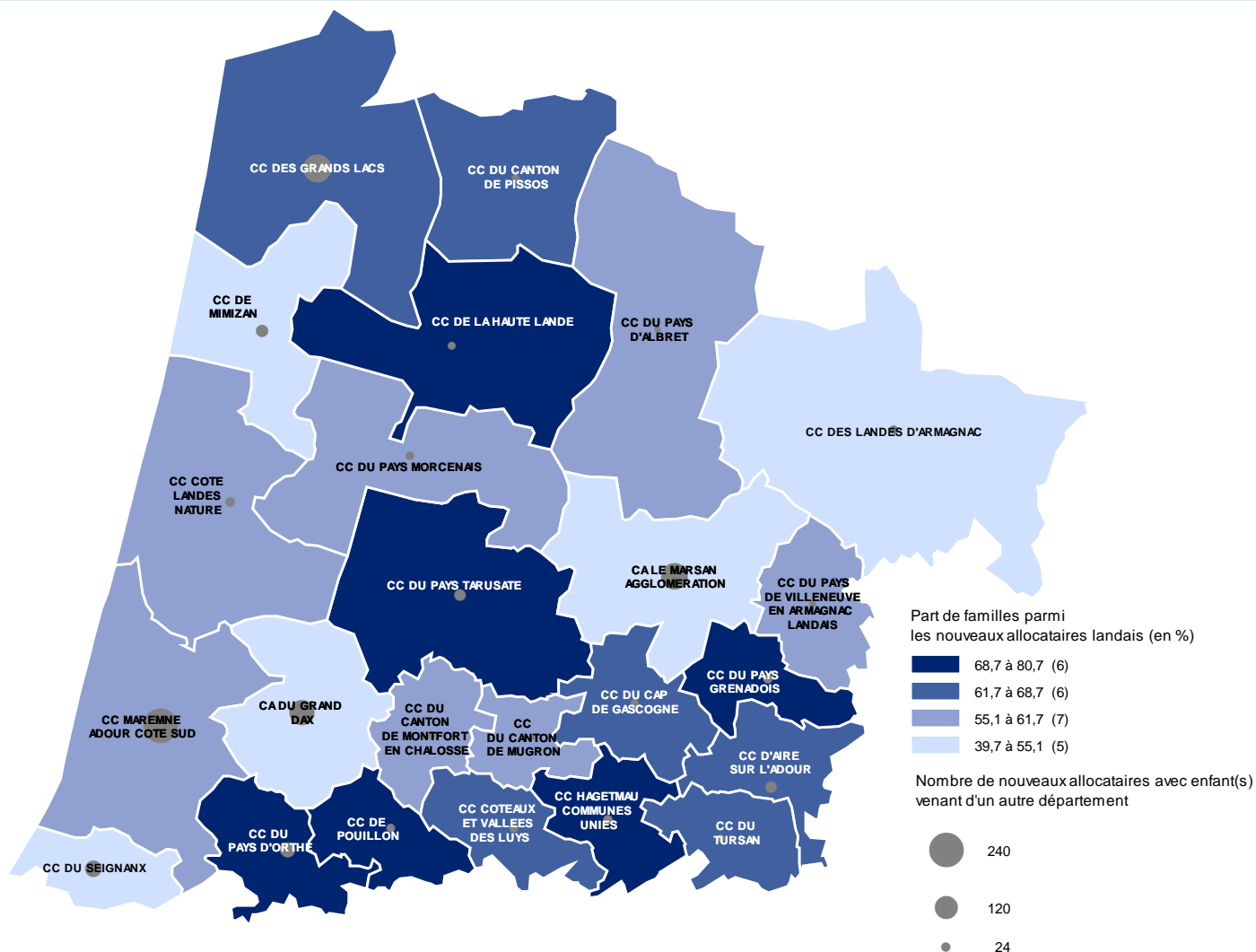
**Comparaison de la structure familiale des nouveaux allocataires
landais et de la population allocataire landaise**
(source : Caf - FIC1213)



Nom	Nombre d'allocataires	Nombre de nouveaux allocataires	Taux de nouveaux allocataires	Nombre de nouveaux allocataires venant d'un département autre que les Landes	Taux de nouveaux allocataires landais	Part de familles parmi les nouveaux allocataires landais
CC DES GRANDS LACS	3 922	389	9,9%	236	6,0%	68,6%
CC DU CANTON DE PISSOS	551	45	8,2%	28	5,1%	64,3%
CC DU TURSAN	535	46	8,6%	26	4,9%	65,4%
CC DE MIMIZAN	1 681	145	8,6%	76	4,5%	53,9%
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	9 159	807	8,8%	403	4,4%	58,3%
CC D'AIRE SUR L'ADOUR	1 415	141	10,0%	60	4,2%	61,7%
CC DU PAYS D'ORTHE	2 053	148	7,2%	84	4,1%	69,0%
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	871	67	7,7%	34	3,9%	61,8%
CC DU PAYS D'ALBRET	696	60	8,6%	27	3,9%	55,6%
CA LE MARSAN AGGLOMERATION	9 704	1 022	10,5%	373	3,8%	41,8%
CA DU GRAND DAX	10 099	1 078	10,7%	353	3,5%	39,7%
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	1 159	82	7,1%	39	3,4%	53,8%
CC DE LA HAUTE LANDE	804	62	7,7%	27	3,4%	70,4%
CC DU PAYS GRENAUDOIS	981	58	5,9%	31	3,2%	80,6%
CC COTE LANDES NATURE	1 519	108	7,1%	44	2,9%	61,4%
CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	1 290	100	7,8%	37	2,9%	70,3%
CC DU PAYS MORCENNAIS	1 300	91	7,0%	37	2,8%	59,5%
CC DU SEIGNANX	3 971	258	6,5%	113	2,8%	54,9%
CC DE POUILLON	1 146	67	5,8%	32	2,8%	68,8%
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	811	52	6,4%	20	2,5%	60,0%
CC DU PAYS TARUSATE	2 351	148	6,3%	52	2,2%	69,2%
CC DU CANTON DE MONTFORT EN CHALOSSE	1 574	80	5,1%	32	2,0%	59,4%
CC DU CANTON DE MUGRON	653	38	5,8%	12	1,8%	58,3%
CC DU CAP DE GASCOGNE	1 441	67	4,6%	26	1,8%	65,4%
Département des Landes	59 950	5 185	8,6%	2 216	3,7%	55,1%
France Métropolitaine	11 212 559	1 007 716	9,0%			

51,3% des nouveaux arrivants landais sont regroupés sur 3 EPCI :

- La Communauté de Communes de Marenne Adour Côte Sud : 18,3% des nouveaux allocataires landais,
- La Communauté d'Agglomération du Marsan : 16,9% des nouveaux allocataires landais,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax : 16,0% des nouveaux allocataires landais.



57% des familles nouveaux arrivants dans les Landes sont regroupées sur 4 EPCI :

- La Communauté de Communes de Marenne Adour Côte Sud : 19,3% des familles nouveaux allocataires landais,
- La Communauté de Communes des Grands Lacs : 13,3% des familles nouveaux allocataires,
- La Communauté d'Agglomération du Marsan : 12,8% des familles nouveaux allocataires landais,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax : 11,5% des familles nouveaux allocataires.

LA POPULATION ALLOCATAIRE

IV. Structure familiale de la population allocataire

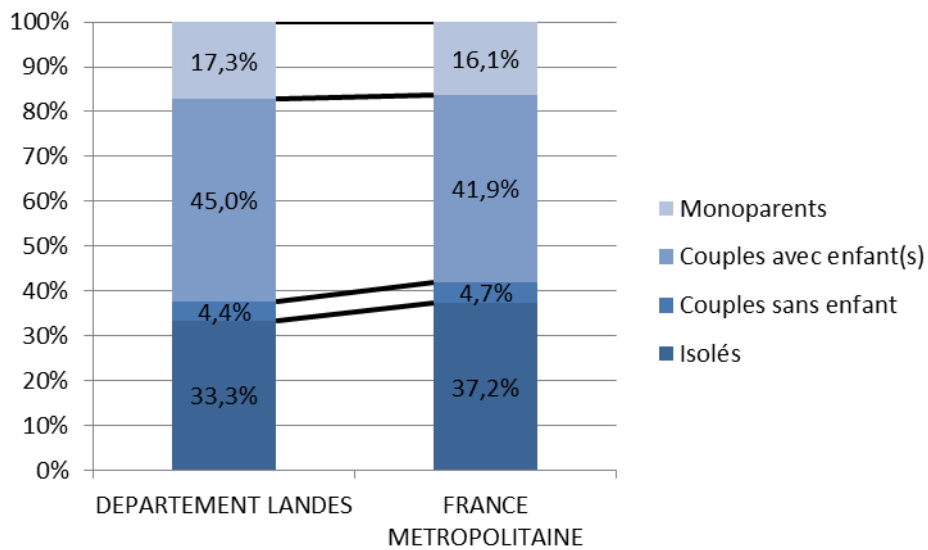
Au 31/12/2015, le département des Landes recense 60 251 allocataires et 161 720 personnes couvertes, soit environ 2,7 allocataires par foyer (contre 2,6 au niveau national).

Entre 2010 et 2015, la population allocataire des Landes a augmenté de plus de 3 070 allocataires, soit une évolution annuelle moyenne de +1,1%. Cette hausse est supérieure à celle observée au niveau de la France métropolitaine (+0,9%).

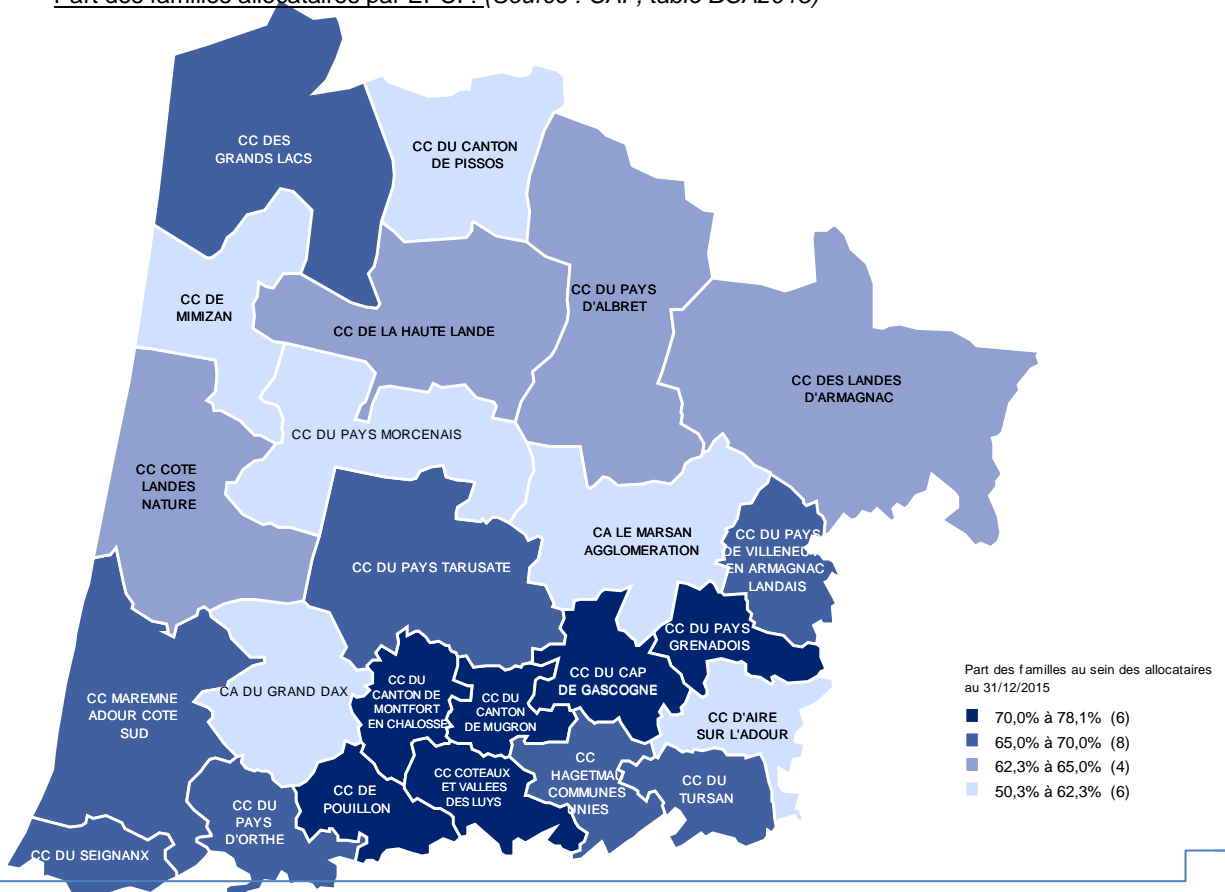
Les familles (couples avec enfant(s) et monoparents) représentent 62,3% de la population allocataire départementale, contre 58,1% au niveau national. Le département des Landes présente une structure plus familiale.

Entre 2010 et 2015, le nombre de familles allocataires a augmenté de près de 1 300 familles, soit une évolution annuelle moyenne de +0,7%. Cette augmentation est au-dessus de l'évolution observée nationalement (+0,4%).

A. Répartition de la structure familiale des allocataires : (Source : CAF, table BCA2015)



B. Part des familles allocataires par EPCI : (Source : CAF, table BCA2015)

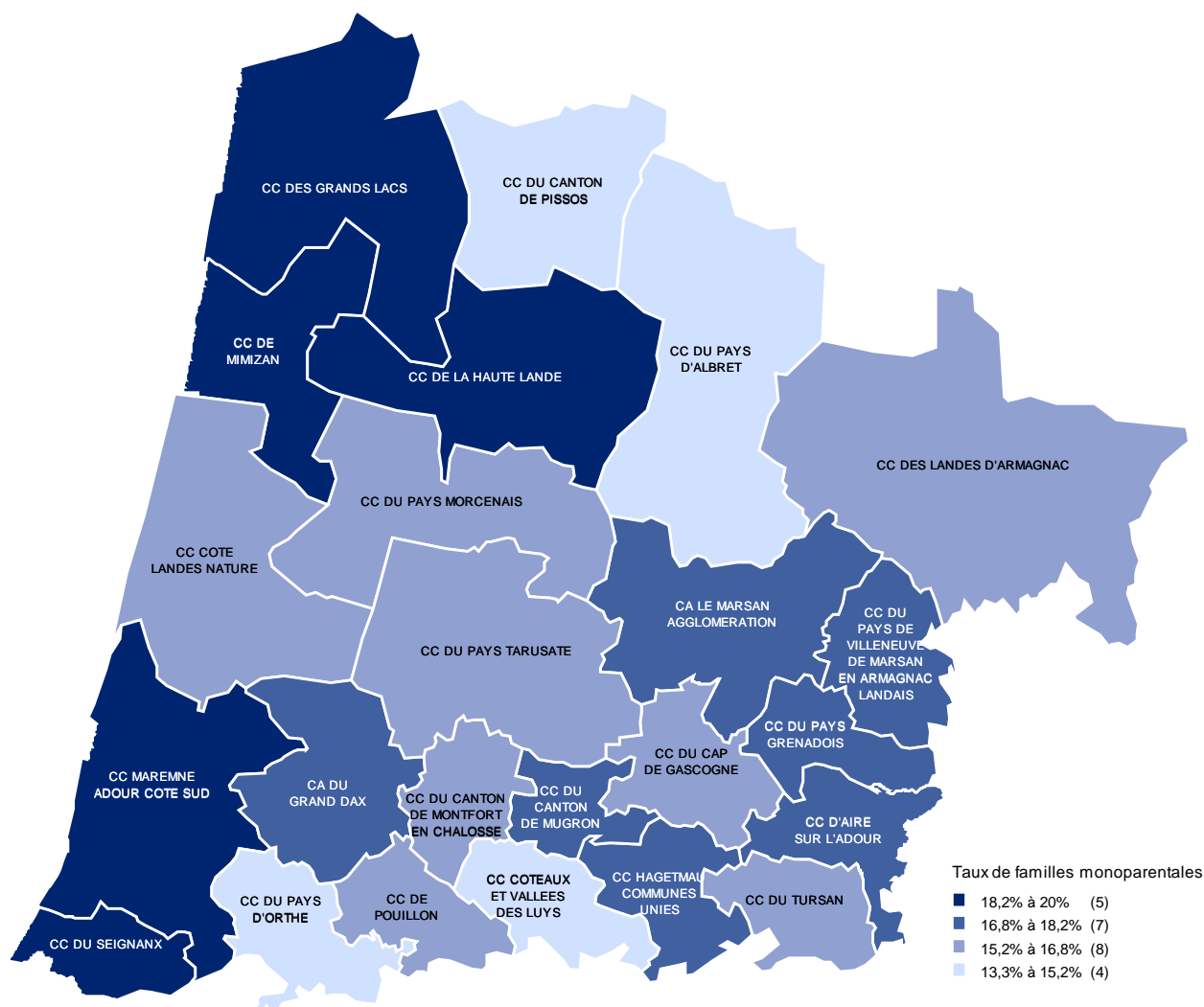


Les territoires ayant le plus de familles (part de familles supérieure ou égale à 70,0%) sont les EPCI situés au sud du département :

- la Communauté de Communes du canton de Montfort-en-Chalosse : 77,9%
- la Communauté de Communes du Pays Grenadois : 76,4%
- la Communauté de Communes du Cap de Gascogne : 74,4%
- la Communauté de Communes du canton de Mugron : 74,2%
- la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys : 73,4%
- la Communauté de Communes de Pouillon : 73,0%

6 EPCI sont en-dessous du taux de familles départemental.

C. Part des familles allocataires monoparentales par EPCI : (Source : CAF, table BCA2015)



Dans le département des Landes, 10 397 familles sont des familles monoparentales, soit 17,3% de la population allocataire.

16 Communautés de Communes sont au-dessus du taux national (16,1%), parmi lesquelles nous pouvons trouver :

- La Communauté de Communes de Mimizan : 20,0%
- La Communauté de Communes de la Haute Lande : 19,6%

Avertissement au lecteur :

Les précédentes données sont issues du fichier annuel agrégé par commune de la Caf (BCAaaa). Ce fichier tient compte de l'adresse exacte de l'allocataire au moment de sa création.

Ici, nous souhaitons analyser le nombre de personnes en situation de veuvage parmi les monoparents. Ceci est une donnée que nous devons recalculer à partir des fichiers allocataires à la situation du 31/12/aaaa. C'est pourquoi, on note une différence entre le nombre de monoparents issu de la BCAaaaa et du fichier FIC12aa.

Parmi les 10 394 monoparents recensés sur le département des Landes, nous comptabilisons 444 allocataires dont la situation familiale est "veuvage", soit un pourcentage de 4,3%.

Répartition des monoparents en situation de veuvage par EPCI : (Source : CAF, table FIC1215)

Nom EPCI	Nombre de monoparents	dont en situation de veuvage	% situation de veuvage
CC D'AIRE SUR L'ADOUR	240	5	2,1%
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	175	13	7,4%
CC DE MIMIZAN	328	19	5,8%
CC DU TURSAN	86	3	3,5%
CC DU CANTON DE PISSOS	79	4	5,1%
CC DU SEIGNANX	747	32	4,3%
CC DU PAYS D'ORTHE	278	13	4,7%
CA DU GRAND DAX	1 771	70	4,0%
CC DU PAYS MORCENAI	215	8	3,7%
CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	219	17	7,8%
CC DU CANTON DE MUGRON	118	6	5,1%
CC DU CANTON DE MONTFORT EN CHALOSSE	244	10	4,1%
CC DU PAYS D'ALBRET	103	6	5,8%
CC DU PAYS TARUSATE	380	23	6,1%
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	139	5	3,6%
CC DE LA HAUTE LANDE	158	9	5,7%
CA MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	1 676	63	3,8%
CC DE POUILLON	184	10	5,4%
CC DU PAYS GRENOIS	161	6	3,7%
CC DU CAP DE GASCOGNE	232	8	3,4%
CC COTE LANDES NATURE	244	10	4,1%
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	1 738	60	3,5%
CC DES GRANDS LACS	728	35	4,8%
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	123	8	6,5%
Département des Landes	10 366	443	4,3%

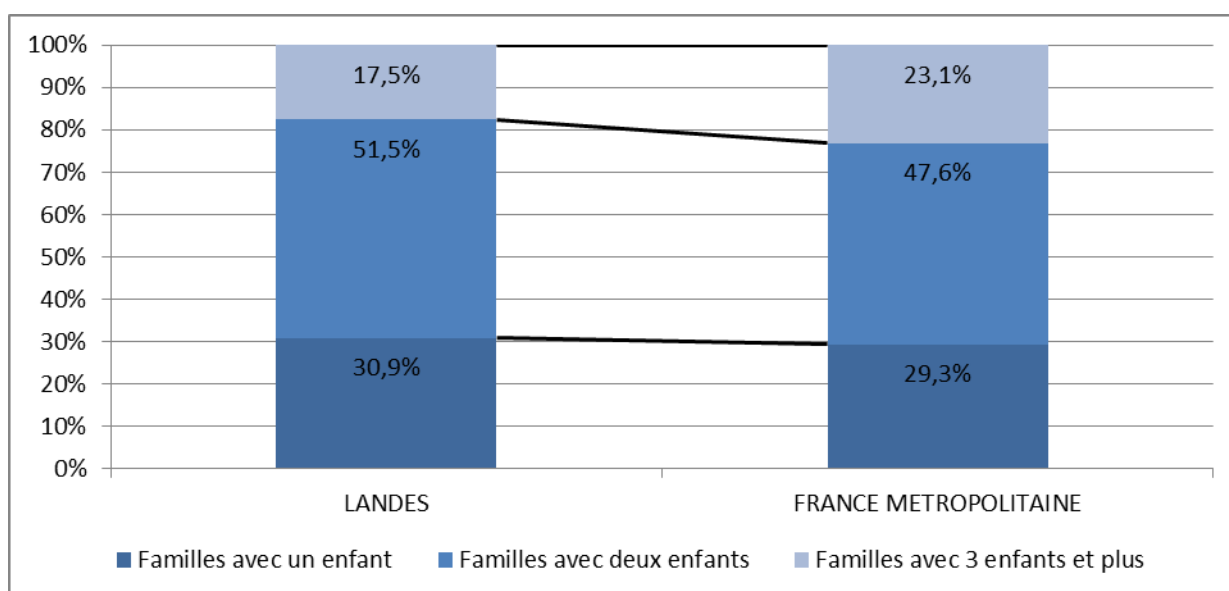
V. Caractéristiques de la population familiale

Au 31/12/2015, le département des Landes comptabilise 37 540 familles, dont :

- 11 603 familles avec un enfant, soit 30,9% des familles (contre 29,3% au national). Les familles monoparentales représentent 47,9% de ces familles. Cette proportion est en-dessus de celle constatée au niveau de la France métropolitaine (47,7%).
- 19 350 familles avec deux enfants, soit 51,5% des familles (contre 47,6% au national). Les familles monoparentales représentent 18,4% de ces familles. Cette proportion est en-dessous de celle observée au niveau de la France métropolitaine (20,0%).
- 6 587 familles avec trois enfants et plus, soit 17,5% des familles (contre 23,1% au national). Les monoparents représentent 19,5% de ces familles. Cette proportion est au-dessus de celle constatée au niveau de la France métropolitaine (18,5%).

Les familles monoparentales représentent 27,7% des familles allocataires landaises, contre 27,8% au niveau du national. Entre 2010 et 2015, le nombre de monoparents a augmenté de plus de 1 100 familles, soit une évolution annuelle moyenne de +2,3 %. Cette évolution est au-dessus de celle observée au niveau national (+1,8%).

A. Répartition des familles selon le nombre d'enfants : (Source : CAF, table BCA2015)



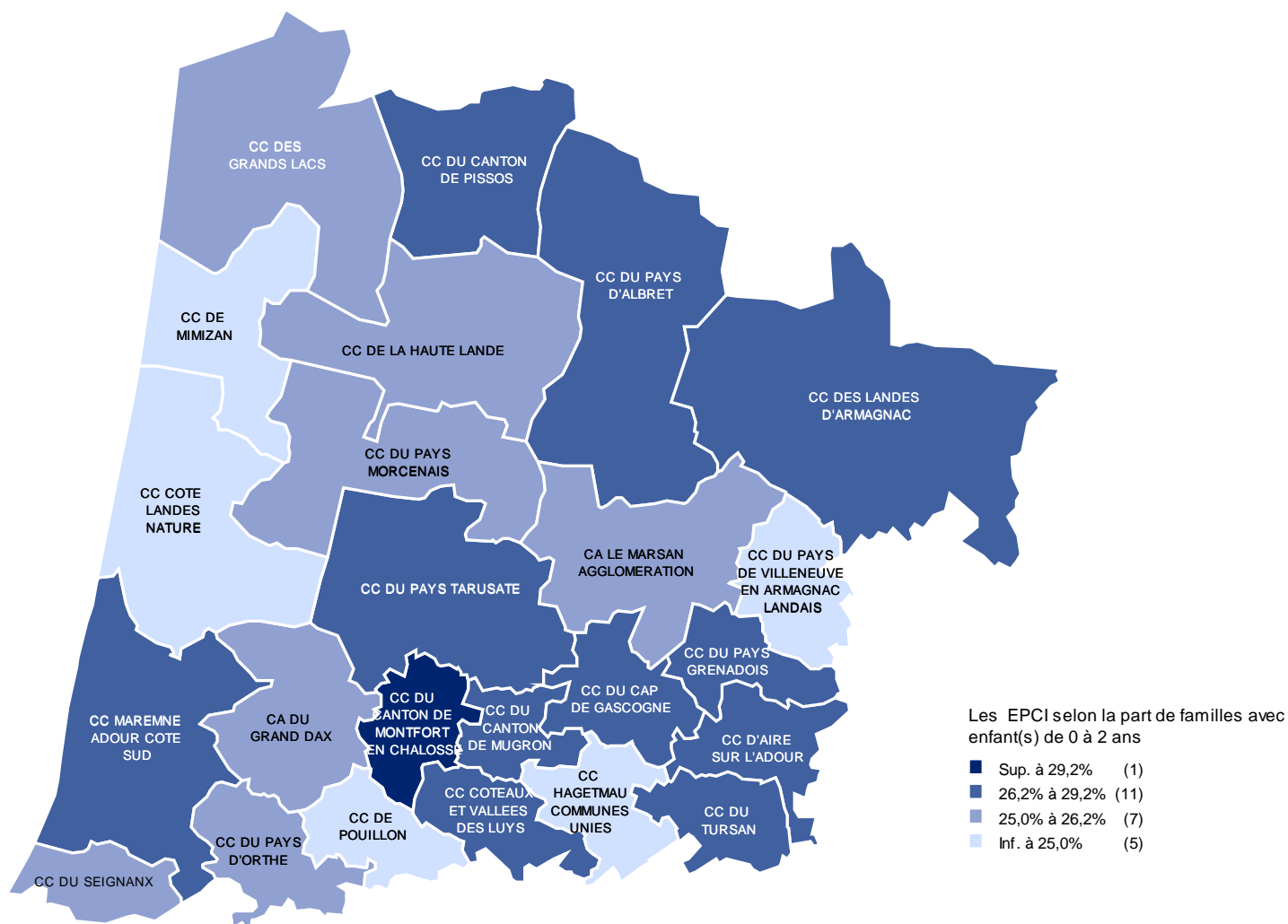
Nous constatons que le département des Landes est plus familial que la France Métropolitaine, mais compte moins de familles nombreuses (avec 3 enfants et plus).

Au 31/12/2015, parmi les familles landaises, on recense :

- 9 781 familles avec enfant(s) de moins de 3 ans, soit 26,1% des familles allocataires (contre 29,2% au national)
 - 9 613 familles avec enfant(s) de 3 à 5 ans, soit 25,6% des familles allocataires (contre 28,5% au national)
 - 16 452 familles avec enfant(s) de moins de 6 ans, soit 43,8% des familles allocataires (contre 47,8% au national)
- Le département landais compte moins de familles avec enfant(s) de moins de 6 ans qu'au national.

- 18 346 familles avec enfant(s) de 6 à 11 ans, soit 48,9% des familles allocataires (contre 48,6% au national)
 - 13 415 familles avec enfant(s) de 12 à 15 ans, soit 35,7% des familles allocataires (contre 34,3% au national)
 - 6 282 familles avec enfant(s) de 16 à 17 ans, soit 16,7% des familles allocataires (contre 16,4% au national)
 - 27 778 familles avec enfant(s) de 6 à 17 ans, soit 74,0% des familles allocataires (contre 71,5% au national)
- Le département des Landes compte plus de familles avec enfant(s) de plus de 6 ans qu'au national.

B. Part des familles allocataires avec enfant(s) de moins de 3 ans par EPCI : (Source : CAF, table BCA2015)

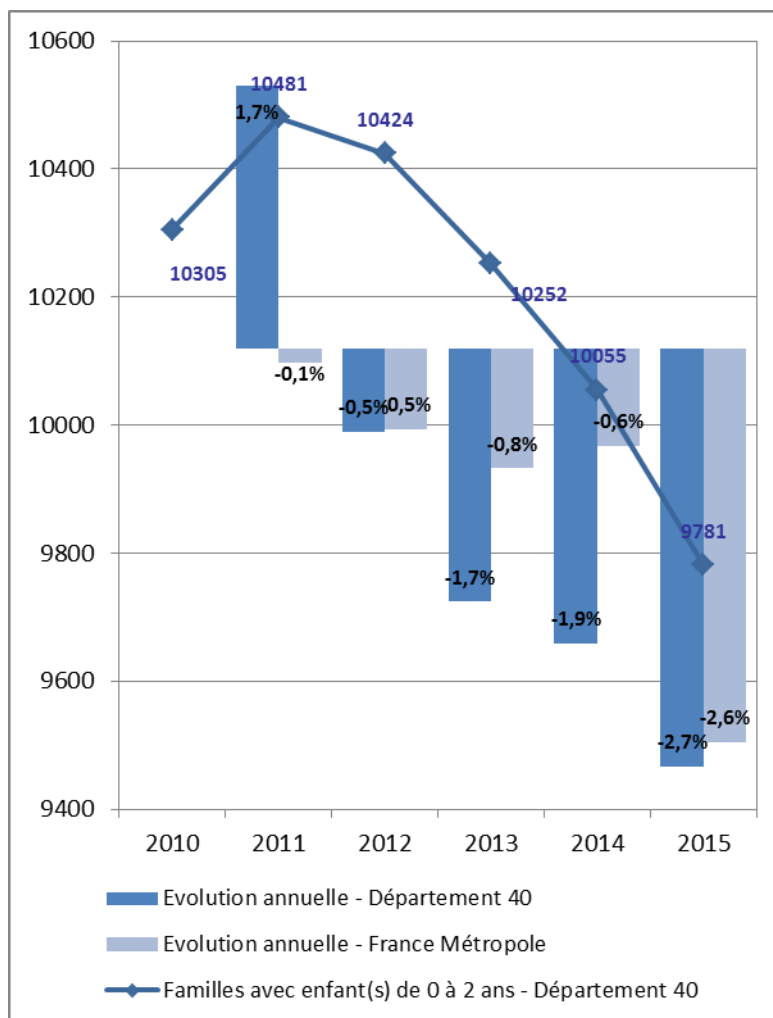


Au 31/12/2015, nous comptabilisons 9 781 familles avec enfant(s) de moins de 3 ans, ce qui représente 26,1% des familles allocataires du département, contre 29,2% au niveau de la France métropolitaine. Seulement 1 des EPCI landais est au-dessus de ce seuil national :

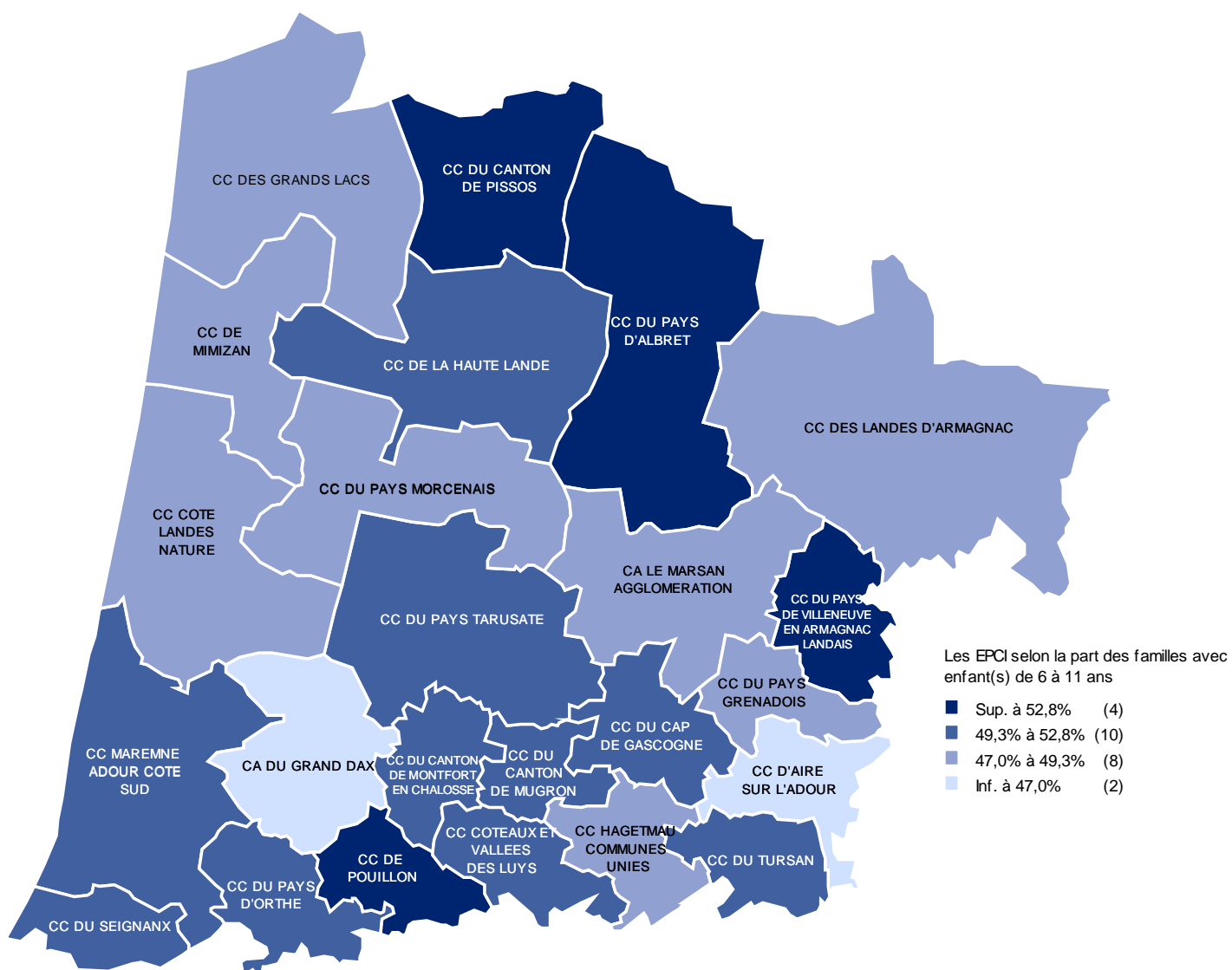
- la Communauté de Communes du Montfort en Chalosse : 30,6%

Entre 2010 et 2015, le nombre de familles avec enfant(s) de moins de 3 ans (0 à 2 ans révolus) du département des Landes a diminué de plus de 500 de familles, soit une évolution annuelle moyenne de -1,0%. Cette diminution est supérieure à celle observée au niveau de la France métropolitaine (-0,9%).

C. Evolution du nombre de familles avec enfant(s) de 0 à 2 ans : (Source : CAF, BCA2015)



E. Part des familles allocataires avec enfant(s) de 6 à 11 ans par EPCI : (Source : CAF, table BCA2015)



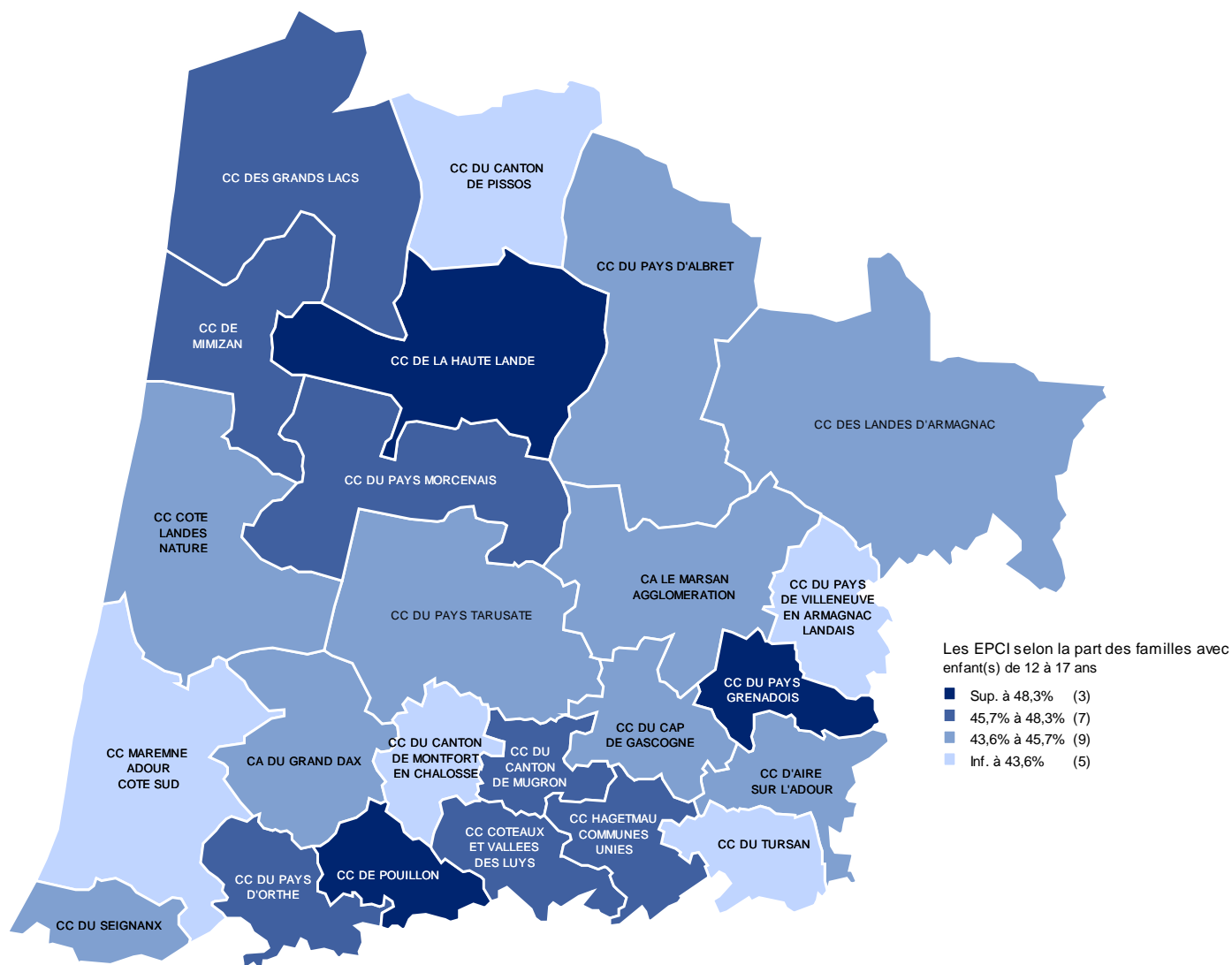
Au 31/12/2015, le département des Landes comptabilise 18 346 familles avec enfant(s) de 6 à 11 ans, soit 48,9% des familles allocataires (contre 48,6% au national).

Au niveau des EPCI, les 5 territoires dont la part des familles avec enfant(s) de 6 à 11 ans est la plus forte sont :

- la Communauté de Communes du Pays d'Albret : 55,7%
- la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais : 54,0%
- la Communauté de Communes de Pouillon : 53,7%
- la Communauté de Communes du canton de Pissos : 52,9%
- la Communauté de Communes du Pays d'Orthe : 51,4%

Entre 2010 et 2015, le nombre de familles avec enfant(s) de 6 à 11 ans du département des Landes a augmenté de plus de 550 familles, soit une évolution annuelle moyenne de +0,6%. Cette hausse est identique à celle observée au niveau national (+0,6%).

F. Part des familles allocataires avec enfant(s) de 12 à 17 ans par EPCI : (Source : CAF, table FIC1215)



Au 31/12/2015, le département des Landes comptabilise 16 683 familles avec enfant(s) de 12 à 17 ans, soit 44,4% des familles allocataires.

Au niveau des EPCI, les 3 territoires dont la part des familles avec enfant(s) de 12 à 17 ans est la plus forte sont :

- la Communauté de Communes de la Haute Lande : 50,0%
- la Communauté de Communes de Pouillon : 48,4%
- la Communauté de Communes du Pays Grenadois : 48,4%

Entre 2010 et 2015, le nombre de familles avec enfant(s) de 12 à 17 ans du département des Landes a augmenté de près de 1 600 familles, soit une évolution annuelle moyenne de +2,0%.

Cet indicateur est calculé localement avec les données communales dont la CAF dispose. De ce fait, nous ne disposons pas de chiffres nationaux et aucune comparaison n'est donc possible.

VI. Age des enfants

Au 31/12/2015, le département des Landes compte 66 800 enfants allocataires de moins de 18 ans (0 à 17 ans révolus) :

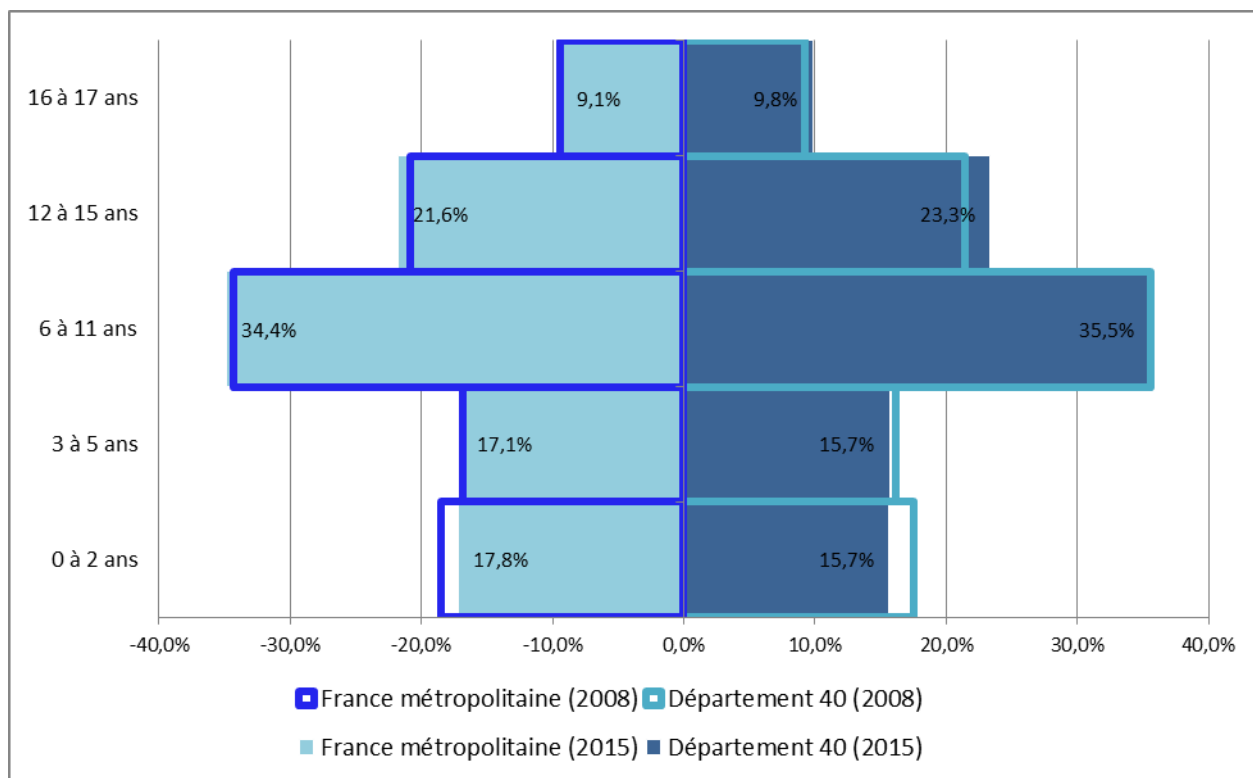
- 10 469 enfants de 0 à 2 ans révolus, soit 15,7% des enfants landais contre 17,2% au national.
- 10 482 enfants de 3 à 5 ans révolus, soit 15,7% des enfants landais contre 16,9% au national.
- 23 683 enfants de 6 à 11 ans révolus, soit 35,5% des enfants landais contre 34,8% au national.
- 15 594 enfants de 12 à 15 ans révolus, soit 23,3% des enfants landais contre 21,8% au national.
- 6 572 enfants de 16 à 17 ans révolus, soit 9,8% des enfants landais contre 9,3% au national.

Entre 2008 et 2015, le nombre d'enfants de moins de 18 ans a augmenté de près de 2 150 enfants, soit une évolution annuelle moyenne de +0,7% (contre +0,5% pour la France métropolitaine).

En regardant la pyramide des âges ci-dessous, on note plusieurs différences entre 2008 et 2015 :

- le nombre d'enfants de 0 à 2 ans a diminué au niveau du département et au niveau de la Métropole.
- le nombre d'enfants de 3 à 5 ans a diminué au niveau du département mais a stagné au niveau du national.
- le nombre d'enfants de 6 à 11 ans a stagné au niveau du département et au niveau de la Métropole.
- le nombre d'enfants de 12 à 15 ans a augmenté au niveau du département et du national.
- le nombre d'enfants de 16 à 17 ans a augmenté au niveau du département mais a stagné au niveau de la France métropolitaine.

A. Pyramide des âges des enfants de moins de 18 ans et comparaison avec 2008 : (Source : CAF, tables BCA2015 et BCA2008)



Entre 2008 et 2013, le nombre de naissances domiciliées sur le département des Landes a stagné. L'année 2014 est marquée par une baisse importante du nombre de naissances par rapport à 2013 (-4,3% contre -0,1% en France métropolitaine).

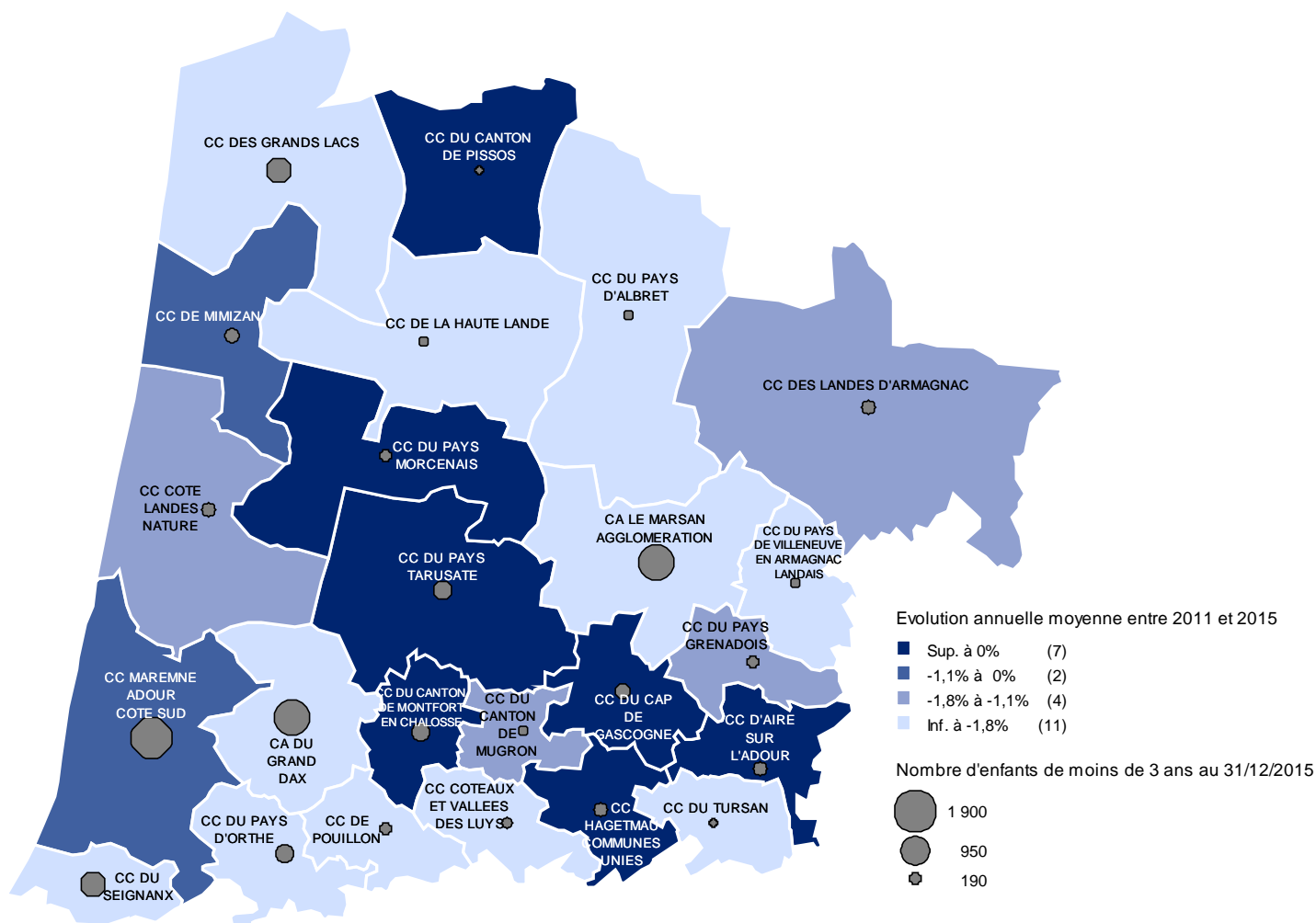
Lorsqu'on regarde l'évolution d'année en année, on remarque qu'il y a eu :

- une baisse du nombre de naissances en 2008 (-2,3% contre +1,3% au niveau national),
- un pic des naissances en 2010 (+2,0% contre +1,2% au niveau national),
- une chute importante en 2011 (-3,5% contre -1,2% au niveau national),
- une nouvelle chute en 2014 (-4,3% contre -0.1% au niveau national).

B. Evolution du nombre d'enfants de moins de 3 ans entre 2011 et 2015 : (Source : CAF, tables BCA2011 et BCA2015)

Pour compléter cette approche par tranche d'âge, il est intéressant de regarder l'évolution du nombre d'enfants de moins de 3 ans sur le département des Landes et sur la France Métropolitaine. A savoir que le nombre d'enfants de moins de 3 ans peut servir dans l'estimation d'un besoin en mode d'accueil.

Au 31/12/2015, nous comptabilisons 10 469 enfants de moins de 3 ans pour le Département des Landes. Ce chiffre s'élevait à 11 267 au 31/12/2011, soit une évolution annuelle moyenne de -1,8% (contre -1,1% pour la France Métropolitaine).



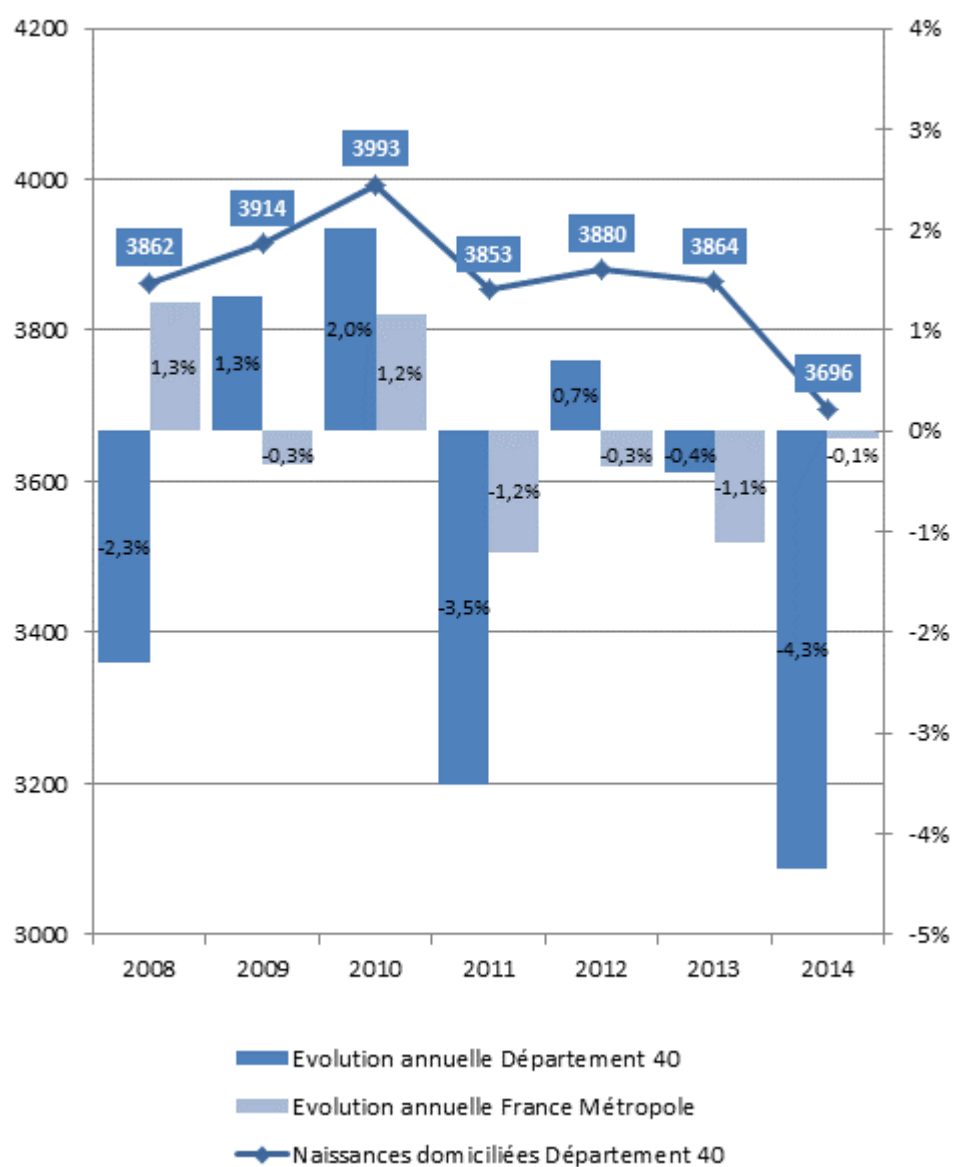
Nom	Nombre d'enfants de moins de 3 ans au 31/12/2011	Nombre d'enfants de moins de 3 ans au 31/12/2015	Evolution annuelle moyenne 2011-->2015
CC D'AIRE SUR L'ADOUR	228	230	0,2%
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	240	226	-1,5%
CC DE MIMIZAN	269	258	-1,0%
CC DU TURSAN	127	108	-4,0%
CC DU CANTON DE PISSOS	111	112	0,2%
CC DU SEIGNANX	807	742	-2,1%
CC DU PAYS D'ORTHE	438	391	-2,8%
CA DU GRAND DAX	1 512	1 376	-2,3%
CC DU PAYS MORCENAI	208	215	0,8%
CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	216	224	0,9%
CC DU CANTON DE MUGRON	155	145	-1,7%
CC DU CANTON DE MONTFORT EN CHALOSSE	375	407	2,1%
CC DU PAYS D'ALBRET	160	131	-4,9%
CC DU PAYS TARUSATE	470	479	0,5%
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	162	145	-2,7%
CC DE LA HAUTE LANDE	167	141	-4,1%
CA MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	1 624	1 434	-3,1%
CC DE POUILLON	252	205	-5,0%
CC DU PAYS GRENAOIS	220	210	-1,2%
CC DU CAP DE GASCOGNE	317	323	0,5%
CC COTE LANDES NATURE	251	237	-1,4%
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	1 891	1 814	-1,0%
CC DES GRANDS LACS	814	732	-2,6%
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	226	184	-5,0%
Département des Landes	11 267	10 469	-1,8%
National	2 184 642	2 086 619	-1,1%

En 2011 et 2015, 7 EPCI landais ont connu une évolution annuelle moyenne positive :

- la Communauté de Communes de Montfort en Chalosse : +2,1%
- la Communauté de Communes Hagetmau Communes Unies : +0,9%
- la Communauté de Communes du Pays Morcenais : + 0,8%
- la Communauté de Communes du Pays Tarusate : +0,5%
- la Communauté de Communes du Cap de Gascogne : +0,5%
- la Communauté de Communes du Canton de Pissos : +0,2%
- la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour : +0,2%

Tous les autres territoires ont connu une diminution du nombre d'enfants de moins de 3 ans, entre 2011 et 2015.

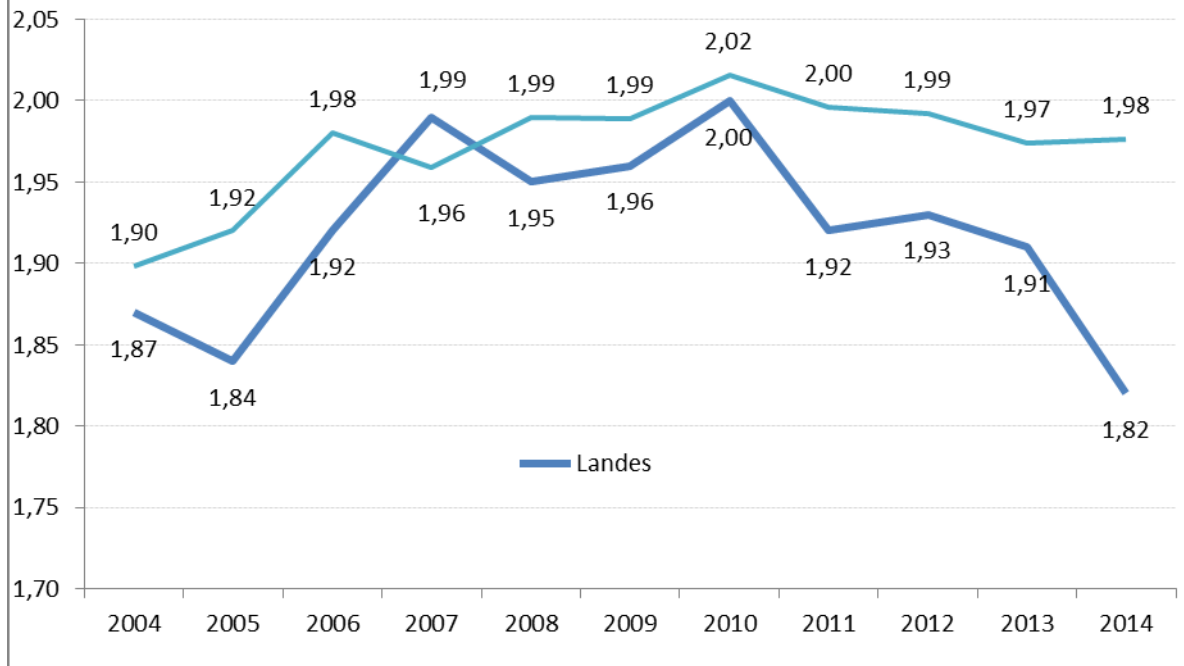
C. Evolution du nombre de naissances domiciliées entre 2008 et 2014 : (Source : INSEE, état civil)



D. Taux de fécondité : (Source : INSEE)

	Landes	France métropolitaine
2004	1,87	1,90
2005	1,84	1,92
2006	1,92	1,98
2007	1,99	1,96
2008	1,95	1,99
2009	1,96	1,99
2010	2,00	2,02
2011	1,92	2,00
2012	1,93	1,99
2013	1,91	1,97
2014	1,82	1,98

Evolution de l'indicateur conjoncturel de fécondité (Source: INSEE)



CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

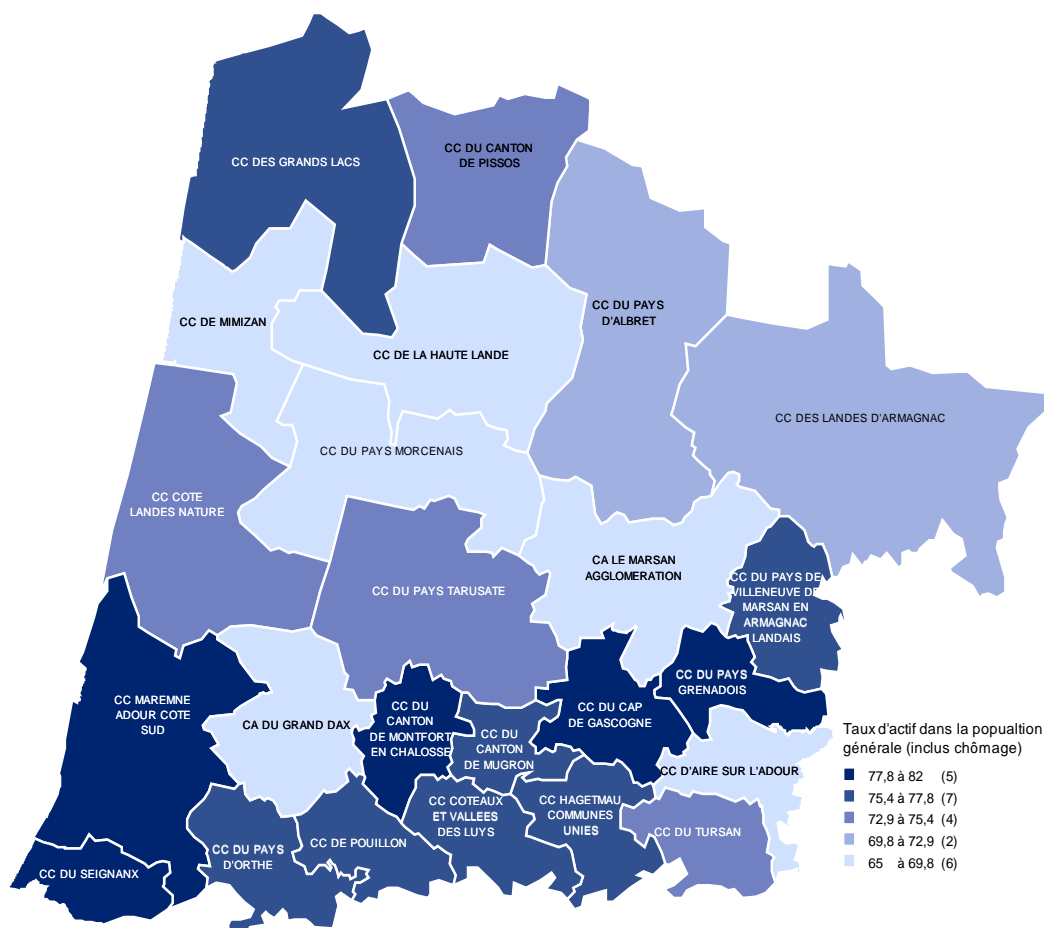
VII. Population générale

Au 31/12/2015, le département des Landes dénombre 60251 allocataires et 89 741 allocataires et conjoints.

- 65 428 personnes sont actives (inclus chômage) soit 72,9% de la population générale, ce qui est au-dessus du niveau national qui est de 68,3%.
- 56 305 personnes sont actives occupées (exclu chômage) soit 62,7% de la population générale, ce qui est en dessus du niveau national qui est de 58%.
- 24 267 personnes sont inactives (étudiants, retraités, autres) soit 27% de la population générale, ce qui est en dessous du niveau national qui est de 31,6%.
- 17 420 foyers sont bénéficiaires des minima sociaux (RSA / AAH ou complément AAH), soit 28,9% des foyers allocataires, ce qui est similaire au niveau national qui est de 29%.
- 33 614 femmes sont actives (inclus chômage) soit 67,8% de la population féminine, ce qui est supérieur au niveau national qui est de 62,8%.
- 28 466 femmes sont actives occupées (exclu chômage) soit 57,4% de la population féminine, ce qui est supérieur au niveau national qui est de 53,1%.

A. Part des actifs dans la population générale :

1. Via le prisme des données Caf : les allocataires et leurs conjoints en activité (Source : CAF, table BCA2015)



Dans les Landes, 65 428 allocataires et conjoints connus de la Caf sont actifs (inclus chômage) soit 72,9% de la population allocataire et conjoint Caf (niveau national : 68,3%).

Les EPCI ayant le plus fort taux d'activité se situent principalement dans le sud du département :

- la Communauté de Communes du canton de Montfort-en-Chalosse : 81,4%
- la Communauté de Communes du Seignanx : 79,7%
- la Communauté de Communes du Pays Grenadois : 79,5%.

2. Via le prisme des données du recensement INSEE :

❖ Taux d'activité des 15-64 ans (actifs en emploi et chômeurs) (Source : INSEE, RP2015)

	Landes			Aquitaine			France métropolitaine		
	Population	Actifs	Taux d'activité	Population	Actifs	Taux d'activité	Population	Actifs	Taux d'activité
Ensemble	241 579	177 338	73,4%	2 075 753	1 505 865	72,5%	40 624 626	29 645 434	73,0%
15 à 24 ans	36 300	17 237	47,5%	370 513	157 760	42,6%	7 648 326	3 333 979	43,6%
25 à 49 ans	121 981	112 932	92,6%	1 035 880	951 266	91,8%	20 692 044	18 885 448	91,3%
50 à 64 ans	83 298	47 169	56,6%	669 360	396 839	59,3%	12 284 256	7 426 007	60,5%
Hommes	120 635	91 843	76,1%	1 021 132	771 360	75,5%	20 085 853	15 351 187	76,4%
15 à 24 ans	19 193	9 770	50,9%	187 221	86 586	46,2%	3 883 510	1 821 047	46,9%
25 à 49 ans	60 856	58 126	95,5%	510 948	484 395	94,8%	10 239 084	9 719 146	94,9%
50 à 64 ans	40 586	23 947	59,0%	322 963	200 379	62,0%	5 963 259	3 810 994	63,9%
Femmes	120 942	85 490	70,7%	1 054 621	734 498	69,6%	20 538 774	14 294 248	69,6%
15 à 24 ans	17 106	7 465	43,6%	183 291	71 172	38,8%	3 764 816	1 512 932	40,2%
25 à 49 ans	61 124	54 804	89,7%	524 932	466 868	88,9%	10 452 961	9 166 303	87,7%
50 à 64 ans	42 712	23 221	54,4%	346 398	196 458	56,7%	6 320 997	3 615 013	57,2%

Source : INSEE, Recensements de la Population RP 2012 - exploitation principale

Note : Effectifs au lieu de résidence; rapport entre le nombre d'actifs (actifs en emploi et chômeurs) sur la population totale; âge en années révolues.

Les données du recensement nuancent l'écart d'activité observé entre le département des Landes et la France métropolitaine via les données Caf : 73,4% des 15-64 ans du département des Landes sont actifs au sens INSEE, taux supérieur de 0,4 point à celui observé pour la France métropolitaine.

Une analyse par tranche d'âge met en exergue :

- un taux d'activité de 3,9 points plus élevé dans les Landes comparativement à la France métropolitaine pour les 15-24 ans et,
- un taux d'activité pour les 50-64 ans landais en deçà de 3,9 points à celui observé en France métropolitaine.

Pour mémoire, la population active regroupe les actifs ayant un emploi et les chômeurs. Ne font pas partie de la population active les personnes qui, bien que s'étant déclarées au chômage, précisent qu'elles ne recherchent pas d'emploi.

La définition du chômage au sens du recensement diffère de celles du Bureau international du travail (BIT) et du Pôle Emploi.

Le chômage au recensement est plus élevé que le chômage au sens du BIT car les personnes inactives ont parfois tendance à se déclarer au chômage alors qu'elles ne répondent pas à tous les critères du BIT.

❖ Taux d'emploi des 15-64 ans (chômeurs exclus) (Source : INSEE, RP2012)

	Landes			Aquitaine			France métropolitaine		
	Population	Dont actifs emploi	Taux d'emploi	Population	Dont actifs emploi	Taux d'emploi	Population	Dont actifs emploi	Taux d'emploi
Ensemble	241 579	155 491	64,4%	2 075 753	1 321 012	63,6%	40 624 626	25 875 431	63,7%
15 à 24 ans	36 300	12 270	33,8%	370 513	113 853	30,7%	7 648 326	2 414 349	31,6%
25 à 49 ans	121 981	100 339	82,3%	1 035 880	843 052	81,4%	20 692 044	16 694 904	80,7%
50 à 64 ans	83 298	42 882	51,5%	669 360	364 107	54,4%	12 284 256	6 766 178	55,1%
Hommes	120 635	82 122	68,1%	1 021 132	684 654	67,0%	20 085 853	13 487 805	67,2%
15 à 24 ans	19 193	7 221	37,6%	187 221	63 730	34,0%	3 883 510	1 328 604	34,2%
25 à 49 ans	60 856	52 867	86,9%	510 948	435 612	85,3%	10 239 084	8 679 495	84,8%
50 à 64 ans	40 586	22 034	54,3%	322 963	185 312	57,4%	5 963 259	3 479 706	58,4%
Femmes	120 942	73 369	60,7%	1 054 621	636 354	60,3%	20 538 774	12 387 626	60,3%
15 à 24 ans	17 106	5 048	29,5%	183 291	50 122	27,3%	3 764 816	1 085 745	28,8%
25 à 49 ans	61 124	47 473	77,7%	524 932	407 438	77,6%	10 452 961	8 015 408	76,7%
50 à 64 ans	42 712	20 848	48,8%	346 398	178 794	51,6%	6 320 997	3 286 473	52,0%

Source : INSEE, Recensements de la Population RP 2012- exploitation principale

Note : Effectifs au lieu de résidence; rapport entre le nombre d'actifs ayant un emploi sur la population totale; âge en années révolues.

Les données du recensement nuancent l'écart d'emploi observé entre le département des Landes et la France métropolitaine via les données Caf : 64,4% des 15-64 ans du département des Landes sont actifs occupés au sens INSEE, taux supérieur de 0,7 point à celui observé pour la France métropolitaine.

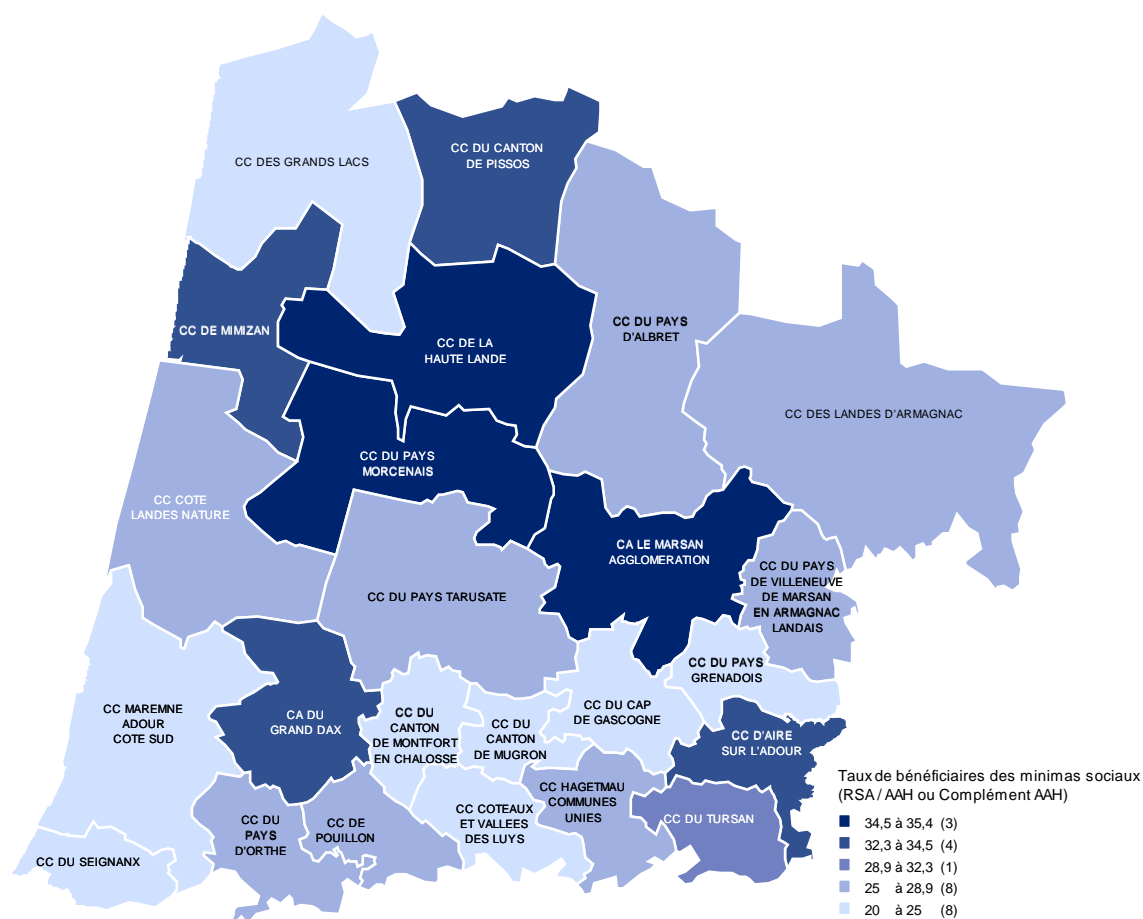
Une analyse par tranche d'âge met en exergue :

- un taux d'emploi de 2,2 points plus élevé dans les Landes comparativement à la France métropolitaine pour les 15-24 ans et,
- un taux d'emploi pour les 50-64 ans landais en deçà de 3,6 points à celui observé en France métropolitaine.

Pour mémoire, au sens du recensement, la population active ayant un emploi (ou les actifs ayant un emploi) comprend les personnes qui déclarent être dans une des situations suivantes :

- exercer une profession (salariée ou non), même à temps partiel ;
- aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- être chômeur tout en exerçant une activité réduite ;
- être étudiant ou retraité tout en occupant un emploi.

B. Part des bénéficiaires des minima sociaux¹ : (Source : CAF, table BCA2015)



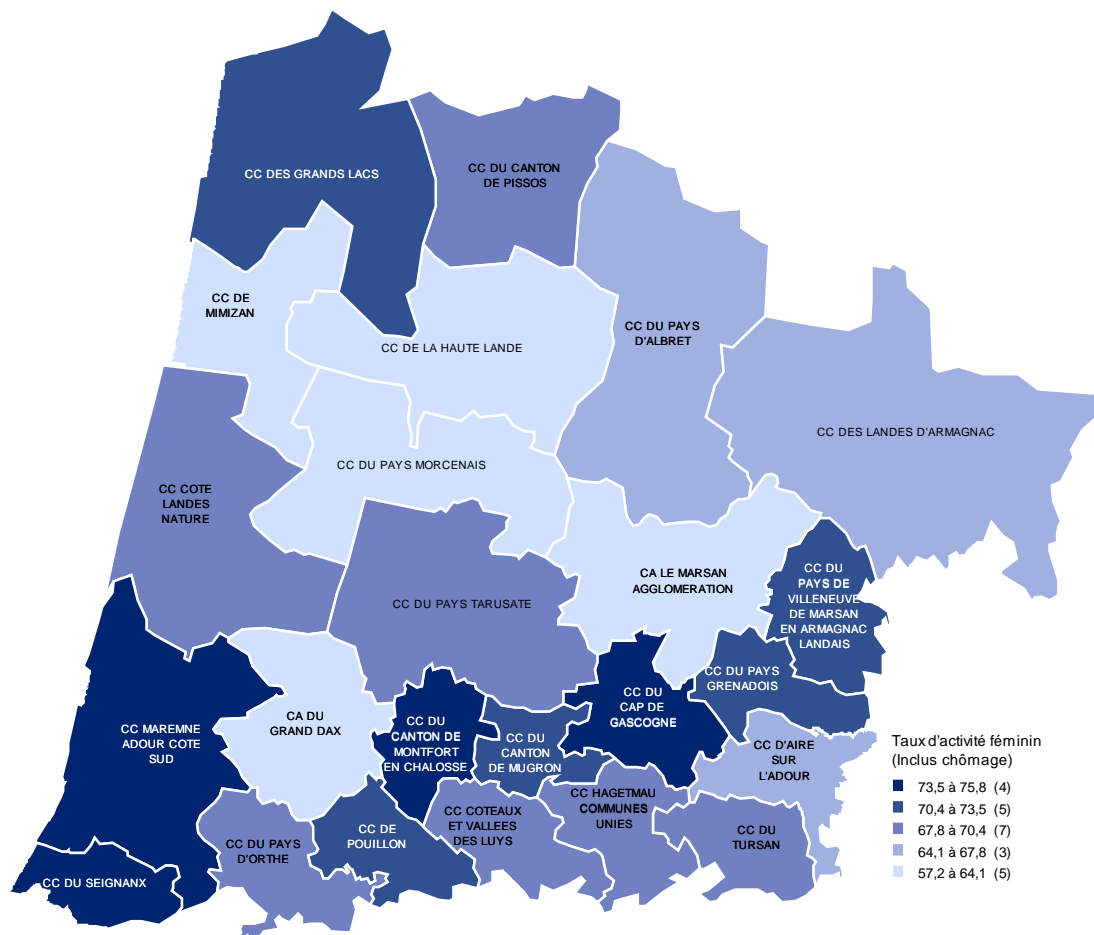
Au 31/12/2015, nous comptabilisons 17 420 foyers bénéficiaires de minima sociaux, soit 28,9% des foyers allocataires, ce qui est similaire au taux national (29%). 7 EPCI se situent au-dessus du niveau départemental et national :

- La Communauté d'Agglomération du Marsan : 35,4%
- La Communauté de Communes du Pays Morcenais : 34,6%
- La Communauté de Communes de la Haute Lande : 34,5%
- La Communauté de Communes du Canton de Pissos : 33,3%
- La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour : 33,1%
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax : 33%
- La Communauté de Communes de Mimizan : 32,3%

¹ Nombre d'allocataires bénéficiaires de revenus garantis (RSA, AAH ou complément AAH) / Nombre d'allocataires

C. Part des femmes actives (inclus chômage) et actives occupées :

1. Via le prisme des données Caf : taux de femmes actives (inclus chômage) (Source : CAF, table BCA2015)



Au 31/12/2015, dans les Landes, 33 614 femmes connues de la Caf sont actives (inclus chômage) soit 67,8% de la population féminine (niveau national : 62,8%).

Le plus fort taux d'activité féminine est observé sur la Communauté de Communes du Canton de Montfort en Chalosse (75,8%) où plus de 3 femmes sur 4 sont actives (inclus chômage).

Les femmes actives occupées représentent 57,4% de la population féminine connue de la Caf (niveau national : 53,1%).

Le taux de femmes actives occupées (exclu chômage), sur les 4 EPCI suivantes, représente moins d'une femme sur deux :

- La Communauté de Communes du Pays Morcenais : 46,5%,
- La Communauté de Communes de la Haute Lande : 48,9%,
- La Communauté de Communes de Mimizan : 49,2%,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Dax : 49,3%.

2. Via le prisme des données INSEE

❖ Taux d'activité des femmes de 15-64 ans (Source : INSEE, RP2012)

	Landes			Aquitaine			France métropolitaine		
	Population	Actifs	Taux d'activité	Population	Actifs	Taux d'activité	Population	Actifs	Taux d'activité
Femmes	120 942	85 490	70,7%	1 054 621	734 498	69,6%	20 538 774	14 294 248	69,6%
15 à 24 ans	17 106	7 465	43,6%	183 291	71 172	38,8%	3 764 816	1 512 932	40,2%
25 à 49 ans	61 124	54 804	89,7%	524 932	466 868	88,9%	10 452 961	9 166 303	87,7%
50 à 64 ans	42 712	23 221	54,4%	346 398	196 458	56,7%	6 320 997	3 615 013	57,2%

Source : INSEE, Recensements de la Population RP2012 - exploitation principale

Note : Effectifs au lieu de résidence; rapport entre le nombre d'actifs (actifs en emploi et chômeurs) sur la population totale; âge en années révolues.

Les données du recensement nuancent l'écart d'activité féminine observé entre le département des Landes et la France métropolitaine via les données Caf : 70,7% des femmes landaises de 15-64 ans sont actives au sens INSEE, taux de 1,1 points supérieur à celui observé pour la France métropolitaine.

Une analyse par tranche d'âge met en exergue :

- un taux d'activité féminine de 3,4 points plus élevé dans les Landes comparativement à la France métropolitaine pour les 15-24 ans et,
- un taux d'activité pour les femmes de 50-64 ans landaises en deçà de 2,8 points à celui observé en France métropolitaine.

Dans les Landes, le taux d'activité féminine est de 5,4 points inférieur à celui observé chez les hommes. L'écart se creuse lorsque le taux est analysé au niveau France métropolitaine : 6,8 points de moins que celui observé chez les hommes.

❖ Taux d'emploi des femmes de 15-64 ans (Source : INSEE, RP2012)

	Landes			Aquitaine			France métropolitaine		
	Population	Dont actifs emploi	Taux d'emploi	Population	Dont actifs emploi	Taux d'emploi	Population	Dont actifs emploi	Taux d'emploi
Femmes	120 942	73 369	60,7%	1 054 621	636 354	60,3%	20 538 774	12 387 626	60,3%
15 à 24 ans	17 106	5 048	29,5%	183 291	50 122	27,3%	3 764 816	1 085 745	28,8%
25 à 49 ans	61 124	47 473	77,7%	524 932	407 438	77,6%	10 452 961	8 015 408	76,7%
50 à 64 ans	42 712	20 848	48,8%	346 398	178 794	51,6%	6 320 997	3 286 473	52,0%

Source : INSEE, Recensements de la Population RP 2012- exploitation principale

Note : Effectifs au lieu de résidence; rapport entre le nombre d'actifs ayant un emploi sur la population totale; âge en années révolues.

Les données du RP2012 nuancent l'écart du taux d'emploi féminin observé entre le département des Landes et la France métropolitaine via les données Caf : 60,7% des femmes landaises de 15-64 ans sont actives au sens INSEE, taux de 0,4 point supérieur à celui observé pour la France métropolitaine.

Une analyse par tranche d'âge met en exergue :

- un taux d'emploi féminin de 0,7 points plus élevé dans les Landes comparativement à la France métropolitaine pour les 15-24 ans et,
- un taux d'activité pour les femmes de 50-64 ans landaises en-deçà de 3,2 points à celui observé en France métropolitaine.

Dans les Landes, le taux d'emploi féminin est de 7,4 points inférieur à celui observé chez les hommes. L'écart est légèrement inférieur lorsque le taux est analysé au niveau France métropolitaine : 6,9 points de moins que celui observé chez les hommes.

❖ Temps de travail des femmes actives avec emploi de 15 à 64 ans (Source : INSEE, RP2012)

	Landes		Aquitaine		France métropolitaine	
	Femmes salariées	Dont % temps partiels	Femmes salariées	Dont % temps partiels	Femmes salariées	Dont % temps partiels
Ensemble	64 811	28,7%	564 898	28,2%	11273506	28,7%
15 à 24 ans	4 857	31,9%	48 287	37,7%	1047837	37,9%
25 à 49 ans	51 327	27,3%	439 841	26,6%	8787030	27,2%
50 à 64 ans	8 627	35,1%	76 771	31,3%	1438640	31,2%

Source : INSEE, Recensements de la Population RP 2012- exploitation principale

Note : Effectifs au lieu de résidence; rapport entre le nombre d'actifs ayant un emploi à temps partiel sur la population active avec emploi; âge en années révolues.

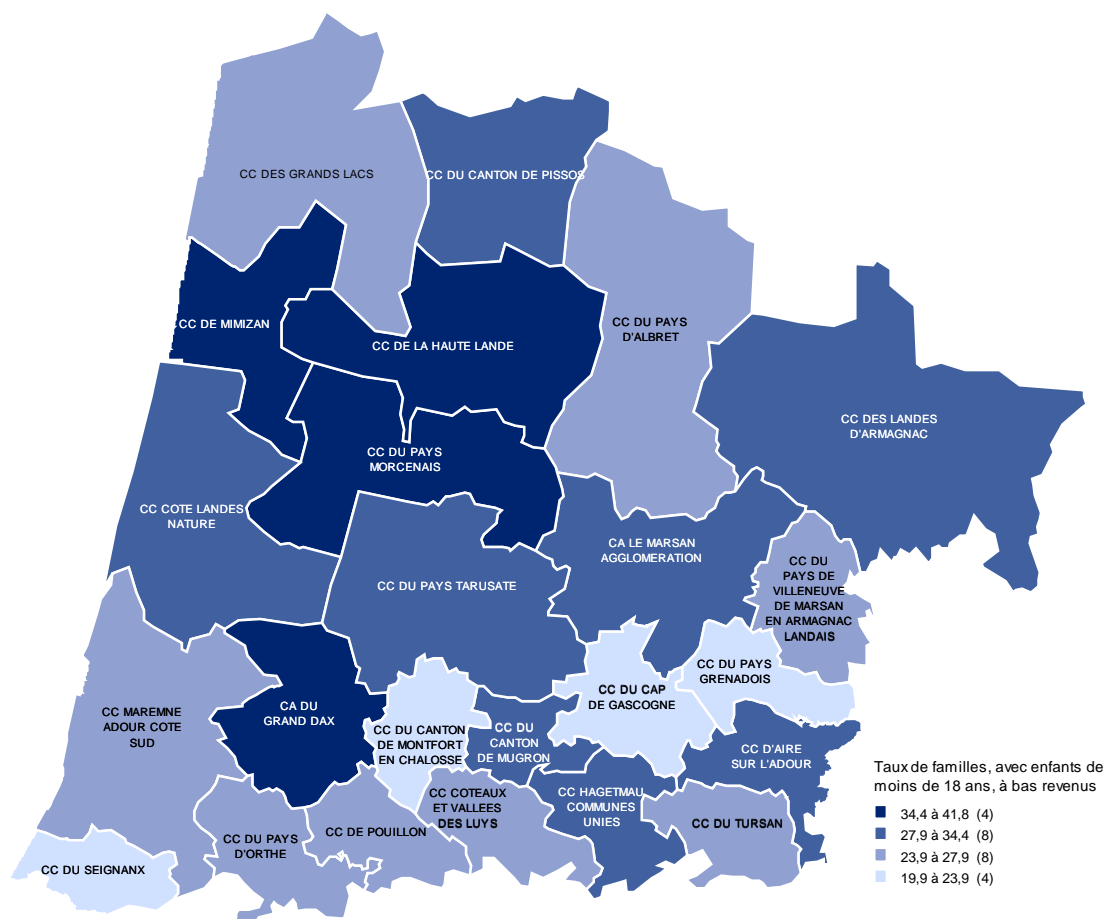
Dans les Landes, 28,7% des femmes de 15 à 64 ans salariées avec emploi sont à temps partiel. Ce taux est identique à celui observé au niveau France métropolitaine.

La répartition des actifs ayant un emploi selon qu'ils occupent leur emploi principal à temps partiel ou à temps complet est réalisée sur la base de la déclaration des personnes concernées.

Nom	Taux d'actifs (inclus chômage)	Taux d'actifs occupés (exclu chômage)	Taux d'inactif	Taux de bénéficiaires de minima sociaux	Taux d'activité féminin (inclus chômage)	Taux d'activité féminin (exclu chômage)
CA du Grand Dax	66,3%	53,9%	33,6%	33,0%	61,4%	49,3%
CA Le Marsan Agglomération	65,0%	56,2%	34,9%	35,4%	60,8%	52,3%
CC Côte Landes Nature	74,1%	63,0%	25,8%	28,3%	69,2%	57,8%
CC Coteaux et Vallées des Luys	76,3%	67,8%	23,6%	24,7%	70,3%	61,6%
CC d'Aire sur l'Adour	67,7%	58,4%	32,2%	33,1%	64,1%	54,4%
CC de la Haute Lande	69,4%	55,5%	30,5%	34,5%	63,2%	48,9%
CC de Mimizan	68,6%	55,7%	31,3%	32,3%	61,5%	49,2%
CC de Pouillon	76,2%	66,7%	23,8%	26,3%	70,5%	61,9%
CC des Grands Lacs	77,4%	66,0%	22,6%	24,3%	71,7%	58,9%
CC des Landes d'Armagnac	70,2%	61,0%	29,7%	28,5%	64,5%	55,5%
CC du Canton de Montfort en Chalosse	81,4%	72,4%	18,6%	22,8%	75,8%	66,6%
CC du Canton de Mugron	77,1%	67,6%	22,9%	24,9%	71,2%	61,2%
CC du Canton de Pissos	73,2%	61,5%	26,7%	33,3%	67,9%	55,5%
CC du Cap de Gascogne	78,5%	71,3%	21,4%	20,0%	73,5%	65,9%
CC du Pays d'Albret	72,1%	62,1%	27,7%	26,0%	66,1%	57,8%
CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais	76,1%	67,5%	23,9%	25,4%	70,4%	61,0%
CC du Pays d'Orthe	75,3%	66,5%	24,7%	27,3%	69,2%	60,2%
CC du Pays Grenadois	79,5%	73,0%	20,5%	22,4%	73,3%	66,9%
CC du Pays Morcenais	65,7%	54,9%	34,2%	34,6%	57,2%	46,5%
CC du Pays Tarusate	74,7%	65,3%	25,2%	27,6%	68,9%	59,2%
CC du Seignanx	79,7%	71,3%	20,3%	24,1%	75,3%	66,2%
CC du Tursan	73,9%	63,7%	26,1%	28,9%	69,4%	59,7%
CC Hagetmau Communes Unies	76,1%	67,9%	23,9%	27,2%	69,9%	60,8%
CC Marenne Adour Côte Sud	78,6%	67,6%	21,3%	24,8%	74,2%	62,5%
Département des Landes	72,9%	62,7%	27,0%	28,9%	67,8%	57,4%

Source : CAF – BCA2015

2. Part des familles, avec enfants de moins de 18 ans, à bas revenus : (Source : CAF, table FIC1215)



Au 31/12/2015 sur le département des Landes, 10 193 familles avec enfants de moins de 18 ans, sont à bas revenus (27,9%).

La Communauté de Communes de la Haute Lande se détache, avec un taux de 41,7%, alors que les suivants dans le classement sont la Communauté de Communes de Mimizan (36,7%) et la Communauté de Communes du Pays Morcenais (35,9%).

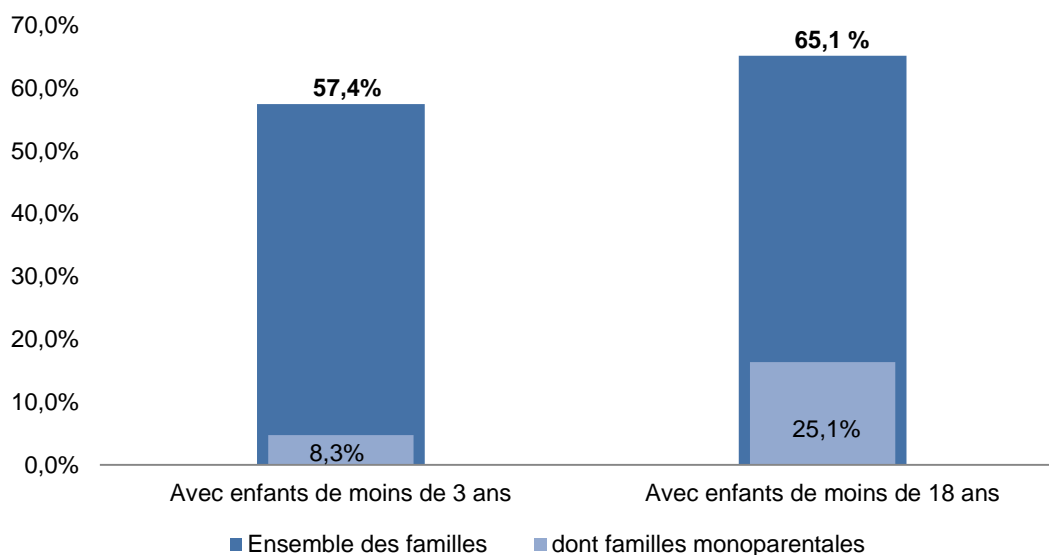
Nom	Nombre de familles avec enfants de moins de 3 ans, à bas revenus	Taux de familles avec enfants de moins de 3 ans, à bas revenus	Nombre de familles avec enfants de moins de 18 ans, à bas revenus	Taux de familles avec enfants de moins de 18 ans, à bas revenus
CA du Grand Dax	376	29,1%	1664	34,5%
CA Le Marsan Agglomération	348	26,1%	1531	30,5%
CC Côte Landes Nature	47	20,8%	269	28,7%
CC Coteaux et Vallées des Luys	41	24,3%	164	26,3%
CC d'Aire sur l'Adour	61	28,6%	249	32,2%
CC de la Haute Lande	43	32,6%	206	41,7%
CC de Mimizan	73	30,5%	348	36,7%
CC de Pouillon	31	16,8%	208	26,0%
CC des Grands Lacs	103	14,9%	647	24,0%
CC des Landes d'Armagnac	48	22,6%	204	28,9%
CC du Canton de Montfort en Chalosse	65	17,3%	262	21,8%
CC du Canton de Mugron	23	17,4%	141	29,0%
CC du Canton de Pissos	17	15,9%	104	28,9%
CC du Cap de Gascogne	62	20,7%	245	23,2%
CC du Pays d'Albret	23	18,9%	123	27,5%
CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais	27	19,9%	133	24,4%
CC du Pays d'Orthe	65	18,1%	357	25,6%
CC du Pays Grenadois	32	16,0%	144	19,9%
CC du Pays Morcenais	58	29,9%	263	35,9%
CC du Pays Tarusate	92	20,8%	441	28,0%
CC du Seignanx	88	12,4%	563	20,5%
CC du Tursan	21	21,2%	93	26,8%
CC Hagetmau Communes Unies	50	24,5%	246	29,7%
CC Marenne Adour Côte Sud	234	13,7%	1559	25,2%
Département des Landes	2 028	20,7%	10 193	27,9%

B. Les situations d'activité des familles

Au 31/12/2015, le département des Landes compte :

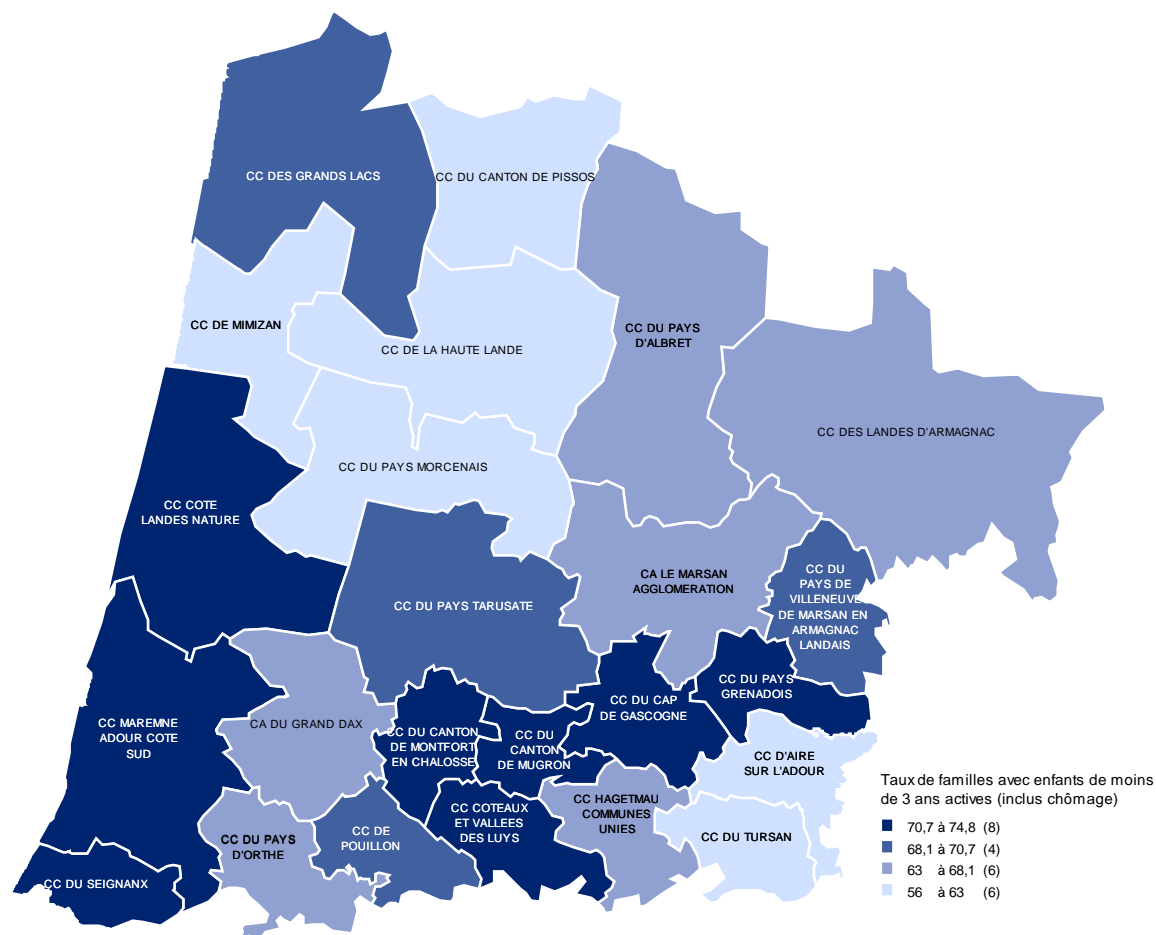
- 27 840 familles actives (inclus chômage) ayant des enfants de moins de 18 ans, soit 76,3% des familles ayant des enfants de moins de 18 ans, dont 7 565 familles monoparentales, soit 27,2%.
- 23 779 familles sont actives occupées (65,1%) (exclu chômage), dont 5 976 familles monoparentales, soit 25,1%.
- 6 663 familles actives (inclus chômage) ayant des enfants de moins de 3 ans, soit 68,1% des familles ayant des enfants de moins de 3 ans, dont 660 familles monoparentales, soit 9,9%.
- 5 617 familles sont actives occupées (57,4%) (exclu chômage), dont 465 familles monoparentales, soit 8,3%.

1. Part des familles actives occupées (exclu chômage) selon l'âge des enfants : (Source : CAF, tables BCA2015 – FIC1215)



La part des familles actives occupées monoparentales est trois fois plus faible chez les familles ayant un enfant de moins de 3 ans que chez les familles ayant un enfant de moins de 18 ans ; en effet, chez ces derniers, plus d'une famille sur quatre travaille.

2. Part des familles actives (inclus chômage), avec enfants de moins de 3 ans : (Source : CAF, table BCA2015)



Le taux national d'activité des familles ayant un enfant de moins de 3 ans est de 61,9%, dans le département des Landes, 5 EPCI sont en-dessous de ce taux :

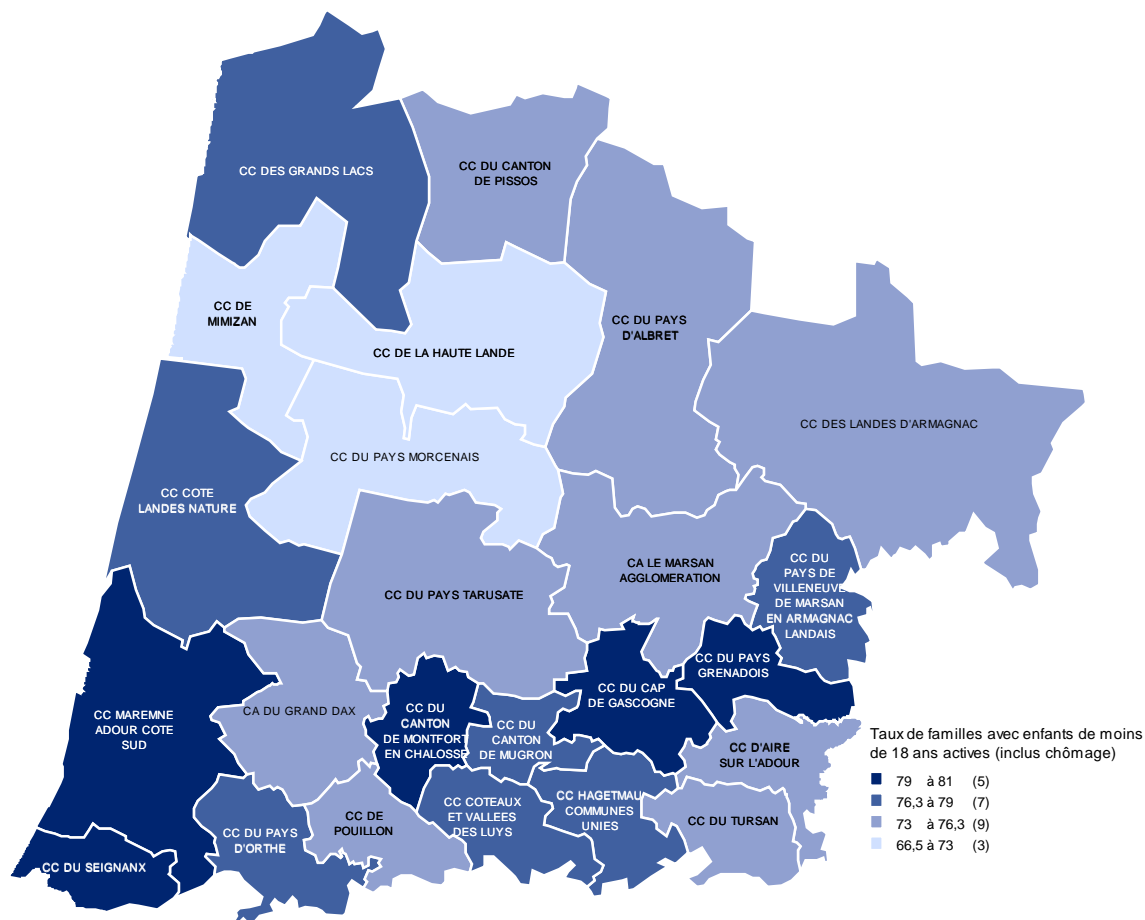
- La Communauté de Communes du Pays Morcenais : 56,2%, dont 15,6% de familles monoparentales
- La Communauté de Communes de la Haute Lande : 57,6%, dont 17,1% de familles monoparentales
- La Communauté de Communes du canton de Pissos : 58,9%, dont 3,2% de familles monoparentales
- La Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour : 61,5%, dont 11,5% de familles monoparentales
- La Communauté de Communes du Tursan : 61,6%, dont 8,2% de familles monoparentales

2 EPCI ont un taux d'activité supérieur ou égal à 74% :

- La Communauté de Communes du Pays Grenadois : 74%, dont 8,1 % de familles monoparentales
- La Communauté de Communes de Maremne Adour Côte Sud : 74,7%, dont 9,9 % de familles monoparentales

Sur la Communauté de Communes du canton de Pissos, uniquement 3,2% des familles actives sont monoparentales (9,9% au département - 11,9 % au national).

3. Part des familles actives (inclus chômage), avec enfants de moins de 18 ans : (Source : CAF, table FIC1215)



Dans le département des Landes, plus de 3 familles sur 4, ayant au moins un enfant de moins de 18 ans, sont actives (inclus chômage), dont 27,2% sont une famille monoparentale.

Ce taux d'activité varie entre 66,6% pour la Communauté de Communes de la Haute Lande, à 80,8% pour la Communauté de Communes du Seignanx.

La proportion de familles monoparentales actives dans la population des familles actives varie de 18,1% pour la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys, à 34,8% pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax (*information non disponible sur la carte*).

4. Synthèses

- Synthèse sur le département des Landes :

	Avec enfants de moins de 18 ans		Avec enfants de moins de 3 ans	
Nombre de familles	36 507		9 781	
Familles Actives (inclus chômage)	27 840	76,3%	6 663	68,1%
- dont Monoparentale	7 565	27,2%	660	9,9%
- dont Bi-active	20 275	72,8%	6 003	90,1%
Familles inactives	2 751	7,5%	751	7,7%
- Dont monoparentale	2 063	75,0%	489	65,1%
Nombre de femmes	35 642		9 046	
- Dont actives	28 170	79,0%	6 365	70,4%

- Synthèse concernant les communes contenant des quartiers prioritaires (Dax, Mont de Marsan et Saint Pierre du Mont) :

	Avec enfants de moins de 18 ans		Avec enfants de moins de 3 ans	
Nombre de familles	5 287		1 393	
Familles Actives (inclus chômage)	3 620	68,5%	803	57,6%
- dont Monoparentale	1 541	42,6%	157	19,6%
- dont Bi-active	2 079	57,4%	646	80,4%
Familles inactives	778	14,7%	232	16,7%
- Dont monoparentale	589	75,7%	144	62,1%
Nombre de femmes	5 119		1 383	
- Dont actives (inclus chômage)	3 654	71,4%	842	60,9%

5 287 familles avec enfants de moins de 18 ans, résident sur une commune contenant un quartier prioritaire. 14,7% de ces familles sont inactives, ce taux est deux fois plus important que celui du département. Ce ratio reste similaire lorsque nous observons les familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans.

L'activité des familles ayant au moins un enfant de moins de 3 ans sur les communes incluant un quartier prioritaire, est de 57,6%, soit plus d'une personne sur deux. A l'échelle du département, ce taux d'activité s'élève à 68,1%, soit plus de 2 personnes sur 3.

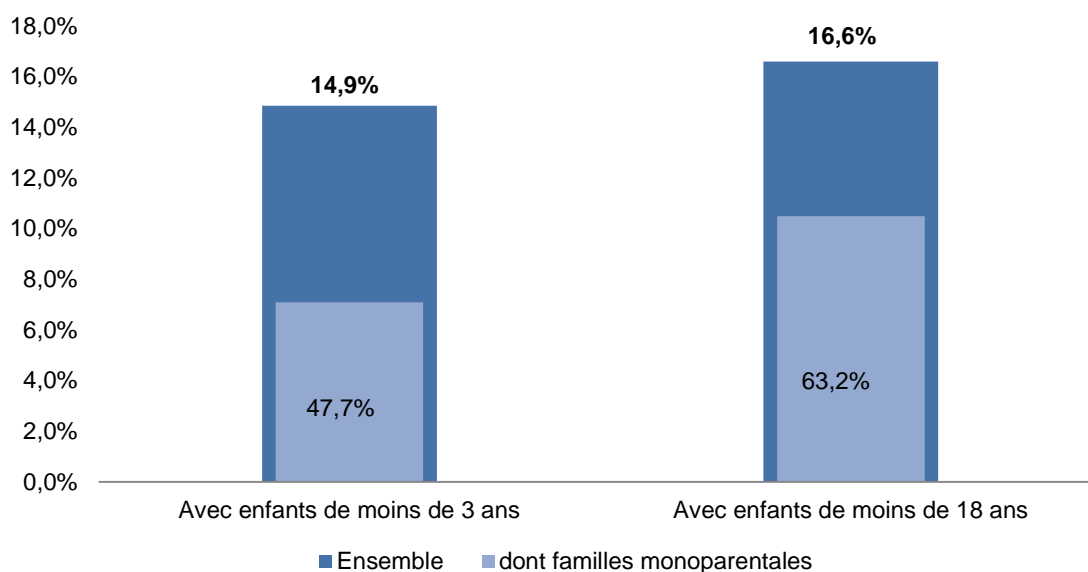
En observant le taux d'activité des femmes sur les communes possédant au moins un quartier prioritaire, on se rend compte que la proportion de femmes actives ayant un enfant de moins de 18 ans, est inférieure de 7,6 points à la moyenne départementale (71,4% contre 79%). Cet écart est d'autant plus visible lorsque nous observons les femmes actives ayant au moins un enfant de moins de 3 ans. Sur les communes possédant au moins un quartier prioritaire, le taux est de 60,9%, alors que la moyenne départementale est de 70,4%, soit près de 10 points de différence.

Limites d'interprétation : Dans le second tableau nous faisons référence à l'intégralité de la commune contenant un ou plusieurs quartier(s) prioritaire(s). Cela n'est pas en correspondance avec les périmètres des nouveaux quartiers "Politique de la Ville".

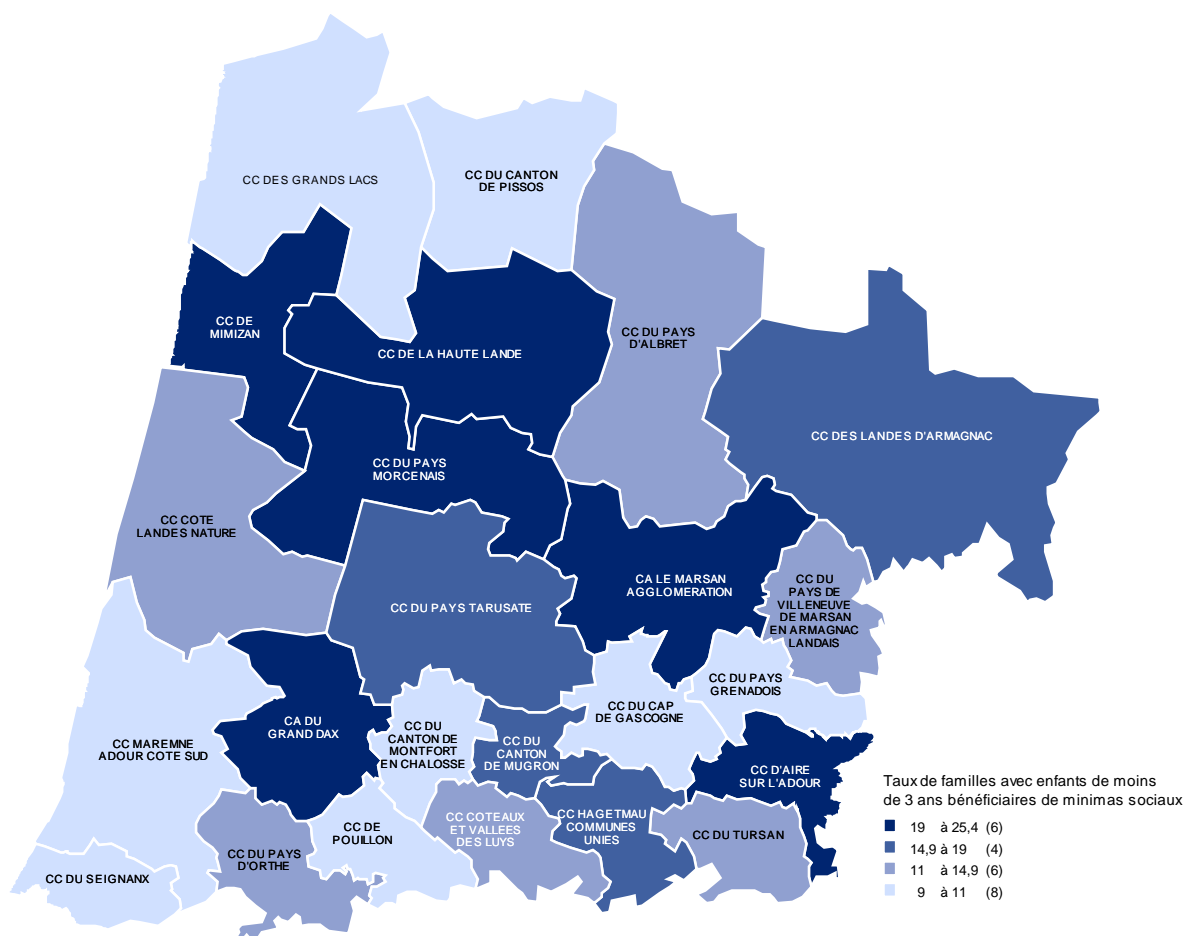
Au 31/12/2015, on recense :

- 6 063 familles bénéficiaires de minima sociaux, avec au moins un enfant de moins de 18 ans, soit 16,6% de ces familles, dont 3 834 familles monoparentales.
- 1 454 familles bénéficiaires de minima sociaux, avec au moins un enfant de moins de 3 ans, soit 14,9% de ces familles, dont 694 familles monoparentales.

1. Part des familles bénéficiaires des minima sociaux : (Source : CAF, tables BCA2015 – FIC1215)



2. Part des familles bénéficiaires de minima sociaux, avec enfants de moins de 3 ans : (Source : BCA2015)

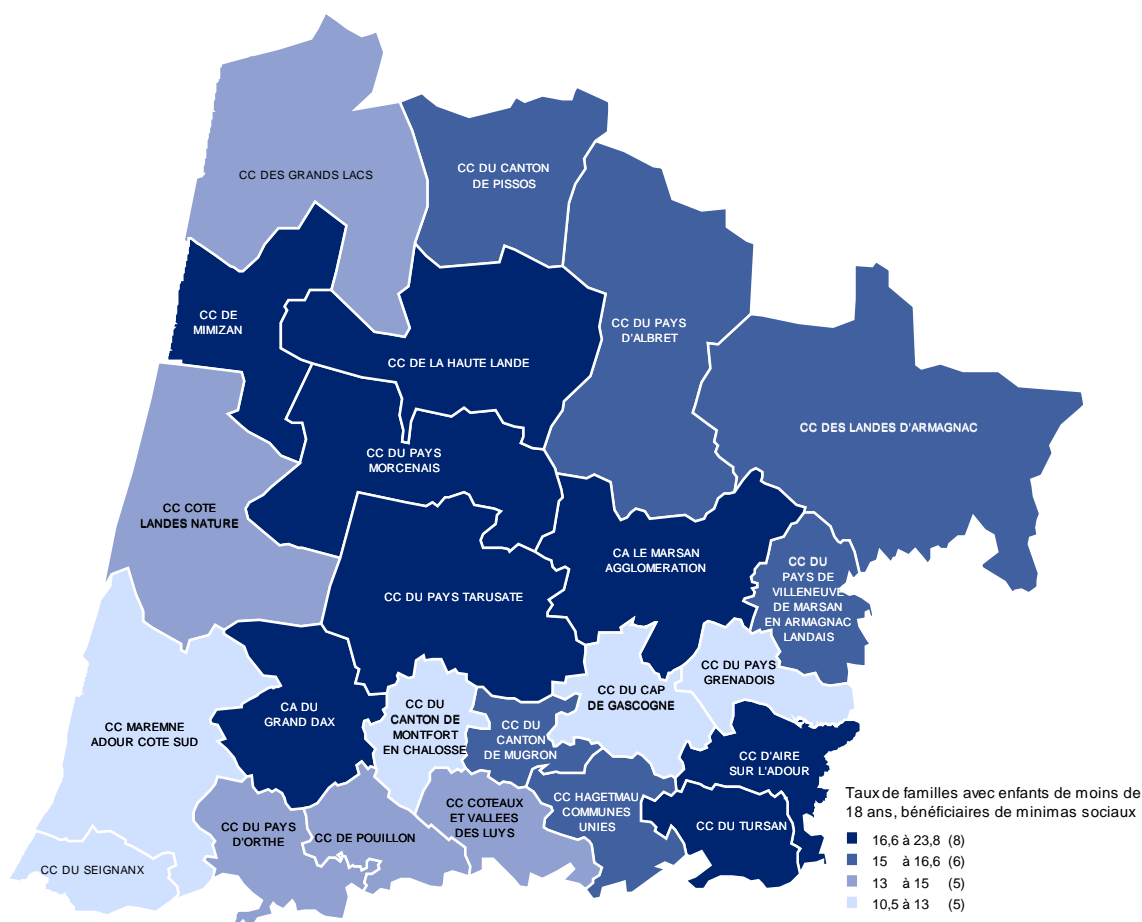


Dans le département des Landes, le taux de familles avec enfants de moins de 3 ans, bénéficiaires de minima sociaux, varie de 9% pour la Communauté de Communes du Pays Grenadois, à 25,4% pour la Communauté de Communes d’Aire sur l’Adour.

La moyenne nationale est de 18,1%, 6 EPCI sont au-delà de ce taux :

- La Communauté de Communes de Mimizan : 19,2%, dont 54,3% de familles monoparentales,
- La communauté de Communes de la Haute Lande : 19,7% dont 61,5% de familles monoparentales,
- La Communauté d’Agglomération du Marsan : 20,9% dont 46% de familles monoparentales,
- La Communauté de Communes du Pays Morcenais : 23,3% dont 50,2% de familles monoparentales,
- La Communauté de Communes d’Aire sur l’Adour : 25,4%, dont 42,6% de familles monoparentales.

3. Part des familles bénéficiaires de minima sociaux, avec enfants de moins de 18 ans : (Source : Fic1215)



Dans le département des Landes, 6 063 familles avec enfants de moins de 18 ans, sont bénéficiaires de minima sociaux, soit 16,6% de cette population. Le taux varie de 10,6% pour la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, à 23,8% pour la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.

La proportion de familles monoparentales varie de 41,8% pour la Communauté de Communes des Coteaux et Vallées des Luys, à 71,9% pour la Communauté de Communes de Mimizan. La moyenne départementale étant de 63,2%.

Nom	Nombre de familles avec enfants de moins de 3 ans, bénéficiaires de minima sociaux	Taux de familles, avec enfants de moins de 3 ans, bénéficiaires de minima sociaux	Nombre de familles avec enfants de moins de 18 ans, bénéficiaires de minima sociaux	Taux de familles avec enfants de moins de 18 ans, bénéficiaires de minima sociaux
CA du Grand Dax	301	23,3%	1131	23,4%
CA Le Marsan Agglomération	278	20,9%	1060	21,1%
CC Côte Landes Nature	27	11,9%	131	14,0%
CC Coteaux et Vallées des Luys	24	14,2%	91	14,6%
CC d'Aire sur l'Adour	54	25,4%	184	23,8%
CC de la Haute Lande	26	19,7%	112	22,7%
CC de Mimizan	46	19,2%	199	21,0%
CC de Pouillon	17	9,2%	104	13,0%
CC des Grands Lacs	67	9,7%	372	13,8%
CC des Landes d'Armagnac	32	15,1%	114	16,2%
CC du Canton de Montfort en Chalosse	35	9,3%	147	12,2%
CC du Canton de Mugron	20	15,2%	76	15,6%
CC du Canton de Pissos	11	10,3%	55	15,3%
CC du Cap de Gascogne	31	10,3%	112	10,6%
CC du Pays d'Albret	18	14,8%	69	15,4%
CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais	18	13,2%	84	15,4%
CC du Pays d'Orthe	46	12,8%	188	13,5%
CC du Pays Grenadois	18	9,0%	80	11,1%
CC du Pays Morcenais	45	23,2%	170	23,2%
CC du Pays Tarusate	70	15,8%	266	16,9%
CC du Seignanx	67	9,5%	332	12,1%
CC du Tursan	13	13,1%	62	17,9%
CC Hagetmau Communes Unies	31	15,2%	137	16,6%
CC Marenne Adour Côte Sud	159	9,3%	773	12,5%
Département des Landes	1 454	14,9%	6 063	16,6%

D. Bénéficiaires d'une aide sur le handicap

1. Répartition des enfants de moins de 3 ans bénéficiaires d'une aide sur le handicap, selon l'EPCI : (Sources : CAF, tables BCA2015 et FIC1215)

Nom	Nombre d'enfants de moins de 3 ans, dont le parent est bénéficiaire de l'AAH (complément AAH inclus)	Nombre d'enfants de moins de 3 ans bénéficiaires de l'AEEH	Nombre d'enfants de moins de 3 ans bénéficiaires de l'AJPP
CA DU GRAND DAX	27	NC	NC
CA LE MARSAN AGGLOMERATION	24	8	NC
CC COTE LANDES NATURE	5	0	0
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	NC	0	0
CC D'AIRE SUR L'ADOUR	NC	0	0
CC DE LA HAUTE LANDE	0	0	0
CC DE MIMIZAN	NC	0	0
CC DE POUILLON	0	0	0
CC DES GRANDS LACS	NC	NC	0
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	NC	0	NC
CC DU CANTON DE MONTFORT EN CHALOSSE	NC	NC	0
CC DU CANTON DE MUGRON	NC	NC	NC
CC DU CANTON DE PISSOS	0	0	0
CC DU CAP DE GASCOGNE	NC	NC	0
CC DU PAYS D'ALBRET	NC	0	0
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	0	0	0
CC DU PAYS D'ORTHE	5	0	0
CC DU PAYS GRENAOIS	0	0	0
CC DU PAYS MORCENNAIS	NC	0	0
CC DU PAYS TARUSATE	NC	NC	0
CC DU SEIGNANX	9	NC	NC
CC DU TURSAN	NC	0	0
CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	NC	0	0
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	15	5	NC
Département des Landes	121	23	11
	1,2%	0,2%	0,1%

Au 31/12/2015, nous comptabilisons au niveau du département des Landes :

- 121 enfants de moins de 3 ans dont un des parents est bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé, soit 1,2% des enfants de moins de 3 ans du département (donnée nationale non disponible).
- 23 enfants de moins de 3 ans bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, soit 0,2% des enfants de moins de 3 ans du département (contre 0,3% au national).
- 11 enfants de moins de 3 ans bénéficiaires de l'Allocation Journalière de Présence Parentale, soit 0,1% des enfants de moins de 3 ans du département (donnée nationale non disponible).

L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

IX. Rééquilibrage territorial et ciblage des zones prioritaires

A. Définition

La réduction des disparités territoriales et sociales en matière d'accueil des jeunes enfants constitue un des axes majeurs de la politique petite enfance de la Branche Famille sur la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2013-2017. Pour corriger ces inégalités, la Cog prévoit la mise en place d'une démarche nationale de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil à partir d'une approche globale associant l'accueil collectif et l'accueil individuel.

La circulaire 2014-025 a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre et d'utilisation de fonds de rééquilibrage territorial pour les années 2014 à 2017.

Le ciblage des territoires prioritaires s'effectue à partir de trois critères définis nationalement, dont les deux derniers permettent de prendre en compte les spécificités locales pour classer le degré de priorité du territoire :

- A. Le taux de couverture en accueil des jeunes enfants constitue le critère « de base » permettant de caractériser un territoire prioritaire : lorsque ce taux est inférieur à la moyenne nationale (54%), le territoire concerné est considéré comme prioritaire.
- B. Le potentiel financier de la commune par habitant inférieur au potentiel financier moyen national (978€) : il permet la prise en compte de la richesse du territoire concerné et donc sa capacité à développer plus ou moins facilement l'offre d'accueil.
- C. Le revenu net moyen déclaré par foyer fiscal inférieur à la moyenne nationale (21 197€) : il permet d'intégrer la typologie des familles résidant sur le territoire et de « rattraper » ainsi des territoires dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne nationale mais sur lesquels résident des familles ayant de faibles revenus.

La mobilisation des 3 critères précités permet de classer les territoires selon 3 rangs de priorité :

- ZP1 (zones prioritaires de niveau 1) – les plus prioritaires – qui cumulent les 3 critères : A+B+C.
- ZP2 (zones prioritaires de niveau 2) qui répondent à 2 critères sur 3 : A+B ou A+C.
- ZP3 (zones prioritaires de niveau 3) sont les zones seulement caractérisées par un taux de couverture en accueil inférieur à la moyenne nationale : A.

Concernant les EAJE, cette classification des territoires prioritaires (ZP1, ZP2 et ZP3) est fixée pour la période 2014 à 2017. Elle est basée sur les résultats transmis par la Cnaf relatifs à l'année 2011. Aucune mise à jour des données n'est prévue sur la période.

La classification sera mise à jour uniquement en cas de modification du périmètre des EPCI ayant la compétence petite enfance (totale ou partielle) incluant la gestion d'EAJE.

Concernant les assistants maternels, les territoires prioritaires (ZP1, ZP2 et ZP3) tels que définis à l'issue du ciblage territorial réalisé en 2013 (suite à la circulaire 2013-152) restent la référence durant toute la période de la Cog. Cette stabilité des territoires prioritaires offre une meilleure lisibilité du dispositif.

B. Accueil collectif

Le fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance correspond à une aide au fonctionnement forfaitaire à la place dont le montant dépend des caractéristiques du territoire. Trois modules de financement sont prévus, selon que le territoire est classifié comme étant ZP1, ZP2 ou ZP3 :

- pour les projets situés en ZP1, le bonus est de 1 400€ par place,
- pour les projets situés en ZP2, le bonus est de 700€ par place,
- pour les projets situés en ZP3, le bonus est de 300€ par place.

Tous les établissements d'accueil situés sur un territoire identifié en zone prioritaire (ZP1, ZP2 ou ZP3) et relevant de l'article R.2324-17 du Code de la santé publique sont éligibles à ce dispositif.

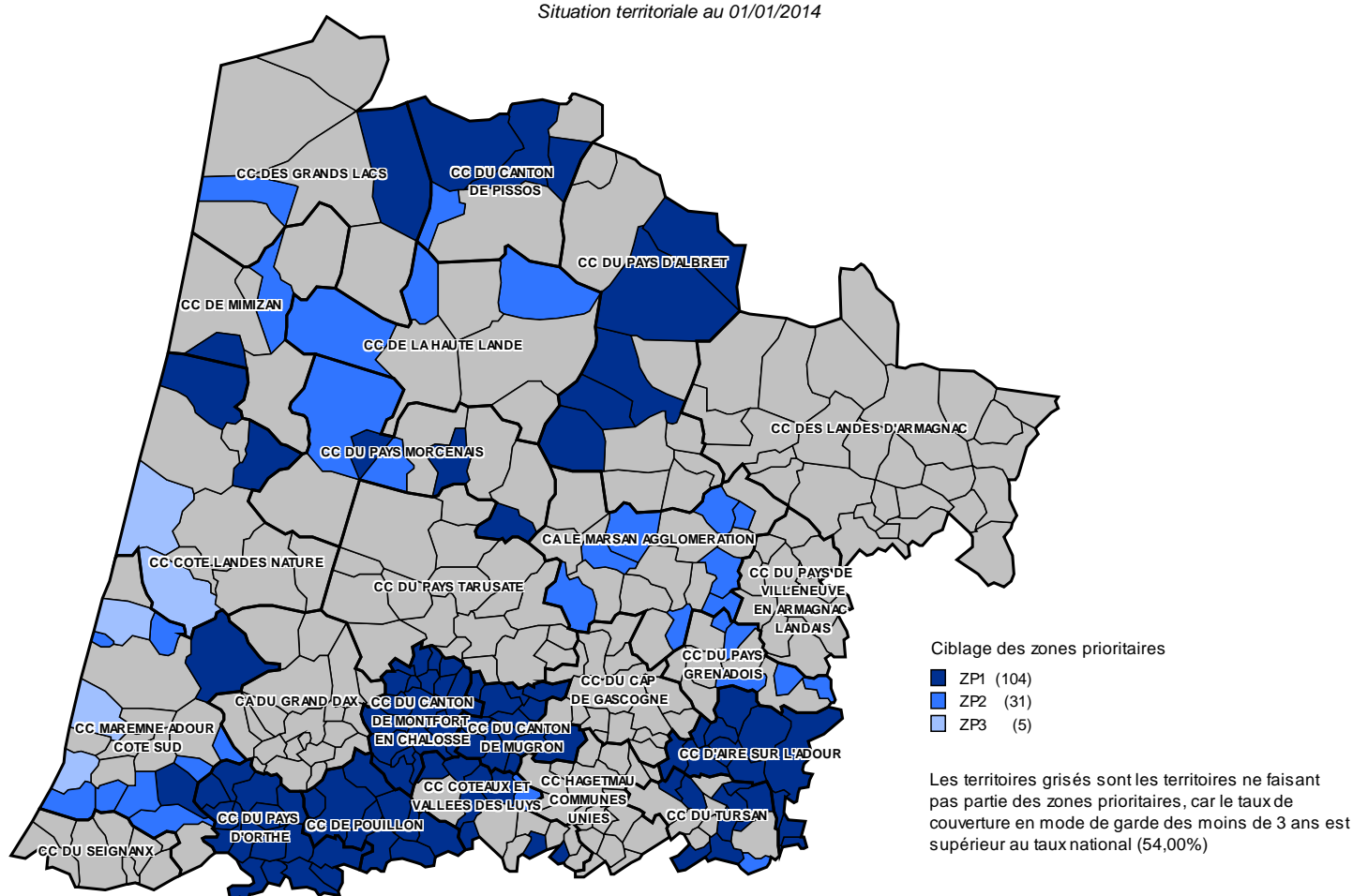
L'attribution d'une bonification financière au titre du fonctionnement pour les structures d'accueil émergeant sur un territoire prioritaire est conditionnée au bénéfice de la prestation de service unique (PSU). De ce fait, les services d'accueil familiaux et les micro-crèches dans lesquels les familles bénéficient du Complément Mode de Garde (CMG) structure n'ouvrent pas droit à une bonification financière au titre du rééquilibrage territorial, même s'ils sont situés sur un territoire prioritaire.

Sont également exclus du bénéfice du fonds de rééquilibrage territorial :

- les relais assistants maternels (Ram)
- les lieux d'accueil enfants-parents (Laep)
- les accueils de loisirs et les équipements relatifs à l'accueil périscolaire (Alsh)
- les jardins d'éveil
- les maisons d'assistants maternels (Mam). Les assistants maternels exerçant dans ce cadre peuvent bénéficier d'une aide à l'installation lorsqu'ils sont nouvellement agréés. Cette aide peut être majorée lorsque l'installation se situe sur un territoire ciblé comme prioritaire (Cf. [Rééquilibrage territorial et ciblage des zones prioritaires – Accueil individuel](#)).

Rééquilibrage territorial et identification des territoires prioritaires sur le département des Landes

Situation territoriale au 01/01/2014



Sur le département des Landes et à la dernière situation territoriale connue (au 01/01/2014), nous comptabilisons :

- 104 communes situées en ZP1, soit 31,4% des communes landaises
- 31 communes situées en ZP2, soit 9,4% des communes landaises
- 5 communes situées en ZP3, soit 1,5% des communes landaises

Au total, ce sont 140 communes ciblées comme étant prioritaires, soit 42,3% des communes du Département des Landes.

C. Projections

Les modalités de mise en œuvre du fonds de rééquilibrage territorial peuvent être adaptées dès lors que la Caf s'engage dans l'élaboration d'un Schéma Départemental des Services aux Familles.

A ce titre, dans le cadre des schémas départementaux des services aux familles, les Caf ont la possibilité :

- de modifier les seuils de critère de priorisation
- et/ou de moduler à la hausse le montant forfaitaire par place.

La modification applicable à chacun des critères de hiérarchisation et aux montants de l'aide forfaitaire est laissée à l'appréciation des Caf. Elle doit être justifiée au regard du diagnostic partagé à l'échelon départemental et favoriser une meilleure articulation avec la réalité locale s'il y a accord entre les partenaires dans le cadre du schéma.

La modification applicable aux critères consiste à faire évoluer le niveau du seuil retenu : 54% pour le taux de couverture, 978€ pour le potentiel financier des communes et 21 197€ concernant le revenu net moyen déclaré par foyer fiscal.

Il est, par exemple, possible de considérer qu'au regard des caractéristiques du département, le taux de couverture est établi comme prioritaire lorsqu'il est inférieur à 59%. De la même manière, le potentiel financier par habitant et le revenu net moyen déclaré par foyer fiscal peuvent se référer aux moyennes constatées à l'échelon départemental.

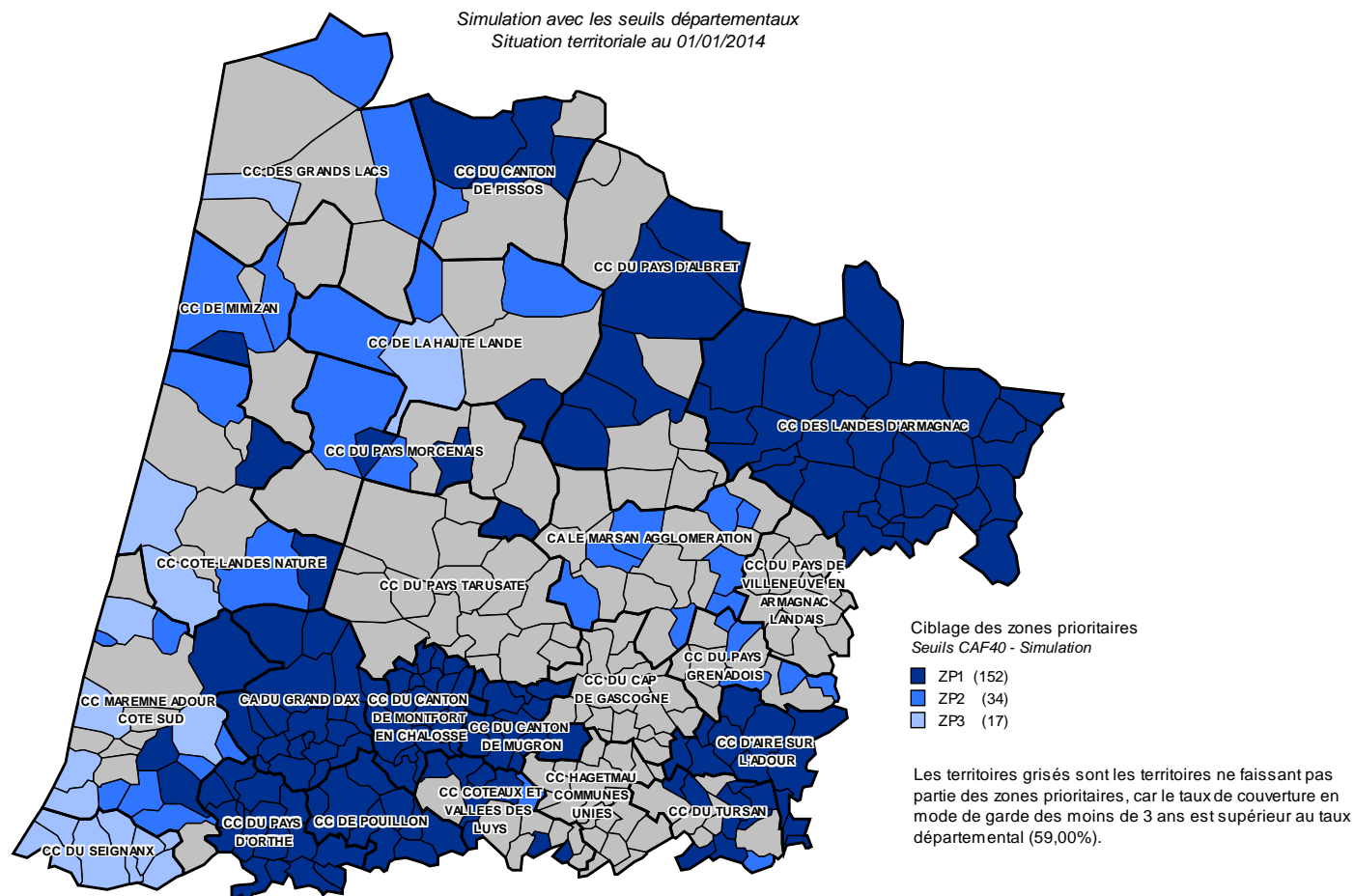
En appliquant les seuils départementaux suivants :

- 59% au lieu de 54% pour le taux de couverture,
- 878€ au lieu de 978€ pour le potentiel financier des communes,
- 21 240€ au lieu de 21 197€ pour le revenu net moyen déclaré par foyer fiscal,

les territoires prioritaires deviendraient :

Rééquilibrage territorial et identification des territoires prioritaires sur le département des Landes

Simulation avec les seuils départementaux
Situation territoriale au 01/01/2014



Sur le département des Landes, à la dernière situation territoriale connue (au 01/01/2014) et en appliquant des seuils locaux, nous comptabiliserions :

- 152 communes situées en ZP1, soit 45,9% des communes landaises et 48 communes supplémentaires ciblées.
- 34 communes situées en ZP2, soit 10,3% des communes landaises et 3 communes supplémentaires ciblées.
- 17 communes situées en ZP3, soit 5,1% des communes landaises et 12 communes supplémentaires ciblées.

Au total, ce seraient 203 communes ciblées comme étant prioritaires, soit 61,3% des communes du département des Landes et 63 communes supplémentaires susceptibles de bénéficier d'une aide forfaitaire.

Le taux de couverture en mode de garde des enfants de moins de 3 ans est dépendant de l'offre en accueil collectif. Les données utilisées pour le calcul des zones prioritaires sont les données au 31/12/2011.

Il est important de préciser que depuis cette date, la Caf des Landes a contribué à l'ouverture de nouvelles structures d'accueil collectif :

- 63 places de crèche créées en 2012. Sur cette même période, une crèche familiale implantée sur la Communauté d'Agglomération du Marsan a fermé définitivement 24 places, et 20 places ont été fermées temporairement sur la Communauté d'Agglomération du Grand Dax pour travaux de réhabilitation.
- 32 places de crèche créées en 2013, dont 10 places financement PAJE. Sur cette même période, deux crèches familiales implantées sur la Communauté d'Agglomération du Marsan ont fermé définitivement 14 places.
- 126 places de crèche créées en 2014, dont 10 places de financement PAJE et réouverture des 20 places fermées temporairement sur la Communauté d'Agglomération du Grand Dax. Sur cette même période, 20 places (réparties sur 3 structures différentes) ont été fermées définitivement.

De plus, la Caf des Landes prévoit la création de 173 nouvelles places d'accueil collectif avant le 31/12/2017 : création de 8 places en 2015, 100 places en 2016 et 65 places en 2017.

De ce fait, nous pouvons établir la liste des territoires sans accueil collectif existant ou prévu d'ici fin 2017 :

- la Communauté de Communes de la Haute Lande
- la Communauté de Communes du Pays Grenadois
- la Communauté de Communes du Pays Morcenais

D. Accueil individuel

La mise en cohérence des zones prioritaires (accueil collectif – accueil individuel) s'inscrit dans la perspective d'une approche globale, d'une simplicité de gestion et d'une meilleure lisibilité à l'échelle des territoires.

Les zones prioritaires identifiées en 2013 lors du ciblage initial des territoires prioritaires constituent les zones de référence pour l'attribution de la prime majorée durant toute la durée de la Cog pour les assistants maternels.

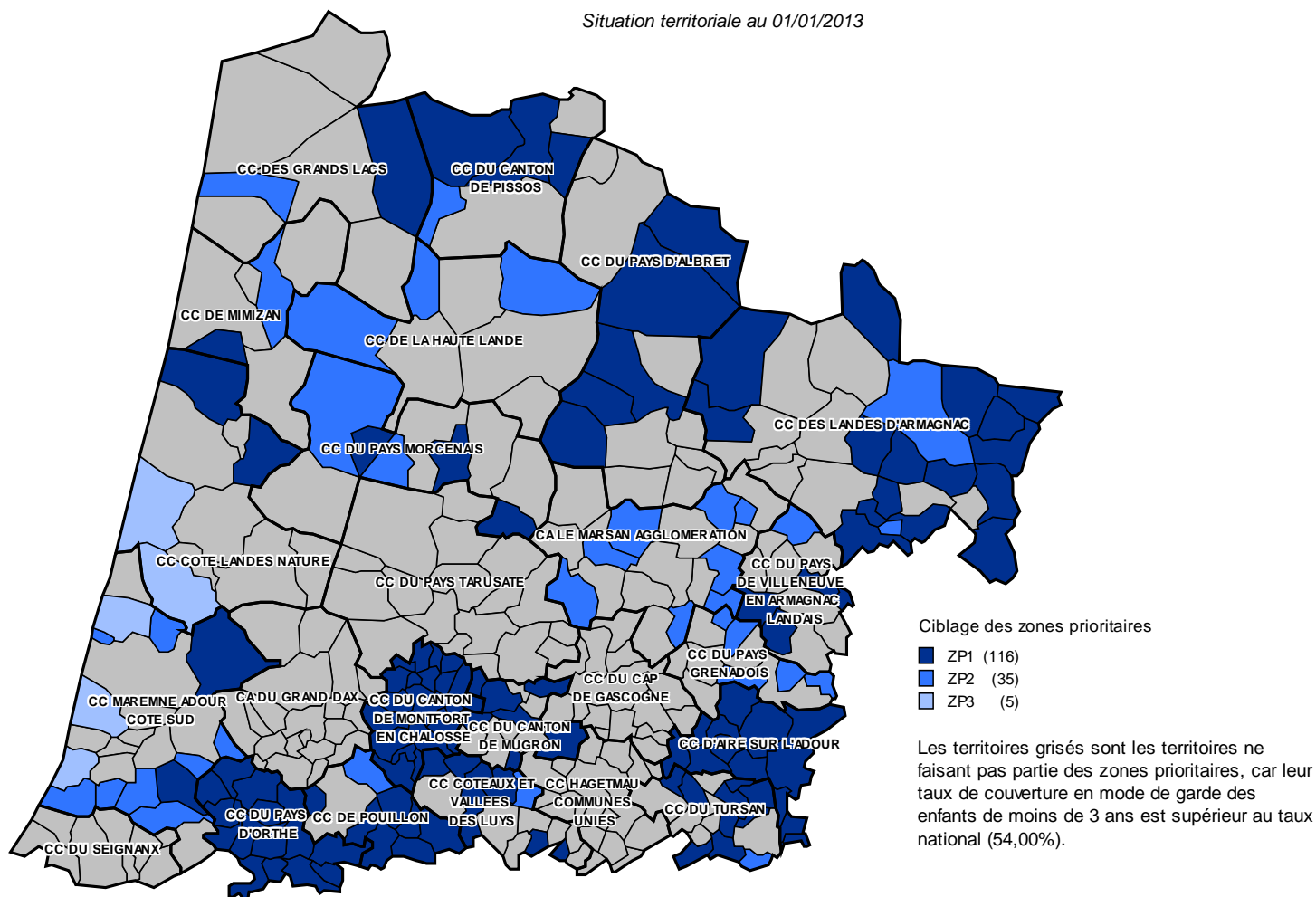
L'aide accordée aux assistants maternels nouvellement agréés sera majorée lorsque l'assistant maternel réside sur un territoire identifié prioritaire. Le montant de la prime est identique pour les ZP1, ZP2 et ZP3, soit 600€.

Pour les assistants maternels exerçant dans le cadre d'une Mam située sur un territoire prioritaire, le montant de la prime peut également être majoré, sous réserve de la production à la Caf d'un projet de fonctionnement et de l'inscription de la Mam sur le site internet mon-enfant.fr. A défaut, le montant de la prime versée à chaque assistant maternel de la Mam ne sera pas bonifié.

Pour les assistants maternels résidant en dehors des territoires prioritaires, le montant de la prime d'installation reste fixé à 300€.

Rééquilibrage territorial et identification initiale des territoires prioritaires sur le département des Landes

Situation territoriale au 01/01/2013



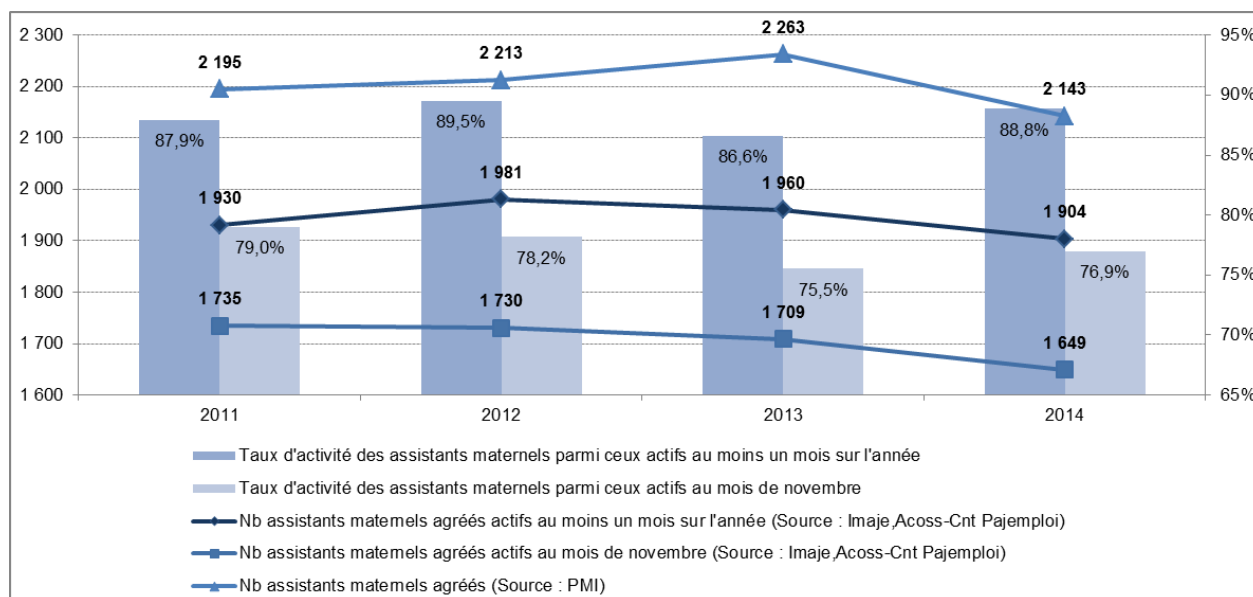
Au total, ce sont 156 communes ciblées comme étant prioritaires, soit 47,1% des communes du département des Landes.

L'aide accordée aux assistants maternels nouvellement agréés sera majorée lorsque l'assistant maternel exerce sur une de ces 156 communes.

X. L'accueil individuel

A. Dénombrement des assistants maternels sur le département des Landes

Evolution du nombre d'assistants maternels agréés et actifs : (Sources : IMAJE, tables BCECPAJaa, PMI)



Au 31/12/2014, les services de la PMI recense 2 143 assistants maternels agréés.

Entre 2011 et 2014, le nombre d'assistants maternels agréés a diminué de 52 assistants maternels, soit une évolution annuelle moyenne de -0,8%.

En rapportant ce volume à celui des assistants maternels actifs nous pouvons calculer un taux d'activité des assistants maternels, soit par rapport aux assistants maternels actifs au 30 novembre, soit au moins une fois dans l'année. En 2014, ce taux varie de 76,9% à 88,8%.

Au 31/12/2014, nous comptabilisons 1 904 assistants maternels agréés actifs sur au moins 1 mois dans l'année.

Entre 2011 et 2014, le nombre d'assistants maternels agréés actifs au moins un mois dans l'année a diminué de 26 assistants maternels, soit une évolution annuelle moyenne de -0,5% (contre -0,4% au niveau national).

Les assistants maternels pris en compte dans cet indicateur sont exclusivement ceux recensés par l'Acoss centre Pajemploi, c'est-à-dire ceux ayant bénéficié d'une déclaration au titre du Complément de Mode de Garde – assistant maternel. Dès lors qu'un assistant maternel aura travaillé au moins une fois sur le mois de novembre ou sur l'un des 12 mois précédents, il sera comptabilisé. Cela permet d'apprécier l'offre au plus près du réel en termes d'accueil individuel.

Au 31/12/2014, nous comptabilisons 1 649 assistants maternels agréés actifs au mois de novembre.

Entre 2011 et 2014, le nombre d'assistants maternels agréés actifs au mois de novembre a diminué de 86 assistants maternels, soit une évolution annuelle moyenne de -1,7% (contre -0,9% au niveau national).

Il s'agit exclusivement des assistants maternels ayant bénéficié d'une déclaration au titre du Complément de Mode de Garde - assistant maternel. Cet indicateur décompte uniquement ceux qui ont travaillé au cours du mois de novembre de l'année de référence et sur leur commune de résidence. Cet indicateur est à conjuguer avec le nombre d'assistants maternels agréés actifs au moins un mois sur l'année, afin de percevoir les fluctuations possibles au cours de l'année.

Au 31/12/2014, nous comptabilisons 5 crèches familiales implantées sur le département des Landes, offrant 145 places.

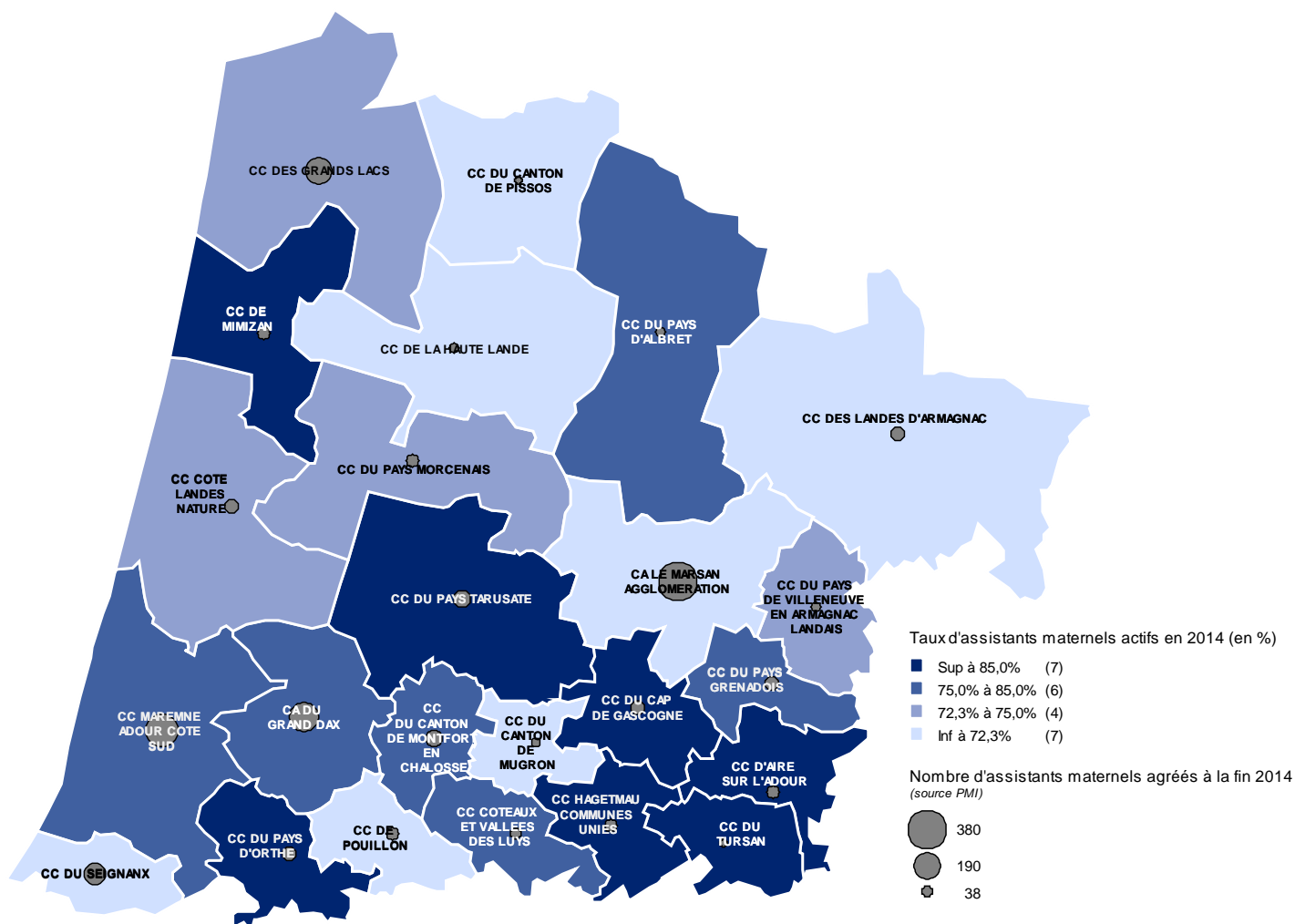
Entre 2011 et 2014, le nombre de crèches familiales a stagné, mais le nombre de places agréées offertes a diminué de 38 places, soit une évolution annuelle moyenne de -7,5%.

Cette baisse est due au fait que deux crèches familiales, implantées sur la commune de Mont-de-Marsan, ont fermé respectivement 34 places et 4 places de manière définitive.

A noter également, qu'il existe sur la commune de Bayonne une crèche familiale (financement PAJE) qui couvre 3 communes de la Communauté de Communes du Seignanx à fin 2013.

Au 31/12/2013, nous comptabilisons 79 places d'accueil familial sur les communes landaises.
 Entre 2011 et 2013, le nombre de places agréées a diminué de 8 places, soit une évolution annuelle moyenne de -4,7%.

Répartition du taux d'assistants maternels actifs sur le département des Landes :
 (Taux calculé à partir du volume d'assistants maternels actifs au 30/11/2014)



La part d'assistants maternels actifs représentée sur la carte ci-dessus est calculée en rapportant le volume d'assistants maternels agréés actifs au 30 novembre 2014 (source : Imaje, CntPajemploi) au volume d'assistants maternels agréés à fin 2014 (source : PMI).

Le plus bas taux d'assistants maternels actifs est observé sur la Communauté de Communes de Pouillon (57,8%).

Le plus fort taux d'assistants maternels actifs est observé sur la Communauté de Communes du Cap de Gascogne (98,5%).
 Sur les deux Communautés d'Agglomérations (Grand Dax et Le Marsan) les taux d'activité sont inférieurs à la moyenne départementale de 76,9% : respectivement, 75,3% et 68,7%.

Répartition du nombre d'assistants maternels agréés actifs de plus de 55 ans au 30/11/2014 : (Sources : IMAJE, tables BCECPAJaa)

Nom	Nb d'assistants maternels de 55 à 59 ans	Part d'assistants maternels de 55 à 59 ans	Nb d'assistants maternels de plus de 60 ans	Part d'assistants maternels de plus de 60 ans
CC D'AIRE SUR L'ADOUR	4	10,3%	2	5,1%
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	9	21,4%	6	14,3%
CC DE MIMIZAN	4	9,8%	2	4,9%
CC DU TURSAN	3	17,6%	3	17,6%
CC DU CANTON DE PISSOS	1	7,7%	0	0,0%
CC DU SEIGNANX	15	15,8%	2	2,1%
CC DU PAYS D'ORTHE	7	12,3%	3	5,3%
CA DU GRAND DAX	26	15,2%	17	9,9%
CC DU PAYS MORCENNAIS	4	11,8%	6	17,6%
CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	8	19,0%	11	26,2%
CC DU CANTON DE MUGRON	1	5,6%	3	16,7%
CC DU CANTON DE MONTFORT EN CHALOSSE	12	18,8%	3	4,7%
CC DU PAYS D'ALBRET	2	8,3%	4	16,7%
CC DU PAYS TARUSATE	9	11,7%	10	13,0%
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	4	15,4%	4	15,4%
CC DE LA HAUTE LANDE	3	13,0%	1	4,3%
CA LE MARSAN AGGLOMERATION	35	13,4%	22	8,4%
CC DE POUILLON	3	11,5%	2	7,7%
CC DU PAYS GRENAUDOIS	13	24,1%	4	7,4%
CC DU CAP DE GASCOGNE	14	21,2%	4	6,1%
CC COTE LANDES NATURE	5	11,1%	7	15,6%
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	31	12,6%	15	6,1%
CC DES GRANDS LACS	13	9,5%	8	5,8%
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	4	12,9%	3	9,7%
DEPARTEMENT DES LANDES	232	14,1%	142	8,6%

374 assistants maternels actifs au 30/11/2014 ont plus de 55 ans, soit 22,7% contre 23,9% au niveau de la France Métropolitaine.

142 assistants maternels actifs au 30/11/2014 ont plus de 60 ans, soit 8,6% contre 9,1% au niveau de la France Métropolitaine.

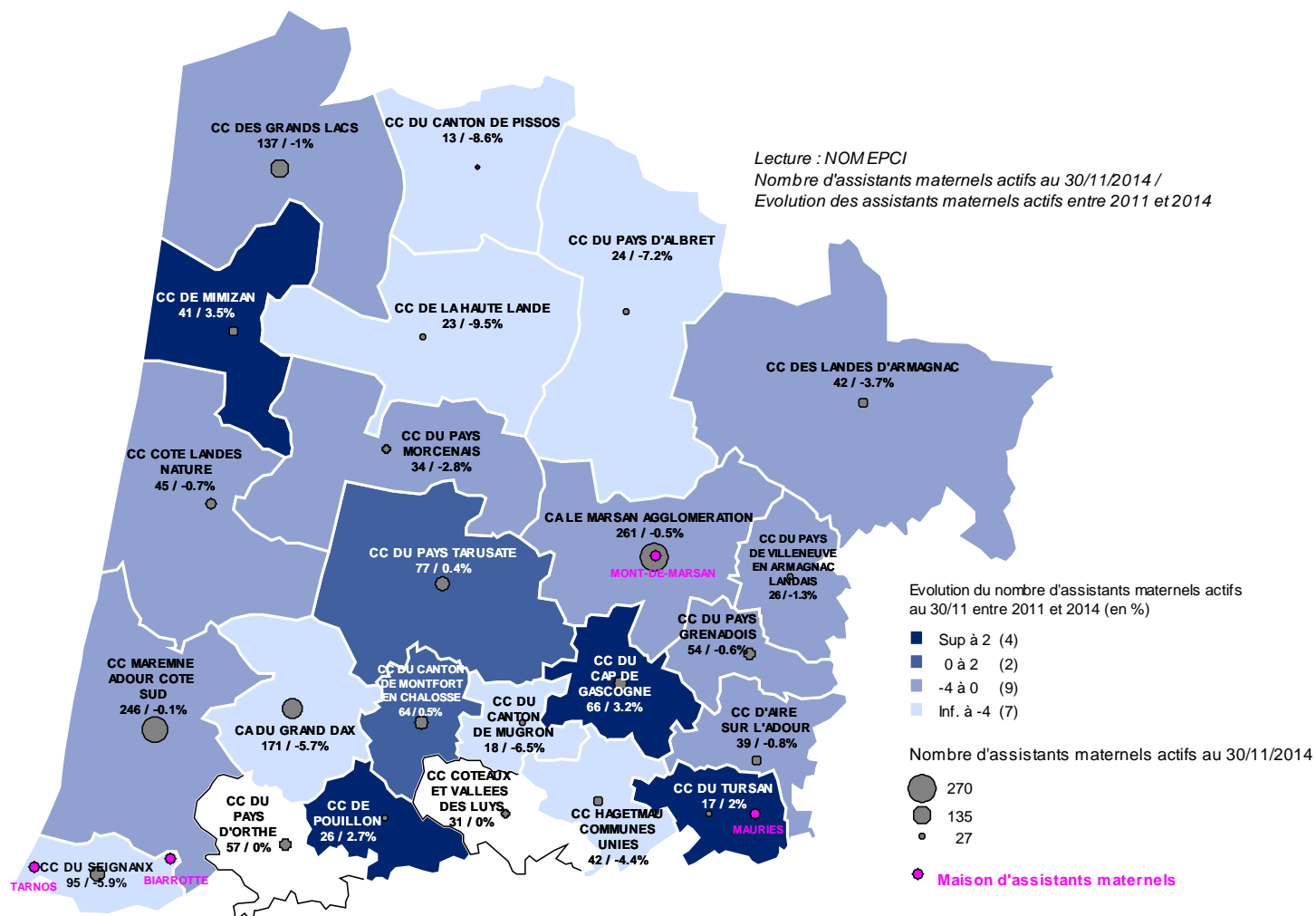
Cette part varie de 0% pour la Communauté de Communes du canton de Pissos à 26,2% pour la Communauté de Communes Hagetmau Communes Unies où plus d'un assistant maternel sur 4 au 30/11/2014 a plus de 60 ans.

B. Localisation des assistants maternels

Sur le département des Landes, 3 EPCI regroupent 4116% des assistants maternels actifs au 30/11/2014 :

- Communauté d'Agglomération du Marsan (15,8%),
- Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud (14,9%),
- Communauté d'Agglomération du Grand Dax (10,4%).

Entre 2011 et 2014, 6 EPCI ont vu leur nombre en assistants maternels actifs au 30/11 augmenter.




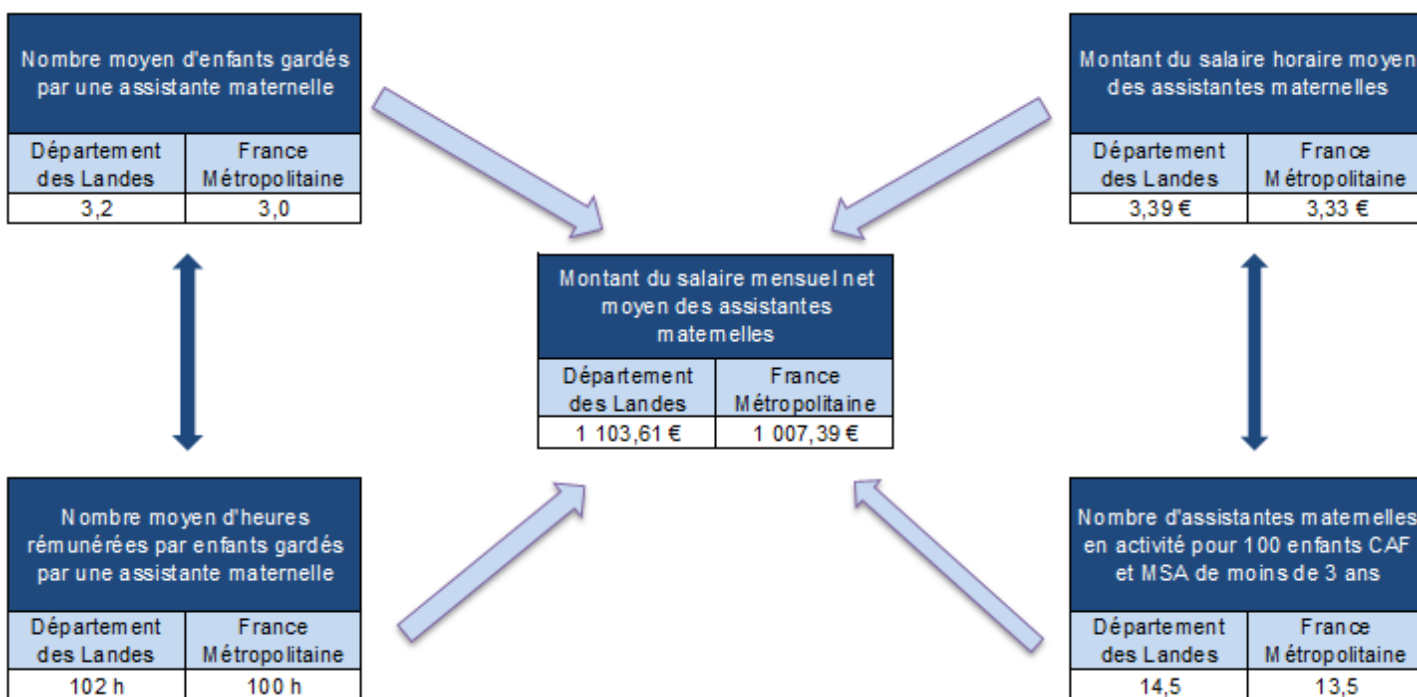
C. Les déterminants de la rémunération chez les assistants maternels

Le montant du salaire mensuel moyen des assistants maternels est déterminé par plusieurs facteurs qui correspondent à des facteurs de tension sur la garde individuelle.

- Le premier est le montant du salaire horaire moyen qui sera d'autant plus élevé que l'offre est limitée (Nombre d'assistants maternels en activité pour 100 enfants de moins de 3 ans) ou que la demande est forte.
- Le second est le nombre moyen d'enfants accueillis à mettre en perspective avec le nombre d'heures de garde par enfant. Ces deux dimensions sont à prendre en compte simultanément, en tenant compte du fait qu'il peut aussi y avoir une certaine disparité dans le choix des parents. Un assistant maternel déjà bien reconnu par les familles aura la possibilité de choisir d'accueillir moins d'enfants sur un accueil plus long (configuration administrative et qualitative la plus favorable) qu'un nouvel entrant dans la profession. Dans certains territoires, il y a une adéquation qualitative entre l'offre et la demande, mais aussi une tension sur le nombre d'enfants accueillis. Les assistants maternels sont alors dans la position la plus favorable : choisir les parents et les enfants qu'ils souhaitent.

Le schéma ci-dessous présente la relation entre le salaire mensuel des assistants maternels et ses principaux déterminants que sont la densité en assistants maternels et le niveau de l'accueil en termes de nombre d'enfants gardés et d'heures de travail.

Les flèches  indiquent les interactions entre les deux indicateurs. Par exemple, un nombre moyen d'enfants gardés peut correspondre à peu d'enfants accueillis sur des temps longs ou beaucoup d'enfants accueillis sur des temps courts. Le salaire horaire est généralement d'autant plus élevé que l'offre est réduite.



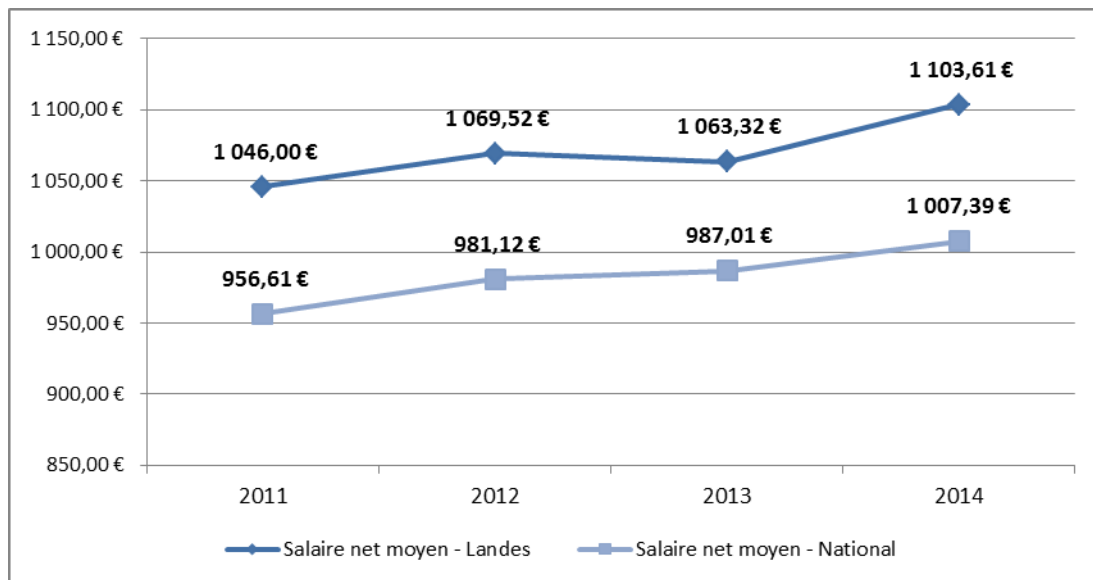
Ici, nous pouvons constater que sur le département des Landes, la densité en assistants maternels est légèrement plus élevée que sur la France métropolitaine, avec un salaire horaire moyen de quelques centimes plus élevé.

Les assistants maternels gardent en moyenne plus d'enfants qu'au national mais sur des temps plus longs : 102 heures en moyenne contre 100 heures pour la France métropolitaine, sachant qu'un assistant maternel gardant un enfant à temps plein (36 heures par semaine) effectue environ 144 heures mensuelles.

1. **Indicateur 1 : Montant du salaire mensuel net moyen des assistants maternels**

a) *Evolution du salaire net moyen des assistants maternels agréés actifs:*

(Sources : IMAJE, tables BCECPAJaa)



Définition :

Le salaire net moyen est calculé à partir des salaires mensuels nets individuels des assistants maternels (il s'agit du lieu de garde). Le salaire mensuel net considéré est celui du mois de novembre et intègre les congés payés faisant partie intégrante des salaires. Les indemnités d'entretien ne sont pas prises en compte.

En 2014, le salaire net moyen d'un assistant maternel agréé actif sur le département des Landes est de 1 103,61€, contre 1 007,39€ au niveau de la France métropolitaine.

Depuis 2011, le salaire net moyen a augmenté d'une cinquantaine d'euros, soit une évolution annuelle moyenne de +1,8% (contre +1,7% au niveau national).

b) Répartition des salaires nets moyens des assistants maternels agréés actifs, selon l'EPCI:

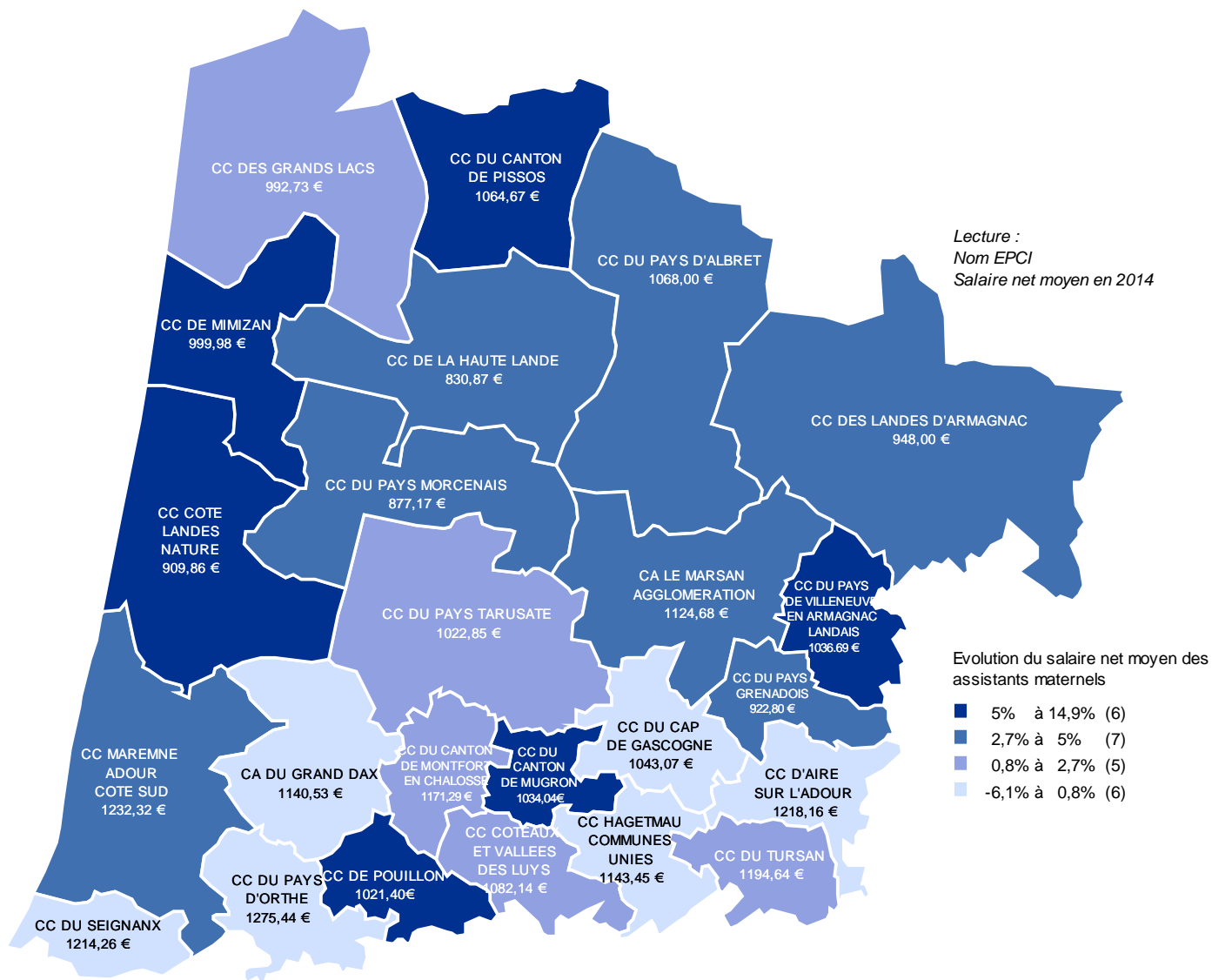
(Sources : IMAJE, tables BCECPAJaa)

Nom	Salaire net moyen 2011	Salaire net moyen 2012	Salaire net moyen 2013	Salaire net moyen 2014	Evolution annuelle moyenne 2011 --> 2014
CC DE LA HAUTE LANDE	761,24 €	829,79 €	830,10 €	830,87 €	3,0%
CC DU PAYS MORCENAI	851,87 €	842,31 €	785,33 €	877,17 €	1,0%
CC COTE LANDES NATURE	945,05 €	989,66 €	894,76 €	909,86 €	-1,3%
CC DU PAYS GRENAOIS	957,27 €	1 120,99 €	845,30 €	922,80 €	-1,2%
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	848,83 €	827,95 €	921,38 €	948,00 €	3,8%
CC DES GRANDS LACS	907,45 €	981,09 €	961,48 €	992,73 €	3,0%
CC DE MIMIZAN	900,99 €	924,30 €	930,19 €	999,98 €	3,5%
CC DE POUILLON	1 085,04 €	1 029,89 €	998,71 €	1 021,40 €	-2,0%
CC DU PAYS TARUSATE	964,74 €	964,25 €	1 029,54 €	1 022,85 €	2,0%
CC DU CANTON DE MUGRON	854,99 €	1 002,72 €	1 026,13 €	1 034,04 €	6,5%
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	901,06 €	1 002,80 €	1 005,61 €	1 036,69 €	4,8%
CC DU CAP DE GASCOGNE	1 078,50 €	1 075,12 €	1 137,98 €	1 043,07 €	-1,1%
CC DU CANTON DE PISSOS	701,64 €	875,58 €	911,58 €	1 064,67 €	14,9%
CC DU PAYS D'ALBRET	1 024,50 €	1 040,88 €	1 075,49 €	1 068,00 €	1,4%
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	1 034,77 €	1 086,82 €	969,66 €	1 082,14 €	1,5%
CA LE MARSAN AGGLOMERATION	1 130,58 €	1 078,10 €	1 070,74 €	1 124,68 €	-0,2%
CA DU GRAND DAX	1 083,40 €	1 091,64 €	1 116,91 €	1 140,53 €	1,7%
CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	904,78 €	1 019,31 €	1 193,16 €	1 143,45 €	8,1%
CC DU CANTON DE MONTFORT EN CHALOSSE	994,77 €	1 007,31 €	1 046,66 €	1 171,29 €	5,6%
CC DU TURSAN	993,85 €	1 086,45 €	1 213,01 €	1 194,64 €	6,3%
CC DU SEIGNANX	1 053,32 €	1 082,38 €	1 127,38 €	1 214,26 €	4,9%
CC D'AIRE SUR L'ADOUR	1 085,42 €	1 238,71 €	1 196,67 €	1 218,16 €	3,9%
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	1 262,70 €	1 278,43 €	1 199,97 €	1 232,32 €	-0,8%
CC DU PAYS D'ORTHE	1 095,48 €	1 116,03 €	1 136,00 €	1 275,44 €	5,2%
DEPARTEMENT DES LANDES	1 046,00 €	1 069,52 €	1 063,32 €	1 103,61 €	1,8%

Le montant du salaire net moyen fluctue selon la communauté de communes où réside l'assistant maternel (répartition sur le lieu de garde) : de 830,87€ pour la Communauté de Communes de la Haute Lande à 1 275,44€ pour la Communauté de Communes du Pays d'Orthe.

Entre 2011 et 2014, les salaires nets moyens des assistants maternels de la Communauté de Communes du canton de Pissos ont augmenté de 363,03€, soit une évolution annuelle moyenne de +14,9%, et ce malgré l'ouverture d'une structure collective (financement PAJE) sur le territoire (10 places) en 2014.

Entre 2011 et 2014, les salaires nets moyens des assistants maternels de la Communauté de Communes de Pouillon ont diminué de 63,64€, soit une évolution annuelle moyenne de -2,0%.



2. **Indicateur 2** : Montant du salaire horaire moyen des assistants maternels

a) Répartition des salaires horaires moyen des assistants maternels agréés actifs, selon l'EPCI: (Sources : IMAJE, tables BCECPAJaa)

Nom	Montant du salaire horaire moyen des assistants maternels en 2012	Montant du salaire horaire moyen des assistants maternels en 2013	Montant du salaire horaire moyen des assistants maternels en 2014	Evolution annuelle moyenne 2012 --> 2014
CC DU CANTON DE MUGRON	3,05 €	3,05 €	3,02 €	-0,4%
CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	2,93 €	3,06 €	3,15 €	3,6%
CC DU PAYS GRENAUDOIS	3,07 €	3,19 €	3,19 €	1,8%
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	3,19 €	3,27 €	3,22 €	0,5%
CC DU PAYS D'ALBRET	3,10 €	3,12 €	3,24 €	2,2%
CC DE LA HAUTE LANDE	3,13 €	3,02 €	3,24 €	1,7%
CC DE POUILLON	3,10 €	3,14 €	3,24 €	2,3%
CA LE MARSAN AGGLOMERATION	3,17 €	3,19 €	3,26 €	1,3%
CC DU TURSAN	3,30 €	3,21 €	3,27 €	-0,4%
CC DE MIMIZAN	3,17 €	3,16 €	3,28 €	1,8%
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	3,08 €	3,13 €	3,29 €	3,4%
CC DES GRANDS LACS	3,16 €	3,29 €	3,30 €	2,2%
CC DU CAP DE GASCOGNE	3,20 €	3,32 €	3,31 €	1,7%
CC DU PAYS MORCENAI	3,16 €	3,24 €	3,31 €	2,3%
CC DU CANTON DE MONTFORT EN CHALOSSE	3,27 €	3,37 €	3,35 €	1,2%
CC DU PAYS TARUSATE	3,25 €	3,35 €	3,35 €	1,4%
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	3,36 €	3,31 €	3,38 €	0,2%
CC DU CANTON DE PISSOS	3,23 €	3,25 €	3,38 €	2,3%
CA DU GRAND DAX	3,28 €	3,35 €	3,38 €	1,6%
CC D'AIRE SUR L'ADOUR	3,18 €	3,25 €	3,39 €	3,3%
CC COTE LANDES NATURE	3,32 €	3,38 €	3,50 €	2,7%
CC DU PAYS D'ORTHE	3,47 €	3,46 €	3,61 €	2,0%
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	3,49 €	3,59 €	3,63 €	1,8%
CC DU SEIGNANX	ND	3,69 €	3,75 €	1,7%
Département des Landes	3,25 €	3,31 €	3,39 €	2,1%
France Métropolitaine	3,21 €	3,27 €	3,33 €	1,9%

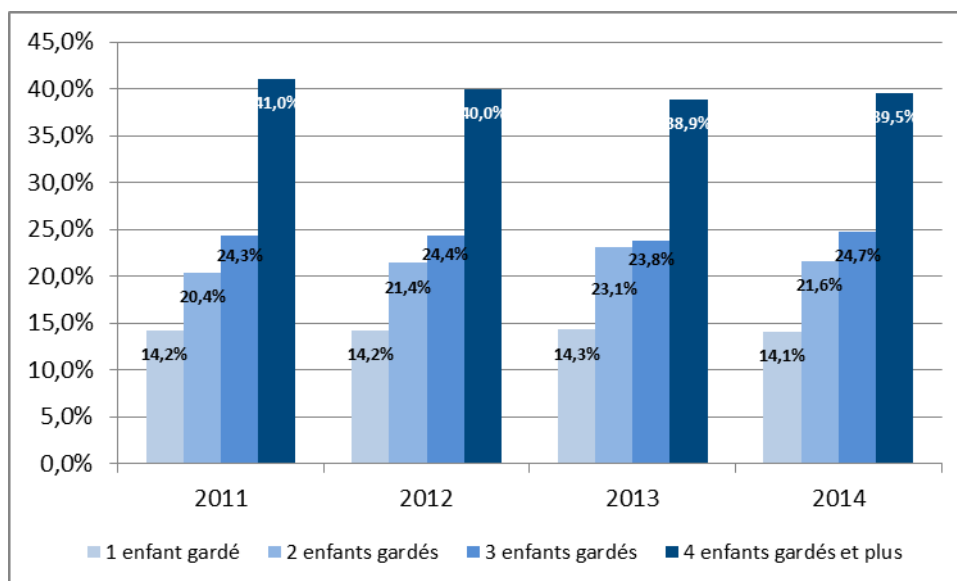
Nous ne disposons pas des données avant 2012, ainsi que pour l'année 2012 sur la Communauté de Communes du Seignanx.

3. **Indicateur 3** : Nombre moyen d'enfants gardés par un assistant maternel

a) Répartition du nombre moyen d'enfants gardés par un assistant maternel agréé actif, selon l'EPCI: (Sources : IMAJE, tables BCECPAJaa)

Nom	Nb moyen d'enfants gardés par un assistant maternel 2011	Nb moyen d'enfants gardés par un assistant maternel 2012	Nb moyen d'enfants gardés par un assistant maternel 2013	Nb moyen d'enfants gardés par un assistant maternel 2014	Evolution annuelle moyenne 2011 --> 2014
CC DE LA HAUTE LANDE	2,7	2,8	3,0	2,7	0,0%
CC DU PAYS MORCENNAIS	2,9	2,9	2,6	2,8	-0,8%
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	2,9	2,5	2,8	2,8	-0,2%
CC DE MIMIZAN	3,0	3,0	3,0	2,9	-1,4%
CC DES GRANDS LACS	2,8	3,0	2,9	2,9	1,0%
CC DU CANTON DE MUGRON	2,7	3,0	3,3	2,9	2,6%
CC DU PAYS GRENAOIS	3,3	3,8	2,9	3,0	-4,0%
CC DU CAP DE GASCOGNE	3,3	3,1	3,3	3,1	-2,6%
CC DU PAYS TARUSATE	3,1	3,0	3,1	3,1	-0,4%
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	3,0	3,3	2,9	3,1	1,3%
CC DU SEIGNANX	2,9	3,0	3,0	3,2	3,0%
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	3,4	3,3	3,2	3,2	-1,3%
CC DE POUILLON	3,9	3,3	3,2	3,3	-5,8%
CA LE MARSAN AGGLOMERATION	3,5	3,2	3,3	3,3	-2,6%
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	3,3	3,6	3,3	3,3	0,0%
CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	3,1	3,2	3,5	3,3	2,6%
CA DU GRAND DAX	3,4	3,3	3,3	3,3	-0,5%
CC COTE LANDES NATURE	3,6	3,5	3,3	3,4	-2,0%
CC DU CANTON DE PISSOS	2,6	2,7	2,5	3,4	9,4%
CC DU PAYS D'ALBRET	3,4	3,2	3,4	3,4	0,5%
CC DU CANTON DE MONTFORT EN CHALOSSE	3,6	3,5	3,4	3,7	0,8%
CC DU PAYS D'ORTHE	3,6	3,6	3,6	3,7	0,8%
AIRE-SUR-L'ADOUR	3,9	4,3	4,1	3,8	-0,5%
CC DU TURSAN	3,6	4,1	4,0	3,9	2,9%
Département des Landes	3,3	3,3	3,2	3,2	-0,8%
France Métropolitaine	3,0	3,0	3,0	3,0	0,1%

b) Répartition du nombre d'assistants maternels agréés actifs selon le nombre d'enfants gardés : (Sources : IMAJE, tables BCECPAJaa)



Au 31/12/2014, nous comptabilisons 1 649 assistants maternels agréés actifs au mois de novembre. Parmi eux :

- 232 assistants maternels gardent un seul enfant, soit 14,1% des assistants maternels agréés actifs sur le mois de novembre du département landais.
- 357 assistants maternels gardent deux enfants, soit 21,6% des assistants maternels agréés actifs sur le mois de novembre du département landais. Cette proportion a augmenté depuis 2011 de 1,2 point.
- 408 assistants maternels gardant trois enfants, soit 24,7% des assistants maternels agréés actifs sur le mois de novembre du département landais. Cette proportion a augmenté depuis 2011 de 0,4 point.
- 652 assistants maternels gardent quatre enfants et plus, soit 39,5% des assistants maternels agréés actifs sur le mois de novembre du département landais. Cette proportion a diminué depuis 2011 de 0,5 point.

Interprétation et limites : le nombre d'enfants accueillis recensés dans les bases du centre Pajemploi de l'Acoss ne correspond pas au nombre d'enfants pour lequel un assistant maternel est agréé. L'agrément recouvre exclusivement un nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément. Un assistant maternel peut donc accueillir 5 enfants, s'ils sont accueillis sur des plages horaires différentes.

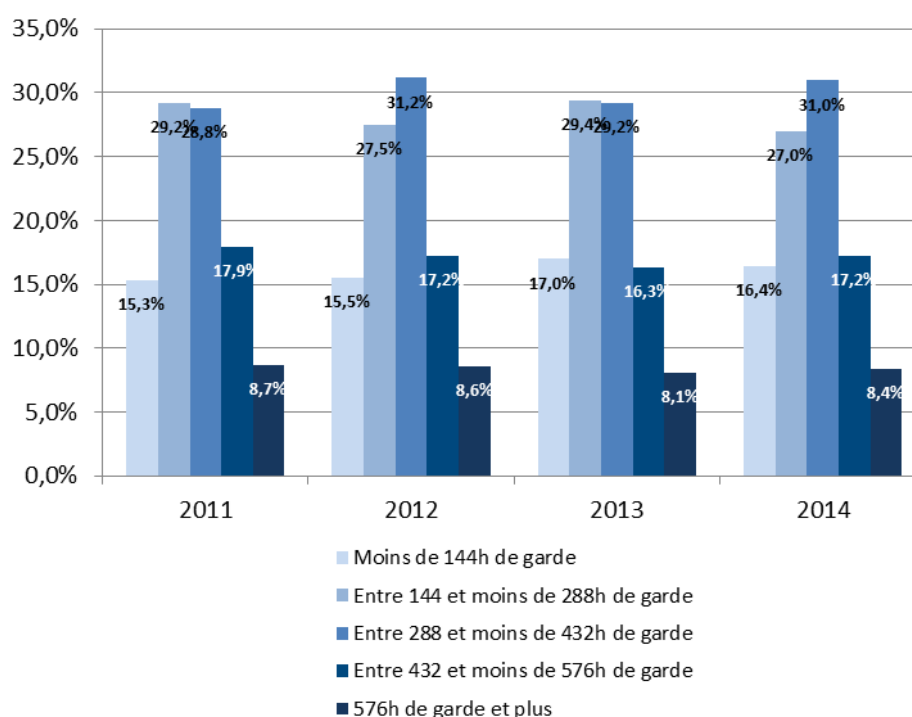
4. **Indicateur 4** : Nombre moyen d'heures mensuelles rémunérées par enfant gardé par un assistant maternel

a) Répartition du nombre moyen d'heures mensuelles rémunérées par enfant gardé par un assistant maternel agréé actif, selon l'EPCI : (Sources : IMAJE, tables BCECPAJaa)

Nom	Nb moyen d'heures rémunérées par enfant gardé par un assistant maternel 2012	Nb moyen d'heures rémunérées par enfant gardé par un assistant maternel 2013	Nb moyen d'heures rémunérées par enfant gardé par un assistant maternel 2014	Evolution annuelle moyenne 2012 --> 2014
CC COTE LANDES NATURE	89,2	92,6	85,3	3,7%
CC DU SEIGNANX	ND	90,9	85,7	ND
CC DU PAYS GRENAOIS	83,9	83,1	86,4	-1,0%
CA DU GRAND DAX	94,2	91,7	88,9	-2,6%
CC DU CAP DE GASCOGNE	106,8	95,2	91,6	-10,9%
CA LE MARSAN AGGLOMERATION	92,7	90,6	95,4	-2,3%
CC DU PAYS TARUSATE	100,7	103,6	95,8	2,9%
AIRE-SUR-L'ADOUR	99,0	94,3	99,2	-4,7%
CC DU PAYS D'ORTHE	104,1	98,7	99,5	-5,2%
CC DU PAYS D'ALBRET	101,1	106,0	99,8	4,8%
CC DU PAYS MORCENAI	95,1	96,2	101,2	1,2%
CC DU CANTON DE MONTFORT EN CHALOSSE	97,2	99,4	102,2	2,3%
CC DES GRANDS LACS	107,6	102,4	104,0	-4,9%
CC DE MIMIZAN	85,8	98,3	107,8	14,6%
CC DE LA HAUTE LANDE	96,8	108,3	115,0	11,9%
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	116,7	116,3	116,7	-0,3%
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	127,1	113,5	117,8	-10,7%
CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	123,9	128,8	119,1	4,0%
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	103,6	125,8	119,3	21,4%
CC DU TURSAN	119,8	116,2	121,0	-3,0%
CC DU CANTON DE PISSOS	152,5	160,3	121,8	5,1%
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	117,4	115,8	123,6	-1,4%
CC DE POUILLON	133,7	129,2	132,8	-3,4%
CC DU CANTON DE MUGRON	120,1	137,1	174,9	14,2%
Département des Landes	103,3	102,1	102,5	-1,1%
France Métropolitaine	101,2	99,9	99,6	-1,3%

Nous ne disposons pas des données avant 2012, ainsi que pour l'année 2012 sur la Communauté de Communes du Seignanx.

b) Répartition du nombre d'assistants maternels agréés actifs selon les heures de garde rémunérées : (Sources : IMAJE, tables BCECPAJaa)



Définition :

L'objectif de cet indicateur est de répartir les assistants maternels en fonction de leur activité sachant qu'un assistant maternel gardant :

- 1 enfant temps plein (36 heures par semaine) correspond à environ 144 heures mensuelles
- 2 enfants temps plein, 288 heures
- 3 enfants temps plein, 432 heures

L'indicateur se décompose donc en 5 tranches :

- Nombre d'assistants maternels ayant effectué moins de 144 heures de garde
- Nombre d'assistants maternels ayant effectué entre 144 et moins de 288 heures de garde
- Nombre d'assistants maternels ayant effectué entre 288 et moins de 432 heures de garde
- Nombre d'assistants maternels ayant effectué entre 432 et moins de 576 heures de garde
- Nombre d'assistants maternels ayant effectué 576 heures de garde et plus.

En 2014, parmi les assistants maternels agréés actifs sur le département des Landes :

- 271 ont effectué moins de 144 heures de garde, soit 16,4% (contre 19,2% au national)
- 445 ont effectué entre 144 et moins de 288 heures de garde, soit 27,0% (contre 31,3% au national)
- 511 ont effectué entre 288 et moins de 432 heures de garde, soit 31,0% (contre 27,8% au national)
- 284 ont effectué entre 432 et moins de 576 heures de garde, soit 17,2% (contre 15,1% au national)
- 138 ont effectué 576 heures de garde et plus, soit 8,1% (contre 8,4% au national)

Les assistants maternels agréés actifs du département des Landes ont plus d'heures de garde rémunérées qu'au national.

5. **Indicateur 5** : Nombre d'assistants maternels en activité pour 100 enfants Caf et Msa de moins de 3 ans

a) Répartition du nombre d'assistants maternels agréés actifs pour 100 enfants gardés de moins de 3 ans, selon l'EPCI: (Sources : IMAJE, tables BCECPAJaa)

Nom	Nb d'assistants maternels en activité pour 100 enfants de moins de 3 ans 2011	Nb d'assistants maternels en activité pour 100 enfants de moins de 3 ans 2012	Nb d'assistants maternels en activité pour 100 enfants de moins de 3 ans 2013	Nb d'assistants maternels en activité pour 100 enfants de moins de 3 ans 2014	Evolution annuelle moyenne 2011 --> 2014
CC D'AIRE SUR L'ADOUR	15,6	14,6	14,8	15,6	-0,1%
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	16,2	15,1	16,2	15,1	-2,3%
CC DE MIMIZAN	14,1	13,7	13,1	14,9	1,8%
CC DU TURSAN	12,1	13,3	13,1	14,4	5,9%
CC DU CANTON DE PISSOS	13,5	13,9	14,0	9,8	-10,2%
CC DU SEIGNANX	14,0	13,4	13,8	12,6	-3,3%
CC DU PAYS D'ORTHE	12,2	12,9	13,7	13,1	2,5%
CA DU GRAND DAX	13,3	13,1	12,3	11,9	-3,6%
CC DU PAYS MORCENNAIS	16,7	17,3	17,7	14,7	-4,1%
CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	20,1	16,5	14,6	16,5	-6,4%
CC DU CANTON DE MUGRON	13,2	13,8	11,7	10,5	-7,2%
CC DU CANTON DE MONTFORT EN CHALOSSE	16,1	17,0	15,4	15,9	-0,5%
CC DU PAYS D'ALBRET	17,1	15,4	15,3	16,0	-2,3%
CC DU PAYS TARUSATE	14,9	14,7	14,0	13,6	-3,0%
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	15,4	17,0	15,8	14,4	-2,4%
CC DE LA HAUTE LANDE	16,8	17,1	13,5	15,3	-3,1%
CA LE MARSAN AGGLOMERATION	15,4	16,2	16,2	16,2	1,6%
CC DE POUILLON	8,9	10,0	11,8	11,1	7,4%
CC DU PAYS GRENAOIS	23,1	21,6	26,1	23,7	0,8%
CC DU CAP DE GASCOGNE	17,3	16,7	17,5	19,3	3,7%
CC COTE LANDES NATURE	17,2	17,1	17,4	16,0	-2,3%
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	12,7	13,2	13,9	13,2	1,1%
CC DES GRANDS LACS	16,7	16,0	16,7	17,2	0,8%
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	12,7	11,8	13,6	15,6	7,2%
Département des Landes	14,6	14,7	14,8	14,5	-0,2%
France Métropolitaine	13,6	13,9	13,8	13,5	-0,2%

D. Le recours aux compléments de libre choix de la PAJE

Les données transmises par le centre PAJEMPLOI permettent d'avoir une visibilité sur le nombre d'enfants gardés par un assistant maternel. Cet indicateur ne comptabilise que les enfants de moins de 6 ans bénéficiaires du CMG Assistant Maternel. Ainsi, si dans une fratrie composée d'un enfant de moins de 6 ans et un de plus de 6 ans, les deux gardés par un assistant maternel, seul l'enfant de moins de 6 ans est comptabilisé. Celui de plus de 6 ans ne l'est pas compte tenu du fait qu'il ne bénéficie pas du CMG Assistant Maternel de la PAJE (étant âgé de plus de 6 ans).

En 2014, 4 380 enfants de moins de 3 ans (0 à 2 ans révolus) ont été gardés par un assistant maternel. Le nombre d'enfants de moins de 3 ans gardés par un assistant maternel a diminué de près de 60 enfants, soit une évolution annuelle moyenne de -1,1% (contre -1,2% au niveau de la France métropolitaine).

1. Evolution du nombre d'enfants de moins de 3 ans gardés par un assistant maternel : (Sources : CAF, table BCECPAJaa)

Nom	Nb enfants de 0 à 2 ans gardés par un assistant maternel en 2011	Nb enfants de 0 à 2 ans gardés par un assistant maternel en 2012	Nb enfants de 0 à 2 ans gardés par un assistant maternel en 2013	Nb enfants de 0 à 2 ans gardés par un assistant maternel en 2014	Evolution annuelle moyenne 2011-->2014
CC D'AIRE-SUR-L'ADOUR	118	105	103	113	-1,4%
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	122	102	109	113	-2,5%
CC DE MIMIZAN	76	89	103	107	12,1%
CC DU TURSAN	55	62	61	59	2,4%
CC DU CANTON DE PISSOS	53	46	48	42	-7,5%
CC DU SEIGNANX	280	249	233	233	-5,9%
CC DU PAYS D'ORTHE	186	177	189	179	-1,3%
CA DU GRAND DAX	461	449	427	406	-4,1%
CC DU PAYS MORCENAI	79	85	75	75	-1,7%
CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	118	126	136	123	1,4%
CC DU CANTON DE MUGRON	62	62	80	73	5,6%
CC DU CANTON DE MONTFORT EN CHALOSSE	190	178	172	199	1,6%
CC DU PAYS D'ALBRET	86	63	70	66	-8,4%
CC DU PAYS TARUSATE	194	207	213	192	-0,3%
CC DU PAYS DE VILLENEUVE DE MARSAN EN ARMAGNAC	70	70	79	84	6,3%
CC DE LA HAUTE LANDE	61	59	60	55	-3,4%
CA LE MARSAN AGGLOMERATION	624	609	602	607	-0,9%
CC DE POUILLON	96	85	90	95	-0,3%
CC DU PAYS GRENAUDOIS	119	121	113	108	-3,2%
CC DU CAP DE GASCOGNE	145	154	139	142	-0,7%
CC COTE LANDES NATURE	129	131	134	129	0,0%
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	778	774	800	778	0,0%
CC DES GRANDS LACS	312	319	318	305	-0,8%
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	111	101	84	97	-4,4%
Département des Landes	4 525	4 423	4 438	4 380	-1,1%

En 2014, nous comptabilisons 15 enfants de 0 à 2 ans révolus, d'allocataires bénéficiaires du CMG pour les horaires spécifiques donnant lieu à des plafonds de prise en charge du CMG majorés de 10%, soit 5,0% des enfants de moins de 3 ans gardés par un assistant maternel (contre 0,3% au niveau de la France Métropolitaine).

Au sein de la Caf des Landes, il existe une aide locale complétant l'aide légale relative aux horaires atypiques. En 2014, 45 familles ont bénéficié de l'aide locale pour la garde de leurs enfants par un assistant maternel.

A l'aide des données transmises par la Msa, nous avons une visibilité sur le nombre d'enfants de moins de 3 ans des régimes général et agricole, des familles bénéficiaires du CMG Garde à domicile de la Paje.

En 2014, 71 enfants de 0 à 2 ans sont gardés par un tiers à domicile, lequel est salarié des parents, soit 0,6% (France métropolitaine : 1,5%). Le nombre d'enfants bénéficiaires du CMG garde à domicile a diminué de 29 enfants entre 2011 et 2014, soit une évolution annuelle moyenne de -10,8% (contre -5,7% au niveau de la France Métropolitaine). La garde à domicile est essentiellement concentrée en région parisienne ainsi que dans les grandes métropoles.

Aucun enfant ne bénéficie du CMG pour les horaires spécifiques (aide légale). Au sein de la Caf des Landes, il existe une aide locale complétant l'aide légale relative aux horaires atypiques. En 2014, 5 familles ont bénéficié de l'aide locale pour la garde de leurs enfants par un tiers à domicile, salarié des parents.

Le Complément de libre choix de Mode de Garde « Structure » est une aide forfaitaire versée aux ménages ou aux parents seuls, d'enfants de moins de 6 ans, qui emploient une entreprise ou une association habilitée, non subventionnée par la Caf, pour la garde de leur(s) enfant(s), pendant un minimum de 16 heures par mois. Dans ce cas, c'est la structure qui est l'employeur de la garde d'enfant à domicile.

Cet indicateur ne concerne que les données Caf.

En 2014, 135 enfants de moins de 3 ans (0 à 2 ans révolus) bénéficient du CMG Structure sur le département des Landes, soit 1,1% (France métropolitaine : 1,2%). Ce qui représente 16 enfants supplémentaires depuis 2011, soit une évolution annuelle de +4,3% (contre 23,1% au niveau de la France métropolitaine).

Pour rappel, en 2014, au sein de la Caf des Landes, nous comptons 3 structures d'accueil financement PAJE (30 places) contre 1 seule structure en 2011 (10 places).

Au sein de la Caf des Landes, il existe une aide locale complétant l'aide légale relative aux horaires atypiques. En 2014, moins de 5 familles ont bénéficié de l'aide locale pour la garde de leurs enfants par une structure ou une association.

A l'aide des données transmises par la Msa, nous avons une visibilité sur le nombre d'enfants de moins de 3 ans des régimes général et agricole, des familles bénéficiaires du Complément Libre Choix d'Activité (Clca) de la Paje. Les familles bénéficiaires doivent avoir au moins un enfant à charge de moins de 3 ans, avoir cessé de travailler ou travailler à temps partiel, justifier d'au moins 8 trimestres de cotisations vieillesse dans les 2 dernières années pour le premier enfant, dans les 4 dernières années si c'est le deuxième, dans les 5 dernières années à partir du troisième.

En 2014, 2 857 enfants de moins de 3 ans d'allocataires Caf et Msa sont bénéficiaires du Clca de la Paje, soit 25,2% (France métropolitaine : 24,7%) :

- 1 645 bénéficiaires du Clca taux plein + couple, soit 14,5% (France métropolitaine : 13,8%)
- 1 212 bénéficiaires du Clca taux réduit, soit 10,7% (France métropolitaine : 10,9%)

Entre 2011 et 2014, on note près de 230 enfants en moins bénéficiaires du Clca, soit une évolution annuelle moyenne de -2,5% (contre -3,0% à l'échelon national).

2. Impact des prestations CLCA, COLCA et PREPARE sur la garde à domicile (Source : CAF, table FIC1215)

La prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) concerné tous les enfants nés ou adoptés depuis le 1^{er} janvier 2016. Même s'il s'agit de votre premier enfant, vous pouvez bénéficier de la PreParE. Vous pouvez également bénéficiaire de la PreParE si vous avez cessé ou réduit votre activité professionnelle pour élever votre ou vos enfants.

Toutefois, si vous avez des enfants nés ou adoptés avant le 1^{er} janvier 2015, vous pouvez bénéficier du Complément de libre Choix d'Activité (CLCA) et non de la PreParE.

Territoire	2011		2012		2013		2014		2015		
	Nb enf 0 à 2 ans révolus	Nb enf 0 à 2 ans dont les parents bénéficient du CLCA à taux plein ou du COLCA	Nb enf 0 à 2 ans révolus	Nb enf 0 à 2 ans dont les parents bénéficient du CLCA à taux plein ou du COLCA	Nb enf 0 à 2 ans révolus	Nb enf 0 à 2 ans dont les parents bénéficient du CLCA à taux plein ou du COLCA	Nb enf 0 à 2 ans révolus	Nb enf 0 à 2 ans dont les parents bénéficient du CLCA à taux plein ou du COLCA	Nb enf 0 à 2 ans révolus	Nb enf 0 à 2 ans dont les parents bénéficient du CLCA à taux plein ou de la PreParE à taux plein	Nb enf 0 à 2 ans dont les parents bénéficient du CLCA à taux plein ou du COLCA
CAF DES LANDES	10 460	1 617	10 411	1 612	10 267	1 597	10 046	1 451	9 722	1 288	880
% de la garde parentale	15,5%		15,5%		15,6%		14,4%		13,2%		

Au 31/12/2015, au niveau de la circonscription Caf des Landes, si nous incluons le nombre d'enfants de moins de 3 ans dont les parents bénéficient de la PreParE à taux plein, alors le nombre d'enfants de moins de 3 ans estimés couverts par la garde parentale est de 1 288 enfants, contre 880 enfants.

La garde parentale représente alors, au niveau de la Caf des Landes, 13,2% des modes de garde connus, contre 9,1%.

A titre d'information, une étude permettant de mesurer les impacts de la PreParE a été initiée au sein de la Caf des Landes depuis juillet 2016.

XI. Les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant sur le département des Landes

Au 31/12/2014, nous comptabilisons sur le département des Landes 39 EAJE, offrant 1 279 places d'accueil. Entre le 31/12/2011 et le 31/12/2014, il y a eu 122 places de crèche créées.

Le nombre de places en EAJE reflète le nombre de places en EAJE connu sur la circonscription du département des Landes et financées par la prestation de service.

Ainsi, les 15 places de la crèche de Barcelonne du Gers sont exclues puisque la structure est implantée sur un autre département. En revanche, les 40 places de la crèche IGESA de Biscarrosse gérées par la Caf de Toulon sont incluses.

A noter qu'il existe également des structures implantées sur le département mais financées par la PAJE. Elles sont au nombre de 4 (1 crèche familiale et 3 micro-crèches) au 31/12/2014 et représentent 109 places.

A. Evolution du nombre de places en EAJE financés PSU : (Sources : CAF, table MTEAJE)

Nom	Nb places 2011	Nb places 2012	Nb places 2013	Nb places 2014	Evolution annuelle moyenne 2011 --> 2014
CC D'AIRE SUR L'ADOUR	10	10	10	10	0,0%
CC DES LANDES D'ARMAGNAC				23	
CC DE MIMIZAN	20	20	20	20	0,0%
CC DU TURSAN					
CC DU CANTON DE PISSOS					
CC DU SEIGNANX	80	80	80	120	14,5%
CC DU PAYS D'ORTHE	33	33	33	33	0,0%
CA DU GRAND DAX	237	222	222	257	2,7%
CC DU PAYS MORCENAI					
CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	15	15	15	15	0,0%
CC DU CANTON DE MUGRON					
CC DU CANTON DE MONTFORT EN CHALOSSE		16	16	16	
CC DU PAYS D'ALBRET					
CC DU PAYS TARUSATE	53	53	53	53	0,0%
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	35	35	35	20	-17,0%
CC DE LA HAUTE LANDE					
CA LE MARSAN AGGLOMERATION	268	264	250	260	-1,0%
CC DE POUILLON	25	25	25	25	0,0%
CC DU PAYS GRENAOIS					
CC DU CAP DE GASCOGNE	40	40	40	40	0,0%
CC COTE LANDES NATURE					
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	217	235	249	259	6,1%
CC DES GRANDS LACS	124	128	128	128	1,1%
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS					
Département des Landes	1157	1176	1176	1279	3,4%

Pour les structures financées par la prestation de service, nous possédons pour toutes les structures que nous avons en gestion via SIAS AFC, le nombre d'enfants inscrits par EAJE. Il s'agit du nombre total d'enfants de moins de 6 ans, qui ont été inscrits au moins une fois dans l'année dans la structure.

Au 31/12/2014, pour les 41 EAJE recensés, nous comptabilisons 2 924 enfants inscrits pour 1 279 places disponibles. Entre 2011 et 2014, le nombre d'enfants inscrits a augmenté de 169 enfants, soit une évolution annuelle moyenne de +2,0%.

Cette information n'est pas disponible pour la structure IGESA située à Biscarrosse et gérée par la Caf de Toulon. Elle n'est pas non plus disponible pour les structures financées par la PAJE.

B. Evolution du nombre d'enfants inscrits en EAJE financés PSU : (Sources : CAF, table MTEAJE)

Nom	Nb enfants inscrits 2011	Nb enfants inscrits 2012	Nb enfants inscrits 2013	Nb enfants inscrits 2014	Evolution annuelle moyenne 2011 -->2014
CC D'AIRE SUR L'ADOUR	35	32	26	33	-1,9%
CC DES LANDES D'ARMAGNAC				44	
CC DE MIMIZAN	48	48	52	65	10,6%
CC DU TURSAN					
CC DU CANTON DE PISSOS					
CC DU SEIGNANX	219	201	190	247	4,1%
CC DU PAYS D'ORTHE	77	73	66	74	-1,3%
CA DU GRAND DAX	640	634	694	645	0,3%
CC DU PAYS MORCENAI					
CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	69	56	54	51	-9,6%
CC DU CANTON DE MUGRON					
CC DU CANTON DE MONTFORT EN CHALOSSE		48	66	65	
CC DU PAYS D'ALBRET					
CC DU PAYS TARUSATE	127	108	127	123	-1,1%
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	152	140	107	68	-23,5%
CC DE LA HAUTE LANDE					
CA LE MARSAN AGGLOMERATION	428	491	433	485	4,3%
CC DE POUILLON	59	68	56	65	3,3%
CC DU PAYS GRENAUDOIS					
CC DU CAP DE GASCOGNE	110	99	100	95	-4,8%
CC COTE LANDES NATURE					
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	562	635	744	665	5,8%
CC DES GRANDS LACS	229	230	231	199	-4,6%
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS					
Département des Landes	2755	2863	2946	2924	2,0%

Ces deux précédents indicateurs nous permettent alors de calculer le nombre d'enfants inscrits par place agréée et donc de mettre en évidence le taux de rotation des places.

Au 31/12/2014, en moyenne, une place en structure EAJE est utilisée par 2,3 enfants (contre 2,4 enfants au 31/12/2011).

Depuis l'année 2013, pour les structures financées par la prestation de service, nous possédons pour toutes les structures que nous avons en gestion via SIAS AFC, le nombre d'enfants inscrits, qui se voit appliquer une tarification inférieure à 1€, par EAJE.

Au 31/12/2014, nous comptabilisons 991 enfants dans ce cas-là, soit 33,9% des enfants inscrits.

Cette information n'est pas disponible pour la structure IGESA située à Biscarrosse et gérée par la Caf de Toulon. Elle n'est pas non plus disponible pour les structures financées par la PAJE.

Cette information n'a pas été saisie pour les structures se trouvant sur la Communauté de Communes du Seignanx.

C. Répartition du nombre d'enfants inscrits avec une tarification horaire à moins d'1 € en EAJE financés PSU :
(Sources : CAF, table MTEAJE)

Nom	Nb enfants < à 1€ inscrits 2013	Nb enfants < à 1€ inscrits 2014	Evolution annuelle moyenne 2013 -->2014
CC D'AIRE SUR L'ADOUR	13	21	61,5%
CC DES LANDES D'ARMAGNAC		17	
CC DE MIMIZAN	9	27	200,0%
CC DU TURSAN			
CC DU CANTON DE PISSOS			
CC DU SEIGNANX	0	75	
CC DU PAYS D'ORTHE	31	30	-3,2%
CA DU GRAND DAX	108	232	114,8%
CC DU PAYS MORCENNAIS			
CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	21	22	4,8%
CC DU CANTON DE MUGRON			
CC DU CANTON DE MONTFORT EN CHALOSSE	36	37	2,8%
CC DU PAYS D'ALBRET			
CC DU PAYS TARUSATE	41	41	0,0%
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	51	30	-41,2%
CC DE LA HAUTE LANDE			
CA LE MARSAN AGGLOMERATION	129	141	9,3%
CC DE POUILLON	16	15	-6,3%
CC DU PAYS GRENAUDOIS			
CC DU CAP DE GASCOGNE	19	24	26,3%
CC COTE LANDES NATURE			
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	256	194	-24,2%
CC DES GRANDS LACS	79	85	7,6%
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS			
Département des Landes	809	991	22,5%

XII. Décomposition de la capacité d'accueil théorique et projections

En utilisant les données transmises par la Cnaf (année de référence : 2011), dans le cadre du rééquilibrage territorial et dans la lettre circulaire 2014-025, nous pouvons décomposer la capacité d'accueil théorique en :

- Capacité théorique d'accueil individuel, correspondant au nombre d'enfants gardés par un assistant maternel rapporté au nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans sur le territoire (somme des naissances domiciliées de 2009 à 2011). Le nombre d'enfants gardés par un assistant maternel est évalué en multipliant le nombre d'assistants maternels agréés en activité au cours de l'année 2011 par une clé de répartition départementale qui s'applique à toutes les communes du département (2,77 pour le département landais).
- Capacité théorique d'accueil collectif, correspondant au nombre de places en Eaje (hors micro-crèches et crèches familiales financement Paje) rapporté au nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans sur le territoire (somme des naissances domiciliées de 2009 à 2011).
- Capacité théorique en école maternelle, correspondant au nombre d'enfants pré-scolarisés rapporté au nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans sur le territoire (somme des naissances domiciliées de 2009 à 2011).
- Capacité théorique en garde à domicile, correspondant au nombre d'enfants gardés à domicile dans le cadre de l'emploi direct ou le recours à un prestataire de service (CMG emploi direct et CMG structure de la Paje) rapporté au nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans sur le territoire (somme des naissances domiciliées de 2009 à 2011).

A. Décomposition de la capacité d'accueil théorique des enfants de moins de 3 ans, en 2011

Nom	Capacité théorique d'accueil individuel	Capacité théorique d'accueil collectif	Capacité théorique en école maternelle	Capacité théorique en garde à domicile	Capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans
CC D'AIRE SUR L'ADOUR	47,1%	4,0%	2,4%	0,4%	53,8%
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	46,5%	0,0%	8,1%	1,3%	55,9%
CC DE MIMIZAN	47,9%	7,5%	0,0%	0,0%	55,4%
CC DU TURSAN	42,8%	0,0%	0,7%	1,5%	45,0%
CC DU CANTON DE PISSOS	46,9%	0,0%	5,9%	0,8%	53,7%
CC DU SEIGNANX	41,4%	9,7%	2,3%	2,3%	55,8%
CC DU PAYS D'ORTHE	38,7%	7,7%	3,0%	0,2%	49,6%
CA DU GRAND DAX	38,0%	14,5%	2,3%	0,7%	55,5%
CC DU PAYS MORCENNAIS	50,1%	0,0%	8,1%	0,9%	59,2%
CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	55,4%	6,0%	8,0%	1,2%	70,6%
CC DU CANTON DE MUGRON	44,5%	0,0%	1,2%	0,6%	46,3%
CC DU CANTON DE MONTFORT EN CHALOSSE	51,9%	0,0%	0,0%	0,5%	52,5%
CC DU PAYS D'ALBRET	57,9%	0,0%	7,6%	1,9%	67,3%
CC DU PAYS TARUSATE	48,7%	11,2%	5,3%	0,6%	65,9%
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	56,1%	21,5%	5,5%	0,6%	83,7%
CC DE LA HAUTE LANDE	53,3%	0,0%	2,2%	1,1%	56,6%
CA LE MARSAN AGGLOMERATION	48,3%	15,2%	2,5%	0,8%	66,8%
CC DE POUILLON	26,8%	9,7%	4,3%	0,8%	41,6%
CC DU PAYS GRENAOIS	73,8%	0,0%	0,0%	0,9%	74,7%
CC DU CAP DE GASCOGNE	55,1%	12,0%	2,7%	0,9%	70,7%
CC COTE LANDES NATURE	48,4%	0,0%	4,5%	0,4%	53,2%
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	39,1%	11,5%	1,3%	1,6%	53,5%
CC DES GRANDS LACS	54,8%	15,0%	0,0%	0,6%	70,4%
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	42,7%	0,0%	5,3%	0,9%	48,9%
Département des Landes	45,6%	9,8%	2,7%	1,0%	59,0%
National	33,5%	14,8%	3,8%	1,9%	54,1%

(Sources : Insee, Acoess, Centre Paje emploi, Cnaf (FILEAS,MNEAJE) et Éducation nationale (DEPP))

Au 31/12/2011, la capacité d'accueil théorique départementale pour 100 enfants de moins de 3 ans est au-dessus de celle observée au niveau national (59,0% contre 54,1%). Selon le territoire, cette capacité varie entre 41,6% pour la Communauté de Communes de Pouillon et 83,7% pour la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais.

Cette donnée se décompose en :

- une capacité théorique d'accueil individuel de 45,6% contre 33,5% au national, soit +12,1 points. Selon le territoire, cette capacité varie entre 26,8% pour la Communauté de Communes de Pouillon et 73,8% pour la Communauté de Communes du Pays Grenadois.
- une capacité théorique d'accueil collectif de 9,8% contre 14,8% au national, soit - 5 points. Selon le territoire, cette capacité varie entre 4,0% pour la Communauté de Communes du Seignanx et 21,5% pour la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais. A noter qu'au 31/12/2011, 11 territoires n'avaient pas de structure d'accueil collectif implantée. De ce fait, leur capacité théorique d'accueil collectif est donc égale à 0,0%.
- une capacité théorique d'accueil en école maternelle de 2,7% contre 3,8% au national, soit -1,1 points. Selon le territoire, cette capacité varie entre 0,0% pour les Communautés de Communes du canton de Montfort en Chalosse, du Pays Grenadois, de Mimizan et des Grands Lacs et 8,1% pour les Communautés de Communes des Landes Armagnac et du Pays Grenadois.
- une capacité théorique d'accueil en garde à domicile de 1,0% contre 1,9% au national, soit -0,9 point. Selon le territoire, cette capacité varie entre 0,0% pour la Communauté de Communes de Mimizan et 2,3% pour la Communauté de Communes du Seignanx.

B. Estimation de la capacité théorique d'accueil individuel à fin 2014

Selon les données transmises par la Cnaf dans le cadre du rééquilibrage territorial, la capacité théorique d'accueil individuel correspond :

- au nombre d'enfants gardés par les assistants maternels, ce nombre est évalué en multipliant le nombre d'assistants maternels agréés actifs au cours de l'année 2011 par une clé de répartition départementale (2,77) qui s'applique à toutes les communes du département,
- rapporté au nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans sur le territoire (somme des naissances domiciliées de 2009 à 2011).

Le nombre d'assistants maternels agréés actifs au cours de l'année 2012, 2013 et 2014 est connu par la Caf, grâce aux données issues d'Imaje. En multipliant ce nombre à la clé départementale (2,77) et en le divisant par le nombre d'enfants (Caf et Msa) âgés de moins de 3 ans sur le territoire pour les années 2012, 2013 et 2014, nous obtenons une estimation de la capacité théorique d'accueil individuel pour les années 2012, 2013 et 2014.

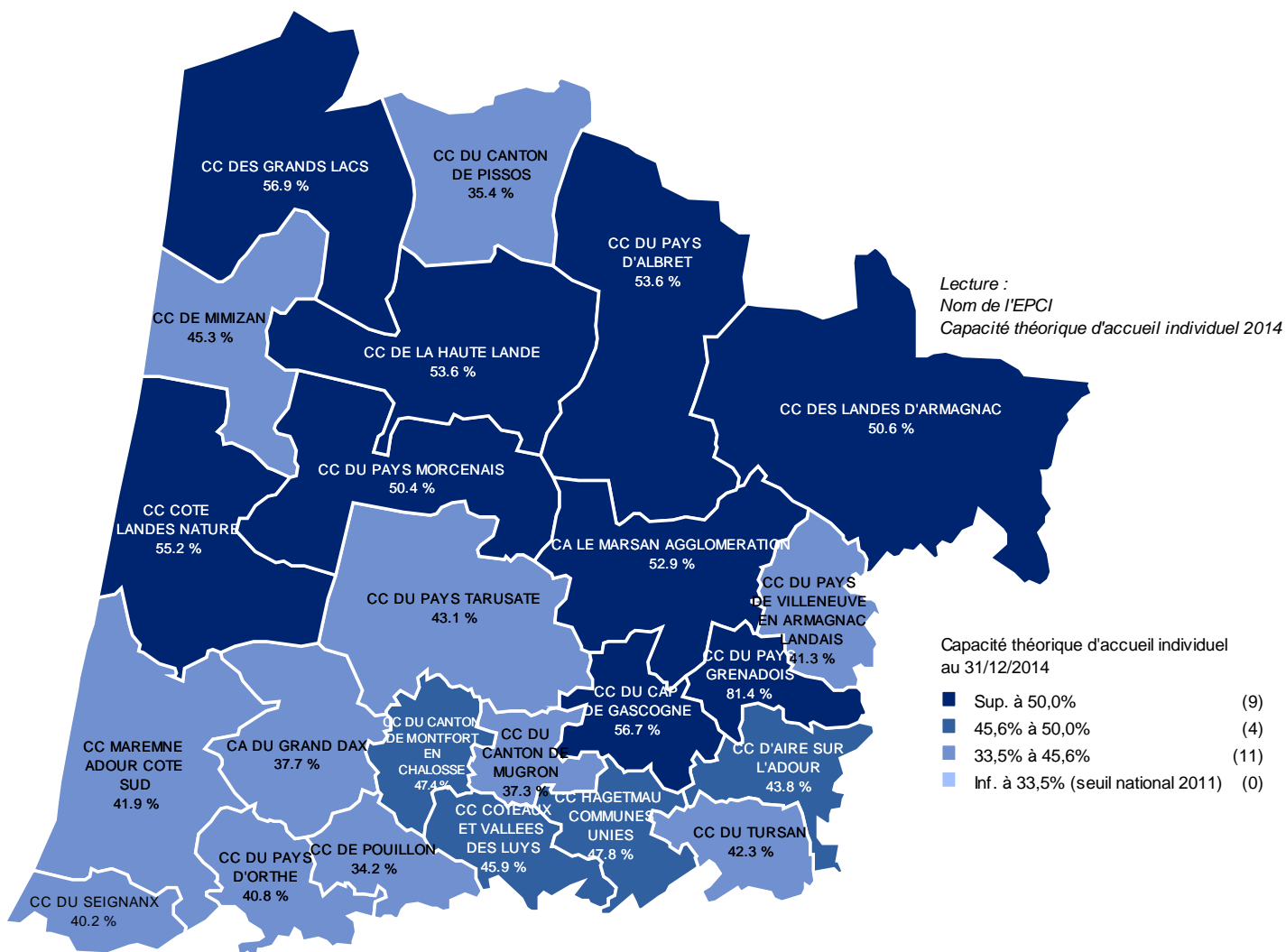
Estimation et évolution de la capacité théorique d'accueil individuel des enfants de moins de 3 ans : (Sources : Acoiss, Centre Paje emploi et Insee)

Nom	Capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans - Assistant maternel (2011)	Capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans - Assistant maternel (estimation 2012)	Capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans - Assistant maternel (estimation 2013)	Capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans - Assistant maternel (estimation 2014)	Evolution 2011 --> 2014 (en points)
CC D'AIRE SUR L'ADOUR	47,1%	46,2%	45,6%	47,6%	0,6
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	46,5%	48,8%	53,0%	50,6%	4,2
CC DE MIMIZAN	47,9%	43,6%	39,8%	45,3%	-2,6
CC DU TURSAN	42,8%	41,1%	42,6%	42,3%	-0,5
CC DU CANTON DE PISSOS	46,9%	43,1%	50,4%	35,4%	-11,5
CC DU SEIGNANX	41,4%	43,8%	44,7%	40,2%	-1,2
CC DU PAYS D'ORTHE	38,7%	42,5%	40,5%	40,8%	2,2
CA DU GRAND DAX	38,0%	41,4%	39,5%	37,7%	-0,4
CC DU PAYS MORCENAI	50,1%	56,6%	52,7%	50,4%	0,2
CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	55,4%	50,9%	49,2%	47,8%	-7,6
CC DU CANTON DE MUGRON	44,5%	41,5%	35,4%	37,3%	-7,3
CC DU CANTON DE MONTFORT EN CHALOSSE	51,9%	56,7%	48,3%	47,4%	-4,5
CC DU PAYS D'ALBRET	57,9%	56,4%	49,4%	53,6%	-4,3
CC DU PAYS TARUSATE	48,7%	43,5%	45,5%	43,1%	-5,6
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	56,1%	55,7%	47,0%	41,3%	-14,8
CC DE LA HAUTE LANDE	53,3%	57,8%	48,9%	53,6%	0,3
CA LE MARSAN AGGLOMERATION	48,3%	49,8%	53,8%	52,9%	4,6
CC DE POUILLON	26,8%	29,9%	35,1%	34,2%	7,3
CC DU PAYS GRENAUDOIS	73,8%	66,7%	73,5%	81,4%	7,6
CC DU CAP DE GASCOGNE	55,1%	51,5%	54,1%	56,7%	1,6
CC COTE LANDES NATURE	48,4%	50,4%	52,2%	55,2%	6,8
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	39,1%	41,2%	42,7%	41,9%	2,8
CC DES GRANDS LACS	54,8%	54,0%	54,5%	56,9%	2,1
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	42,7%	41,4%	45,9%	45,9%	3,2
Département des Landes	45,6%	46,6%	46,9%	46,5%	0,9

Entre le 31/12/2011 et le 31/12/2014, la capacité théorique d'accueil individuel pour 100 enfants de moins de 3 ans a augmenté de 0,9 point.

Selon le territoire, cette évolution varie de -14,8 points pour la Communauté des Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais et +7,6 points pour la Communauté de Communes du Pays Grenadois.

Estimation de la capacité théorique d'accueil individuel au 31/12/2014



Définition : nombre d'assistants maternels agréés actifs multiplié par la clé départementale (2,77) sur le nombre d'enfants CAF et MSA de moins de 3 ans.

C. Estimation de la capacité théorique d'accueil collectif à fin 2014

Selon les données transmises par la Cnaf dans le cadre du rééquilibrage territorial, la capacité théorique d'accueil collectif correspond au nombre de places en Eaje (hors micro-crèches et crèches familiales financement Paje) rapporté au nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans sur le territoire (somme des naissances domiciliées de 2009 à 2011).

Le nombre de places en Eaje étant connu par la Caf, nous pouvons estimer la capacité théorique d'accueil collectif pour les années 2012, 2013 et 2014, en le divisant par le nombre d'enfants CAF et MSA de moins de 3 ans pour les années 2012, 2013 et 2014.

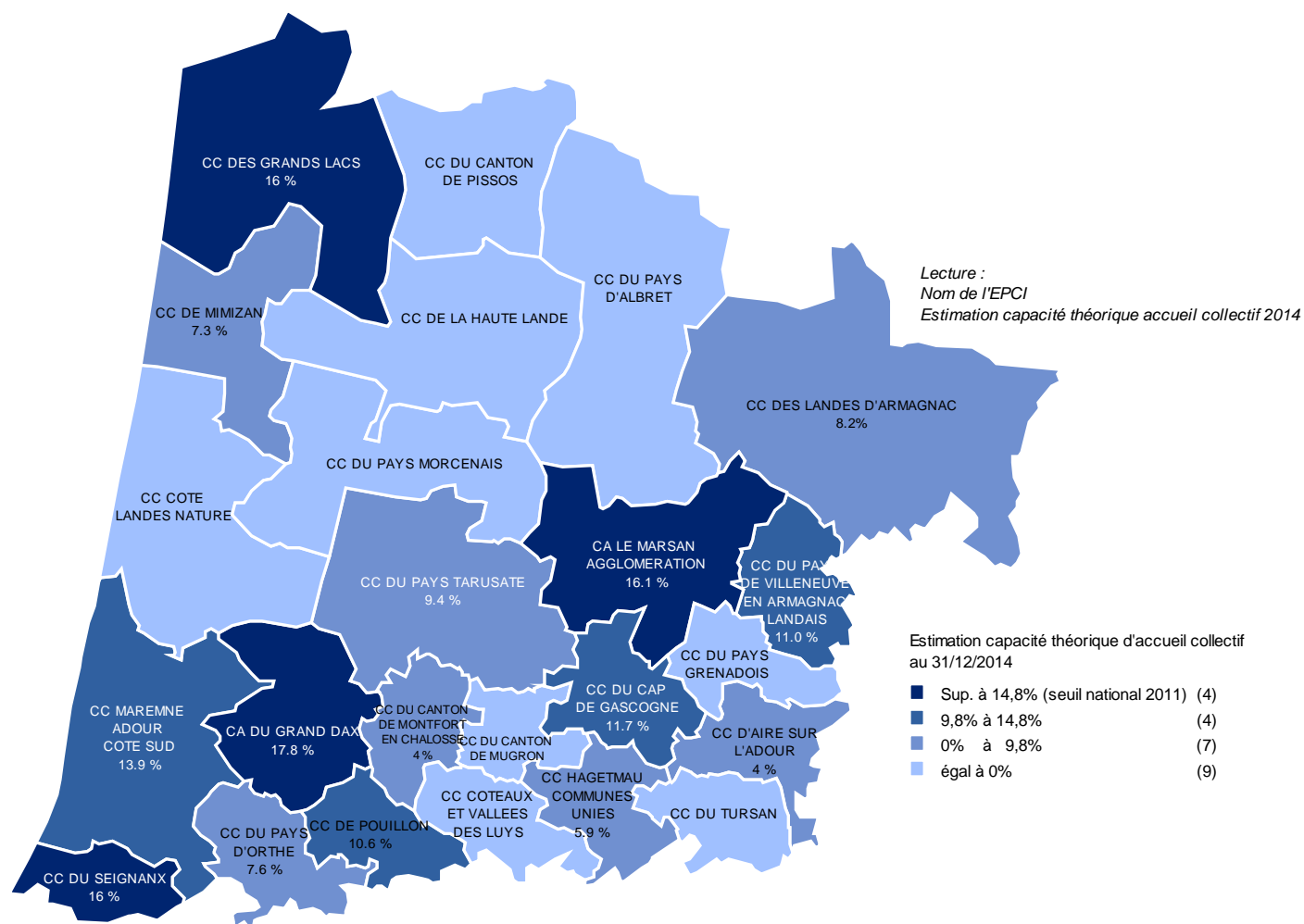
Estimation et évolution de la capacité théorique d'accueil collectif des enfants de moins de 3 ans : (Sources : Caf et Insee)

Nom	Capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans - EAJE (2011)	Capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans - EAJE (estimation 2012)	Capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans - EAJE (estimation 2013)	Capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans - EAJE (estimation 2014)	Evolution 2011 --> 2014 (en points)
CC D'AIRE SUR L'ADOUR	4,0%	4,1%	4,1%	4,0%	0,0
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	0,0%	0,0%	0,0%	8,2%	8,2
CC DE MIMIZAN	7,5%	6,8%	6,5%	7,3%	-0,2
CC DU TURSAN	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
CC DU CANTON DE PISSOS	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
CC DU SEIGNANX	9,7%	10,1%	10,8%	16,0%	6,3
CC DU PAYS D'ORTHE	7,7%	7,4%	7,3%	7,6%	-0,1
CA DU GRAND DAX	14,5%	15,0%	15,1%	17,8%	3,3
CC DU PAYS MORCENNAIS	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	6,0%	5,5%	5,2%	5,9%	-0,1
CC DU CANTON DE MUGRON	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
CC DU CANTON DE MONTFORT EN CHALOSSE	0,0%	4,3%	4,0%	4,0%	4,0
CC DU PAYS D'ALBRET	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
CC DU PAYS TARUSATE	11,2%	9,2%	9,3%	9,4%	-1,8
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	21,5%	22,0%	21,2%	11,0%	-10,5
CC DE LA HAUTE LANDE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
CA LE MARSAN AGGLOMERATION	15,2%	15,4%	15,1%	16,1%	0,9
CC DE POUILLON	9,7%	9,7%	10,5%	10,6%	0,9
CC DU PAYS GRENAUDOIS	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
CC DU CAP DE GASCOGNE	12,0%	10,8%	11,7%	11,7%	-0,3
CC COTE LANDES NATURE	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	11,5%	12,6%	13,1%	13,9%	2,4
CC DES GRANDS LACS	15,0%	14,8%	15,4%	16,0%	1,0
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0
Département des Landes	9,8%	10,0%	10,2%	11,3%	1,5

Entre le 31/12/2011 et le 31/12/2014, la capacité théorique d'accueil collectif pour 100 enfants de moins de 3 ans a évolué de 1,5 point.

Selon le territoire, cette évolution varie de -10,4 points pour la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais et 8,2 points pour la Communauté de Communes des Landes Armagnac.

Estimation de la capacité théorique d'accueil collectif au 31/12/2014



Définition : nombre de places agréées PMI pour les structures d'accueil Eaje (hors micro-crèches et crèches familiales Paje) sur le nombre d'enfants CAF et MSA de moins de 3 ans.

Les places relatives aux micro-crèches et crèches familiales Paje ne sont pas comptabilisées au motif que l'offre d'accueil ne peut pas être rattachée à la commune d'implantation de l'équipement. Sont donc prises en compte uniquement les places financées dans le cadre de la Psu.

Avertissement au lecteur :

La capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans précisée dans cette partie ne doit pas être comparée à celle figurant dans la partie Atlas des structures landaises à destination des familles / XIII L'offre des jeunes enfants/ A Les EAJE (page 96).

Dans le cas présent, ne sont comptabilisées dans l'accueil collectif que les places financement PSU. Les enfants gardés en micro-crèche PAJE sont inclus dans la garde à domicile via les enfants bénéficiaires du CMG structure et non le nombre de places de la structure micro-crèche. Ici c'est la domiciliation de l'enfant gardé qui est prise en compte et non la localisation de la structure.

Le nombre d'enfants de moins de 3 ans est ici estimé, pour les années 2012 à 2014, par le nombre d'enfants de moins de 3 ans connus par les Caf et Msa.

Dans ce cas, les enfants de familles de 1 enfant ne bénéficiant pas de prestation versée par les Caf et la Msa ne sont pas pris en compte, de même que certains enfants couverts exclusivement par les régimes spéciaux.

D. Estimation de la capacité théorique en garde à domicile à fin 2014

Selon les données transmises par la Cnaf dans le cadre du rééquilibrage territorial, la capacité théorique en garde à domicile correspond :

- au nombre d'enfants de moins de 3 ans gardés à domicile dans le cadre de l'emploi direct ou le recours à un prestataire de service (CMG emploi direct et CMG structure de la PAJE),
- rapporté au nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans sur le territoire (somme des naissances domiciliées de 2009 à 2011).

Le nombre d'enfants de moins de 3 ans bénéficiaires du CMG Garde à domicile et du CMG Structure étant connus par la Caf, nous pouvons estimer la capacité théorique en garde à domicile pour les années 2012, 2013 et 2014, en le divisant par le nombre d'enfants CAF et MSA de moins de 3 ans pour ces mêmes années.

Toutefois, ces données sont à utiliser avec précaution, car en comparant les données 2011 fournies par le national et les données disponibles en Caf, nous remarquons un écart de 102 enfants (en plus dans nos bases de données).

Estimation et évolution de la capacité théorique en garde à domicile des enfants de moins de 3 ans : (Sources : Caf et Insee)

Nom	Capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans - Garde à domicile (2011) <i>à partir des données du Rééquilibrage territorial</i>	Capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans - Garde à domicile (2012) <i>depuis données CAF 2012</i>	Capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans - Garde à domicile (2013) <i>depuis données CAF 2013</i>	Capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans - Garde à domicile (2014) <i>depuis données CAF 2014</i>	Evolution 2011 --> 2014 (en points)
CC D'AIRE SUR L'ADOUR	0,4%	0,0%	0,8%	0,0%	-0,4
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	1,3%	0,7%	0,4%	0,7%	-0,6
CC DE MIMIZAN	0,0%	1,7%	1,0%	1,1%	1,1
CC DU TURSAN	1,5%	0,8%	0,0%	0,0%	-1,5
CC DU CANTON DE PISSOS	0,8%	0,0%	5,0%	8,3%	7,4
CC DU SEIGNANX	2,3%	12,6%	9,7%	9,3%	7,0
CC DU PAYS D'ORTHE	0,2%	0,5%	1,3%	0,5%	0,2
CA DU GRAND DAX	0,7%	2,1%	2,3%	2,4%	1,8
CC DU PAYS MORCENAI	0,9%	0,0%	0,0%	0,4%	-0,5
CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	1,2%	2,2%	1,4%	0,4%	-0,8
CC DU CANTON DE MUGRON	0,6%	1,2%	1,1%	0,6%	0,0
CC DU CANTON DE MONTFORT EN CHALOSSE	0,5%	0,5%	0,8%	0,5%	0,0
CC DU PAYS D'ALBRET	1,9%	1,2%	1,3%	1,3%	-0,6
CC DU PAYS TARUSATE	0,6%	0,5%	0,7%	0,2%	-0,5
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	0,6%	1,3%	0,6%	2,2%	1,6
CC DE LA HAUTE LANDE	1,1%	0,5%	0,6%	0,7%	-0,4
CA LE MARSAN AGGLOMERATION	0,8%	1,1%	0,7%	0,6%	-0,2
CC DE POUILLON	0,8%	0,8%	1,3%	0,9%	0,1
CC DU PAYS GRENAOIS	0,9%	0,4%	0,4%	0,0%	-0,9
CC DU CAP DE GASCOGNE	0,9%	1,1%	1,5%	1,5%	0,6
CC COTE LANDES NATURE	0,4%	0,0%	0,7%	0,4%	0,0
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	1,6%	1,4%	1,2%	1,8%	0,2
CC DES GRANDS LACS	0,6%	0,2%	0,7%	1,4%	0,8
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	0,9%	1,2%	0,5%	0,5%	-0,4
Département des Landes	1,0%	1,8%	1,7%	1,8%	0,8

Entre le 31/12/2011 et le 31/12/2014, la capacité théorique en garde à domicile pour 100 enfants de moins de 3 ans a évolué de +0,8 point.

E. Estimation de la capacité d'accueil globale théorique à fin 2014

Nous ne possédons pas les données nécessaires pour estimer la capacité théorique en école maternelle (pré-scolarisation).

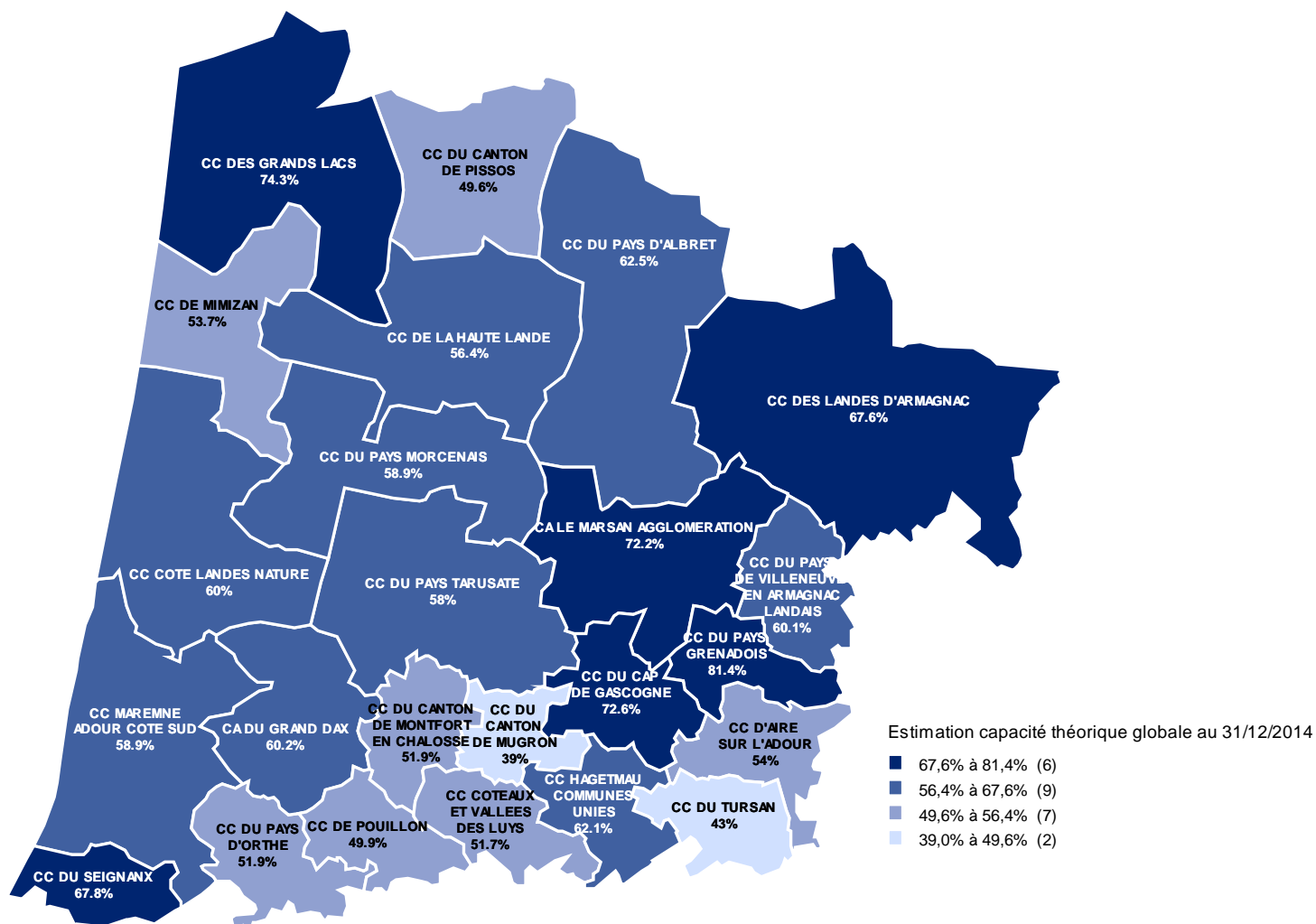
En tenant compte des estimations, faites précédemment, de la capacité théorique d'accueil individuelle, de la capacité théorique d'accueil collectif et de la capacité théorique en garde à domicile, nous pouvons toutefois estimer la capacité d'accueil globale théorique.

Estimation et évolution de la capacité globale théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans : (Sources : Acoess, Centre Paje emploi, Caf et Insee)

Nom	Capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans au 31/12/2011	Estimation de la capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans au 31/12/2012	Estimation de la capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans au 31/12/2013	Estimation de la capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans au 31/12/2014	Evolution 2011 --> 2014 (en points)
CC D'AIRE SUR L'ADOUR	53,8%	52,6%	52,9%	54,0%	0,2
CC DES LANDES D'ARMAGNAC	55,9%	57,5%	61,4%	67,6%	11,8
CC DE MIMIZAN	55,4%	52,2%	47,3%	53,7%	-1,7
CC DU TURSAN	45,0%	42,6%	43,4%	43,0%	-2,0
CC DU CANTON DE PISSOS	53,7%	49,1%	61,3%	49,6%	-4,1
CC DU SEIGNANX	55,8%	68,8%	67,4%	67,8%	12,0
CC DU PAYS D'ORTHE	49,6%	53,4%	52,2%	51,9%	2,4
CA DU GRAND DAX	55,5%	60,9%	59,2%	60,2%	4,7
CC DU PAYS MORCENAI	59,2%	64,8%	60,8%	58,9%	-0,2
CC HAGETMAU COMMUNES UNIES	70,6%	66,6%	63,8%	62,1%	-8,5
CC DU CANTON DE MUGRON	46,3%	43,9%	37,7%	39,0%	-7,3
CC DU CANTON DE MONTFORT EN CHALOSSE	52,5%	61,6%	53,1%	51,9%	-0,6
CC DU PAYS D'ALBRET	67,3%	65,3%	58,3%	62,5%	-4,9
CC DU PAYS TARUSATE	65,9%	58,6%	60,8%	58,0%	-7,9
CC DU PAYS DE VILLENEUVE EN ARMAGNAC LANDAIS	83,7%	84,5%	74,3%	60,1%	-23,6
CC DE LA HAUTE LANDE	56,6%	60,5%	51,7%	56,4%	-0,1
CA LE MARSAN AGGLOMERATION	66,8%	68,8%	72,2%	72,2%	5,4
CC DE POUILLON	41,6%	44,6%	51,1%	49,9%	8,4
CC DU PAYS GRENADOIS	74,7%	67,1%	73,9%	81,4%	6,7
CC DU CAP DE GASCOGNE	70,7%	66,1%	69,9%	72,6%	1,8
CC COTE LANDES NATURE	53,2%	54,8%	57,4%	60,0%	6,8
CC MAREMNE ADOUR COTE SUD	53,5%	56,5%	58,4%	58,9%	5,4
CC DES GRANDS LACS	70,4%	69,1%	70,6%	74,3%	4,0
CC COTEAUX ET VALLEES DES LUYS	48,9%	47,9%	51,7%	51,7%	2,8
Département des Landes	59,0%	61,0%	61,4%	62,1%	3,1

Entre le 31/12/2011 et le 31/12/2014, la capacité globale théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans a évolué de +3,1 points.

Selon le territoire, cette évolution varie de -23,6 points pour la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais et +12,0 points pour la Communauté de Communes du Seignanx.



Atlas des structures landaises à destination des familles

La partie qui suit dresse un état des lieux des services et dispositifs existants sur le département des Landes à destination des familles afin de les accompagner dans l'exercice de leur fonction parentale et leur permettre de concilier leur vie de famille et leur activité professionnelle.

Les structures sont classées par grandes thématiques :

- l'offre d'accueil à destination des familles avec de jeunes enfants,
- l'offre enfance et jeunesse,
- l'offre de soutien à la parentalité,
- l'animation de la vie sociale.

XIII. L'offre pour les jeunes enfants

A. Les EAJE

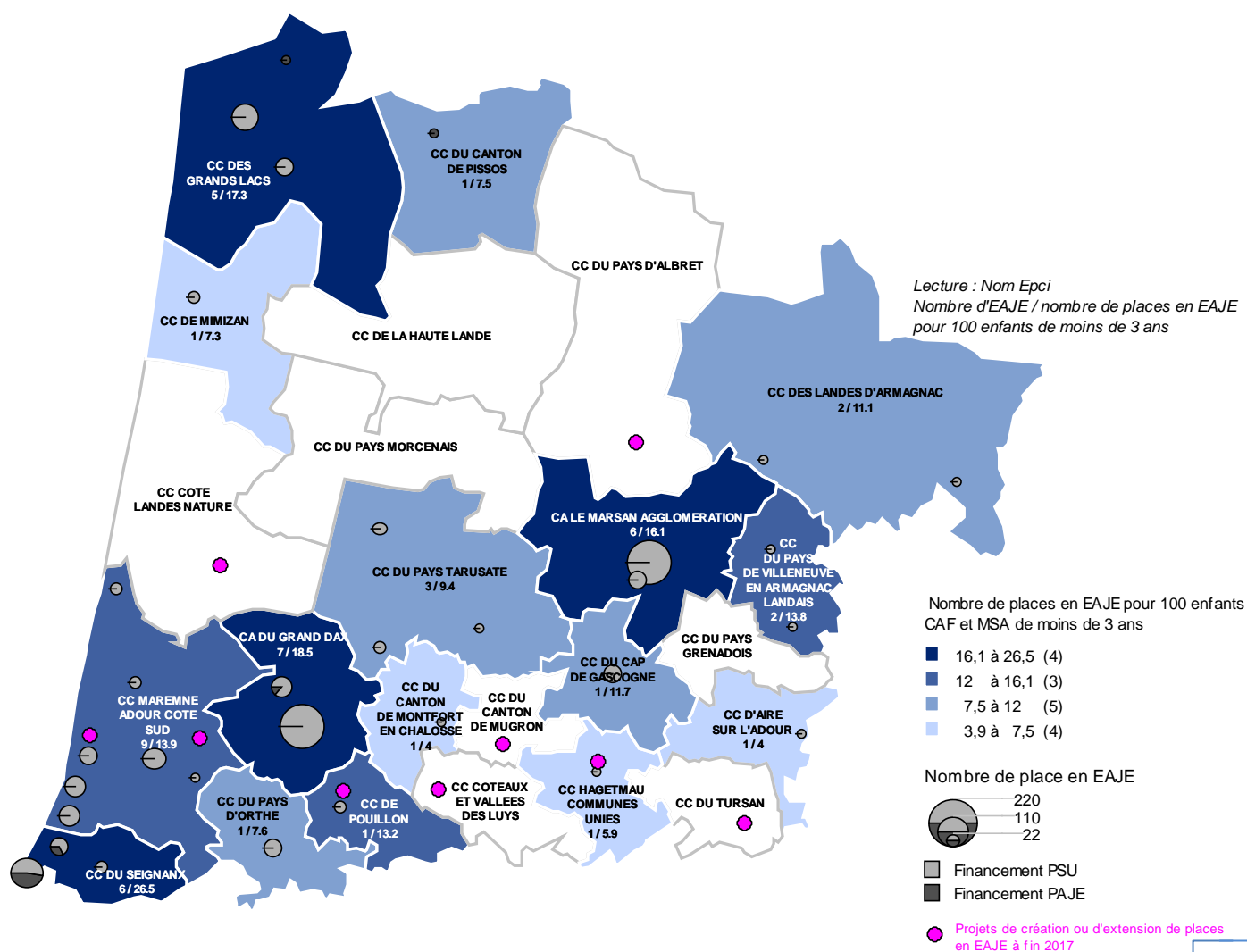
En 2015, le département des Landes comporte **49 Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)** dont :

- 45 financés par la prestation de service unique et
- 4 financés par la PAJE (3 micro-crèches et une crèche familiale).

L'ensemble de ces structures offre en 2015, **1 396 places d'accueil** soit environ **12,3 places pour 100 enfants Caf et Msa de moins de 3 ans** (source : Msa + Caf au 31/12/2014).

La disparité territoriale de l'offre collective est très marquée sur le département des Landes : 8 EPCI sont à ce jour non couverts par un EAJE et pour ceux où au moins un EAJE est implanté, le taux d'équipement varie de 4 à 26,5 places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Les Communautés d'Agglomérations ainsi que les Communautés de Communes des Grands Lacs et du Seignanx sont les territoires où l'offre d'accueil est la plus importante.



EPCI	2011		2012		2013		2014		Evol. 2011-2014	
	Prix de revient	Taux d'occupation financier	Prix de revient	Taux d'occupation financier	Prix de revient	Taux d'occupation financier	Prix de revient	Taux d'occupation financier	Prix de revient (en euros)	Taux d'occupation financier (en points)
CC d'Aire sur l'Adour	8,03	89,6%	7,88	93,2%	9,18	82,0%	11,35	86,1%	3,31	-3,4
CC des Landes Armagnac							12,86	73,2%		
CC de Mimizan	11,41	71,1%	8,22	77,2%	10,64	73,7%	10,84	69,6%	-0,57	-1,5
CC du Seignanx	8,14	83,1%	8,32	85,6%	9,42	80,4%	11,06	66,8%	2,93	-16,4
CC du Pays d'Orthe	7,15	65,6%	8,89	64,7%	9,08	65,2%	9,31	66,5%	2,16	0,9
CA du Grand Dax	8,00	81,6%	8,23	79,2%	8,72	80,7%	10,04	76,3%	2,03	-5,3
CC Hagetmau communes unies	6,66	77,2%	9,71	77,0%	8,31	96,5%	9,66	88,0%	2,99	10,7
CC du Canton de Montfort en Chalosse			15,25	49,0%	9,67	72,1%	12,02	72,3%		
CC du Pays Tarusate	9,82	80,1%	9,51	84,2%	10,76	82,7%	11,15	78,9%	1,33	-1,1
CC du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais	6,93	76,0%	7,48	72,2%	7,37	78,1%	8,99	80,1%	2,06	4,2
CA le Marsan Agglomération	8,35	57,5%	8,04	67,5%	8,35	67,6%	9,10	61,0%	0,75	3,5
CC de Pouillon	8,63	74,7%	8,91	71,5%	9,24	76,8%	8,88	74,2%	0,24	-0,6
CC du Cap de Gascogne	8,68	68,8%	8,02	71,5%	8,49	72,6%	8,19	71,6%	-0,49	2,7
CC Marenne Adour Côte Sud	8,80	80,5%	8,62	83,1%	8,69	85,1%	8,79	84,2%	-0,01	3,8
CC des Grands Lacs	9,12	70,5%	8,40	75,9%	9,15	71,1%	9,53	71,6%	0,41	1,1
Département des Landes	8,44	71,9%	8,43	75,8%	8,84	76,4%	9,58	72,6%	1,15	0,8

Le taux d'occupation moyen financier des EAJE (financement PSU) est de 72,6% pour l'année 2014. Ce taux est calculé en rapportant le nombre d'heures facturées annuellement aux familles au nombre d'heures d'ouverture (tenant compte de l'amplitude d'ouverture annuelle en heures). Pour optimiser au maximum l'utilisation des places d'accueil, ce taux doit être supérieur à 70%. En 2014, 12 structures sur 44 avaient un taux d'occupation financier inférieur à 70%. Parmi elles, 4 sont des crèches familiales.

Entre 2011 et 2014, le taux d'occupation moyen financier des EAJE sur le département des Landes a progressé de 0,8 points. Ce dernier était de 71,9% en 2011, 75,8% en 2012, 76,4% en 2013 et de 72,6% en 2014.

Le prix de revient à l'heure d'un EAJE correspond au montant total des dépenses de l'équipement rapporté au nombre d'heures réalisées dans l'année.

En 2014, le prix de revient moyen des structures (financement PSU) était de 9,58€ de l'heure. Ce prix de revient varie entre 8,19 €/heure et 12,02€/heure.

Entre 2011 et 2014, le prix de revient moyen des EAJE a augmenté de 1,15€. En 2011, une heure coûtait à la structure 8,44€, en 2012, 8,43€, en 2013, 8,84€ et en 2014 9,58€.

Avertissement au lecteur :

Le nombre de places en EAJE pour 100 enfants CAF et MSA de moins de 3 ans précisé dans cette partie ne doit pas être comparé à la capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans figurant dans la partie XII-Décomposition de la capacité d'accueil théorique et projections / C. Estimation de la capacité théorique d'accueil collectif (page 91).

Dans le cas présent, on s'attache à présenter l'offre d'accueil collectif sur le département des Landes à fin 2015, soit le plus à jour possible et sans restriction selon le financement de la structure.

Le nombre de places en EAJE comprend ici les places financées par la PSU et celles par la PAJE à fin 2015. Les places des 4 micro-crèches financement PAJE sont donc comptabilisées.

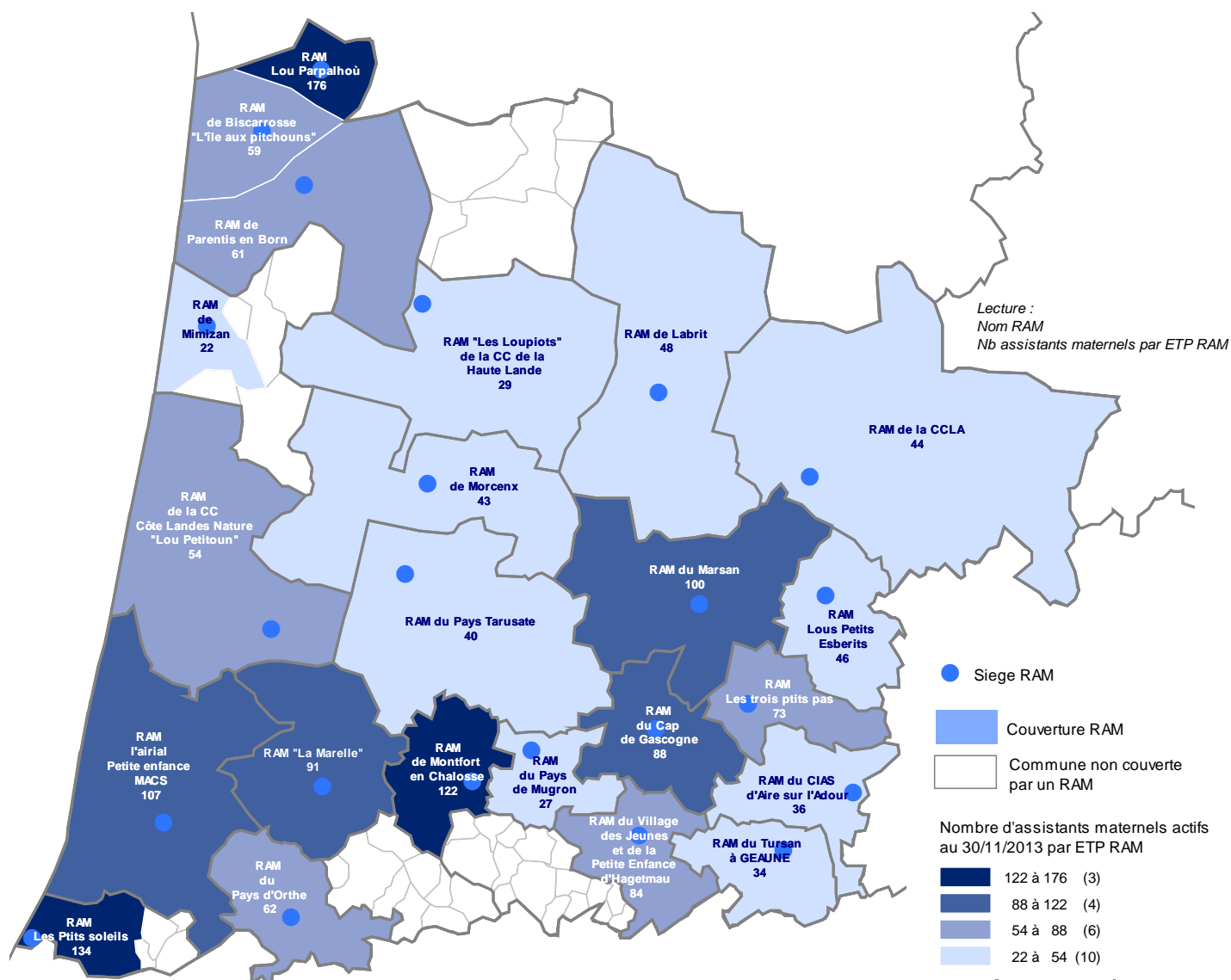
Autre particularité, les places de la crèche familiale d'Anglet (financement PAJE) attribuées aux familles du canton de Saint Martin de Seignanx (79 places) ont été réparties sur les communes landaises comme suit :

- 15 places pour la commune de Ondres,
- 16 places pour la commune de Saint Martin de Seignanx,
- 48 places pour la commune de Tarnos.

Le ratio nombre de places pour 100 enfants de moins de 3 ans à fin 2015 est une estimation car le nombre d'enfants de moins de 3 ans appréhendé ici via les enfants Caf et Msa de moins de 3 ans porte sur une situation à fin 2014 (les données à fin 2015 n'étant pas disponibles lors de la rédaction de ce document).

B. Les RAM

	2013	2014
Nombre de RAM	22	23
Nombre d'ETP RAM	20,7	23,3
Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s actifs au 30/11	1 709	<i>Donnée non connue à ce jour</i>
Nombre d'assistant(e)s maternel(le)s par ETP RAM	82,6	<i>73,3 (estimation à partir du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s de 2013)</i>



Les **Relais Assistants Maternels (RAM)** sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents et des professionnels de l'accueil individuel. Ils apportent aux assistant(e)s maternel(le)s un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne, en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

Le département des Landes compte à fin 2014, 23 RAM qui couvrent 88% des communes landaises.

Uniquement 3 RAM sont communaux sur le département, les 20 autres sont communautaires :

- le RAM de Biscarrosse,
- le RAM de Mimizan et
- le RAM de Sanguinet (qui a ouvert en fin d'année 2014).

En 2014, la Caf a financé 23,3 ETP RAM (donnée provisoire). En 1 an, le nombre d'ETP a augmenté de 2,6.

La COG 2013-2017 fixe un objectif de 1 ETP RAM pour 70 assistants maternels.

Sur le département des Landes, le rapport entre le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s actif(ve)s au 30/11 de l'année (la dernière année connue étant à ce jour 2013) et le volume d'ETP RAM atteint 82,6 assistant(e)s maternel(le)s pour 1 ETP RAM en 2013 et pour 2014 (donnée estimée) 73,3 assistant(e)s maternel(le)s pour 1 ETP RAM . Ce calcul devra être actualisé dès lors que les données CntPaje relatives aux assistant(e)s maternel(le)s seront disponibles pour l'année 2014 et que les données réelles d'activité des RAM pour 2014 seront liquidées.

En Aquitaine, ce ratio atteint 85,4 assistant(e)s maternel(le)s pour 1 ETP RAM pour l'année 2013 et est de 116,1 assistant(e)s maternel(le)s pour 1 ETP RAM pour la France métropolitaine.

Au sein du département des Landes, le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s pour 1 ETP RAM varie considérablement d'un territoire à un autre. Il passe de 22 pour le RAM de Mimizan à 176 pour le RAM de Sanguinet. Ce taux élevé s'explique par le fait que ce service a ouvert en cours d'année, le rapport sera moindre les années suivantes.

C. Les MAM

Depuis 2010, les assistants maternels agréés ont la possibilité d'exercer leur métier en dehors de leur domicile.

Ils peuvent accueillir les enfants qui leurs sont confiés dans des locaux appelés **Maisons d'assistant(e)s maternel(le)s (MAM)**. Ces nouvelles formules d'accueil sont généralement créées par des assistant(e)s maternel(le)s souhaitant exercer différemment leur métier ou rompre l'isolement de l'exercice à domicile.

Les Mam permettent à quatre assistant(e)s maternel(le)s au plus d'accueillir chacun(e) un maximum de quatre enfants simultanément dans un local garantissant la sécurité et la santé des enfants.

Le département des Landes compte 4 MAM localisées sur les communes de :

- Tarnos,
- Biarrotte,
- Mauries et
- Mont de Marsan.

Cf carte localisant les MAM page 70.

XIV. L'offre enfance-jeunesse

Les Caf versent la prestation de service « Alsh » aux accueils de loisirs, de jeunes ou de scoutisme sans hébergement, organisés pendant le temps :

- périscolaire : avant et après la classe incluant ou non la pause méridienne ;
- extrascolaire : samedis sans école, mercredis après-midi ou samedis après-midi lorsqu'il y a école le matin, dimanches et jours fériés, petites et grandes vacances scolaires. C'est un temps durant lequel une activité ou un accueil collectif à caractère éducatif peut être proposé aux enfants.

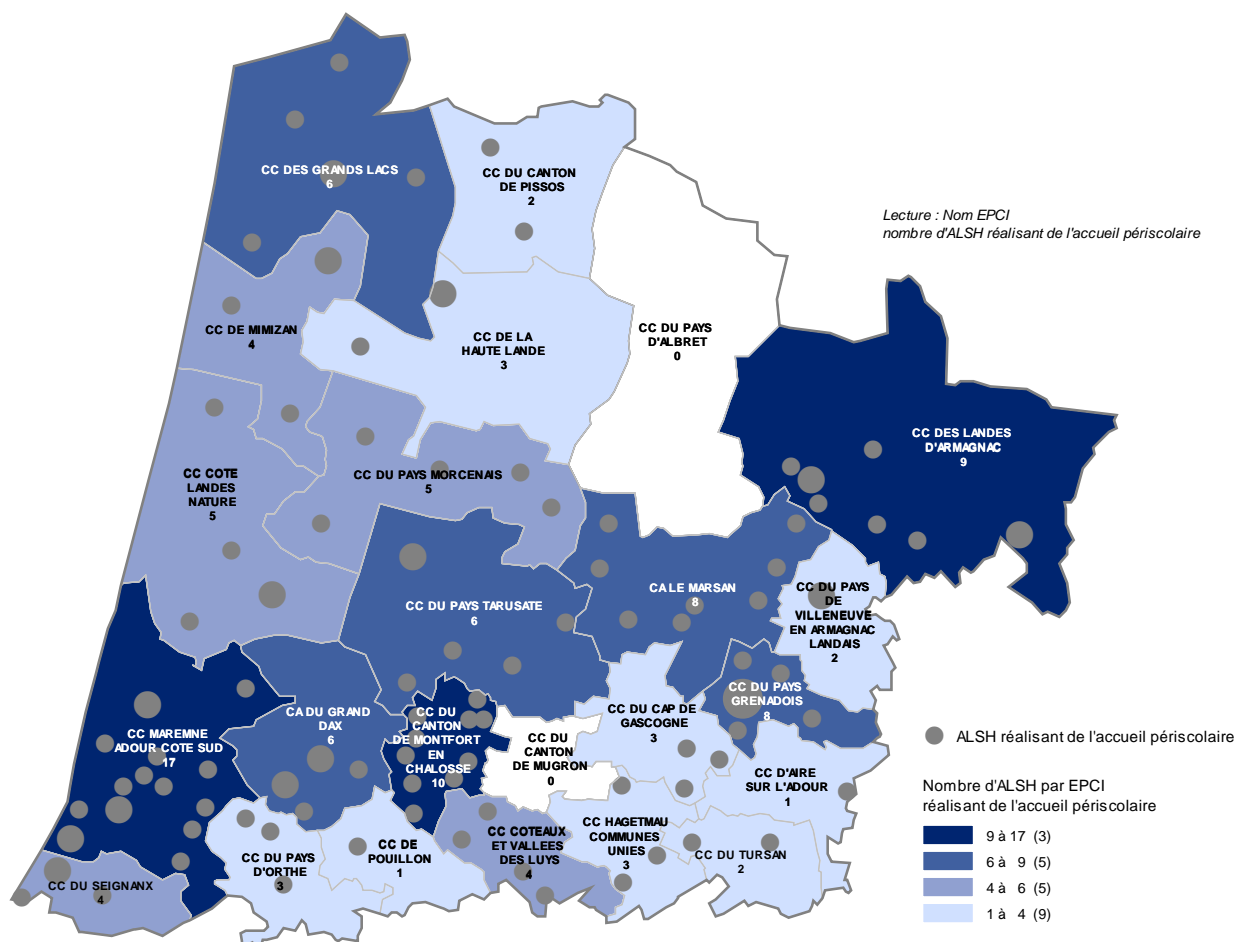
Dès la rentrée scolaire 2013, la branche Famille accompagne les gestionnaires d'accueils de loisirs périscolaires dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs, engagée par l'Etat (décret n°2013-77 du 24 janvier 2013) en créant une aide spécifique pour les trois nouvelles heures de temps d'activités périscolaires dégagées par la réforme.

Au titre de l'année 2014, la Caf finance, sur le département des Landes, **202 Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)** dont :

- 112 réalisant de l'accueil périscolaire,
- 99 bénéficiant de l'Aide spécifique pour les Rythmes Educatifs (ASRE) et
- 115 réalisant de l'accueil extrascolaire.

Une même structure peut réaliser à la fois de l'accueil périscolaire et de l'accueil extrascolaire.

A. Les ALSH réalisant de l'accueil périscolaire



Sur le département des Landes, **112 ALSH réalisant de l'accueil périscolaire** bénéficient au titre de 2014 à la prestation de service « Alsh ».

Evolution des structures agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

ALSH déclarés	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016 (au 1 ^{er} sept 2015.)
Accueils périscolaires	150	158	244	314	363
Nombre d'organismes pour l'accueil périsco.	86	90	108	127	119

Source : DDCSPP

Chiffres de la DDCSPP :

Au 30/09/2015 :

- Nombre d'organismes périscolaires : 121 (EPCI : 26, Communes : 81, Associations : 14)
- Nombre d'accueils périscolaires déclarés : 365
- Nombre d'enfants accueillis en périscolaire : 29 227 (source : cumul effectifs déclarations par organisateur – base de données saisies sur fiches initiales)
- Nombre d'intervenants : environ 2 000.

Avertissement au lecteur :

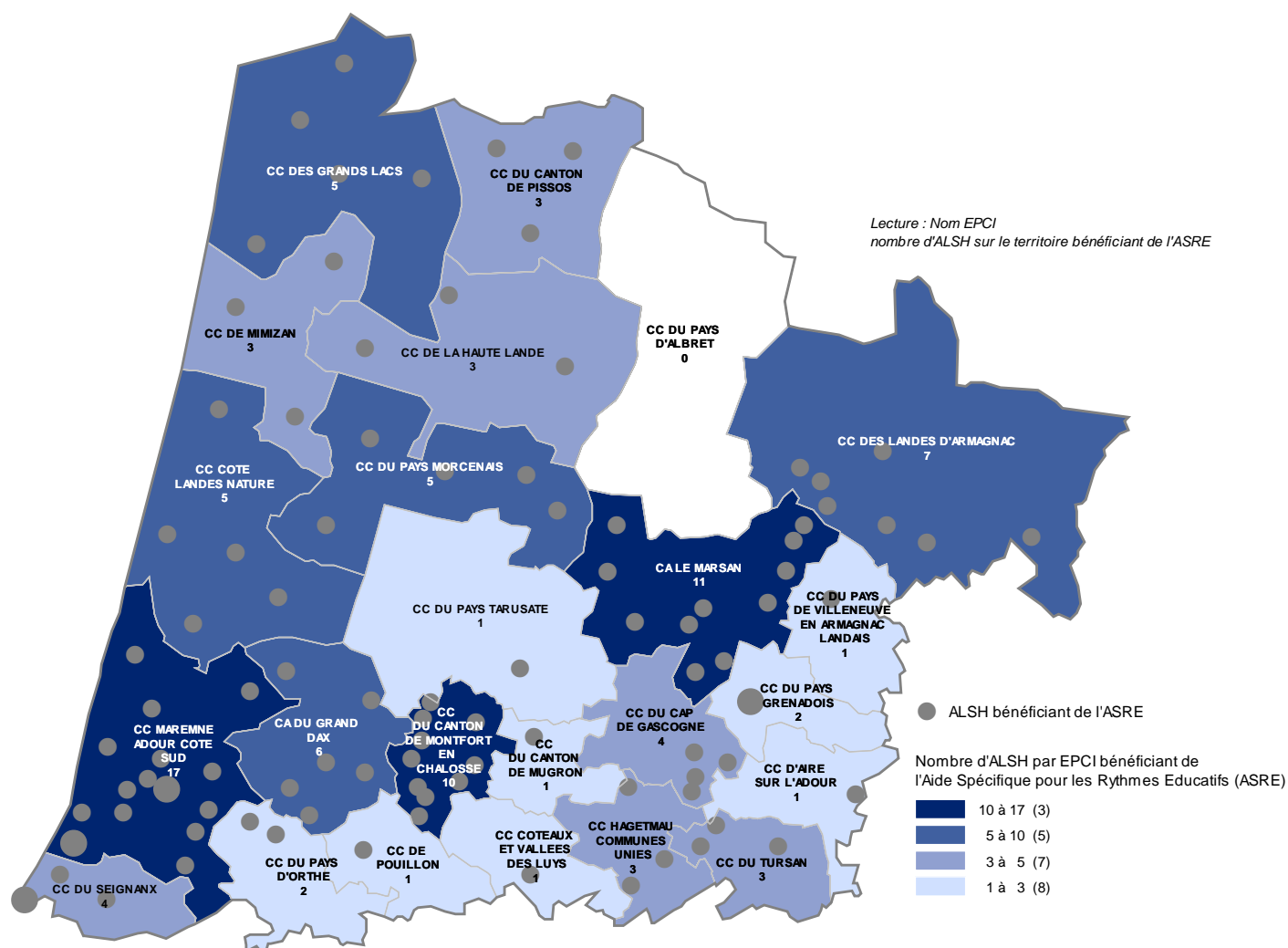
La différence de statistiques sur les ALSH entre les données de la Caf et de la DDCSPP s'explique en partie par la méthode de comptabilisation de chacune des sources.

La Caf comptabilise les ALSH en terme de dossiers répartis par type d'activité financée :

- extrascolaire,
- périscolaire et
- Aide Spécifique pour les Rythmes Educatifs (ASRE).

La DDCSPP s'appuie sur les fiches de déclaration complétées par les organisateurs pour établir ses statistiques.

B. Les ALSH bénéficiant de l'Aide Spécifique pour les Rythmes Educatifs (ASRE)



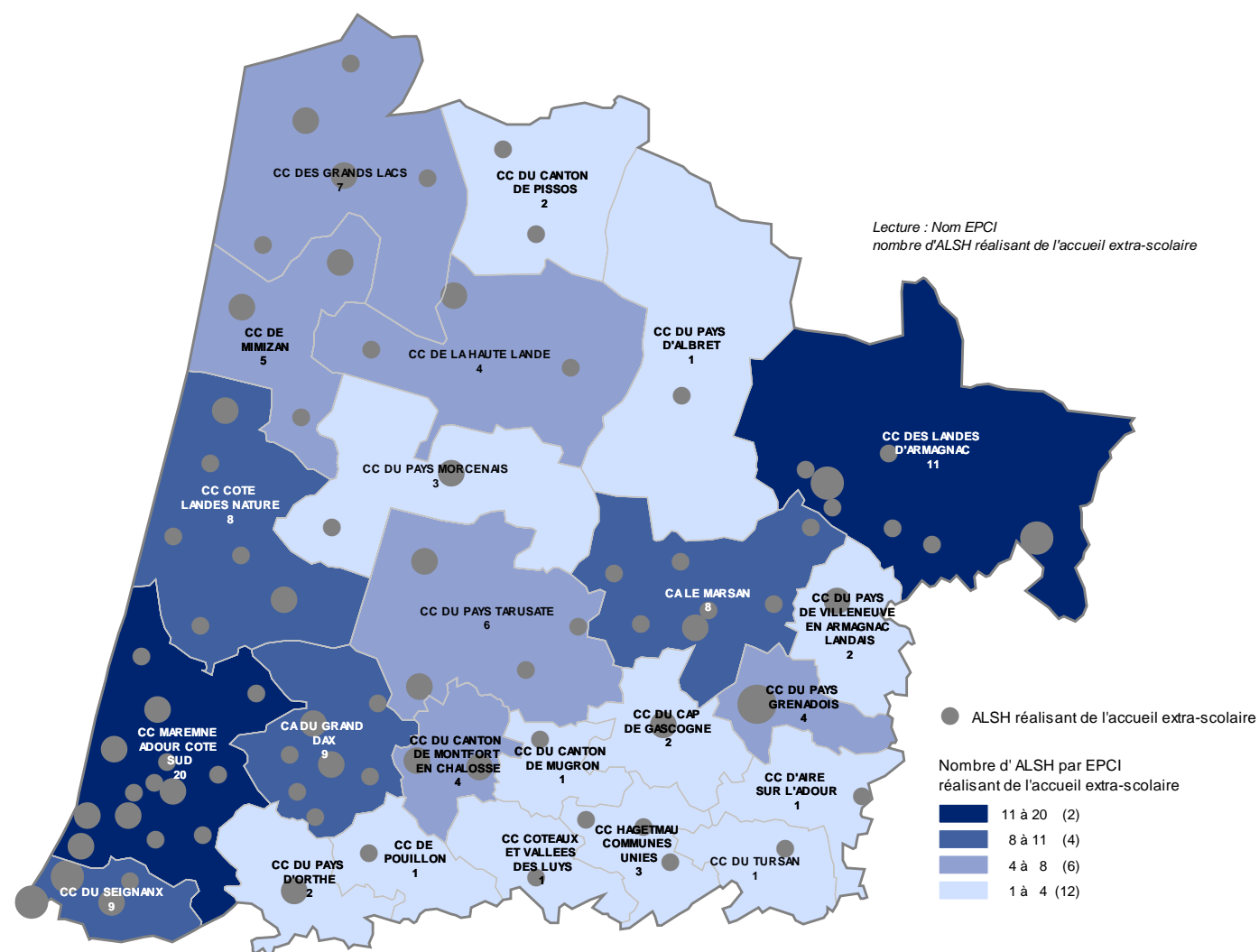
Sont éligibles à l'aide spécifique, les accueils de loisirs déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse. Ces accueils doivent satisfaire aux obligations réglementaires définies dans le code de l'action sociale et des familles notamment concernant :

- les qualifications relatives aux encadrants ;
- la formalisation et la mise en œuvre d'un projet pédagogique ;
- la création d'une offre d'activités diversifiées et organisées.

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs, les conditions de mise en œuvre des activités périscolaires sont différentes selon les territoires, en raison des ressources disponibles (animateurs, transports, locaux, etc.) et des choix réglementaires (accueil collectif de mineur déclaré ou pas, expérimental en Pedt ou pas, etc.).

Sur le département des Landes, **99 ALSH bénéficient à l'Aide Spécifique pour les Rythmes Educatifs** au titre de 2014. Tous les Epci, sauf celui du Pays d'Albret, disposent d'au moins un ALSH ouvrant droit à cette prestation.

C. Les ALSH réalisant de l'accueil extrascolaire



Sur le département des Landes, **115 ALSH réalisant de l'accueil extra-scolaire** bénéficient au titre de 2014 à la prestation de service « Alsh ».

Evolution des structures agréées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

ALSH déclarés	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016 (au 1 ^{er} sept 2015.)
Accueils de loisirs	222	222	197(*)	145(*)	83(*)
Nombre d'organismes pour l'accueil de loisirs	118	84 (*)	81(*)	81(*)	58(*)
Nombre d'enfants accueillis loisirs et périsco. (source : cumul effectif déclarations par organisme – Base des données saisies sur fiches initiales)	12 348	12 802	21 686	30 002	8 645 AL et 29 227 périsco

Source : DDCSPP

(*) Moyenne des vacances de Noël/Hiver/Printemps/Juillet

Avertissement au lecteur : Cf page 102

D. La couverture du territoire par un contrat enfance-jeunesse

Le contrat « enfance et jeunesse » vise à soutenir le développement d'un « continuum d'interventions et de services pour les enfants sans rupture d'âge en privilégiant une logique de passerelles successives jusqu'à la veille de la majorité légale de l'enfant ». A ce titre, il contribue, par le renforcement de la démarche de diagnostic et d'évaluation, à l'optimisation de l'offre d'accueil existante et à son développement en vue de mieux répondre aux besoins des familles et des territoires.

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre une Caf et une collectivité territoriale, un regroupement de communes, une entreprise.

31 contrats enfance-jeunesse ont été signés sur le département des Landes. Ainsi, **321 communes sont couvertes** par un contrat enfance-jeunesse, soit **97%** des communes du département.

XV. L'offre de soutien à la parentalité

Le soutien à la parentalité consiste à accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale, dans un contexte de fortes mutations des structures familiales.

Les partenaires acteurs du comité national de soutien à la parentalité se sont accordés sur une définition de la parentalité, permettant ainsi de définir les champs d'action relatifs au domaine.

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercées dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant ».

Le soutien à la parentalité constitue une des priorités de l'Etat et de la branche Famille qui double les moyens budgétaires par rapport à la précédente Cog afin de développer une offre territoriale diversifiée et mieux structurée pour réduire les inégalités d'accès pour les parents.

Le Conseil Départemental, membre du Comité Départemental de Soutien à la Parentalité contribue à l'accompagnement des parents via les actions diversifiées menées par le pôle PMI.

Les missions de la PMI au titre de la parentalité sont définies par le Code de la Santé Publique et la Politique départementale.

Toutes les actions du pôle PMI sont menées en collaboration avec le Pôle Social, le Pôle Protection de l'Enfance si nécessaire, les services maternité, hospitaliers spécialisés, le secteur libéral et les structures de soins.

La structuration de l'offre de service « soutien à la parentalité » a été actée dans le département des Landes par la signature de la convention entre l'Etat et la Caf, en date du 23 avril 2014, et l'installation du Comité Départemental de Soutien à la Parentalité le 2 décembre 2014.

Le Comité Départemental, par la déclinaison des instances de pilotage (un comité plénier et un comité restreint et des financeurs) et des comités techniques (comité médiation familiale/espaces rencontres, comité liens familles/écoles/loisirs) prévoit la coordination et l'animation des dispositifs de soutien à la parentalité, en conformité avec les préconisations nationales.

L'accompagnement à la parentalité est mobilisé tout au long du processus de parentalisation.

La partie ci-dessous permet de dresser un état des lieux des dispositifs d'appui à la parentalité existants sur le département des Landes tout au long de la vie des familles :

- L'accompagnement généraliste des familles
- Le temps prénatal et périnatal
- Le temps postnatal et la petite enfance
- Le temps scolaire
- La jeunesse
- Les situations de fragilité
- L'accompagnement tout au long du parcours parental

A. L'accompagnement généraliste des familles

Le Pôle social du Conseil Départemental :

« Dans le respect du cadre juridique, des différents schémas (Schéma départemental Enfance, Schéma landais en faveur des personnes vulnérables, et Programme départemental d'insertion et de lutte contre la précarité), protocoles et engagements partenariaux », le Pôle social du conseil départemental accueille, accompagne tous les publics, dans une approche globale, incluant en tant que de besoin l'accompagnement à la parentalité.

Au titre de sa mission générale, le Pôle social est mobilisé de façon transversale sur les cinq domaines de compétences de la Direction de la Solidarité Départementale :

- « Soutenir le projet de vie des personnes handicapées,
- Protéger les majeurs vulnérables,
- Agir en faveur de l'enfance,
- Améliorer le quotidien des aînés,
- Réduire les inégalités. »

Les 160 agents du Pôle social, sont répartis, dans une logique d'organisation départementale de proximité, sur six circonscriptions et 27 centres médico-sociaux. Ils interviennent auprès des familles au titre de leur compétence de travailleur social, conseillère sociale et familiale, agents administratif et d'accueil, référent RSA.

- La mission d'accueil :

Un accueil téléphonique est assuré par un travailleur social chaque matin de 9 heures à 10 heures au sein de chaque centre médico-social, afin de répondre à l'impératif de proximité, de réactivité, tout en assurant une qualité de service propice à la prise en compte efficace des situations. Le professionnel est en mesure de répondre immédiatement à la sollicitation, et d'orienter en cas de besoin vers les partenaires adaptés à la problématique, en incluant les questions de parentalité.

La « charte des droits et libertés de la personne accueillie » constitue la référence pour la mise en œuvre de la mission d'accueil, permettant d'écouter, évaluer la demande, la prendre en compte en informant, orientant, prenant rendez-vous avec les usagers.

- La mission d'accompagnement :

A ce titre, les travailleurs sociaux mobilisent les techniques d'intervention individuelle et collective, dans le cadre d'un processus dynamique d'aide à la personne et d'insertion sociale, sur les champs concourant directement ou indirectement à l'appui et l'accompagnement à la fonction parentale dans son acception la plus large :

- o L'action au bénéfice de l'enfance,
- o La lutte contre la précarité,
- o Le soutien des familles et foyers isolés,
- o Le logement,
- o L'accès à la santé,
- o L'insertion professionnelle,

La mission d'accompagnement exercée au bénéfice des familles par le Pôle social du Conseil Départemental est détaillée au point « les situations de fragilité ».

Le service accompagnement social de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes :

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 signée entre la Branche Famille de la Sécurité sociale et l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales des Landes accompagne plus de 50 000 allocataires dans une logique d'offre globale de service, et pour ce faire :

- Favorise l'accès aux droits par une politique d'accueil adaptée au degré d'autonomie et au besoin d'accompagnement de chacun, notamment au titre du Rendez-vous des Droits,
- Contribue à la solvabilisation des familles en assurant le versement des prestations légales et d'Action Sociale,
- Accompagne les familles fragilisées par un évènement de vie,
- Aide les familles dans leur vie quotidienne (accueil des enfants, logement, éducation, loisirs, insertion sociale)

Les professionnels de la Caf des Landes sont répartis entre le siège à Mont de Marsan, l'antenne de Dax et cinq points d'accueil de proximité. Ils interviennent dans leur diversité (Conseillers services usagers, Gestionnaire conseil allocataire, travailleurs sociaux), au titre de la mission d'accueil et d'accompagnement, dans le cadre d'une prise en compte globale des questionnements, incluant la parentalité.

- La mission d'accueil :

L'accueil est assuré par divers canaux :

- o L'accueil sur caf.fr , permettant aux familles de retrouver, par situation de vie, toute l'information relative à l'accès aux droits
- o La solution téléphonique nationale, ouverte à tous, allocataire ou non allocataire et partenaires. Les problématiques évoquées par les familles y trouvent une écoute attentive permettant la prise en compte et l'orientation potentielle vers une prise de rendez-vous, avec le technicien conseil ou les travailleurs sociaux.
- o L'accueil sur place, décliné en accueil multimédias accompagné par un conseiller, pour une prise d'autonomie des allocataires dans la gestion de leur dossier administratif, et l'accueil sur rendez-vous dédié aux allocataires présentant des situations ou dossiers complexes, impactant notamment la posture parentale.
- o L'accueil spécifique téléphonique social, ouvert chaque matin de 9 heures à 12 heures, permet aux allocataires d'être immédiatement informés et orientés vers le travailleur social dont ils relèvent.

- La mission d'accompagnement :

Au titre de la politique d'action sociale locale de la Caf des Landes, les 10 travailleurs sociaux du Service Accompagnement Social mobilisent les techniques d'intervention individuelle et collective dans le cadre d'une approche globale d'accompagnement des familles, incluant la fonction parentale dans son acception la plus large, pour :

- o L'accès aux droits, notamment via les rendez-vous des droits,
- o La conciliation vie familiale, vie sociale et vie professionnelle,
- o Le soutien à la fonction parentale et la facilitation de la relation enfants-parents,
- o L'accompagnement des familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie
- o La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des familles.

La mission d'accompagnement exercée au bénéfice des familles par le Service Accompagnement Social de la Caf des Landes est détaillée au point « les situations de fragilité ».

B. Le temps prénatal et périnatal

Les interventions précoces, de la grossesse à la naissance, assurées par la PMI, dans les six Centres Médico-Sociaux du Conseil Départemental :

Les médecins, psychologues, puéricultrices, sages-femmes, conseillères conjugales et infirmières présents sur chacun des sites proposent l'offre de service suivante :

- L'accompagnement et le suivi de la grossesse,
- l'entretien précoce du 4ème mois,
- la mise à disposition d'une sage-femme,
- les visites à domicile et les consultations médicales,
- la préparation à la naissance et à la parentalité,
- l'information et le conseil sur les modes d'accueil.

Au titre du temps périnatal, le lien initié entre ces professionnels et les maternités permet de mettre à disposition des familles, de façon adaptée selon les besoins exprimés et/ou repérés, l'intervention d'une puéricultrice après la naissance de l'enfant, à domicile ou au centre médico-social.

Les échanges avec le Pôle Social du Conseil départemental assurent la mission de prévention, l'accompagnement à la parentalité étant présent à tous les stades de la démarche.

Le réseau périnatalité, dont la coordination territoriale est animée par une sage-femme du Conseil Départemental détachée à ce titre auprès du Réseau Périnat Aquitaine :

Il met en réseau les professionnels libéraux, l'hôpital et la PMI, afin d'organiser efficacement, par des actions concrètes et complémentaires, l'accompagnement des futures et nouvelles familles : promotion de l'Entretien Prénatal Précoce, développement des liaisons ville-PMI-Hôpital, développement des Réunions de Concertation Pluridisciplinaire en périnatalité ainsi que des actions de formation.

C. Le temps postnatal

La PMI assure un suivi des jeunes enfants au travers d'actions de prévention et de dépistage des troubles du développement ; elle accompagne et informe leurs parents.

Les permanences des puéricultrices :

Gratuites et ouvertes à tous, organisées au sein des 22 Centres Médico-Sociaux regroupés en 6 circonscriptions.

Les infirmières puéricultrices reçoivent les parents afin de répondre à leurs interrogations concernant leurs enfants : allaitement, alimentation, poids, sommeil, rythmes, modes d'accueil, et toute question relative à la posture de parent.

Les parents peuvent à tout moment solliciter les professionnels présents au sein des Centres Médico-sociaux, qui peuvent également se déplacer à domicile.

Les consultations de nourrissons :

Gratuites et ouvertes à tous, organisées au sein des 6 circonscriptions sur 24 sites, ces consultations sont réalisées par des médecins avec la participation d'infirmières puéricultrices. Ces professionnelles assurent le suivi médical préventif des jeunes enfants : alimentation, surveillance de la croissance, du développement psychomoteur et affectif, vaccinations, accompagnement parental.

Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), gérés par des collectivités territoriales, des associations, ou le Conseil Départemental :

Ouverts aux enfants âgés de moins de trois ans ou moins de six ans (selon les sites) accompagnés de leur adulte référent (parent, grands-parents par exemple), d'accès libre et gratuit, à l'initiative des parents, les Lieux d'Accueil Enfants-Parents sont animés par des professionnels de la petite enfance formés à l'écoute. Ils répondent aux règles de confidentialité et d'anonymat. Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents, qui veillent au respect des règles de sécurité du lieu. Sur la base de temps conviviaux et ludiques, ils constituent des espaces de prévention primaire, de socialisation, d'échanges de pratique, de nature à conforter et accompagner les futurs et jeunes parents dans leur rôle.

Le service départemental des psychologues :

Dans le cadre du programme départemental d'insertion, le service des psychologues propose aux équipes des établissements d'accueil du jeune enfant et aux familles en situation de fragilité, écoute, soutien et orientation dans le cadre d'une dynamique d'écoute et de neutralité bienveillante. Les objectifs poursuivis sont :

- La prévention
- Le soutien pour l'accueil des familles en situation de précarité et/ou de handicap,

- L'accompagnement à la séparation
- Les entretiens de soutien à la fonction parentale

Ils constituent les personnes « ressource » pour les professionnels des structures EAJE (hors micro-crèche et crèches familiales), pour aider à la réflexion sur les attentes et besoins d'accueil des enfants et des familles.

D. Le temps scolaire

Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) :

Les CLAS poursuivent deux objectifs cumulatifs :

- Accompagner vers la réussite scolaire les enfants ne disposant pas des ressources nécessaires dans leur environnement familial et/ou social. L'objectif est de faciliter l'acquisition d'une méthodologie d'apprentissage, d'encourager le goût de la découverte, de renforcer la confiance en soi et en ses compétences propres.

- Accompagner leurs parents, dans le cadre du suivi de la scolarité de leur enfant, et dans la relation avec l'école.

Les CLAS, organisés en lien avec les structures scolaires, peuvent être portés par des collectivités territoriales ou par des associations.

Ils sont animés par des professionnels ou des bénévoles, formés à l'animation et en capacité de prodiguer un accompagnement pédagogique.

E. Les actions auprès des jeunes

Un **Bureau d'Information Jeunesse** (BIJ) est une structure municipale ou associative qui a pour vocation première et essentielle l'information des jeunes. Il dispose d'un local qui lui est propre et d'un ou plusieurs permanents permettant d'assurer un accueil à temps plein. Le BIJ utilise la documentation nationale du Centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ), régionale du Centre régional d'information jeunesse (CRIJ), ainsi qu'une documentation locale.

Un **Point d'Information Jeunesse** (PIJ) est un service qui se greffe sur une structure pré-existante ayant une vocation plus large que l'information des jeunes (collectivités locales, associations de jeunes...). Il dispose au sein de cette structure d'un lieu à usage spécifique. Il offre un accueil souvent à temps partiel et est animé au minimum par un responsable de la structure d'implantation. Il utilise la documentation du CIDJ et du CRIJ de rattachement.

Le département des Landes dispose de 2 BIJ et 10 PIJ. 11 EPCI disposent d'un BIJ ou PIJ sur leur territoire.




Les centres de planification et d'éducation familiale des Landes :

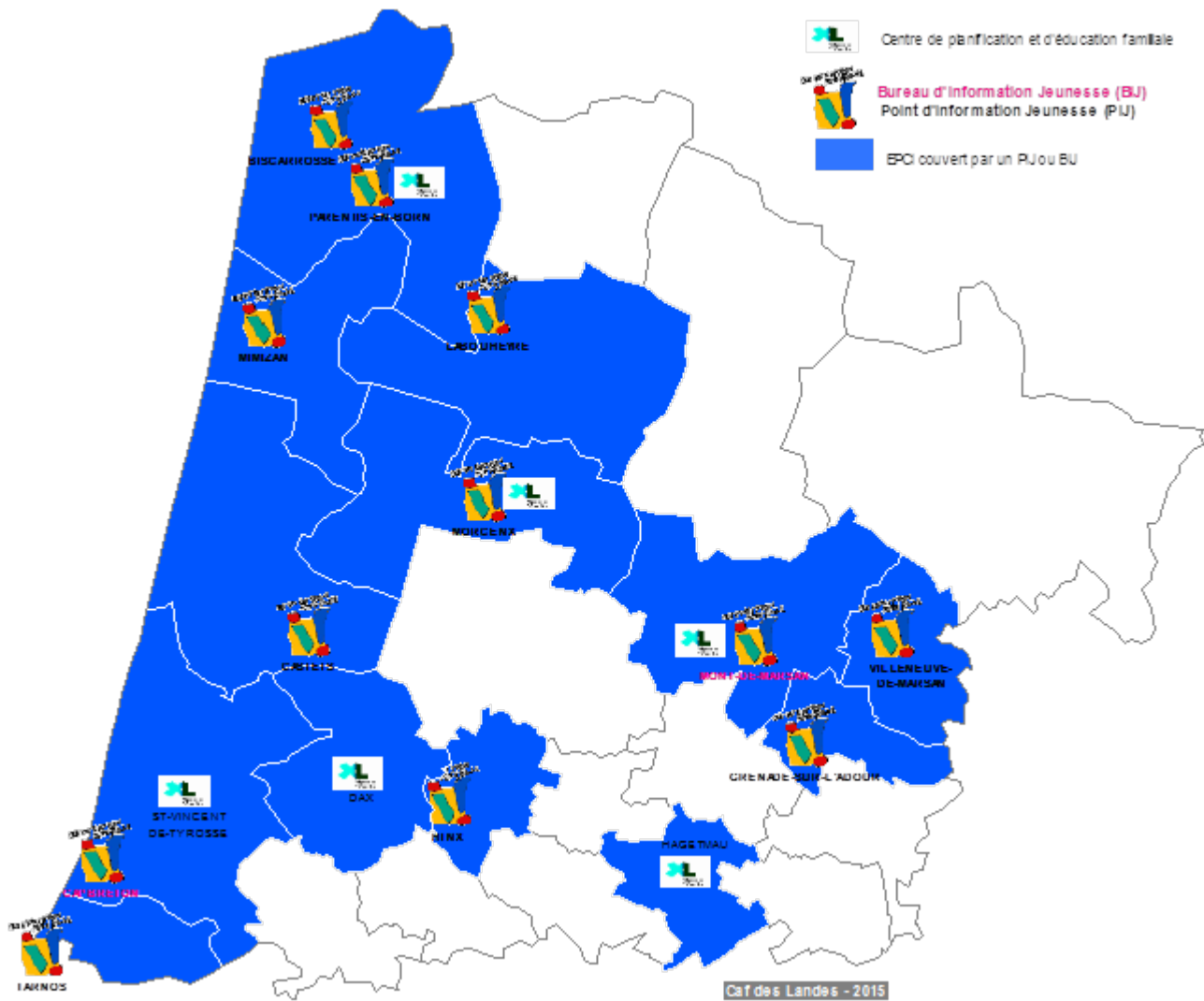
Au nombre de sept dans les Landes, ouverts à tous, les Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF) permettent d'assurer une information et un accompagnement sur la sexualité et la contraception afin de prévenir les grossesses non désirées, lutter contre les maladies sexuellement transmissibles, conseiller les personnes rencontrant des difficultés dans leur vie familiale et affective et prévenir le violences intra familiales.

Ils sont plus particulièrement destinés aux jeunes, sans autorisation parentale pour les mineurs. D'accès gratuit, régis par le cadre strict de la confidentialité et du secret médical, ils sont liés par convention aux Centres Hospitaliers au titre des IVG. Ils participent à l'observatoire départemental de la sexualité et de la contraception, en partenariat avec l'Éducation Nationale

Les professionnelles présentes sur chaque site proposent :

- des entretiens confidentiels,
- des consultations médicales,
- des actions d'information collectives dans les lycées et collèges sur les thèmes sur les sujets de l'égalité fille/garçon, le respect mutuel, contribuant à préparer la vie de couple et la parentalité.

-  Centre de planification et d'éducation familiale
-  Bureau d'Information Jeunesse (BU)
Point d'Information Jeunesse (PIJ)
-  EPCI couvert par un PIJ ou BU



L'accompagnement des familles par le Pôle social du Conseil Départemental :

Les 160 agents du Pôle Social (assistant social, conseillère sociale et familiale, agent administratif et d'accueil, référent RSA), accompagnent les familles en difficulté dans l'objectif « d'améliorer l'insertion sociale des personnes, l'acquisition durable d'une autonomie de vie, dans une dynamique de changement »

Pour ce faire, les travailleurs sociaux mobilisent les techniques individuelles et collectives de travail social, au service d'un processus d'accompagnement social dynamique, fondé sur l'adhésion de la personne au projet, ce dernier faisant l'objet d'une évaluation et évolution continue.

L'action menée a pour vocation :

- D'agir contre la précarité, via l'aide alimentaire, l'accès aux droits, le soutien financier, l'accompagnement budgétaire.
- D'agir pour le logement, dans le cadre du relogement, du maintien dans les lieux, de l'amélioration de l'habitat,
- D'agir pour la santé, en lien avec la MLPH, le pôle de santé publique, le CLIC, les services spécialisés, les associations,
- D'agir pour l'insertion socio-professionnelle, au titre de l'emploi et la formation, la mobilité, le développement local,
- D'agir pour les familles et les foyers isolés, à tous les temps de leur vie, et notamment lors de la grossesse, des séparations, et en soutien des foyers isolés,
- D'agir pour l'enfance, au titre de la petite enfance, en lien avec la PMI, au titre des difficultés scolaires et éducatives, en lien avec l'éducation nationale et les structures spécialisées (CMPAS, CMP, SESSAD, Accueil adolescents) ; Les parents sont soutenus dans leur rôle quotidien, peuvent être orientés vers les groupes de soutien à la parentalité, l'aide aux devoirs, le soutien scolaire

L'accompagnement des familles par le service Accompagnement Social de la Caf des Landes :

Les travailleurs sociaux, agents administratifs et d'accueil dédiés à l'accompagnement social interviennent auprès des familles confrontées à des difficultés ou fragilisées par des événements de vie, dans le cadre de l'offre globale de service, dans une dynamique pro-active et participative, pour :

- Les soutenir lorsqu'elles sont fragilisées par des événements de vie (décès d'un conjoint ou d'un enfant, handicap d'un enfant, séparation, première grossesse),
- Les accompagner au titre des problématiques logement, qu'il s'agisse de l'accès ou du maintien dans les lieux, de la lutte contre le logement indécent, de l'amélioration du logement et de son équipement,
- Les mobiliser dans le cadre de contrats de projet assortis d'un soutien financier pour l'atteinte des objectifs co-construits,
- Favoriser leur accès aux droits sociaux spécifiques propice à la conciliation vie familiale/vie professionnelle : aide à la garde d'enfants en horaires décalés, aide au domicile des familles, aides au départ en vacances et loisirs,
- Accompagner, sur orientation du Conseil Départemental, les familles monoparentales ayant de jeunes enfants (ou à naître) et bénéficiaires du RSA socle, dans un objectif global d'insertion sociale, professionnelle, et d'accompagnement à la parentalité,
- Mobiliser au bénéfice de tous les dispositifs d'appui à la parentalité déployés par la Caf des Landes et ses partenaires, au titre de la relation enfant-parents, l'accompagnement à la scolarité, la gestion des situations de deuil, la médiation familiale.

L'appui à la parentalité exercé par le Pôle Protection de l'Enfance du Conseil Départemental :

Présents dans les six circonscriptions du Conseil Départemental, les 80 agents du Pôle Protection de l'Enfance, assistants familiaux, travailleurs sociaux, psychologues, agents d'accueil et administratifs, accomplissent leurs missions dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance. Celle-ci a vocation à placer l'intérêt de l'enfant au centre des dispositifs, tout en renouvelant les relations avec les familles. Les dispositifs suivants contribuent à cette double approche :

- Les placements familiaux : dans les Landes, 380 familles d'accueil reçoivent les enfants, placés sur mesure judiciaire ou administrative, confiés par leurs parents. Les enfants accueillis par les assistants familiaux, bénéficient, avec la prise en compte de leurs problématiques matérielles, éducatives, humaines, psychologiques, d'une approche positive de la parentalité dispensée par leur famille d'accueil. Cette démarche est propice à la construction de l'image parentale chez ces enfants, adultes en devenir,
- L'accueil familial :
 - o Le Centre Maternel, géré par le Centre Départemental de l'Enfance, a pour mission de recevoir les femmes enceintes en difficultés ou les mères avec enfants de moins de 6 ans, dans 15 appartements adaptés. Le suivi et l'accompagnement social mobilisés ont pour objet la préparation à la prise d'autonomie de la personne. Sur le volet de l'accompagnement à la parentalité, les professionnels travaillent avec la famille la relation mère-enfant, et préservent ou restaurent les relations avec le père de l'enfant, lorsque l'intérêt supérieur de celui-ci le permet.
 - o L'accueil parent-enfant : Dispositif novateur, l'accueil parent-enfant accueille les jeunes parents en grande difficulté et leurs enfants nés ou à naître, au sein de cinq appartements autonomes mis à leur disposition. Le Pôle Protection de l'Enfance mobilise ses professionnels (psychologue, puéricultrice, éducateur spécialisé,..) dans le cadre d'un accompagnement individualisé et pluridisciplinaire visant selon les situations, la prise d'autonomie des familles et/ou la préparation à l'arrivée d'un enfant.

La médiation familiale :

La définition retenue par le Conseil consultatif pour la Médiation Familiale précise : « La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial, axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation, dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution »

Le développement, l'organisation et la promotion de la médiation familiale sont assurés par les partenaires signataires de la convention-cadre 2014-2015, ainsi que le suivi des financements du dispositif.

Les médiateurs familiaux doivent être diplômés d'Etat.

L'association Accueil, Médiation et Conflits Familiaux est habilitée par le Comité Technique Médiation Familiale et Espaces Rencontres, pour la période 2014-2015.

Les points rencontre ou espaces rencontre :

L'espace de rencontre propose un lieu, extérieur au domicile de chacun des parents, pour maintenir, préserver ou rétablir la relation entre l'enfant et le parent chez qui il ne réside pas habituellement. Le recours à l'espace de rencontre est préconisé par la justice, dans les situations où une relation enfant-parents et/ou l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel.

L'espace rencontre permet de maintenir le lien entre l'enfant et son parent non-gardien, tout en assurant la sécurité physique et morale de l'enfant.

Il est animé par des professionnels ou des bénévoles formés à l'écoute, du secteur social, psychologique, juridique...

L'espace rencontre doit avoir obtenu un agrément de l'Etat lui permettant de fonctionner.

G. L'accompagnement tout au long du parcours parental

Les Points Info Famille :

Créés en avril 2003, les Points Info Famille ont pour vocation de favoriser l'accès de toutes les familles à l'information et de simplifier leurs démarches quotidiennes en leur proposant des points d'information accessibles, susceptibles de les orienter rapidement et efficacement vers les structures adéquates. Cependant, ils ne se substituent pas aux organismes institutionnels dans le traitement des problématiques de leurs usagers.

Les Points info Famille sont animés par des personnels formés à l'écoute, notamment du champ social.

Ils peuvent être portés par des collectivités territoriales ou des associations.

Ils doivent être labellisés « Point Info Famille » par le REAAP, sur la base d'un référentiel national.

Les Points Info Famille sont conçus comme des lieux :

- d'accueil et d'information : ils ont pour mission d'offrir une information complète, actualisée et généraliste sur les services auxquels les familles peuvent avoir accès,
- d'orientation des familles vers des dispositifs d'aide aux familles et à la parentalité les plus adaptés à leurs besoins.

Les domaines d'intervention couverts par des Points Info Famille ont pour vocation de couvrir le champ de la naissance à la prise en charge des ascendants :

- la protection maternelle et infantile, les modes d'accueil du jeune enfant, l'adoption, les aides légales et sociales,
- la protection de l'enfance,
- l'adolescence, le parrainage, l'accompagnement à la scolarité et les activités périscolaires,
- le conseil conjugal et familial, la médiation familiale et la parentalité,
- le handicap et la perte d'autonomie,
- les ascendants.

La Caf des Landes anime un réseau de trois Points Info Famille :

- Aire sur l'Adour : le Point Info Famille Aire et Tursan, géré par l'association ALALE, Trois professionnels interviennent, pour une amplitude hebdomadaire de trois demi-journées d'ouverture : le directeur de l'ALSH géré par ALALE, la juriste du CIDFF, le travailleur social du service parentalité Caf des Landes,
- Capbreton : Escale Info, géré par la Communauté de Communes MACS. Trois professionnels salariés de la Communauté de Communes interviennent dans le cadre de l'offre globale de service mobilisée au sein d'Escal Info, pour une amplitude hebdomadaire de cinq jours par semaine.
- Parentis-en-Born : la Boutique de la Famille du Nord des Landes, gérée par la Ville de Parentis-en-Born. Trois professionnels interviennent, pour une amplitude hebdomadaire de cinq demi-journées d'ouverture : deux salariées de la Ville de Parentis-en-Born et le travailleur social du service parentalité Caf des Landes.

La fédération Familles Rurales anime le Point Info Famille de Rion-des-Landes.

PIF	Nb de visiteurs en 2013
PIF d'Aire-sur-Adour	243
PIF Escale Info de Capbreton	3 336
PIF de Parentis-en-Born	424
PIF Familles Rurales à Rion-des-Landes	410

Le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP):

Créés en 1999 suite à la conférence de la famille, le Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) permet la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien.

Il constitue un cadre de partenariat entre les différentes institutions et associations intervenant dans le champ de la parentalité essentiel pour le développement de synergies et la mutualisation des pratiques, ainsi que des connaissances.

Dans le cadre du Comité de Pilotage et des Financeurs du CDSP (Comité Départemental de Soutien à la Parentalité), il promeut et accompagne la mise en œuvre et le financement d'actions diversifiées de soutien des parents, à proximité des familles.

Les REAAP ont pour objectif d'aider les familles à assurer leur rôle parental en prenant appui sur leurs savoir-faire et leurs ressources. Les actions initiées s'adressent à l'ensemble des parents, sur la base du volontariat. Elles prennent en compte la diversité des structures familiales et des formes d'exercice de la fonction parentale. De plus, la participation et l'implication des parents constituent les objectifs prioritaires de ce dispositif.

En 2013, sur le département des Landes, 36 porteurs de projets³ localisés sur 24 communes distinctes reçoivent des financements par la Caf.

Chaque porteur de projet réalise une ou plusieurs actions, relevant de modalités différentes :

action d'information,
 action parent-enfant,
 groupe d'activité pour les parents,
 groupe de parole,
 groupe de réflexion
 autre action.

Le porteur de projet réalise une évaluation des actions menées, soit collectivement en fin d'action, soit via un questionnaire individuel complété par les parents présents. Cela permet de recueillir les ressentis des parents, les effets induits par l'action sur leur posture parentale, le degré d'atteinte des objectifs visés.

Un bilan des actions menées est demandé en fin d'année à chaque porteur de projet financé par le REAAP, afin de recueillir les éléments quantitatifs et qualitatifs d'évaluation ; Il s'agit notamment de repérer les effets observables sur les parents en termes :

- d'estime de soi, de confiance en ses compétences de parents,
- d'auto-évaluation dans son rôle de parent,
- d'évolution dans ses pratiques parentales,
- d'élargissement du réseau social.

La partie qui suit permet de localiser les porteurs de projet, et de préciser les commentaires d'évaluation qualitative, par type d'actions réalisées.

³ Si un porteur de projet intervient sur différentes communes il ne sera comptabilisé qu'une seule fois.

1. Les actions d'information soutenues par le REAAP40

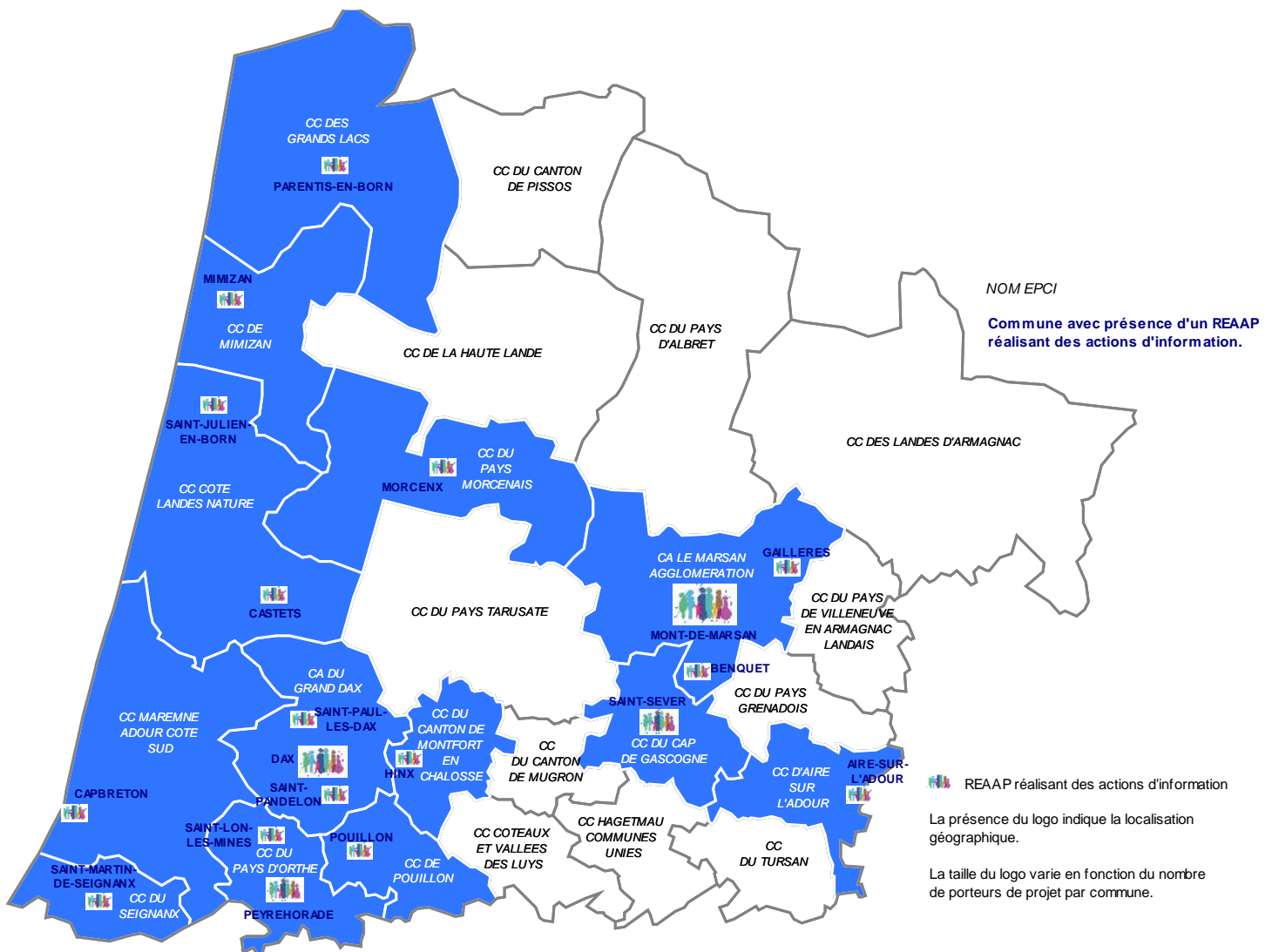
En 2013, 20 porteurs de projets différents localisés sur 19 communes distinctes réalisent des actions d'information individuelles ou collectives.

- 1 043 familles différentes ont participé à au moins une action d'information individuelle, soit 2 165 participants différents pour l'ensemble des actions réalisées.
- 1 163 familles différentes ont participé à au moins une action d'information collective, soit 2 504 participants différents pour l'ensemble des actions réalisées.

Les bénéficiaires des actions d'information évoquent l'importance de ce lieu d'écoute et de documentation pour la réussite de leur évolution, lorsque la famille est confrontée à une situation déstabilisante notamment.

La mise à disposition potentielle d'ouvrages et/ou d'intervenants formés par thématique est de nature à rassurer les parents, du simple fait de la démarche de clarification, d'explication et d'accompagnement ;

Les parents s'estiment confortés et encouragés quant à la perception de leurs compétences, au regard des informations transmises.



2. Les actions parents-enfants soutenues par le REAAP40

En 2013, 13 porteurs de projets localisés sur 9 communes distinctes réalisent des actions parents-enfants.

3 009 familles différentes ont participé à au moins une action parents-enfants soit 8 234 participants différents pour l'ensemble des actions réalisées.

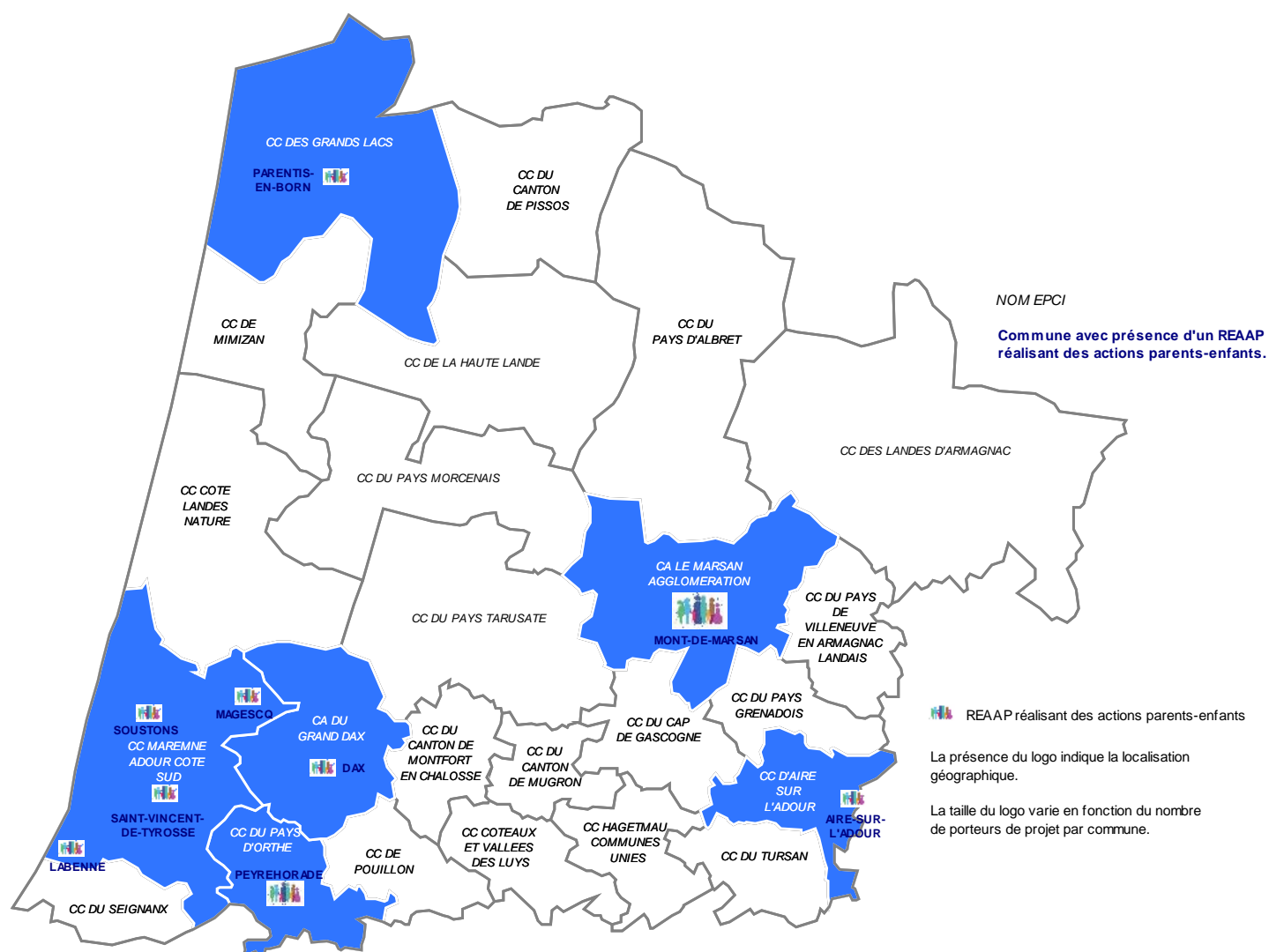
Les bénéficiaires d'actions parents-enfants saisissent le support proposé pour partager un moment convivial avec leur enfant, tout en échangeant avec les autres parents présents sur leurs approches éducatives, mais également les sujets de vie quotidienne.

Il est noté une évolution dans les pratiques éducatives (notamment au regard des sanctions, punitions..).

La question des pratiques éducatives est abordée directement ou indirectement lors de toute action REAAP. Elle est particulièrement mise en lumière lors des actions parents-enfants, lorsque les parents font le constat de pratiques différentes « in situ », d'autres parents avec leurs enfants. Cela donne lieu à des échanges, et peut parfois amener certaines familles à évoluer sur certains champs : communication avec l'enfant, punitions...

Les enfants sont encouragés à créer du lien avec d'autres enfants, et d'autres parents au sein de l'activité, et acquièrent une vision enrichie de leur parent et de ses compétences.

Des dynamiques de solidarité apparaissent : par exemple le co-voiturage, à l'initiative des usagers, pour faciliter l'accès aux ateliers de certains parents peu mobiles.

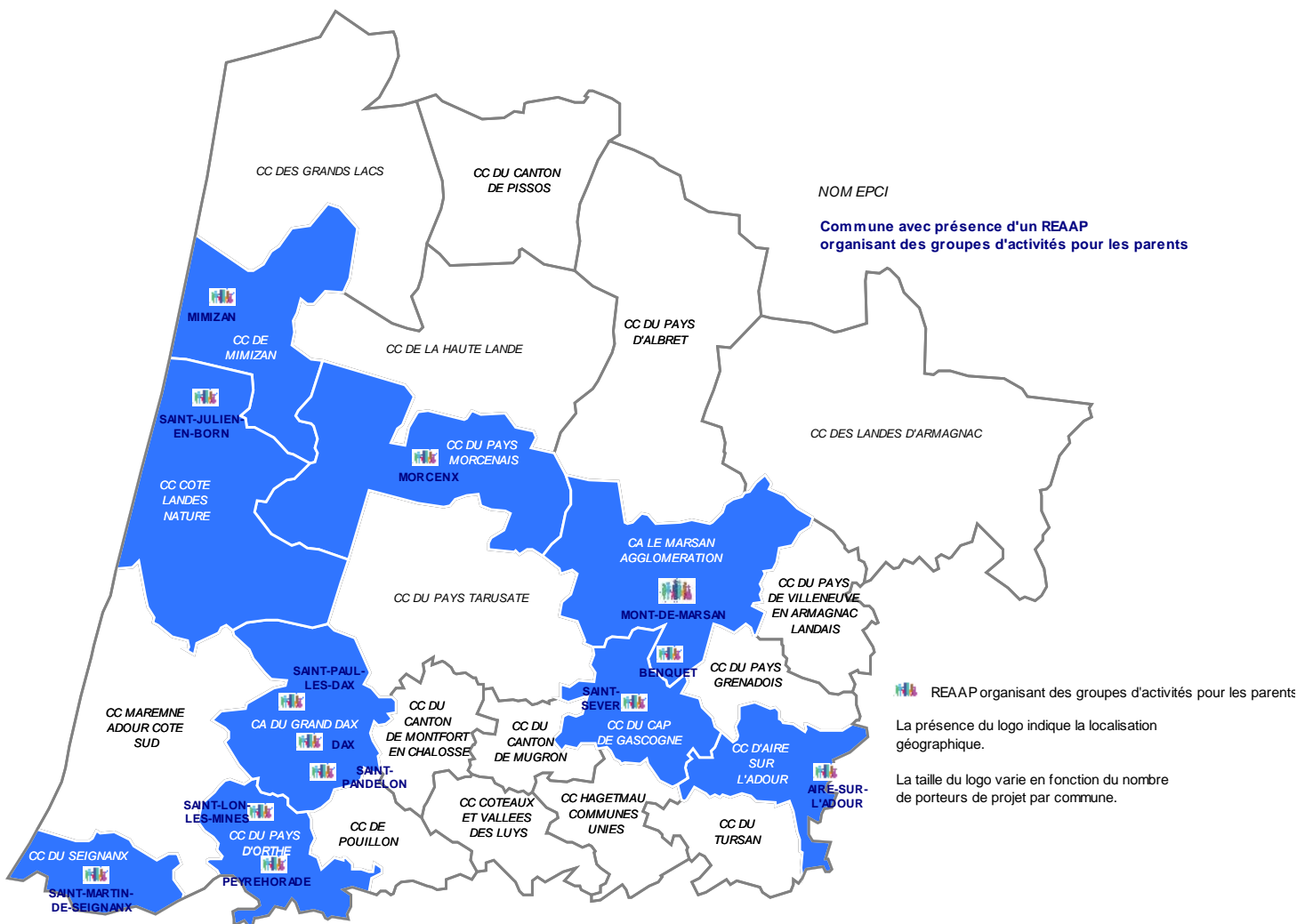


3. Les actions « groupes d'activité parentaux » soutenues par le REAAP40

7 porteurs de projets localisés sur 13 communes distinctes organisent des groupes d'activités pour les parents. 180 familles différentes ont participé à au moins un groupe d'activités pour les parents soit 421 participants différents pour l'ensemble des groupes organisés.

Les participants aux actions témoignent d'une amélioration de l'estime de soi, par la valorisation de leur implication dans la mise en œuvre et/ou l'animation de l'activité.

Les parents, lors des échanges entre pairs, et entre professionnels, s'auto-évaluent, et évoluent dans leurs pratiques éducatives. L'attrait des sorties permet d'élargir le groupe de parents, de créer du lien social, que les familles mobilisent ensuite hors du contexte de l'action.



4. Les actions « groupes de parole » soutenues par le REAAP40

12 porteurs de projets localisés sur 8 communes distinctes organisent des groupes de parole.

198 familles différentes ont participé à au moins un groupe de parole pour les parents soit 556 participants différents pour l'ensemble des groupes organisés.

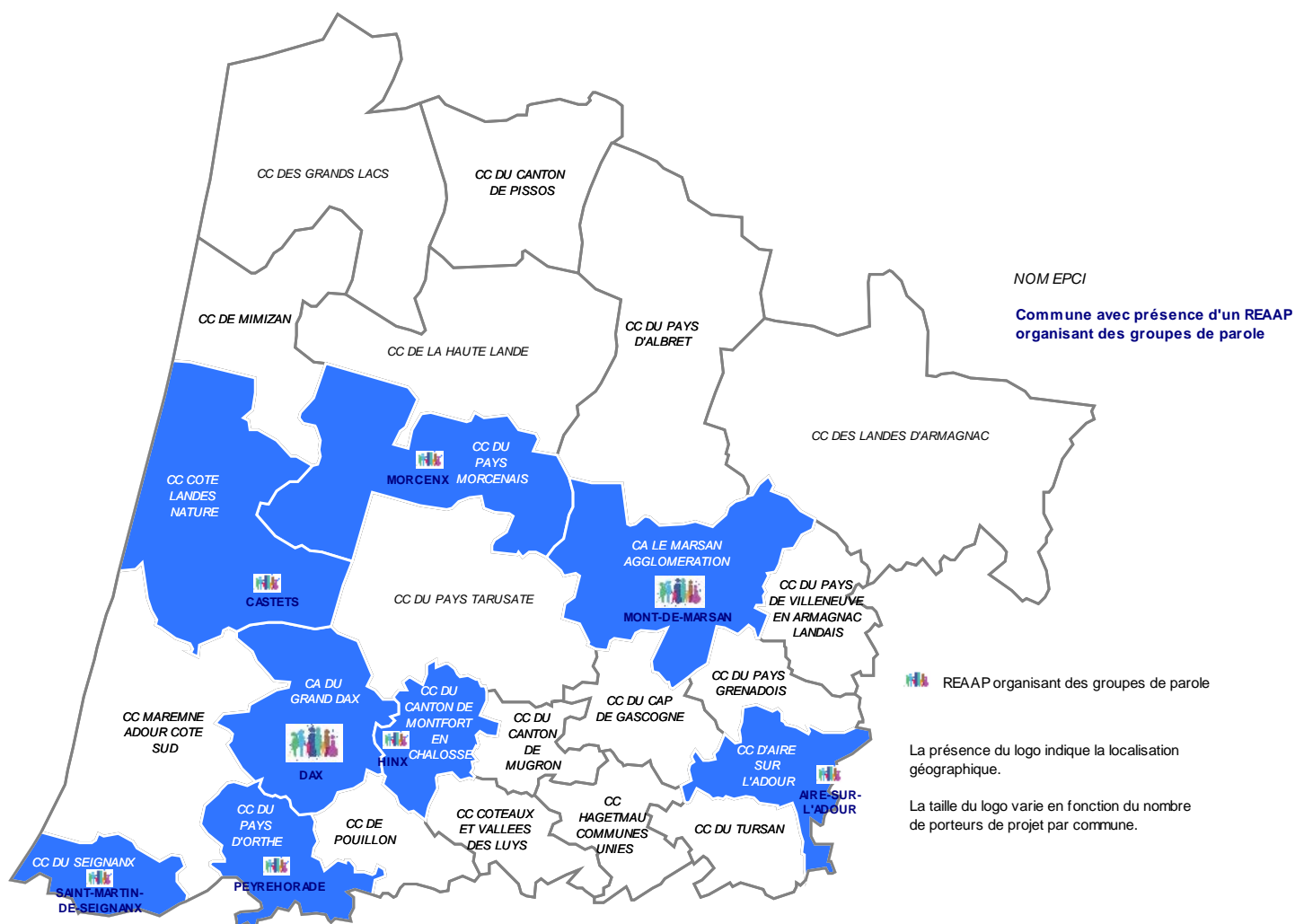
Le constat, par l'animateur, de la prise de parole facilitée pour les parents participants témoigne d'une évolution positive au titre de l'estime de soi.

Les bénéficiaires s'estiment davantage en confiance pour aborder des sujets délicats avec leurs enfants, notamment les jeunes adolescents. Les savoirs et savoir-faire assimilés lors des échanges sont mis en application dans la gestion des conflits enfants-parents. Par ailleurs, les parents indiquent être rassurés d'entendre d'autres parents évoquer les problématiques de parentalité rencontrées avec leurs propres enfants.

Entendre d'autres parents se questionner sur des sujets qui les déstabilisent est de nature à les inciter à l'échange, et à la recherche collective de réponse.

Les animateurs remarquent également une évolution dans les pratiques éducatives, notamment sur l'écoute de l'enfant, le non-jugement, la valorisation de ses compétences.

La création de lien social entre parents est pérennisée, hors des temps dédiés au groupe de parole.



5. Les actions « groupes de réflexion » soutenues par le REAAP40

3 porteurs de projets localisés sur 8 communes distinctes organisent des groupes de réflexion.

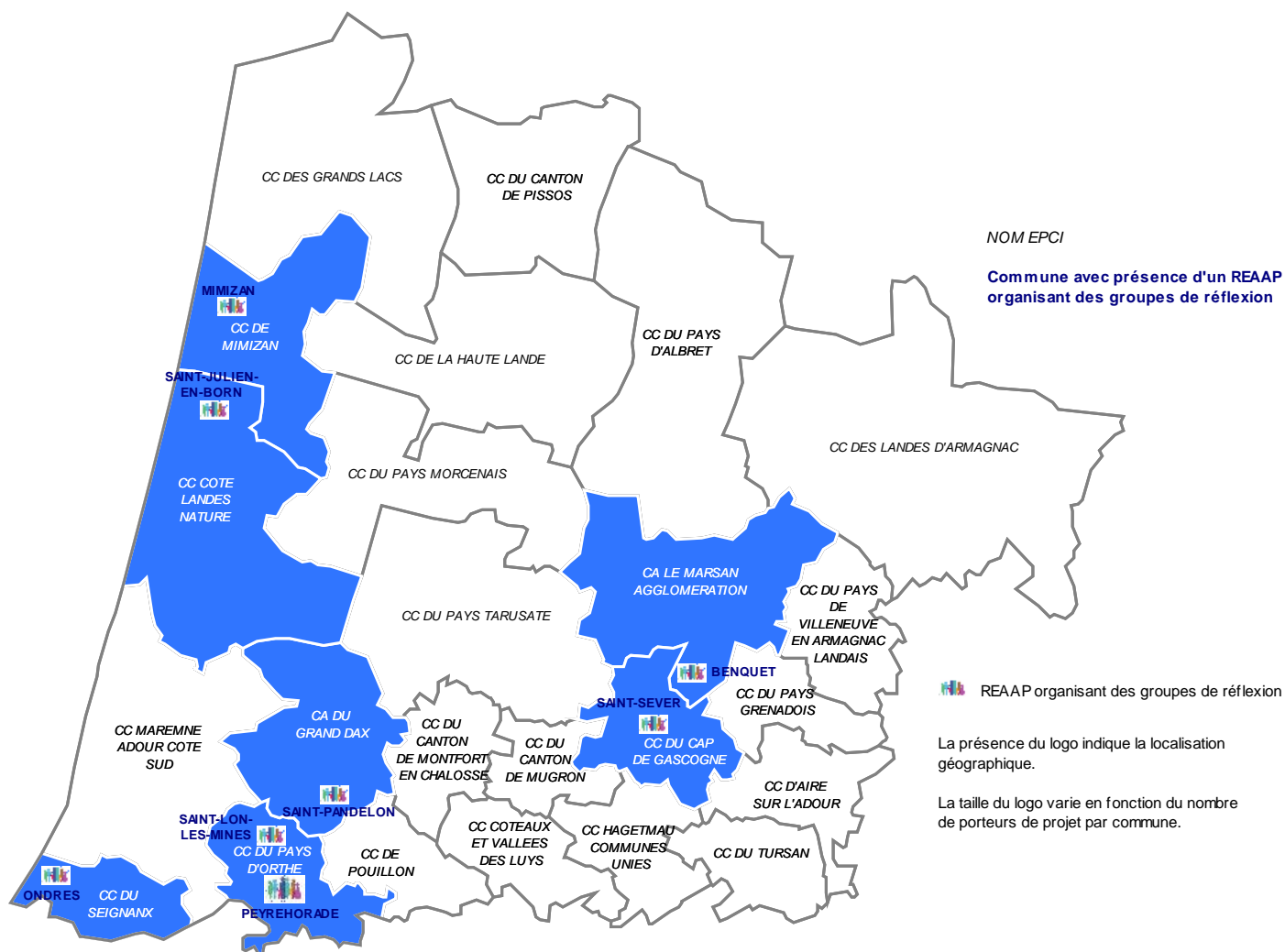
14 familles différentes ont participé à au moins un groupe de réflexion soit 29 participants différents pour l'ensemble des groupes organisés.

Ces actions fédèrent peu de familles, celle-ci rencontrant cependant des problématiques pouvant se révéler aiguës (conflits familiaux, perte de repères parentaux et remise en question des repères professionnels pour une maman assistante maternelle,...).

Sur le constat des organisateurs, les bénéficiaires des actions menées se sentent confortés dans leur posture de parents, après les temps de réflexion, qu'ils soient individuels ou collectifs.

Ces échanges permettent aux parents de mener une réflexion de fond sur leur situation, leur posture de parent et de professionnel.

L'intervention de professionnels de l'écoute a pu permettre de mobiliser des ressources (propres à la famille ou externes) de nature à faire évoluer favorablement les situations.



6. Les autres types d'actions soutenues par le REAAP40

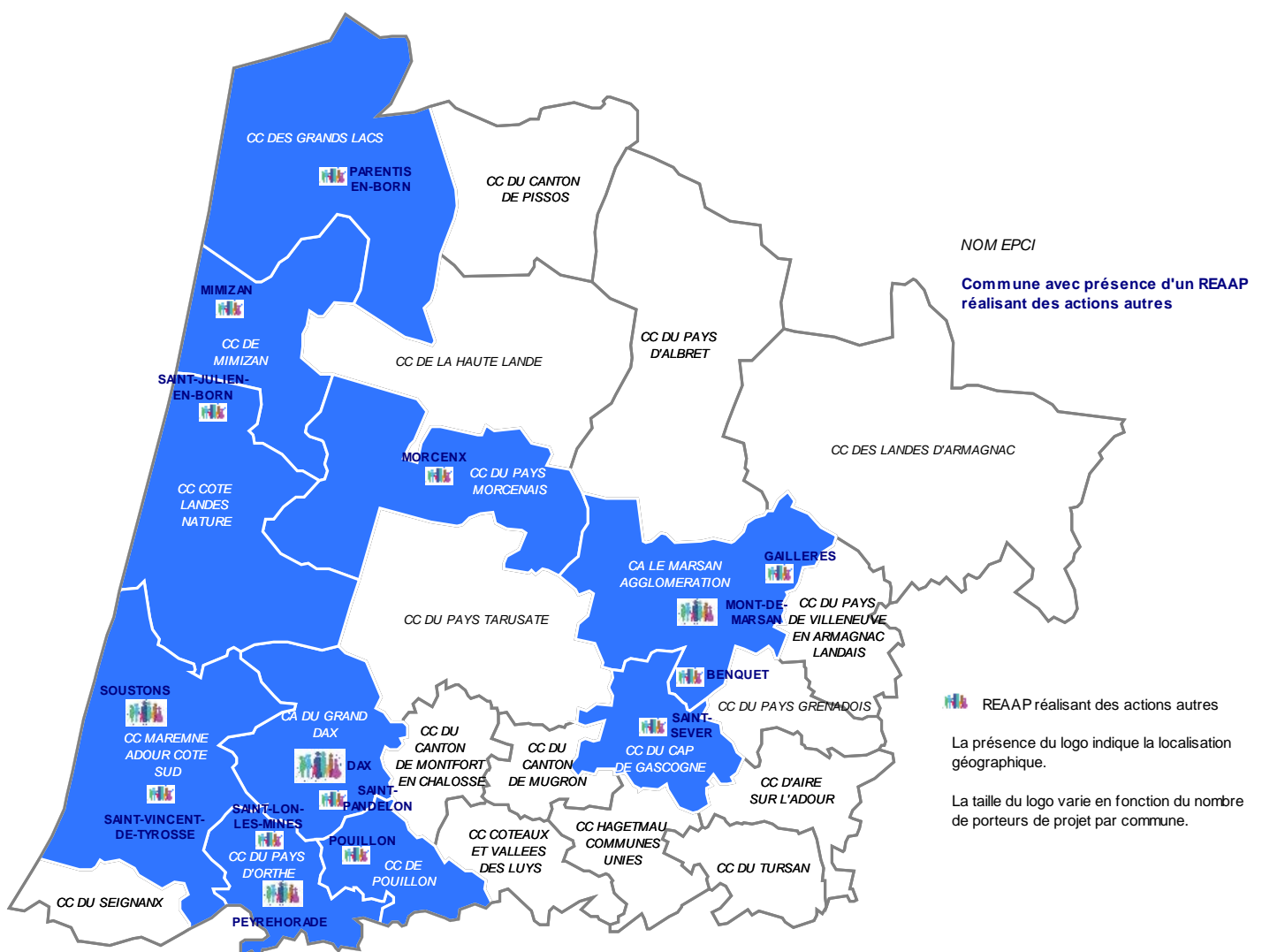
14 porteurs de projets localisés sur 15 communes distinctes réalisent des actions diverses autres que celles proposées ci-dessus. 1 028 familles différentes ont participé à au moins une action diverse soit 4 074 participants différents pour l'ensemble des groupes organisés.

Sur ce champ, les porteurs de projets proposent majoritairement aux parents, afin de créer une dynamique participative, des temps conviviaux de nature variée : pique-nique, théâtre, sortie culturelle, anniversaire de l'association....

Ces temps conviviaux viennent toujours en complément d'actions qualitatives poursuivant un objectif précis : groupes de parole, ateliers enfant-parents, groupes d'activités, actions d'information individuelles ou collectives.

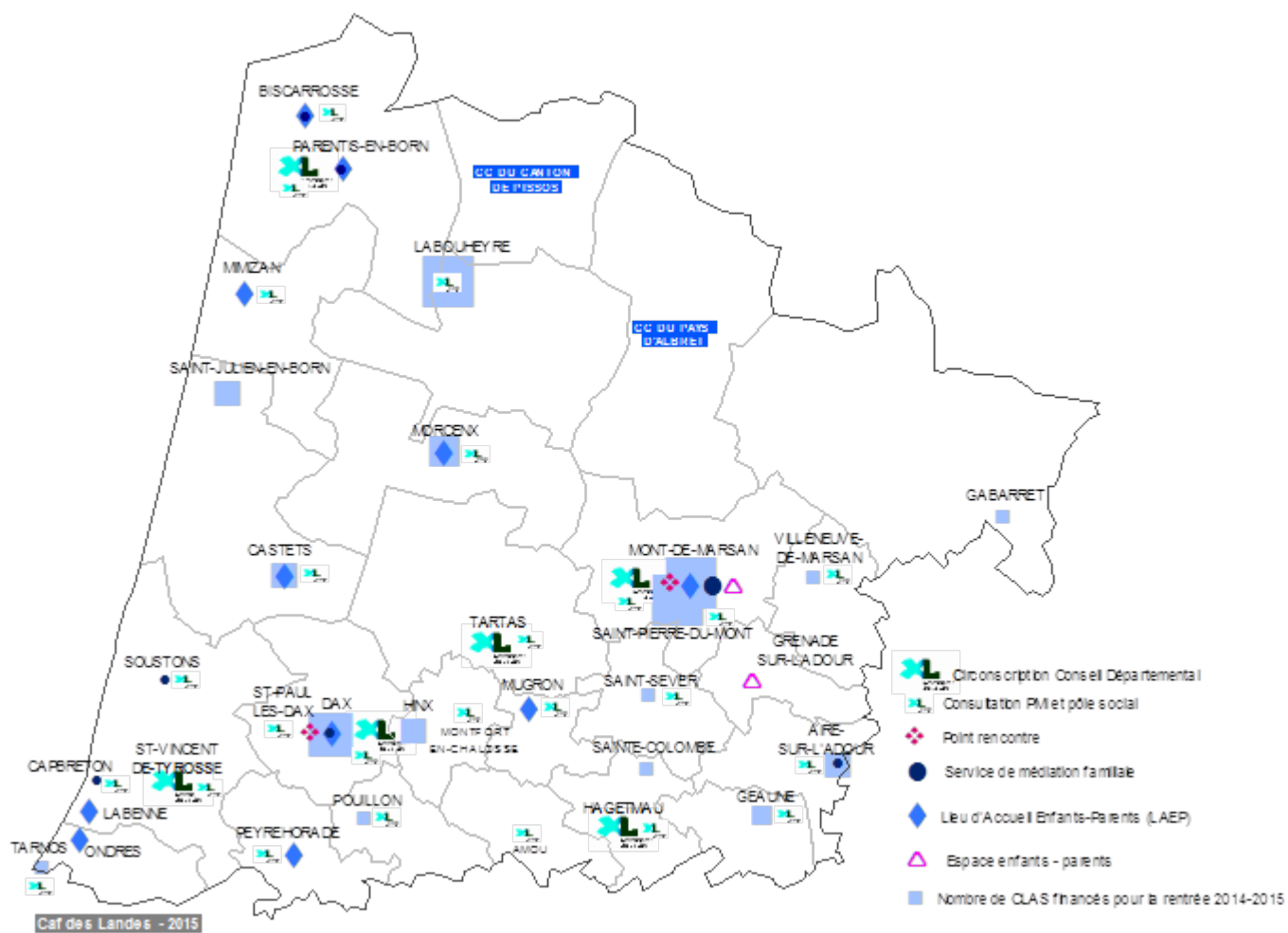
Pour les organisateurs, ces moments permettent de libérer la parole, de créer les conditions de la mise en confiance, de structurer potentiellement des groupes (mobilisables pour des actions ultérieures), de partager des émotions et des découvertes.

Le constat est fait de l'émergence d'une relation de confiance et de proximité entre les familles participantes et les organisateurs de l'action.



H. La couverture du territoire au titre de l'offre de soutien à la parentalité

Dispositif	Nb dispositifs en 2014	Commentaires
REAAP	36 porteurs de projets localisés sur 24 communes distinctes	L'accès aux actions REAAP constitue un indicateur opposable CPOG: En 2013 : 17 983 personnes distinctes (enfants, parents, autres) dont 6635 parents, ont participé aux actions menées, soit 15,30 % des familles. En 2017, le taux devra atteindre 11,6 %.
Lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) et Espaces enfants-parents du Conseil Départemental	13	En 2013, 740 enfants et 531 parents différents ont bénéficié de ce service (n'est pas comptabilisé l'activité du LAEP de Ondres financé par la CAF du Pays Basque et du Seignanx). L'accès aux LAEP constitue un indicateur COG opposable : En 2013, la Caf des Landes a développé un LAEP pour 2571 enfants de moins de 6 ans. En 2015, nous devons avoir un LAEP pour 3500 enfants de 0 à 5 ans révolus, et pour 2017, un LAEP pour 3250 enfants de 0 à 5 ans révolus. 2 espaces rencontre enfants-parents financés par le conseil départemental sur Mont-de-Marsan et sur Grenade-sur-l'Adour
Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS)	74	En 2013, 620 enfants et jeunes, scolarisés en cycle primaire et/ou secondaire ont bénéficié des actions CLAS. Parmi eux, 393 enfants relevant de territoires d'éducation prioritaire ou « politique de la ville »
Médiation familiale	1	Le service de médiation familiale est assuré par Accueil Médiation et Conflits Familiaux (AMCF) sur le département des Landes. Le siège est sur Mont de Marsan mais des permanences ont lieu dans les communes d'Aire sur l'Adour, Biscarrosse, Capbreton, Parentis en Born, Soustons et Dax. En 2013, 402 parents différents ont bénéficié de ce service. Le taux de recours à la Médiation Familiale constitue un indicateur opposable CPOG: En 2013, le taux de recours est de 3,07% pour la Caf des Landes. En 2017, le taux devra atteindre 5,1 %.
Point rencontre	2	2 points rencontres assurés par : - l'association Enquête médiation (AEM) à Dax, pour le ressort du TGI de Dax - l'association Accueil Médiation et Conflit Familiaux (AMCF), pour le ressort du TGI de Mont De Marsan sur Mont de Marsan. En 2013, 122 parents ont bénéficié de ce service (90 sur Dax et 32 sur Mont de Marsan) et 114 enfants (62 sur Dax et 52 sur Mont de Marsan).



Au 1^{er} janvier 2015, sur le département des Landes, 2 EPCI ne sont pas couverts par un service de soutien à la parentalité :

- Communauté de Communes du canton de Pissos et
- Communauté de Communes du Pays d'Albret.

XVI. L'animation de la vie sociale

A. Les centres sociaux et les espaces de la vie sociale

L'animation de la vie sociale repose sur le développement de dynamiques de mobilisation des habitants et sur la construction de réponses sociales aux besoins des personnes, des groupes et des territoires.

Développée dans le cadre d'une approche globale et adaptée aux réalités sociales et territoriales, l'animation de la vie sociale vise à créer les conditions permettant aux personnes de devenir acteur du changement, tant au regard de leurs conditions de vie (logement, environnement et cadre de vie,...), que de leurs besoins et aspirations personnelles ou collectives (socialisation et insertion, exercice de la parentalité, éducation et formation à la citoyenneté, expression culturelle, ...). Ce faisant, l'animation de la vie sociale œuvre au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions.

Elle est mise en œuvre par des personnels qualifiés, avec l'appui de bénévoles, dans des équipements de proximité, tels que :

- les centres sociaux et,
- les espaces de la vie sociale.

Centres sociaux et espaces de vie sociale constituent les deux types d'équipement soutenus par les Caisses d'allocations familiales (Caf) au titre de l'animation de la vie sociale.

Les **centres sociaux** sont des équipements de proximité qui veillent à l'accueil des personnes et à la mixité sociale, avec une attention particulière portée aux familles et aux publics fragilisés.

Les centres sociaux poursuivent trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire,
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

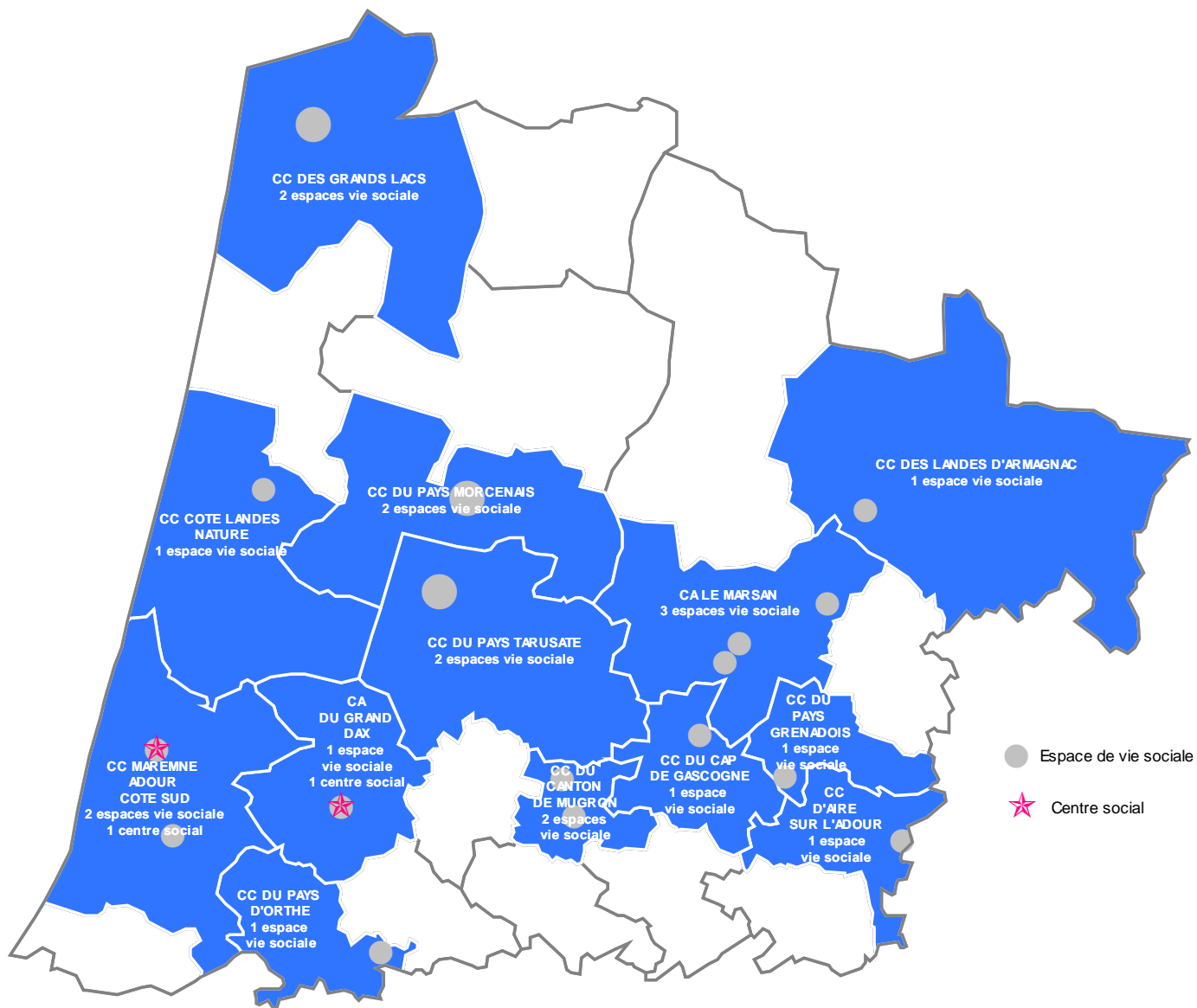
Ils favorisent l'initiative des habitants et leur implication dans des dynamiques de développement social et des actions collectives. Ils sont constitués d'équipes d'animation composées de professionnels et de bénévoles engagés dans les actions et la gouvernance du projet du centre social et dans des partenariats de territoire.

Les **espaces de vie sociale** sont des structures associatives de proximité qui touchent tous les publics et a minima, les familles, les enfants et les jeunes. Ils adoptent les mêmes finalités et méthodologies que les centres sociaux mais leur action est adaptée aux moyens humains et financiers dont ils disposent. Leur territoire d'intervention et leur projet social répondent aux besoins repérés et sont définis en fonction de leur capacité d'intervention. Ces structures développent prioritairement des actions collectives permettant :

- le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinages,
- la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Sur le département des Landes, sont présents :

- 2 centres sociaux
- 20 espaces de vie sociale.



● Espace de vie sociale
 ★ Centre social

SDSF Landes
décembre 2016

Plan d'action

SOMMAIRE

FICHES ACTION

AXE STRATÉGIQUE 1 : DÉVELOPPER UNE OFFRE GLOBALE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT p. 127 à 130

- 1 - A. Optimiser la connaissance de l'offre de service existante p. 127
- 1 - B. Augmenter l'offre de service dans les territoires prioritaires p. 128
- 1 - C. Développer la scolarisation des 2-3 ans en maternelle ou en classe passerelle p. 129
- 1 - D. Finaliser le maillage territorial des relais assistants Maternels..... p. 130

AXE STRATÉGIQUE 2 : AMÉLIORER L'OFFRE ET LA QUALITÉ D'ACCUEIL DES JEUNES DE 6 À 11 ANS RÉVOLUS EN DEHORS DE L'ÉCOLE p. 131 à 132

- 2 - A. Favoriser cohérence, complémentarité et continuité entre les différents dispositifs en faveur d'un parcours éducatif pour l'enfance et la jeunesse p. 131
- 2 - B. Conforter l'accueil collectif extra-scolaire dans les territoires les moins bien dotés p. 132

AXE STRATÉGIQUE 3 : AMÉLIORER LE MAILLAGE DÉPARTEMENTAL EN MATIÈRE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ p. 133 à 138

- 3 - A. Soutenir les territoires peu investis en matière de soutien à la parentalité p. 133
- 3 - B. Densifier le REAAP 40 p. 134
- 3 - C. Accompagner les jeunes parents déficients p. 135
- 3 - D. Accompagner les parents confrontés à la radicalisation..... p. 136
- 3 - E. Optimiser l'information des familles p. 137
- 3 - F. Mobiliser les acteurs de la parentalité sur l'apprentissage de la citoyenneté et le bon usage du Net p.138

AXE STRATÉGIQUE 4 : MIEUX FAIRE CONNAÎTRE LES SERVICES EXISTANTS AUX FAMILLES ET AUX PARTENAIRES p. 139 à 141

- 4 - A. Relayer les services portés et développés dans le cadre du SDSF..... p. 139
- 4 - Abis. Déployer le SDSF sur les territoires en lien avec les collectivités locales et les associations p. 140
- 4 - B. Elaborer une politique départementale de l'animation de la vie sociale : centres sociaux et espaces de vie sociale p. 141

AXE STRATÉGIQUE 5 : VEILLER À L'ACCÈS AUX SERVICES DES FAMILLES..... p. 142 à 146

- 5 - A. Renforcer l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers..... p. 142
- 5 - Abis. Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH extra et périscolaire..... p. 143
- 5 - B. Evaluer et favoriser l'accès des familles modestes en EAJE p. 144
- 5 - C. Répondre aux besoins d'accueil en horaires atypiques p. 145
- 5 - D. Favoriser l'accès des enfants et des jeunes aux vacances collectives..... p. 146

AXE STRATÉGIQUE 1 : Développer une offre globale d'accueil du jeune enfant	
« Optimiser la connaissance de l'offre de service existante »	
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Mener une réflexion sur la coordination des partenaires au titre des guichets d'unique d'accueil de la petite enfance (PMI – RAM) - Bâtir un baromètre de l'offre de service permettant de suivre l'évolution de l'activité des EAJE et des assistants maternels - Recenser les disponibilités des assistants maternels - Développer les guichets coordonnés des modes d'accueil de la petite enfance via les Relais Assistants Maternels et la PMI.
Levier(s) d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Prise de compétence ou coopération intercommunale (petite enfance ou RAM) - Unification des modes de suivi des disponibilités des assistants maternels. - Rôle central des Relais d'Assistants Maternels - Appui technique aux gestionnaires d'EAJE (PMI, CAF) - Amélioration des conditions matérielles d'accueil (aides à l'investissement et au fonctionnement, PALA pour les assistants maternels) - Manifestation territoriale d'information et de promotion des modes d'accueil du jeune enfant - Bases de données Caf (Imaje) et Conseil Départemental
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'occupation des EAJE - Nombre d'enfants gardés par assistant maternel - Nombre de familles avec au moins un enfant de - 3 ans - Pyramide des âges des assistants maternels - Nombre de guichets uniques agréés par la CAF
Echéance(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place du baromètre : juin 2017 - Unification du recensement des disponibilités des assistants maternels : à voir en comité de pilotage
Partenaires mobilisés	Collectivités – Conseil départemental – CAF
Comité technique de rattachement	Petite Enfance

<p>AXE STRATÉGIQUE 1 : Développer une offre globale d'accueil du jeune enfant</p> <p>« Augmenter l'offre de service dans les territoires prioritaires »</p>	
<p>Objectif(s) opérationnel(s)</p>	<p>Sortir l'ensemble des collectivités des zones prioritaires définies départementalement, soit pour y parvenir la création de 73 places de crèches ou l'agrément de 66 assistants maternels (sur la base du nombre d'agréments moyens par assistant maternel) sur 7 communautés de communes (Tursan, Mugron, Pissos, Pays d'Orthe, Pouillon, Côte Landes Nature et Coteaux et vallées des Luys).</p> <p><i>Pour connaître les collectivités concernées à l'échelle départementale : cf. page 45 du diagnostic détaillé – 203 collectivités concernées.</i></p>
<p>Levier(s) d'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation de la cartographie des zones prioritaires - Bonifications de fonctionnement et financement plan crèche - Communication sur les territoires prioritaires auprès des assistants maternels - Présentation des données et enjeux aux élus au titre de l'aide à la décision - Comité de pilotage multi partenarial - Utilisation de toute la palette des offres d'accueil existantes (micro crèches, MAM, assistants maternels) - Renforcement de l'intercommunalité
<p>Indicateur(s)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la capacité théorique globale d'accueil par territoire - Nombre de communes et de communautés de communes en zone prioritaire.
<p>Echéance(s)</p>	<p>31 décembre 2018 pour l'objectif opérationnel</p>
<p>Partenaires mobilisés</p>	<p>Collectivités – CAF – Conseil Départemental – Msa Sud Aquitaine</p>
<p>Comité Technique de rattachement</p>	<p>Petite Enfance</p>

AXE STRATÉGIQUE 1 : Développer une offre globale d'accueil du jeune enfant	
« Développer la scolarisation des 2-3 ans en maternelle ou une classe passerelle »	
Objectif(s) opérationnel(s)	Poursuivre la création de dispositifs de scolarisation précoce en maternelle et /ou une classe passerelle en zone d'éducation prioritaire, notamment en territoire politique de la ville et zones défavorisées.
Levier(s) d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'une coordination entre la Caf, la PMI, la MSA Sud Aquitaine et l'Education Nationale - Identification des quartiers, des publics et des structures EAJE concernées - Mobilisation complémentaire des acteurs de l'accueil du jeune enfant, individuel via les Ram et/ou collectif, des acteurs REAAP et de l'Education Nationale sur ces territoires - Sensibilisation et accompagnement des familles potentiellement concernées - Fonds d'accompagnement publics et territoires – Aides sur projet CAF - FDAFF
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de classes de scolarisation précoce ou de classes passerelle créées pour les enfants de deux ans - Nombre de zones prioritaires politique de la ville pourvues en classe de scolarisation précoce ou de classes passerelle
Echéance(s)	Rentrée 2016-2017
Partenaires mobilisés	DSDEN –CD/PMI – CAF – DDCSPP (politique de la ville) – MSA Sud Aquitaine
Comité technique de rattachement	Petite Enfance

AXE STRATÉGIQUE 1 : Développer une offre globale d'accueil du jeune enfant « Finaliser le maillage territorial des Relais Assistants Maternels »	
Objectif(s) opérationnel(s)	<p>Pour les territoires non pourvus (Pissos et Pouillon) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un Relais Assistants Maternels de compétence communautaire par communautés de communes <p>Pour les territoires où il existe des Ram à l'échelle communale (Parentis, Biscarrosse Sanguinet, Mimizan) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les élus pour une prise de compétence communautaire
Levier(s) d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'une coordination entre la Caf, la PMI - Sensibilisation des élus concernés - Actualisation de la charte départementale des RAM
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de couverture des RAM - Nombre d'ETP animatrice Ram par assistant maternel par territoire
Echéance(s)	<p>2018</p>
Partenaires mobilisés	<p>PMI – CAF – Collectivités– MSA Sud Aquitaine</p>
Comité Technique de rattachement	<p>Petite Enfance</p>

AXE STRATÉGIQUE 2 : Améliorer l'offre et la qualité d'accueil des jeunes de 6 à 11 ans révolus en dehors de l'école	
« Favoriser cohérence, complémentarité et continuité entre les différents dispositifs en faveur d'un parcours éducatif pour l'enfance et la jeunesse »	
Objectif(s) opérationnel(s)	Définir une procédure de coordination des PEDT et des contrats enfance jeunesse volet jeunesse communautaires (rédaction, évaluation).
Levier(s) d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Fusion ou coordination des comités de pilotage PEDT et CEJ volet jeunesse communautaires afin de regrouper les acteurs scolaires et périscolaires. - Regroupement géographique des activités ou aide à la mobilité. - Formation continue des animateurs - Formation partagée entre les enseignants et les acteurs des temps périscolaires dont les « TAP¹ » (Groupe d'Appui Départemental de la réforme des rythmes éducatifs)
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de CEJ/PEDT communautaires coordonnés. - Nombre de formations partagées organisées
Echéance(s)	2018
Partenaires mobilisés	Collectivités – DDCS – CAF – DSDEN - C Départemental
Comité technique de rattachement	Enfance Jeunesse

¹ : Les TAP sont les temps d'activité organisés par les collectivités territoriales dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs, hors temps d'apprentissage des savoirs scolaires

AXE STRATÉGIQUE 2 : Améliorer l'offre d'accueil des jeunes 6-11 ans révolus en dehors de l'école « Conforter l'accueil collectif extra-scolaire dans les territoires les moins bien dotés »	
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un diagnostic de l'existant et définir les territoires prioritaires, - Améliorer l'offre d'accueil des 6-11ans révolus en dehors de l'école.
Levier(s) d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'une coordination entre la Caf et la DDCSPP - Rencontre multi partenariale des élus Caf et DDCSPP
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions multi partenariales organisées - Nombre de territoires ne disposant pas de structure d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH- Espace jeunes) - Définition d'indicateurs de besoins territoriaux pour un meilleur équilibre entre l'offre et la demande
Echéance(s)	<p>2017</p>
Partenaires mobilisés	<p>Collectivités – DDCSPP – CAF</p>
Comité technique de rattachement	<p>Enfance Jeunesse</p>

AXE STRATÉGIQUE 3 : Améliorer le maillage départemental en matière de soutien à la parentalité « Soutenir les territoires encore peu investis en matière de soutien à la parentalité »	
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier les dispositifs à la parentalité manquants sur les territoires de Communautés de communes - Développer les services de soutien à la parentalité (CLAS, médiation, espace rencontre, LAEP, permanence de puéricultrice ou de psychologue, PIF, BIJ,PIJ, REAAP, PRE) dans chaque communauté de communes non pourvue. - Développer un service supplémentaire dans les autres communautés de communes
Levier(s) d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontre des élus - Acteurs locaux en lien avec les questions de parentalité - Prestations de service et financements partenariaux - Appel à projets - Les contrats enfance jeunesse et les conventions territoriales globales de la CAF - Les PEDT
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de permanences PMI - Nombre de nouveaux services installés par communauté de communes. - Nombre de familles fréquentant par les actions du REAAP 40
Echéance(s)	Fin 2017/2018
Partenaires mobilisés	CAF - Collectivités —Conseil départemental - DDCSPP – Education Nationale - MSA Sud Aquitaine
Comité technique de rattachement	Parentalité

AXE STRATÉGIQUE 3 : Améliorer le maillage départemental en matière de soutien à la parentalité	
« Densifier le REAAP 40 »	
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un réseau de comités d'animation locaux du REAAP 40 (partage d'expérience, montée en compétence, mutualisation des moyens entre acteurs) - Créer un événement départemental des parents (axe stratégique à soumettre aux Directions)
Levier(s) d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Les porteurs de projet du REAAP40 - Les collectivités territoriales - Aides au fonctionnement par les institutions - Financements parentalité au titre de l'animation et la coordination - Appui des Francas des Landes au titre de la convention partenariale en cours avec la Caf
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de comités d'animation créés et en fonctionnement - Effectivité de l'événement
Echéance(s)	2017
Partenaires mobilisés	CAF – DDCSPP - Conseil départemental-UDAF-FRANCAS-DSDEN-collectivités territoriales - MSA Sud Aquitaine - Association des Maires des Landes
Comité technique de rattachement	Parentalité

AXE STRATÉGIQUE 3 : Améliorer le maillage départemental en matière de soutien à la parentalité	
« Accompagner les jeunes parents déficients »	
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Expérimenter et évaluer un dispositif partenarial d'accueil par des assistants maternels permettant, aux côtés et en complément du parent déficient de jeune enfant, de mobiliser les compétences (sur les volets affectifs, éducatifs, sanitaires...) de nature à favoriser le développement de l'enfant et son parcours vers l'autonomie.
Levier(s) d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Les services du Conseil Départemental : Pôle protection de l'enfance, Pôle Social et PMI ; le service accompagnement social de la Caf des Landes - GCSMS AJLG (groupement de coopération sociale et médico-sociale Accueil Jeunes Landes Gascogne) - L'UDAF - Le partenaire Justice (JE) au titre du repérage des situations potentiellement éligibles, hors mise en danger de l'enfant - La MLPH et les ESAT - Les RAM et la PMI au titre de la mobilisation des assistants maternels - Les formations spécifiques, l'accompagnement et la reconnaissance de la spécificité professionnelle par la PMI - Les aides au fonctionnement de la CAF des Landes et du Conseil Départemental
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de familles / enfants bénéficiaires du dispositif - Nombre d'assistants maternels impliqués - Existence effective d'un groupe projet dédié
Echéance(s)	2017
Partenaires mobilisés	CAF - Conseil Départemental
Comité technique de rattachement	Parentalité

AXE STRATÉGIQUE 3 : Améliorer le maillage départemental en matière de soutien à la parentalité	
« Accompagner les parents confrontés à la radicalisation »	
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Former les acteurs de terrain sur la thématique de la radicalisation et de l'accompagnement des familles - Mener une réflexion sur les leviers d'accompagnement individuel et collectif des parents, a minima sur chaque territoire politique de la ville.
Levier(s) d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'une coordination pilotée par la Préfecture et la Caf associant le CD, la DDCSPP et l'Education Nationale - S'appuyer sur la cellule de veille préfectorale - Mise en œuvre de la formation spécifique Etat au bénéfice des acteurs REAAP, CLAS, Jeunesse, Centres Sociaux, EVS - Mobilisation d'intervenants spécialisés (dont psychologue) - Les acteurs territoriaux sur le volet REAAP, CLAS, animation jeunesse, les PIJ/BIJ, les centres sociaux, les EVS, les travailleurs sociaux - Appui financier sur appel à projets REAAP pour les actions développées sur les quartiers politique de la ville.
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions mises en œuvre - Nombre de familles / enfants / jeunes bénéficiaires du dispositif - Nombre d'acteurs impliqués au titre du réseau parentalité - Existence effective d'un groupe projet dédié
Echéance(s)	2017
Partenaires mobilisés	Préfecture- CAF - CD – EN- DDCSPP - MSA Sud Aquitaine - partenaires associatifs
Comité technique de rattachement	Parentalité

AXE STRATÉGIQUE 3 : Améliorer le maillage départemental en matière de soutien à la parentalité	
« Optimiser l'information des familles »	
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser la communication auprès des familles sur les lieux d'information existants - Développer la complémentarité entre les réseaux d'information existants - Pérenniser les Points Info Famille existants
Levier(s) d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Appui financier de la CAF au titre des Points Info familles et des centres sociaux et de la MSA Sud Aquitaine - Mobilisation de la Caf au titre de l'animation du réseau Point Info Famille - Mise en œuvre d'Interactions avec les structures institutionnelles d'information et d'accès aux droits des familles, notamment les sites internet informatifs partenariaux
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de Points Info Famille - Fréquentation de ces lieux d'information des familles - Indicateur qualitatif à définir en comité technique
Echéance(s)	<p>2016 pour objectifs 1 et 3 2017 pour objectif 2</p>
Partenaires mobilisés	CAF - CD – EN- DDCSPP – MSA Sud Aquitaine
Comité technique de rattachement	Parentalité

AXE STRATÉGIQUE 3 : Améliorer le maillage départemental en matière de soutien à la parentalité	
« Mobiliser les acteurs de la parentalité sur l'apprentissage de la citoyenneté et le bon usage du Net »	
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un réseau de référents territoriaux citoyenneté et bon usage du Net - Mettre en œuvre une coordination entre la Caf, le CD, la DDCS et l'Education Nationale - Créer une semaine des NTIC incluant les deux items : citoyenneté, NTIC.
Levier(s) d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des collectivités territoriales et des établissements scolaires secondaires (collèges et lycées) - Repérage et mobilisation des partenaires REAAP déjà investis dans la démarche - Sensibilisation des acteurs de la jeunesse (PIJ/BIJ, ALSH dont Espaces jeunes, RHJ, Centres sociaux) sur chacune des thématiques, de façon à ce que les parents soient associés à l'action. - Appui financier spécifique des acteurs investis dans la démarche, au titre de la sensibilisation des acteurs et de la mise en œuvre des actions sur appel à projet REAAP, et sur financement fléché pour les référents territoriaux (financement REAAP). - Echanges d'expériences avec les promoteurs du Net
Indicateur(s)	Nombre de lieux au contact de la jeunesse ayant développé une action spécifique sur l'un des deux items
Echéance(s)	A examiner dans le cadre du pilotage du SDSF (2017 et suivantes)
Partenaires mobilisés	DSDEN –CD – CAF – DDCSPP - MSA Sud Aquitaine - partenaires associatifs
Comité technique de rattachement	Parentalité

AXE STRATÉGIQUE 4 : Mieux faire connaître les services existants aux familles et aux partenaires	
« Relayer les services portés et développés dans le cadre du SDSF »	
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les différents vecteurs d'information des partenaires pour améliorer le recours effectif des familles aux services inscrits dans le SDSF. - Réaliser un bilan annuel du SDSF 40
Levier(s) d'action	<ul style="list-style-type: none"> - outils à mobiliser : campagnes @mailing en direction de familles potentiellement concernées, appui sur sites internet institutionnels, magazines papier des partenaires etc... - réalisation de supports d'identification SDSF pouvant être déclinés par grande thématique du SDSF
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Revue annuelle des actions d'information menées par les partenaires du SDSF et impact sur les publics (évolution de la fréquentation des services : familles impactées par le REAAP 40, par la médiation familiale, familles participantes aux activités des centres sociaux, fréquentation des LAEP..., création de nouveaux CLAS)
Echéance(s)	Tout au long de l'exécution du schéma
Partenaires mobilisés	Signataires du SDSF avec l'appui des comités techniques thématiques
Comité technique de rattachement	information des familles et des partenaires

AXE STRATÉGIQUE 4 : Mieux faire connaître les services existants aux familles et aux partenaires	
« Déployer le SDSF sur les territoires en lien avec les collectivités locales et les associations »	
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les partenaires de l'existence du SDSF - Aller à la rencontre des partenaires locaux pour faire connaître les enjeux du SDSF - Mieux faire connaître aux partenaires les différents services proposés par le schéma
Levier(s) d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'un événement à l'occasion de la signature du SDSF - Publication du schéma départemental sur les sites institutionnels des signataires - Rencontre avec les élus des Communautés de communes - Création d'une lettre annuelle dématérialisée schéma départemental des services aux familles - Lien avec les dispositifs contractuels existants : schéma de protection de l'enfance, contrats de ville, PEDT, Contrats enfance jeunesse, et Contrats Territoriaux Globaux de la CAF - Valorisation des aides financières des partenaires signataires
Indicateur(s)	
Echéance(s)	A examiner dans le cadre du pilotage du SDSF (2016)
Partenaires mobilisés	Signataires du SDSF
Comité technique de rattachement	Sans objet – sujet traité directement en Comité de pilotage.

AXE STRATÉGIQUE 4 : Mieux faire connaître les services existants aux familles et aux partenaires	
« Élaborer une politique départementale de l'animation de la vie sociale : centres sociaux et espaces de vie sociale »	
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Dans le cadre d'une concertation institutionnelle établir un plan d'action pour structurer, pérenniser et développer l'animation de la vie sociale. - Créer un centre social sur les quartiers « politique de la ville »
Levier(s) d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Faire connaître l'action des centres sociaux et des espaces de vie sociale auprès des élus locaux - Réaliser un état des lieux de l'AVS - Créer un comité technique départemental de l'AVS (CAF – DDCSPP- MSA- CD)
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de centres sociaux sur les quartiers « politique de la ville » créés - Nombre de centres sociaux et d'espaces de vie sociale créés
Echéance(s)	<p>A examiner dans le cadre du pilotage du SDSF</p> <p>1^{er} objectif : 2017</p> <p>2^{ème} objectif : 2017 – 2018</p>
Partenaires mobilisés	CAF -DDCSPP- CD- MSA
Comité technique de rattachement	Animation de la Vie Sociale

AXE STRATÉGIQUE 5 : Veiller à l'accès aux services des familles	
« Renforcer l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers »	
Objectif(s) opérationnel(s)	Favoriser l'accueil collectif ou individuel des jeunes enfants en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers
Levier(s) d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les EAJE, appui à la dynamique créée par le CD 40 et la PMI - Expérimentation JPA au profit des animatrices de RAM - Mobilisation des fonds partenariaux publics sur certaines actions
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions développées - Suivi des territoires actionnant les leviers financiers - Nombre d'enfants porteurs de handicap ou à besoins éducatifs particuliers accueillis par EAJE et évolution - Nombre d'enfants porteurs de handicap ou à besoins éducatifs particuliers accueillis par un assistant maternel et évolution
Echéance(s)	2016 et suivant
Partenaires mobilisés	Caf- gestionnaires EAJE- PMI – MLPH- MSA Sud Aquitaine
Comité technique de rattachement	Petite Enfance

AXE STRATÉGIQUE 5 : Veiller à l'accès aux services des familles	
« Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les ALSH extra et péri scolaire »	
Objectif(s) opérationnel(s)	Favoriser et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap au sein de structures d'accueil collectif Alsh
Levier(s) d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Pérennisation de la dynamique JPA - Mission « handicap » - Mobilisation des fonds publics partenariaux sur les actions afférentes
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions développées - Suivi des territoires actionnant les leviers financiers - Nombre d'enfants bénéficiaires de la dynamique portée par JPA et évolution - Nombre d'enfants reconnus en situation de handicap par la MLPH, accueillis en ALSH ou péri scolaire et évolution de cette donnée
Echéance(s)	2016 et suivants
Partenaires mobilisés	Caf- gestionnaires ALSH- DDCSPP JPA - MLPH - Education Nationale
Comité technique de rattachement	Enfance Jeunesse

AXE STRATÉGIQUE 5 : Veiller à l'accès aux services des familles	
« Évaluer et favoriser l'accès des familles modestes en EAJE »	
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des actions facilitant l'accès des familles modestes en EAJE - Suivre et évaluer la progression du nombre d'enfants issus de familles modestes inscrits en EAJE
Levier(s) d'action	<p>Mobilisation des fonds publics et territoires CAF sur des actions favorisant simultanément :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'accompagnement des familles modestes - l'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des familles <p>Mobilisation des intervenants ou travailleurs sociaux (CD, CAF, Pôle Emploi...)</p>
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions développées - Suivi des territoires actionnant les leviers financiers - Nombre d'enfants inscrits en EAJE ayant une tarification < à 1 € - Taux de mixité sociale au sein des EAJE
Echéance(s)	<p>A examiner dans le cadre du pilotage du SDSF</p> <p>(2016)</p>
Partenaires mobilisés	PMI – Caf – Gestionnaires d'EAJE
Comité technique de rattachement	Petite Enfance

AXE STRATÉGIQUE 5 : Veiller à l'accès aux services des familles	
« Répondre aux besoins d'accueil en horaires atypiques »	
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer le besoin des familles sur des horaires atypiques - Développer une offre en horaires atypiques sur des territoires ciblés en accueil collectif et individuel
Levier(s) d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des fonds publics et territoires sur des actions favorisant simultanément : <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'accompagnement des familles modestes ▪ l'adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des familles - Mobilisation des RAM - Intervention financière de la Caf des Landes sur les horaires atypiques en accueil individuel - Autres aides financières partenariales
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions développées - Suivi des territoires actionnant les leviers financiers - Suivi de l'utilisation des fonds caf sur les horaires atypiques en accueil individuel
Echéance(s)	2017 – 2018
Partenaires mobilisés	CAF- PMI -Gestionnaires d'EAJE - RAM - MSA Sud Aquitaine
Comité technique de rattachement	Petite Enfance

AXE STRATÉGIQUE 5 : Veiller à l'accès aux services des familles	
« Favoriser l'accès des enfants et des jeunes aux vacances collectives »	
Objectif(s) opérationnel(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des actions facilitant l'accès des jeunes issus de familles modestes aux vacances collectives - Suivre et évaluer la progression du nombre de jeune issus de familles modestes utilisant les dispositifs de départ en vacances collectives - Départ effectif de 50 jeunes n'étant jamais partis en vacances collectives
Levier(s) d'action	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'un diagnostic partagé (CAF -CD- JPA- Ligue – PEP -Francas - DDCSPP) - Promotion des dispositifs de droit commun (CAF -CD) - Information des associations caritatives sur le dispositif pour identification des jeunes concernés et mise en œuvre d'un accompagnement spécifique de ces jeunes et de leurs familles
Indicateur(s)	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de jeunes partant pour la première fois en vacances collectives
Echéance(s)	2016 et suivants
Partenaires mobilisés	CAF -CD- JPA- Ligue – PEP -Francas – Associations caritatives – DDCSPP- MSA Sud Aquitaine
Comité technique de rattachement	Enfance Jeunesse

SDSF Landes

décembre 2016

Gouvernance



GOUVERNANCE

1) LE COMITÉ DE PILOTAGE DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES	p. 149
1.1 La composition du comité de pilotage	p. 149
1.2 Le rôle du comité de pilotage	p. 149
2) LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES AUX FAMILLES	p. 150
2.1 La composition de la commission départementale des services aux familles	p. 150
2.2 Le rôle de la commission départementale	p. 152
3) LES COMITÉS TECHNIQUES	p. 152
3.1 Le comité technique Petite Enfance.....	p. 152
3.2 Le comité technique Enfance Jeunesse.....	p. 153
3.3 Le comité technique Parentalité	p. 153
3.4 Le comité technique Animation de la vie sociale	p. 153

1) LE COMITE DE PILOTAGE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES.

1.1) La composition du comité de pilotage.

Le Comité de pilotage est présidé par le Préfet des Landes ou son représentant.

Il est composé :

- Du Directeur de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Landes ou son représentant accompagné des personnes de son choix,
- Du Président du Conseil Départemental des Landes ou son représentant,
- Du Directeur de la Solidarité Départementale des Landes ou son représentant accompagné des personnes de son choix,
- De la Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes ou son représentant,
- Du Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes ou son représentant accompagné des personnes de son choix,
- De la Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine ou son représentant,
- Du Directeur de la Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine ou son représentant,
- Du Président de l'Association des Maires des Landes ou son représentant,
- Du Directeur de l'Association des Maires des Landes ou son représentant,
- De la Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales des Landes ou son représentant,
- Du Directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales des Landes ou son représentant,
- Du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Landes ou son représentant,

1.2) Le rôle du comité de pilotage.

Le Comité de Pilotage du schéma départemental des services aux familles est chargé sous la supervision du Préfet d'animer la démarche de développement et d'amélioration des services aux familles dans le Département des Landes, pour le périmètre de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse jusqu'à 10 ans, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale.

En ce qui concerne les directives de l'Etat et de celles de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, le comité de pilotage s'appuie notamment sur les services de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes chargée :

- de relayer, avec la Direction de la Cohésion Sociale, les orientations nationales dans le périmètre du schéma (notamment les orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion des Caisses d'Allocations Familiales),

- de prendre en compte les orientations stratégiques des partenaires, au premier rang desquels le Conseil Départemental, dans le cadre du projet partagé localement et décliné dans le plan d'actions du schéma,
- d'actualiser les éléments de diagnostic,
- de rédiger les procès-verbaux des comités de pilotages et des commissions départementales.

Le comité de pilotage :

- Valide le plan d'actions du schéma départemental des services aux familles (objectifs, partenaires associés et calendrier),
- Suit l'exécution de ce plan d'actions par les différents comités techniques chargés de sa mise en œuvre (cf. troisième paragraphe),
- Précise si nécessaire les priorités d'actions et actualise les échéances,
- Définit les dates et ordre du jour de la commission départementale des services aux familles,
- Peut décider de critères de priorisation des territoires adaptés aux particularités du Département des Landes, afin de flécher et bonifier au mieux les financements des différents partenaires.

Il se réunit à une fréquence d'au moins trois réunions par an.

2) LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SERVICES AUX FAMILLES

2.1) La composition de la commission départementale des services aux familles.

La Commission départementale des services aux familles est présidée conjointement par le Préfet ou son représentant et par le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Les Vice-Présidences en sont confiées respectivement à la Présidente de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes ou son représentant, à la Présidente de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant et à Madame la Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales.

La Commission compte 40 membres et est composée de la manière suivante :

Représentation des services de l'Etat :

- Le Préfet ou son représentant,
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) ou son représentant.

Représentation du Conseil Départemental des Landes :

- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- La Direction de la Solidarité Départementale,
- La Direction du service jeunesse,
- Le médecin chef de la Protection Maternelle Infantile ou son représentant.

Représentation de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes :

- La Présidente du Conseil d'Administration ou son représentant,
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- La responsable du service Parentalité,
- La responsable du service enfance jeunesse.

Représentation de la Mutuelle Sociale Agricole Sud Aquitaine :

- La Présidente du Conseil d'Administration ou son représentant,
- Le Directeur de la MSA Sud Aquitaine ou son représentant.

Représentation des communes :

- Le Président de l'Association des Maires et des Intercommunalités des Landes ou son représentant,
- La Présidente du Marsan Agglomération ou son représentant,
- La Présidente de l'Agglomération du Grand Dax ou son représentant.

Représentation des CCAS et CIAS :

- Le Président de l'Union Départementale des CCAS/CIAS ou son représentant.

Représentation de Pôle Emploi :

- Le Directeur Territorial de Pôle Emploi ou son représentant.

Représentation de la Justice :

- Le Président du Tribunal de Grande Instance de Mont de Marsan ou son représentant,
- Le Président du Tribunal de Grande Instance de Dax ou son représentant,
- Le Directeur de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Représentation du mouvement familial :

- Madame la Présidente de l'UDAF40 ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de l'UDAF40 ou son représentant.

Représentation de la région Aquitaine :

- Un conseiller régional issu du département des Landes.

Représentation des professionnels de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale :

- 3 représentants des associations de professionnels de l'enfance, de la parentalité et de l'animation de la vie sociale désignés par le Conseil Départemental et la Caisse d'Allocations Familiales :
 - Association ACSEHa (micro crèche de Saint Paul les Dax),
 - Association Petite Enfance et Parentalité (LAEP de Mont de Marsan),
 - Association C KOI CA (espace de vie sociale de Rion des Landes).

Représentation des associations :

- Un représentant des Francas,
- Un représentant de Jeunesse en Plein Air,
- Un représentant de Familles Rurales,
- Un représentant des PEP 40,
- Un représentant de la Ligue de l'Enseignement.

Représentation des usagers :

- Un représentant de la FEPEM,
- Un parent représentant de la FCPE,
- Un parent représentant de la PEEP.

Représentation des organisations syndicales reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel :

- Un représentant départemental CGT,
- Un représentant départemental CFDT,
- Un représentant départemental CGT-FO,
- Un représentant départemental CFE-CGC,
- Un représentant départemental CFTC.

2.2) Le rôle de la Commission Départementale.

La Commission Départementale est une instance d'informations et d'échange sur les politiques petite enfance, enfance jeunesse, soutien à la parentalité et animation de la vie sociale.

Elle est réunie une fois par an a minima.

Elle examine les études et les travaux, en lien avec son objet, qui lui sont présentés par les membres du Comité de Pilotage ou des Comités Techniques.

Elle saisit les membres du Comité de pilotage de tout sujet en lien avec le schéma départemental des services aux familles.

3) LES COMITES TECHNIQUES

Les comités techniques mettent en œuvre le Schéma Départemental des Services aux Familles.

Ils préparent les points de l'ordre du jour de la Commission Départementale des Services aux Familles, sur la base d'une feuille de route annuelle de travail établie conjointement par les services de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes et validée par le Comité de Pilotage du Schéma Départemental des Services aux Familles.

Les comités techniques sont au nombre de quatre et s'inscrivent dans les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles.

3.1) Le Comité technique Petite Enfance

Il est piloté par le Conseil Départemental des Landes en la personne du Docteur BARDET GIRAUD.

Il est composé a minima par les membres suivants :

- Le médecin chef de la Protection maternelle et infantile ou son représentant,
- La responsable du service enfance jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- La responsable du service Action Sociale de la MSA ou son représentant,
- Un représentant de l'association des Maires des Landes.

3.2) Le Comité technique Enfance Jeunesse

Il est piloté par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en la personne d'Olivier SIBERCHICOT et Soizig LAÏNÉ.

Il est composé a minima par les membres suivants :

- La responsable du service enfance jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales ou son représentant,
- La responsable du service Action Sociale de la MSA ou son représentant,
- Des représentants des associations départementales d'éducation populaire (Francas, PEP, etc...),
- Un représentant de l'association des Maires des Landes,
- Un représentant des services jeunesse du Conseil Départemental.

Il traite des services pour les enfants de 3 à 10 ans.

Il a vocation à terme, lors du renouvellement du schéma, à traiter des questions de jeunesse jusqu'à l'âge de 18 ans.

3.3) Le Comité technique Parentalité

Il est piloté par la Caisse d'Allocations Familiales en la personne de Marie Hélène DUCASSE, responsable du service Parentalité.

Il concerne les dispositifs et services relatifs au soutien à la parentalité, quel que soit l'âge des enfants concernés.

Il est composé a minima par les membres suivants :

- Un conseiller éducation jeunesse de la Direction de la Cohésion Sociale,
- Un représentant de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN),
- Un représentant du Conseil Départemental,
- La conseillère soutien à la parentalité de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Un représentant de l'UDAF 40,
- La Directrice des Francas 40,
- Un représentant de l'association des Maires des Landes,
- Un représentant de la MSA Sud Aquitaine,
- Un représentant de la Justice,
- Le délégué chargé de la politique de la ville.

3.4) Le Comité technique Animation de la Vie Sociale

Il est piloté par la Caisse d'Allocations Familiales des Landes en la personne de Nadia COMBESCOT, responsable du service enfance-jeunesse-animation vie sociale.

Il est composé a minima par les membres suivants :

- Un conseiller éducation jeunesse de la Direction de la Cohésion Sociale,
- Le délégué chargé de la politique de la ville,
- Le représentant du secteur nommé à la commission départementale,
- Un représentant du Conseil Départemental,
- Un représentant de l'association des Maires,
- Un représentant de la MSA Sud Aquitaine.



Le présent Schéma est signé ce jour, 13 décembre 2016, et court jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait à Mont de Marsan, le 13 décembre 2016, en 7 exemplaires originaux.

Monsieur le Préfet des Landes,

Frédéric PÉRISSAT

Monsieur le Président du Conseil Départemental
des Landes,

Henri EMMANUELLI

Madame la Présidente de la Caisse d'Allocations
Familiales des Landes,

Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations
Familiales des Landes,

Michèle BRAGA

Antoine BIAVA

Madame la Présidente de la Mutualité Sociale
Agricole Sud Aquitaine,

Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale
Agricole Sud Aquitaine,

Chantal GONTHIER

Marc HÉLIÈS

Madame la Présidente de l'Union Départementale
des Associations Familiales des Landes,

Marie-Rose RASOTTO